

Stéphane ABADIE

**La bastide royale de
RABASTENS DE BIGORRE
Des origines au XVIIIe siècle**



1999

INTRODUCTION

Historiographie sommaire du sujet

Une bastide méconnue

La bastide de Rabastens est une cité-frontière de la Bigorre, une «porte». Vite traversée, apparemment pauvre en vestiges archéologiques et en archives, elle n'a retenu ni l'attention des chercheurs, ni celle des curieux. Pourtant, l'unique bastide royale de Bigorre, qui est également la plus anciennement fondée, mérite mieux que l'indifférence. Une cité qui faillit devenir capitale de la Bigorre, qui excita la haine de ses voisins au point de tuer, qui fut réduite en cendres par Blaise de Montluc en personne... vaut qu'on s'y attarde un moment. Nous avons choisi de réaliser ce travail selon deux axes principaux: tout d'abord nous avons tenté de comprendre les ressorts qui expliquent l'origine et l'aménagement de cette bastide. Nous avons ensuite essayé de comprendre ses transformations, les dynamiques de son évolution architecturale, sociale, économique pendant cinq siècles, jusqu'à la Révolution Française. Le lecteur s'étonnera peut-être de l'absence de certains thèmes d'étude. Pour pouvoir s'appuyer en permanence sur une documentation vérifiable, il a fallu se cantonner aux données que livrait une documentation, hélas, souvent limitée.

La modestie de la documentation et de certains résultats pourra surprendre. C'est pourtant l'apparente banalité même de cette petite ville qui en fait tout l'intérêt. Ici, *a priori* peu de glorieux faits d'armes ou de grands personnages qui occultent la vie quotidienne. Ce qui apparaît avant tout, ce sont les activités des habitants, les traces fugaces de leur labeur... Rabastens est en fait le parfait exemple d'une petite bourgade commerçante, comme il en existe tant d'autres ailleurs, que l'Histoire rejoint parfois, presque par hasard.

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont apporté une aide dans la réalisation de cet ouvrage, en particulier les habitants et les membres de la municipalité de Rabastens, mais aussi Jean-Pierre Carrère, Guy Cassagnet et Lucienne Michou, qui ont eu la patience et la gentillesse de relire le manuscrit et d'y apporter d'utiles corrections.

Si l'on excepte les premiers travaux des grands historiens locaux des XVII^e et XVIII^e siècles (Mauran, Colomez...), le premier chercheur à avoir travaillé sur la ville fut Alcide Curie-Seimbres. Originaire de Trie, cet «antiquaire», comme on appelait alors les historiens-archéologues, s'intéressa très tôt aux bastides. Il publia en 1863 un article complet de 23 pages sur l'histoire médiévale de Rabastens, dans une revue agenaise (la Revue d'Aquitaine), tiré à part qui a été récemment réédité chez David Lacour. Curie-Seimbres consacra également quelques lignes à la ville dans son ouvrage de 1880 ayant pour thème les bastides du Sud-Ouest. La même année 1863 Jules Bascle de Lagrèze, dans son Histoire religieuse de la Bigorre, consacrait un trop court chapitre aux archives du couvent des Carmes, et Cénac-Moncaut, dans son Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Bigorre livrait une analyse très personnelle de l'église Saint-Louis.

Au début de notre siècle, un percepteur, Didier France, qui vivait et exerçait à Rabastens, réalisa une monographie de sa cité. Son travail est signalé par Louis Roques, mais aujourd'hui introuvable.

Un archiviste-paléographe parisien, Odon de Saint-Blanquat, publia en 1942 une remarquable synthèse sur les bastides, à partir du travail de Curie-Seimbres. Il répertoria en particulier des sources que l'érudit oubliait trop souvent de mentionner, et notamment celles de Rabastens. Saint-Blanquat devint par la suite archiviste honoraire à Toulouse.

L'instituteur Louis Roques, en 1973, écrivit une importante monographie de sa petite cité, mine d'archives et d'anecdotes pour l'époque moderne et contemporaine.

En 1980 le monumental ouvrage collectif Bigorre et Quatre Vallées, publié sous la direction de Jean-François Le Nail, archiviste départemental, et Jean-François Soulet, universitaire tarbais enseignant à Toulouse, offrait quelques données inédites et un plan interprétatif.

Plus récemment, en 1989, l'archéologue Frédéric Vidaillet a consacré quelques trop courtes pages à la bastide, dans une étude archéologique sur le canton conservée sous la forme d'une maîtrise à l'université de

Toulouse-Le Mirail.

En 1997, un jeune chercheur bordelais, Cédric Lavigne, a publié une première analyse, fort originale, du parcellaire médiéval de la commune. A la fin de 1997, nous avons écrit une très modeste monographie de l'église Saint-Louis.

En 1998, enfin, les géologues Jean Bonnefous et Raoul Deloffre ont publié une étude sur la géologie des bâtiments de la région, dont l'église de Rabastens (Eglises, châteaux et fortifications de la Bigorre, Pau, JD 1998).

Les sources

Les sources de l'histoire de Rabastens sont assez pauvres, mais variées. Pour le moyen âge nous ne disposons que de rares chartes d'accès difficile (fondation, coutumes, paréage du Castéra...), et de mentions éparées très limitées. De l'activité consulaire nous ne connaissons que la lettre aux consuls de Clarenx, et un testament d'un habitant de Villecomtal, seul original conservé dans le fonds de Tarbes. L'unique document «complet» est le censier de 1429 (31 folios consacrés à la bastide), mais il manque lui aussi de précision -les comptages sont faits par quartier- et oblige à formuler plus d'hypothèses que de certitudes. On peut compléter partiellement ce document par les comptes de la sénéchaussée de Bigorre pour 1361-1362, et le compte-rendu de la visite du comté par Adam de Houghton pour le roi Edouard III d'Angleterre, en 1362. Ces deux documents conservés à Londres n'ont pas été publiés, mais il en existe une excellente synthèse réalisée par Pierre Capra et Françoise Bériac en 1992 (voir en bibliographie). L'ensemble documentaire est donc très modeste, et certains aspects (vie rurale, liens avec certains villages voisins...) nous échappent complètement.

Le XVI^e siècle serait d'une totale indigence s'il n'existait quelques actes rescapés du couvent des Carmes, et surtout les textes de Montluc et de Cornac pour l'année 1570. Ces derniers permettent au moins de saisir sommairement l'aspect de la bastide médiévale et du château avant leur destruction.

Le XVII^e est un peu mieux loti: les premières traces des comptes consulaires apparaissent, le fonds des Carmes est bien fourni, la documentation archéologique permet de faire quelques remarques à l'échelle de la maison, et on possède le premier texte d'historien local (celui de Mauran).

Le XVIII^e siècle autorise les premières statistiques fiables: on dispose des premiers plans de la bastide (1749), de comptages de feux nominatifs, de quelques inventaires dans divers fonds. C'est le seul moment où on voit les hommes s'animer un peu dans leurs activités quotidiennes, le tout avant la

Révolution de 1789.

Les fonds d'archives révolutionnaires ne sont pas d'une très grande richesse. Ils permettent cependant de connaître le devenir des biens nationaux vendus dans la commune, et quelques-uns des incidents qui émaillèrent cette période troublée.

Liste des abréviations utilisées:

ADF: Archives Départementales de l'Ariège (Foix)
ADG: Archives Départementales du Gers (Auch)
ADHP: Archives Départementales de Hautes Pyrénées (Tarbes)
ADPA: Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques (Pau)
AGM: Association Guillaume Mauran
AN: Archives Nationales
BMT: Bibliothèque Municipale de Tarbes
BQV: Bigorre et Quatre Vallées
BSAG: Bulletin de la Société Académique du Gers
BSAHP: Bulletin de la Société Académique des Hautes-Pyrénées
CDDP: Centre Départemental de Documentation Pédagogique
GAPO: Groupe Archéologique des Pyrénées Occidentales; revue du même nom
PRO: Public Record Office (Londres)
RG: Revue de Gascogne
RHP: Revue des Hautes-Pyrénées
SAHP: Société Académique des Hautes-Pyrénées
SB: Souvenir de la Bigorre

Pour éviter le renvoi systématique à des notes, nous avons choisi d'intégrer les références documentaires entre parenthèses dans le corps du texte, de façon abrégée. Par exemple les Glanages de Jean-Baptiste Larcher sont référencés comme suit: le chiffre romain donne le numéro du volume (de I à XXV), le chiffre suivant indique le numéro de la page. Les ouvrages cités sont référencés dans la bibliographie.

Un peu de géographie...

La bastide de Rabastens est située en marge de la vallée de l'Adour, au nord des Hautes-Pyrénées, à l'angle nord-est de l'ancien comté de Bigorre. Sa position est très favorable:

- ♦ au cœur de riches terres creusées par l'Adour, terres argilo-siliceuses, pierreuses mais fertiles une fois drainées. L'irrigation est aisée grâce à de nombreux ruisseaux naturels ou artificiels, la nappe phréatique est peu profonde, le blé et les autres céréales (les *bleds*) y poussaient bien, comme le maïs aujourd'hui.
- ♦ au pied des coteaux qui marquent la limite est de cette vallée, coteaux formés en majorité de grès et de molasses, peu fertiles, mais favorables à la constitution de pâturages et à la vigne. On trouve aussi ponctuellement des fosses d'argile à tuiles, et des carrières pour extraire de la pierre à chaux, seul usage possible pour cette pierre de qualité médiocre.
- ♦ sur un passage privilégié vers l'est, un endroit unique où le coteau s'abaisse brusquement pour permettre un accès facile vers le comté de Pardiac (vers le village de Villecomtal puis la bastide de Miélan).

L'implantation de Rabastens doit peu au hasard: elle se trouve au cœur d'un terroir au potentiel varié et favorable à la polyculture, et à l'entrée d'une passe stratégique pour le commerce entre deux comtés.

I- Avant la bastide

1- Un substrat pré-médiéval mal connu

On sait fort peu de chose sur l'occupation pré- et protohistorique dans la région de Rabastens. Un agriculteur de Sénac, A. Cazanave, effectua des recherches à partir des années 1930 et fit une série de découvertes. Son importante collection est conservée au Musée Pyrénéen de Lourdes, et a été étudiée par Jacques Omnès (Préhistoire et protohistoire des Hautes Pyrénées, AGM 1987).

C'est ainsi qu'il a retrouvé une hache polie en grès, datée du néolithique, au lieu dit «champ de Baru» à Rabastens. A Lescurry et Castéra-Lou, plusieurs outils en pierre taillée ont été retrouvés (non publiés). A Sénac, ce sont de nombreux bifaces et pointes moustériennes qui ont été découverts, ainsi qu'un important matériel néolithique (plus de 37 haches polies, des polissoirs, des broyons...). Des recherches récemment entreprises par un chercheur toulousain ont d'ailleurs montré la richesse exceptionnelle du matériel archéologique préhistorique dans cette commune de Sénac. Enfin on peut signaler la découverte récente (en 1980) d'un nucleus de silex par Jean Barragué à Mingot, et une hache en bronze à bords martelés, d'un poids de 435 grammes et datée du bronze moyen, trouvée à Bazillac en 1955 (collection Corbères, cités par J. Omnès).

L'occupation antique proprement dite se réduit à fort peu de choses répertoriées: A Sénac un *aureus* de l'empereur Majorien (monnaie d'or datée de 457-461) fut retrouvé par un berger à la fin du siècle dernier; il n'a pas été localisé ni conservé, et correspondait peut-être à un habitat antique (cité dans la Carte Archéologique).

Roland Coquerel a signalé en 1977 un petit habitat antique à Liac (non localisé), alors que Frédéric Vidaillet, dans sa maîtrise de 1989, a découvert un indice d'occupation antique au pied de la colline du *turon* à Lacassagne (un tesson d'amphore et des laitiers de forge), ainsi qu'un culot d'amphore au quartier de *Cassagne* à Gensac. La découverte la plus

importante reste cependant une villa antique à Bazillac, ainsi que d'autres habitats de taille plus réduite sur le même territoire, par Roland Coquerel (BSR 1977).

Sylvain Doussau, dans sa carte du cadastre antique de la plaine de l'Adour, publiée en 1996 (GAPO), intègre Rabastens dans son carroyage de centuriations – un «parcellaire antique». Si ces centuriations existent probablement dans la région de Vic-Bigorre (nous en avons nous-même signalé la trace possible dans notre maîtrise en 1995), leur existence est plus hypothétique sur Rabastens, où aucun indice archéologique ne permet d'avoir actuellement de certitude à ce sujet.

Il n'en reste pas moins que l'occupation fut dense ici comme dans le reste de la plaine, les noms de villages dérivés de noms de propriétaires gallo-latins ou aquitains le prouvent: Ansost, Bazillac, Gensac, Laméac, Liac, Mansan, Sarriac, Sénac, sans doute pont de *Barrac* sur l'Aule, peut-être la terre de *Batac*, avec un suffixe de propriété en –*ac(um)* ou –*an(um)*. Nous mettons le manque de données sur le compte de l'absence de prospection archéologique plus que sur l'absence de vestiges réels. La nature marécageuse de beaucoup de terres a pu cependant empêcher l'installation de grosses unités agricoles antiques faciles à identifier.

Quand à l'occupation du haut moyen âge, elle n'est connue que très sporadiquement: une tombe du VIe ou VIIe siècle à Bazillac, des fonds de cabane (?) et des sarcophages à Sarriac, quartier de Gleize-Vieille (cités par Frédéric Vidaillet). On peut également signaler un probable *castera* au lieu-dit *Tuc de la hountagnère*, sur le territoire de Mingot. Dans le Gers, ces fortifications de terre (de hauts fossés qui isolent un sommet de coteau, et qui devaient être complétés par une palissade en bois) sont réputées être des vestiges d'enceintes de protection d'époque mérovingienne ou bien carolingienne.

Sans doute le manque de vestiges est-il lié à aussi au manque de prospections, et à la rareté des fragiles vestiges matériels de cette période mal connue.

2- Une occupation médiévale importante (XIe-XIIIe s.)

La bastide de Rabastens n'est pas née *ex nihilo* sur un territoire complètement vierge, même si la charte de fondation indique que ces terres «étaient réputées appartenir au roi», c'est à dire sans seigneur direct. Une série de villages étaient implantés antérieurement autour de ce territoire, dont la plupart existent encore. Nul doute, comme le souligne Curie-Seimbres, que les villageois exploitaient des terres sur ce territoire avant la fondation de Rabastens. Un rapide tour d'horizon de ces habitats médiévaux s'impose donc pour comprendre l'occupation du sol de cette marge du comté de Bigorre à la fin du XIIIe siècle. Nous avons réalisé ici quelques courtes notices des principaux villages contigus à la bastide, à partir des travaux archéologiques déjà réalisés (en particulier l'important travail de Frédéric Vidaillet), de nos propres observations et des sources médiévales «classiques» de la Bigorre (censiers de 1285 à 1429, et pouillés de 1342 et 1379).

Ansost possède un nom d'origine préromaine (suffixe en *-ost*). Le village est cité à partir de 1300, mais en 1313 il ne compte que six feux (six «maisons»), et la paroisse semble à peu près désertée en 1342 et 1429. En 1313 la seigneurie dépend de la famille de Bazillac, mais en 1600 elle est passée entre les mains des Montesquiou d'Artagnan.

L'église, moderne, à une croisée de chemins, est dédiée à saint Jacques et doit remplacer une église plus ancienne. Du château on ne connaît que l'emplacement au quartier du *Castet*, sous la forme d'une parcelle rectangulaire de 60m de côté entourée de fossés comblés. Ce château était en ruine en 1600 (BQV p.635), et l'instituteur du village rapporte en 1887 qu'«à défaut de ruines, on voit encore de larges fossés, des mares dans le quartier du Castet. Les plus anciens de la commune ont entendu dire par leurs devanciers qu'on avait trouvé dans ces fossés des cuillères et des fourchettes en métal précieux ». Il est difficile par contre de préciser l'aspect du village médiéval, s'il en existait un sous forme groupée (ce qui n'est pas certain). Les quelques fermes étaient peut-

être isolées sur le terroir communal, comme de nos jours.

Barbachen possède un nom d'origine gallo-latine, mais la première mention ne remonte qu'à 1285. Le village est alors cité comme un ensemble fortifié, un *castrum*, à la frontière avec le comté de Pardiac. En 1313 le village compte 14 feux, mais 10 seulement en 1429. En 1342 la paroisse est considérée comme riche, et est associée à celle de Haget. Elle rapporte alors 80 sous au chapelain, et 20 sous à la fabrique chargée de l'entretien de l'église. En 1285 Barbachen faisait encore partie du domaine comtal, et en 1313 il est passé sous le contrôle du baron Raymond-Aymeric de Bazillac.

L'église paroissiale de Barbachen est un édifice très curieux. De plan barlong, elle est orientée nord-sud, ce qui est très rare. Son mobilier et sa sacristie remontent au XVIIIe siècle, mais les fondations de la nef et du clocher-mur sont en pierre de taille régulièrement assisées, et doivent remonter au moyen âge. L'ensemble est très massif, et évoque plus une fortification qu'une église. La dédicace à saint Orens laisse penser qu'un premier édifice de culte a été implanté là fort anciennement (l'église de Larreule, qui est également dédiée à saint Orens, remonte au XIe siècle).

Cette église est complètement isolée du village moderne, sur un coteau dont les flancs ont été profondément retaillés. Le sommet de la colline forme une plateforme rectangulaire de 60x35 m, accessible seulement par le chemin de crête. Cette structure fossoyée correspond probablement au *castrum* cité en 1285, dont l'église occupe l'angle nord-est, et servait peut-être de «donjon». Les habitations médiévales étaient peut-être groupées dans cette enceinte, de part et d'autre du chemin de crête qui a pu servir de rue principale.

Bazillac est la plus importante seigneurie de cette partie de la Bigorre. Les sires de Bazillac sont connus dans l'entourage comtal dès le XIe siècle («donation» de la Bigorre à Notre-Dame-du-Puy, charte probablement apocryphe), et ont rang de baron au XIIIe siècle. Ils contrôlaient plusieurs autres

seigneuries, dont Barbachen, Ugnouas, Ansost, Chis, Pouyastruc, et au XVe siècle Camalès, Marsac...

Le territoire de Bazillac recèle plusieurs sites médiévaux: La motte du Pleix, récemment sondée dans sa basse-cour par F. Guédon, fut occupée au XIIIe siècle au moins, et abandonnée au siècle suivant.

Le village actuel comprenait également une «barbacane» avec murs et fossés (actuelle place de la Mairie), attestée par la toponymie mais complètement arasée, qui correspondait peut-être à un habitat seigneurial.

Enfin le château moderne de **Florence**, du XIXe siècle, recèle dans son parc une motte castrale qui est le seul témoin en élévation de cette seigneurie et village castral disparus vers le XVe siècle, implantés près d'un site antique.

Le nom **Bouilh-Devant** pourrait avoir une origine prélatine, mais cette petite communauté n'est documentée qu'au XIVE siècle. En 1313 elle appartient à un seigneur local, Donat de Bouilh (*Donatus de Bolh*). Le chapelain de cette petite paroisse, en 1379, doit partager son revenu avec l'abbé de Saint-Sever-de-Rustan, qui prélève 10 sous morlans sur les 30 sous de revenus annuels. Le village semble avoir souffert de la Grande Peste, car la paroisse est réputée déserte en 1379, mais le village est de nouveau peuplé en 1429.

Les prospections de F. Vidaillet ont révélé que le village moderne est implanté sur une fortification médiévale: le sommet de la colline principale est isolé par deux séries de fossés formant une double enceinte. La plus grande enceinte abrite l'église Saint-Laurent et le cimetière actuels, sur l'emplacement d'une église plus ancienne. En effet l'instituteur rapporte en 1887 que « les murs de la chapelle du château ont échappé à cette destruction; on les voit encore aujourd'hui dans ceux de notre église».

La petite enceinte semble correspondre à une plateforme castrale, car le même instituteur précise que « au nord de la maison d'école et y attenant, on aperçoit autour d'un tertre élevé de larges fossés [...] Ils circonscrivent l'emplacement d'un château féodal dont il ne reste rien et qui d'après ce que croient les habitants aurait été détruit à une époque indéterminée par un seigneur voisin en guerre

avec le châtelain de Bouilh ».

Buzon, que les archives prérévolutionnaires appellent BUZOUS, est un village mal connu et mal documenté. Son nom est d'origine préromaine (terminaison en *-ous*). Il faisait partie du comté de Pardiac, et dépendait pour la justice du juge royal de Marciac, mais sa paroisse relève encore aujourd'hui du diocèse de Tarbes.

La seigneurie de Buzon dépendait depuis le XVe siècle au moins (1470) de la famille de Sérignac de Buzon, qui résidait au château du Couloumé, mais dont l'origine n'est pas connue (sont-ils originaires de Sarriac-Bigorre? De Sariaac-Magnoac?). La famille est implantée dans la région depuis fort longtemps, car on trouve dans le cartulaire du monastère de la Case-dieu un acte de donation de 1297 au nom de Dozius et Peregrin de Serinhac (donation de la terre de Bogassis, près de Gajan en pardiac). Alfred de Soos leur attribue pour armoiries: «*D'or à trois pointes de rocher de sinople, surmontées d'une corneille de sable becquée et membrée de gueule, celle du milieu plus élevée*» (d'après A. de Soos et P. Labrousse, La communauté et les seigneurs de Buzon, Bull. Loc., VI, 32, p.429-472, s.l.n.d.).

L'église paroissiale de Buzon est dédiée à Saint-Caprais, ce qui indique une origine fort ancienne de cette paroisse (mérovingienne?). L'église de Cazaux en était annexe au XVIe siècle.

Le bâtiment actuel date du XVIIIe siècle, avec de nombreuses réfections et ajouts postérieurs. L'élément le plus ancien est un visage sculpté dans la pierre, indatable, remployé dans la base des fonts baptismaux modernes.

Un ruisseau passe immédiatement au nord de l'église, et au-delà de la route, plus à l'est, le lit semble avoir été surcreusé pour former un fossé, contre lequel s'appuient quelques fermes modernes. Il pourrait s'agir d'un aménagement ancien.

Le château du Couloumé est un édifice rare. Il conserve des traces de fossés en eau à l'est, et est entièrement construit en pisé, torchis et pan de bois. La majeure partie des bâtiments remonte au XVIIIe siècle, pour ceux qui n'ont pas été démolis, à l'exception d'un bâtiment en

pan de bois qui donne sur la cour intérieure et qui semble plus ancien.

Cet édifice présente une façade à colombages apparents, avec à l'étage une fenêtre à croisée en bois, sans moulurations. Nous avons pu visiter ce bâtiment: le torchis d'origine est en grande partie conservé, seule la toiture a connu quelques réfections. L'absence de décor sculpté sur la fenêtre, la forme des feuillures permet de proposer une datation de la fin du XVIe siècle ou de la première moitié du siècle suivant.

Ces « terres comtales » (c'est le sens exact d'*eths condaus*) ne sont signalées que dans le censier de Rabastens en 1429, où ces terres sont exploitées par des Rabastenais. Il est dès lors difficile de savoir s'il existait un noyau d'habitat préexistant à la bastide, surtout s'il n'y avait pas de véritable village paroissial. Le territoire d'Escondaux ne fut séparé de Rabastens et érigé en commune qu'en 1845.

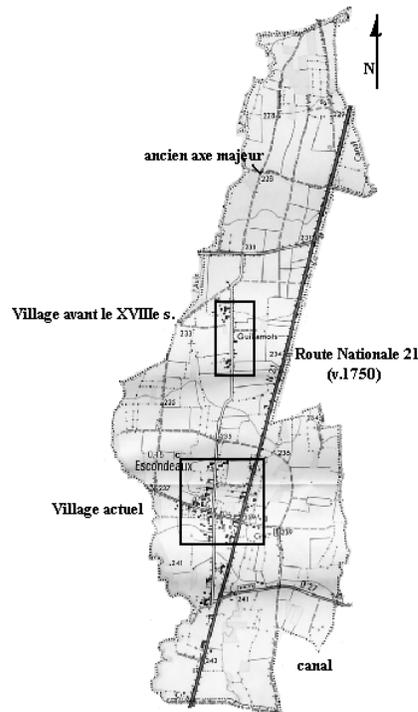


Planche I: Le territoire d'Escondaux d'après la Carte IGN série bleue au 1:25000, modifiée et complétée sur le terrain. On distingue encore aujourd'hui les deux noyaux villageois: le noyau médiéval, dans le quartier des Guillamots, qui conserve quelques fermes modernes, et le noyau contemporain autour de l'église Saint-Jean et du cimetière, près de la route tracée au XVIIIe siècle.

Escondaux ou Escondeaux (cacographie moderne) pose un problème plus complexe.

L'église d'Escondaux, dédiée à Saint-Jean-Baptiste, succursale de celle de Rabastens, est mentionnée à la fin du XVIIIe siècle (Pouillé des paroisses de Larcher, v.1750, in SB t.III, et Enquête des Paroisses de 1783). Cette première église se trouvait au quartier des Guillamots, et fut déplacée au début du XIXe siècle vers le principal noyau d'habitat. L'église actuelle conserve sur le portail et sur une pierre de dédicace la date de construction: 1834. Il faut noter qu'une chapelle collatérale de cette petite église est dotée d'un autel et d'un tabernacle dorés de la deuxième moitié

du XVIII^e siècle, complétés de trois angelots détachés ayant appartenu à un retable démonté. Cet ensemble sculpté provient probablement de l'ancienne église des Guillamots.

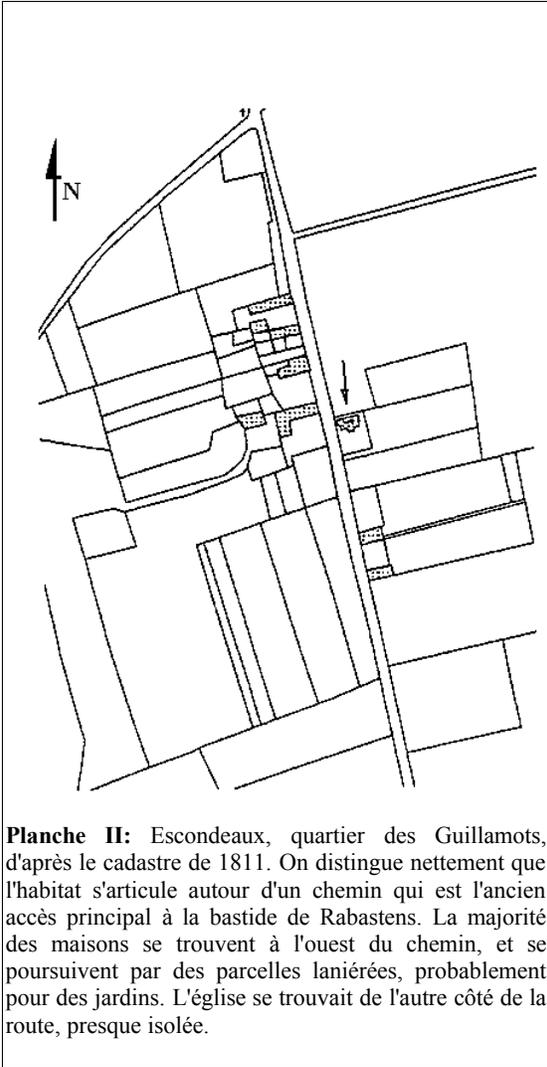


Planche II: Escondeaux, quartier des Guillamots, d'après le cadastre de 1811. On distingue nettement que l'habitat s'articule autour d'un chemin qui est l'ancien accès principal à la bastide de Rabastens. La majorité des maisons se trouvent à l'ouest du chemin, et se poursuivent par des parcelles lanierées, probablement pour des jardins. L'église se trouvait de l'autre côté de la route, presque isolée.

Gensac est un nom d'origine gallo-latine. Le village est cité en 1313, il appartient à noble dame Raymonde de Gensac. Le village compte alors 11 feux. En 1342 Gensac est une paroisse, mais en 1379 le village est *impotens*, c'est-à-dire qu'il ne rapporte pas assez pour entretenir un chapelain. En 1429 le village n'est cité que comme confront (est-il abandonné à cette date ?).

L'église actuelle est récente, mais l'ancienne église disparue Saint-Vincent, plus au sud, était implantée à une croisée de chemins sur

un habitat antique. Le château se trouvait à proximité, on en distingue les fossés sur le cadastre napoléonien, qui doivent correspondre à la maison-forte que possédaient là les Montesquiou d'Artagnan avant la Révolution. On ne sait par contre s'il existait un village près de l'église ou du château, ou si les fermes étaient dispersées sur le territoire de la seigneurie.

Haget, sur un coteau au nord de la bastide, porte un nom roman (celui du hêtre). Il se trouve dans le comté de Pardiac. Le village est cité comme paroisse au XV^e siècle. La localisation de l'habitat médiéval n'y est pas connue (on peut citer le quartier de Clarac, où des vestiges de l'ancienne église sont signalés, et celui de *la gelle*, déformation de *la vi[e]lle*).

Le quartier de Teulé, immédiatement au nord de la bastide, correspond à une partie du village bigourdan disparu du même nom, rattaché tardivement au territoire de Haget.

Le nom de **Lacassagne** est typiquement roman: il désigne une chênaie. Ce village est cité dans la montre de 1285: *castra et villa ... appellata Lacassagne*. En 1300 le comte de Bigorre y perçoit quelques cens, et en 1313 le seigneur est le damoiseau Arnaud de Lacassagne. En 1491 encore le seigneur est un de Lacassagne. L'église de ce village est paroissiale dans le pouillé de 1342, enregistrant une réalité plus ancienne, et le village compte 41 feux en 1429.

On peut tirer de ces quelques renseignements que ce village est structuré dès le XIII^e siècle au moins, avec une église et un seigneur d'origine locale, dont la famille subsiste après la fin du moyen âge. Les 41 feux de 1429 indiquent que l'habitat est resté relativement important malgré les crises et la présence de la bastide voisine. L'occupation du sol reste délicate à analyser. La colline dite du « turon » a livré d'après Louis Roques du matériel archéologique, non daté et dispersé: «lors de défoncements de terrain [on a découvert] de nombreux vestiges de ce temps là: briques et poteries, objets de cuivre ou de bronze de l'époque, outils rouillés». L'époque en question n'est pas précisée. Frédéric Vidaillet a trouvé à proximité un tesson d'amphore et des laitiers de forge qui attestent une occupation antique. Il a également signalé en

contrebas un lieu-dit Saint-Upéry (Saint-Exupère) à une croisée de chemins, qui pourrait être l'emplacement d'un lieu de culte disparu. La colline du *castetbieilh* présente, elle, des traces de fortifications. Elle pourrait avoir abrité l'habitat médiéval, sans autre preuve cependant que des talus de terre et ce nom. Une troisième colline dite « du château » porte l'actuel château, propriété de M. de Castelbajac en 1793, acheté en 1801 par le préfet Lannes, restauré par le capitaine Girardin en 1880, actuellement ruiné (Louis Roques, *Monographie de Lacassagne*, ADHP F150). Le parcellaire montre que dans le parc de ce château une structure fossoyée subsiste, trace probable d'une fortification antérieure, peut-être un château de la fin du moyen âge. Enfin l'église se trouve trois cent mètres en contrebas, le long de l'unique rue nord-sud qui dessert la plupart des habitations du village-rue moderne. Cette église date du XVIIIe siècle, avec de splendides retables classiques, mais le cimetière est curieusement surélevé sur trois faces, et la porte du XVIIIe siècle conserve en emploi un chrisme roman. Ce chrisme comporte l'habituel monogramme avec les lettres X, P, I, S, ainsi que l'alpha et l'omega suspendus aux branches du X, comme sur les modèles d'orfèvrerie. L'A ne comporte pas de branche centrale. Le chrisme est complété par les lettres L et E (Pour Lux et l'Ex ?). La maladresse d'exécution, l'absence de décor font supposer une origine locale de l'artiste. On peut proposer de dater cette oeuvre du XIIe siècle.

La complexité de l'habitat de Lacassagne ne permet pas actuellement de comprendre facilement la structure originelle de ce village. Il est cependant évident que l'occupation est fort ancienne, et s'est concentrée sur les points les plus élevés, qui ont donné lieu à divers aménagements défensifs.

Laméac est également un nom d'origine gallo-latine. Le village est cité à partir de 1313, il appartient à la famille d'Antin qui conserve la seigneurie jusqu'au XVe siècle au moins. F. Vidaillet a repéré l'emplacement probable d'une motte arasée, et une plateforme castrale de 14 m de côté près de l'église actuelle. L'église de Laméac est dédiée à Saint-Germier, saint du VIe siècle, ce qui indique

qu'un premier édifice disparu pourrait remonter au haut moyen âge.

Lescurry est signalée dans la montre de 1285: *villa ... de Lascurri*. Son église Saint-Jean est paroissiale dans le pouillé de 1342. L'église actuelle est en grande partie datable du XVIIIe siècle, mais son chevet polygonal avec fenêtres à lancettes est de style gothique tardif (XVe ou XVIe siècle). La communauté comprend 17 feux en 1429, et appartient alors au sire de *Villapinta*. L'emplacement et la structure de ce petit village médiéval ne sont pas connus par ailleurs, son nom est peut-être dérivé de *curtes* (les *cours* seigneuriales?). On ne peut que remarquer la proximité de l'église et du château moderne (XIXe siècle dans l'état actuel, mais cité en 1631 au moins), dont le parc conserve un plan elliptique curieux qui pourrait correspondre à une structure plus ancienne (emplacement du village médiéval?).

Liac est comme Gensac ou Laméac un nom de propriété d'origine gallo-latine. Liac n'est cité comme lieu (*loc*) qu'en 1300, et comme territoire (*terrador*) en 1429, on ne sait pas s'il existait un vrai village. En 1313, la seigneurie est partagée entre Manaud de Theuler et le seigneur de Laloubère.

On peut signaler également que dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pé, au début du XIe siècle, un Arnaud de Liac (*Arnaldus de Linaco*) signe comme témoin parmi d'autres seigneurs bigourdans. S'il s'agit de seigneur de ce lieu, cela signifie qu'un habitat existait là dès le début du XIe siècle, ainsi qu'une petite famille noble.

L'église Saint-Pierre-aux-liens de Liac est d'origine romane, mais a subi de profonds remaniements jusqu'au XVIIIe siècle. Frédéric Vidaillet a signalé que le cimetière avait une forme circulaire, et présente des traces d'habitats médiévaux. L'église de Liac est certainement le noyau d'un village ecclésial, dont le cimetière fortifié par un fossé circulaire abritait les habitations paysannes.

Le château seigneurial de Liac a été repéré par la même auteur dans le quartier du *Casterot*, il a retrouvé sur son emplacement arasé de la céramique médiévale. L'instituteur du village, en 1887, signale qu'à cet endroit «

la prairie était entourée autrefois de larges fossés [...] il y avait jadis un château ».

Mansan est également un nom d'origine gallo-latine.

Le village n'est cité qu'en 1313, et fait alors partie de la baylie de Goudon. La paroisse n'est citée qu'en 1760, mais doit être bien plus ancienne.

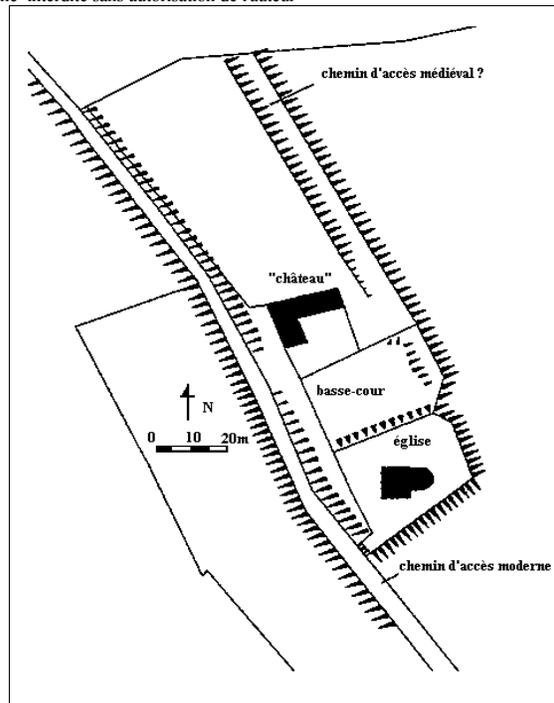
Un Arnaud de Bauta est seigneur en 1313, la famille d'Antist possède ce village en 1476 et finit par s'y installer.

L'église, de plan très simple, doit remonter au XVIII^e siècle au moins. L'habitat seigneurial des sires de Mansan n'a pas encore été repéré.

Mingot est un village mal connu. Son nom médiéval était *Casted gelos*, «Casteljaloux». Il est cité en 1285 dans la montre de Bigorre comme confront du Pardiac: *Castra de... Casted Geloos in confinio et confrontinio dictae terrae de Pardiaci et Bigorre*. Ce Castelgelos est donc un site fortifié de frontière avec le comté de Pardiac.

Certains auteurs affirment que ce village faisait partie des biens de la commanderie de Bordères, mais sans citer leurs sources. On sait seulement que ce village appartenait à Jean de Gardères, seigneur de Laguian, en 1467, qui le vendit à Jean de Lacassagne, devant le notaire de Rabastens Pierre de Sallefranque (Larcher, *Glanages*, X, 273). En 1531 noble Amanieu d'Astorg, et Gabriel de Bonnet, époux de Catherine d'Astorg, sont coseigneurs d'Estampes et de *Castetgelos prope Rapistanum* (Casteljaloux près de Rabastens), et patrons de la cure de Castetgelos (*Glanages*, X, 369). En 1564, Jean de Lacassagne est le seigneur, qui fait régler aux habitants du village un achat à un marchand de Vic (cité par Louis Roques, p.27).

Planche III: Mingot, le quartier de l'église, d'après le cadastre napoléonien complété sur le terrain. L'église et la ferme qui correspond au château disparu sont implantés au sommet d'une colline dont les flancs ont été entièrement retaillés, et marquent l'emplacement d'une fortification disparue (le *castrum* de 1285 ?).



7

Le nom de Mingot n'apparaît que tardivement; le *Pouillé* de Larcher, vers 1750, indique par exemple l'église «Saint Jean Baptiste de Castetgelous ou Mingot». D'après F.M. Berganton ce nom de Mingot serait la déformation (un diminutif) de *Dominicus*/Dominique, nom qui correspond bien à l'époque tardive de son apparition. Nul besoin donc de faire appel à une hypothétique et folklorique anglaise qui aurait trouvé le lieu charmant, d'après la légende locale rapportée par Louis Roques, et qui est manifestement née dans l'esprit débridé de l'auteur de l'enquête archéologique de 1858 (BSAHP 1858). *Oh My God!*

La seule structure médiévale visible sur le terrain est l'église et une grande ferme qui la surplombe, étudiés sommairement par l'enquête archéologique de 1858 qui signale que « dans une propriété attenante à l'église, on a trouvé des sabres rouillés et des ossements qui font présumer qu'une bataille a dû s'y tenir. On y voit encore un ancien château. Sur la porte de l'église: pierre avec inscription ».

L'église Saint Jean-Baptiste actuelle pourrait être d'origine romane, si on en juge par l'épaisseur de ses murs et la forme semi-circulaire de l'abside; la dédicace plaide dans ce sens, même si le crépi empêche toute confirmation *de visu*. L'élément le plus

précoce est une fenêtre à angles biseautés datable du XVII^e ou XVIII^e siècle. Le mobilier liturgique est du XVIII^e siècle. Au-dessus de la porte on peut voir un chrisme de facture moderne, qui est peut-être la réinterprétation maladroite d'un authentique chrisme médiéval disparu.

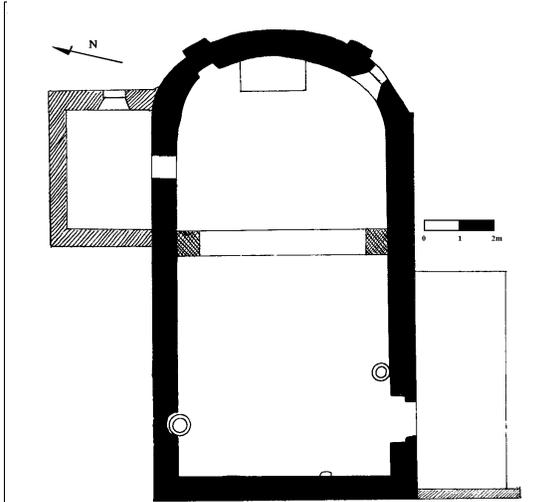


Planche IV: Mingot, l'église, plan général.

L'église, très restaurée, semble présenter trois grandes périodes d'édification: le chevet, avec les vestiges de ses contreforts, pourrait remonter à l'époque romane. La nef date du XVIII^e s siècle, ainsi que le mobilier. La sacristie pourrait également dater de la fin du XVIII^e siècle ou du siècle suivant. La séparation nef-chevet est contemporaine.

La ferme située immédiatement au nord peut dater du XVIII^e siècle. Sa forme curieuse, les nombreux remplois de pierres dans les murs et la clôture indiquent que cette bâtisse est la reconstruction d'un bâtiment antérieur, qui doit correspondre au «château» de 1858. Ferme et église sont enserrés sur un sommet de coteau par des fossés et talus qui ne subsistent en bon état qu'au niveau du cimetière. Ce couple église-château fortifiés peut correspondre au *castrum* médiéval, qui a peut-être regroupé une partie de l'habitat paysan: nous avons retrouvé quelques rares tessons du bas moyen âge au niveau du chevet de l'église.

On peut aussi penser que cette fortification, de taille réduite, n'a regroupé que des

bâtiments liés à l'église et au château, l'habitat paysan restant dispersé sur le territoire comme de nos jours. Cet éclatement de l'habitat, très curieux, semble par ailleurs fréquent en Bigorre.

A noter également, la présence au *tuc de la hountagnère*, près de Sénac, de hauts talus qui enserrant anormalement un sommet de coteau, et qui pourraient correspondre à un *castera* (du haut moyen âge?).

Monfaucon présente une occupation du sol assez complexe.

Il existait en 1313 deux noyaux d'habitat importants, en plus de noyaux secondaires: le «château vieux» (*castrum vetus*) et le «château et ville royaux de Monfaucon» (*Montefalcone castrum et villa domini regis*). En réalité le mot «château», employé à partir du XVI^e siècle pour traduire *castrum*, est sans doute impropre pour qualifier ces fortifications de divers types.

L'ancien *castrum*, comme son nom l'indique, est certainement le plus ancien noyau fortifié médiéval. C'est peut-être lui qui est cité avec ses rues et ses fossés dans la Montre de 1285 (*castrum et villa de Montfaucoo [...] fossatis, intus et exterius percalcando, cum edificiiis, carrieriis, fossatis, ingressibus et egressibus [...]*).

Cette fortification est identifiable avec l'emplacement d'une motte castrale arasée dans le quartier du *turon*, localisée par F. Vidaillet, motte qui mesurait environ 25 m de diamètre et était complétée par des fossés et d'autres structures disparues. Cette motte fut peut-être construite par la famille locale de Monfaucon, qui est attestée au XIII^e siècle: en 1259, Bernard de Monfaucon et sa femme Géralde donnent aux Hospitaliers une terre qu'ils possèdent à Aureilhan. En 1313 par contre on est certain que le seigneur et occupant est Arnaud de Bordun, sire de Bordun (seigneurie et village disparus au nord de Lafitole). Cet habitat était sans doute lié à l'église Saint-Germier voisine.

Le *castrum* récent est plus facilement identifiable au sommet de la colline principale de Monfaucon, au sud de l'actuel château d'eau.

Il s'agit d'un site habité et fortifié désigné comme *castrum et villa* en 1300, qui était grevé de 12 sous morlans d'oblies en 1313. La communauté qui vit là relève alors du comte, c'est -à-dire du roi de France; en 1369, celui-ci accorde une charte de coutumes et en a vendu une partie en coseigneurie à Bernard de Saint-Lanne, et en 1429 cette coseigneurie appartient à Guillaume de Laguian.

Sur le terrain, dans le quartier du château, le sommet de la colline principale est entouré de profonds talus et fossés. Au nord, une petite motte, la *turroucole*, en protège l'accès. D'après Adolphe Joanne, cette motte portait encore les assises en pierre d'une tour ronde au siècle dernier.

Sur la plateforme ainsi délimitée se trouvait un petit village, sur des parcelles régulières alignées le long d'une rue centrale. Au début du siècle dernier (cadastre napoléonien), 14 maisons occupaient encore ces emplacements médiévaux. Il n'en reste plus qu'une seule, contemporaine. F. Vidaillet a rapproché ces emplacements réguliers avec la charte de 1369, qui accorde des emplacements de 10 razes de côté pour bâtir des maisons, ce qui semble correspondre aux parcelles observables sur le cadastre.

Cet habitat fortifié servit de point d'appui entre 1362 et 1370 au pouvoir royal, pour harceler la troupe anglaise installée dans la bastide de Rabastens.

Deux églises sont connues à Monfaucon, qui correspondent à ces deux grands sites fortifiés.

Une église dédiée à saint Germier est repérable par la toponymie près du *turon* (carte IGN), et sur le terrain par l'emplacement de son cimetière, une parcelle de 25x62 m entourée de talus de terre. En 1783, le curé du village indique dans L'enquête des paroisses :

Il n'y a point d'annexe dans la paroisse mais bien une ancienne église sous l'invocation de saint Germier [...] Dans la succursale Saint-Germier, point de fonts baptismaux, point d'autres offices qu'une procession, messe et vêpres le 16 mai, jour du patron. Le seul cimetière de la paroisse y est attenant, si mal fermé par de mauvaises haies qu'il n'y a pas longtemps, loup, chien ou cochon déterrèrent un enfant qu'ils dévorèrent. Le local en est inégal puisqu'il faut monter ou

descendre. Je pense que le plus sage serait de déclarer cette vieille église tombée en vétusté et ordonner que les matériaux de la démolition serviraient à l'entourer de murs pour préserver les cadavres des incursions des bêtes fauves. Cette église est si ancienne qu'il ne paraît pas de textes qui fixe son établissement [...]

Ce texte atteste que le cimetière de cette église servait encore à la fin du XVIIIe siècle pour l'ensemble de la paroisse. On ne peut que faire des suppositions sur l'origine de cette église, mais la dédicace indique une origine haut-médiévale probable (saint Germier vécut au VIe siècle).

La deuxième église est l'actuelle église paroissiale, dédiée à la Vierge Marie, au sommet du coteau, près du castelnau. Le bâtiment date du XVIIIe siècle, mais une église antérieure est citée en 1342, qui servit de siège à un archiprêtre, et qui recevait annuellement 80 sous morlans de rente en 1379. On peut supposer que cette église, proche des noyaux d'habitat perchés du XIVE siècle, supplanta dès cette époque l'église Saint-Germier moins bien située, à l'exception du cimetière qui ne fut transféré qu'après la Révolution.

Fruilin ou Freulin était une autre seigneurie qui fut intégrée au territoire de Monfaucon, sans doute avant 1313. Son emplacement est repérable actuellement par le toponyme *Raouly*, déformation probable de *Freulin*, sur un coteau au nord-est du village. En 1300 le comte de Bigorre levait le droit d'*arciut* dans la terre de Fruilin. En 1313, dans le censier de Monfaucon, noble Pérégrin de Liac doit un peu d'argent au comte de Bigorre pour cette seigneurie.

D'autres seigneuries de taille plus limitée existaient à Monfaucon au XIVE siècle, dispersées sur son territoire: une abbaye laïque, ou *abbadie*, du nom de Serem, était grevée de 12 sous morlans d'*arciut* en 1313. Il existait également une série d'*endomengures* (dérivé de *dominus*, le seigneur), terres nobles occupées par un *domenger* (noble du plus bas échelon, assimilable dans certains cas aux damoiseaux et sires sans titres). Dans la plupart des cas il devait simplement s'agir d'exploitations agricoles dont les terres et les exploitants étaient assimilés à une petite noblesse rurale.

Moumoulous serait un nom d'origine

germanique, et remonterait au haut moyen âge.

Il est cité en 1285 comme lieu fortifié (*castrum*) de frontière avec le Pardiac, avec Casteljaloux et Barbachen. En 1313 la seigneurie dépend de Bernard de Montégut, qui possède aussi le village voisin de Fréchède.

L'église Saint-Laurent est moderne, et F. Vidaillet signale sur une colline un lieu-dit *Castillon* qui présente sur deux côtés des talus aménagés (les vestiges du *castrum* ?).

Peyrun est un nom roman. Les habitants de Peyrun sont cités en 1300 avec ceux du lieu de *Socio* ou Sos, un hameau ou village disparu. En 1313 le seigneur est d'origine locale, Arnaud de Peyrun.

L'église Saint-Martin est moderne, et avait celle de Mansan pour annexe. La tradition rapporte que le château se trouvait à proximité, mais il n'en subsiste aucun vestige visible.

Sos (ou Sotz ou *Socio*) est le second noyau de Peyrun. En 1313 ce lieu dépendait d'Arnaud-Guilhem de Sotz, de souche locale. Sos n'est plus cité que comme confront en 1429, il est peut-être déjà vide d'habitants. L'emplacement exact de cette seigneurie n'est pas actuellement connu avec précision dans le territoire de Peyrun.

Saint-Sever-de-Rustan est un autre bourg important de cette zone, avec Monfaucon.

Des abbés de Saint-Sever sont attestés au début du XI^e siècle, ce qui fait remonter le monastère au Xe siècle au moins. Il fut affilié à Saint-Victor de Marseille en 1087.

L'habitat de Saint-Sever se partage en deux noyaux distincts.

Le premier noyau est le monastère dédié à saint Sever, sur l'emplacement d'un site antique. Plusieurs fois reconstruit, il conserve cependant les traces d'un cloître roman, et une importante église abbatiale du XI^e siècle portant la dédicace de Saint-Pierre-aux-Liens. Ce monastère et cette église furent fortifiés vers le XIV^e siècle par une haute muraille de briques et des fossés alimentés en eau par l'Arros. Le chevet de l'abbatiale, qui dépassait cette fortification, fut couronné d'un chemin de ronde avec crénelage qui a été conservé, et

lui donne l'aspect d'un « donjon ».

Le second noyau est un petit bourg qui s'est développé immédiatement au sud de l'abbaye, et en relation directe avec lui. Ce bourg est cité comme *castrum et villa* en 1285. Doté d'une charte en 1297 (BSAHP 1969), il est de plan semi-circulaire, et entouré d'une imposante muraille en briques, identique à celle de l'abbaye. Les habitations sont collées au revers de cette muraille, indice probable d'une fortification antérieure où les maisons formaient elles-mêmes rempart. L'Arros servait à l'est de fossé naturel, et battait le pied de la muraille.

L'accès était possible par deux tours-portes disparues, installées sur la rue qui sépare le bourg du monastère.

Cet ensemble puissamment fortifié ne semble guère avoir servi pendant le moyen âge, il dut par contre subir un assaut et des destructions importantes pendant les Guerres de Religion.

Savaric est une petite seigneurie intégrée au territoire de Saint-Sever. La carte IGN montre très bien la forme primitive de ce territoire, qui se trouvait au sud de Fréchède. Ce territoire n'est pas documenté pour le moyen âge, mais Savaric est un prénom du haut moyen âge, et un toponyme Sainte-Catherine indique la présence d'un lieu de culte disparu. On peut peut-être rapprocher l'habitat disparu de Savaric de la réponse au questionnaire archéologique de 1859 (BSAHP), qui rapporte que « *La position désignée sous le nom de Tuco était une ville sarrasine détruite. On y trouve de vieux pans de murs et nombre d'ossements humains* ».

La seigneurie de **Sarriac** (*Serignac* dans les textes médiévaux) est connue à partir de 1313, mais son nom indique une occupation antique. Elle est alors partagée entre les damoiseaux Bernard de Sanguinède et Garsie-Arnaud de Cucuron.

Sarriac est une paroisse en 1342, déserte en 1379 suite à la grande peste, mais compte de nouveaux 37 feux en 1429. Le village actuel présente un habitat informel, avec à l'ouest un château qui appartenait aux sires de Saint Pastou et une église moderne (remontant peut-être au XVI^e siècle).

Par contre, Frédéric Vidaillet l'a bien montré

dans sa maîtrise, le village médiéval se trouvait beaucoup plus à l'ouest, dans le quartier de *Gleize-vieille* (la «vieille église»). Son emplacement était marqué en 1750 par une croix (mentionnée sur le plan de la route Vic-Rabastens, ADG série I). L'Enquête des paroisses de 1783 signale par exemple que « il y a à la distance d'un quart de lieue de la paroisse [une chapelle] dédiée à l'Assomption de la Vierge communément appelée Gleize Vieille, où l'on dit qu'étoit située anciennement l'église de la paroisse. Les messes y sont taxées 15 sols et par un usage immémorial nous allons en procession quatre fois chaque année à ladite chapelle, savoir la fête de Pentecôte pour y recevoir la procession de Bazillac qui y vient en dévotion, le jour de la Trinité, le jour de l'Assomption...».

L'instituteur du village, en 1887, est encore plus précis:

[...] Gleize Bielle où se rendent par tradition religieuse les processions de Bazillac et de Liac. Il y a près de là une fontaine miraculeuse à laquelle on attribue la vertu de guérir les douleurs [...] Ces faits sont exacts, il y a dix ans je voyais encore ces processions qui se faisaient le matin de la Saint Jean avant le lever du soleil. Les visiteurs déposaient religieusement l'argent sur la pelouse et le propriétaire des lieux le recueillait pour le remettre finalement à M. le curé qui en disait des messes. Cet usage a presque totalement disparu mais la fontaine existe encore. [...] Là s'élèvent encore des ruines; ce sont celles de l'église dont les murailles assez bien conservées gardent encore des traces de peintures. [...] La tradition m'apprit que le village était anciennement construit aux environs de ce lieu. Les mesures que l'on a trouvées en fouillant ce sol confirment le fait. On a trouvé également près de la fontaine et de l'église, il y a environ 150 ans, des ossements humains et des cercueils de pierre qui font penser qu'un cimetière avait existé en ces lieux. Il existe encore chez deux propriétaires de Sarriac deux de ces pierres creuses qu'on se plaît à regarder à cause des souvenirs qu'elles rappellent.

La présence de ces sarcophages (du haut moyen âge ?) laisse supposer qu'un habitat haut-médiéval se trouvait également dans ce quartier, s'il ne s'agit pas de remplois.

Ségalas porte un nom typiquement roman, celui du seigle. Le lieu (*segalanum*) est cité comme confront en 1300, mais pas en 1342 parmi les paroisses. F. Vidaillet a remarqué un toponyme *Lagarde* près du noyau principal de

ce village aux fermes dispersées, qui pourrait correspondre à une fortification disparue. Le cadastre napoléonien indique à cet endroit une « terrasse ou ancienne redoute ». Un **Lagarde** est cité comme seigneurie indépendante au XVIIe siècle dans cette zone, et correspond probablement à la même localisation (Roole de 1635). Le territoire de Ségalas fut regroupé avec deux petites seigneuries voisines à la fin du XVIIIe siècle pour former la commune actuelle (en fait trois, si on compte Lagarde; BQV, p.810).

Bourg est le second noyau villageois de Ségalas. L'église paroissiale actuelle y est installée, à une croisée de chemins et dans un quartier nommé *gleisasse*, qui indique qu'une église plus ancienne existait auparavant. Ce village se partageait en deux quartiers, Bourgdarré et Bourg-d'avant, séparés par un ruisseau. Un toponyme *casteret* pourrait indiquer là aussi la trace d'une fortification disparue.

Teulé, Teuler ou Theulé selon les orthographes, est le troisième noyau villageois associé aux deux premiers. Son histoire est plus complexe et mieux connue. Teuler (de *teulerius*, le tuilier) désigne des tuileries; c'est un nom typiquement roman (donc probablement médiéval, postérieur au Xe siècle). Des sires de Theuler sont connus depuis la fin du XIIIe siècle: Guillaume Arnaud de Theuler en 1290, Arnaud Guilhem de Theuler en 1300, Manaud de Theuler en 1313 (qui possède aussi une partie de Liac). En 1429 le seigneur est le sire de Saint Lary, qui loue des terres aux habitants de Rabastens, ce qui indique que la seigneurie est tombée en quenouille ou a été rachetée. Cette famille de Saint Lary possède encore le village en 1635 (Roole de 1635). Ce village comptait 8 feux en 1313.

La toponymie atteste qu'une partie du territoire de cette seigneurie de Teulé se trouve partagée entre les territoires communaux de Haget, de Rabastens et de Ségalas. F. Vidaillet a découvert sur le territoire de Ségalas l'emplacement d'une motte castrale arasée d'une vingtaine de mètres de diamètre, probable emplacement de la forteresse des sires de Teulé, qui a livré de la céramique du bas moyen âge. Larcher, vers

1750, signale l'existence des ruines de l'église: «Les masures de l'église sont dans un pré de M. de Monlezun». Cette église disparue n'a pas encore été localisée.

Senac appartient depuis le XIIIe siècle au moins aux abbés de Saint-Sever, qui y détiennent toute la justice, y compris la haute justice (celle des crimes et délits graves). En 1297 ils font rentrer les terres du village dans le paréage de Saint-Sever.

L'église actuelle remonte au XVIIIe siècle, elle ne présente guère d'intérêt archéologique. Par contre, à mi-pente et au sud du même coteau, le cadastre napoléonien indique la présence d'une petite église à nef unique et abside semi-circulaire implantée près d'une structure fossoyée. Il ne reste plus rien de ces structures, mais l'Enquête des paroisses de 1783 permet de savoir que «Il y a une chapelle castrale dans l'enceinte de la paroisse où l'on ne fait point de fonction curiale [...] on y disait la messe le jour de la Sainte Croix. Cette chapelle à ce que disent les âmes a été l'église paroissiale. Il y a un cimetière où je n'enterre point. Elle est assez bien placée et ornée». Si on suit ce texte, là se trouvait la première église de Sénac, dédiée à la Croix, et donc probablement d'origine médiévale ou haut-médiévale.

Lahitau était une petite communauté et seigneurie près de Sénac, qui formait également une paroisse indépendante en 1342. Le village existait encore à la Révolution, il fut rattaché par la suite à Sénac, mais subsiste sous la forme d'un petit hameau et d'un toponyme.

Tostat est cité comme village (*villagia*) en 1285. En 1313 la seigneurie fait partie du domaine de la famille de Bazillac, qui s'y installe à partir du XVIe siècle au moins (BQV). En 1379, l'église paroissiale est desservie par un chapelain qui a également en charge l'église de Villenave(-près-Marsac). Le village compte 17 feux en 1429.

Le château médiéval est en partie conservé dans le splendide château du XVIIIe siècle actuellement visible à la sortie sud du village: les courtines nord, ouest et sud subsistent en élévation, avec des vestiges de fossés en eau dont la largeur varie de 5 à 10 m. Ces

murailles sont formées de galets et de briques, selon un modèle que l'on retrouve à Montaner ou à Andrest. Le BQV propose de le dater du XIVe siècle, ce qui est possible. Il faut noter cependant que les remaniements de cette partie du château sont trop importants pour préciser la datation dans l'état actuel des recherches.

L'église Saint-Martin de Tostat est moderne, implantée à proximité du château. Elle conserve des éléments de retables classiques. On ne sait par contre où se trouvait l'église médiévale citée en 1379.

Trouley-Labarthe est un village double créé en 1847.

Trouley est cité en 1313. Il appartient alors en coseigneurie au damoiseau Bernard de Béon et au chevalier Raymond d'Antin, qui possèdent également en coseigneurie **Osmets**. La famille d'Antin tient encore la seigneurie en 1429, qui ne comprend plus que deux feux allumants.

L'église est paroissiale en 1342. Elle a été reconstruite à l'époque moderne, comme l'indique la clef de sa porte d'entrée, et conserve un ensemble mobilier du XVIIIe siècle.

On sait qu'en 1379 le revenu des deux paroisses de *Troley* et *Barta* était de 40 sous: 25 sous revenaient au chapelain, 15 sous au monastère de Saint-Sever.

Labarthe appartient en 1313 et 1429 à la famille d'Antin, et ne compte également que deux feux à cette date.

L'église, dédiée à la Vierge, est citée en 1342, et est annexe de Trouley. Le bâtiment, en pierres de taille (calcaire gréseux), est à nef unique contrefortée et à pans coupés, avec une chapelle latérale moderne au nord.

Le modèle des contreforts à ressauts et l'appareil, proches de ceux de Saint-Louis de Rabastens, permettent de dater l'édifice du XIVe ou du XVe siècle, mais le mur ouest comprend en remploi un chrisme roman de belle facture, malheureusement très dégradé.

Le portail d'entrée pourrait remonter au XVIe ou XVIIe siècle. Le mobilier est classique et de belle qualité, ainsi que les peintures murales de l'abside récemment mises à jour et restaurées, représentant saint Jacques et saint Joseph.

On ne possède par contre aucun indice d'un habitat castral sur ce territoire.

Le nom **Ugnouas** pourrait avoir une origine préromaine. La communauté est citée en 1313, elle dépend des barons de Bazillac qui restent seigneurs du village jusqu'à la fin du moyen âge. Le censier de 1429 relève sept feux (sept maisons) dans ce petit village.

L'église Saint-Orens est citée en 1342, et est le siège d'une paroisse; Elle remonte dans son état actuel au XVIIIe siècle, seule sa dédicace indique une origine médiévale.

F. Vidaillet a remarqué deux anomalies parcellaires près de l'église, qui pourraient correspondre à un emplacement fortifié et à un emplacement villageois disparus.

Villecomtal est un village de frontière, dans le comté de Pardiac, installé près d'un gué sur la rivière Arros. Comme son nom l'indique, il fut créé par le comte de Pardiac, qui dota le village d'une charte de coutumes en 1337. Du village médiéval il ne subsiste cependant qu'une tour-porte très restaurée et deux fragments de murailles attenants, car la structure du village médiéval a presque complètement disparu avec les remaniements modernes. Un chemin, avant celui de 1750, reliait ce *castrum* à la bastide de Rabastens. Les archives consulaires de Rabastens conservent un testament de 1425 concernant un héritier de Villecomtal, certainement parce que nombre de terres mentionnées étaient frontalières de celles de la bastide.

Mentionnons également un lieu dit **Batac**, «voisin de Rabastens» mais non localisé, probablement à l'est du territoire communal, puisque le lieu relevait du comte de Pardiac en 1429. Batac était un territoire agricole, peut-être une ancienne seigneurie, mentionnée dans le censier de 1429 pour un habitant de Rabastens (*Guilhem deu cluset [...]au comte de Perdiac per tres arpentz que ten en Vatac, IIIte sos tholsas*), et dans des dénombrements du prieuré de Saint Lézer. En 1402 ce prieuré possède à Batac la moitié des dîmes de tous les bleds et des raisins (*Item in territorio vocato de Battato prope locum de Rabastenxis Bigorrae medietatem omnium bladorum et uvarum*), et en 1679 encore le transcripteur mentionne en bas d'une liste qu'

«on a omis [...] la dixme de Batac» (Larcher, *Glanages*, IV, 113 sq, et XXI, 155).

Le censier de 1429 signale également un **Castelnau** côté Pardiac (peut-être Montégut-sur-Arros); et pour le comté de Bigorre les villages de **Chis**, **Lafitole**, **Bordun** (disparu, au nord de Lafitole).

Les quelques exemples détaillés ci-dessus montrent que le nord-est du comté de Bigorre était mis en valeur par de nombreux villages, castraux pour la plupart, formant un maillage serré à la fin du XIIIe siècle. Une vision précise n'en sera possible que quand une prospection fine sera effectuée dans ce canton, sur la base de celle réalisée en 1989 par Frédéric Vidaillet.

La bastide royale ne fut donc pas implantée sur un territoire réellement «vierge», mais bien dans un «interstice» laissé libre par les villages voisins, très nombreux et souvent de très petite taille.

Nous écartons actuellement l'idée d'un habitat préexistant à Rabastens sur le même emplacement, comme l'a proposé F. Vidaillet (dans le quartier de Saint-Michel au sud de la bastide), car aucun document ni vestige archéologique ne l'attestent, et ce toponyme est identifié à un quartier et une porte urbaine Saint-Michel bâtis au XIVe siècle. La documentation indique seulement en 1305 la présence d'un bois comtal. L'absence d'un village avant 1305 pourrait peut-être s'expliquer par la qualité moindre des terres dans cette zone (*barthes* très humides...)?

Curie-Seimbres signale cependant qu'un censier des années 1310 (celui de 1313 ?) porte que des habitants de Lescurry et Sarriac payaient des oblies pour cultiver des terres sur le territoire de la bastide, preuve selon lui que ces cultivateurs exploitaient là des terres avant 1306.

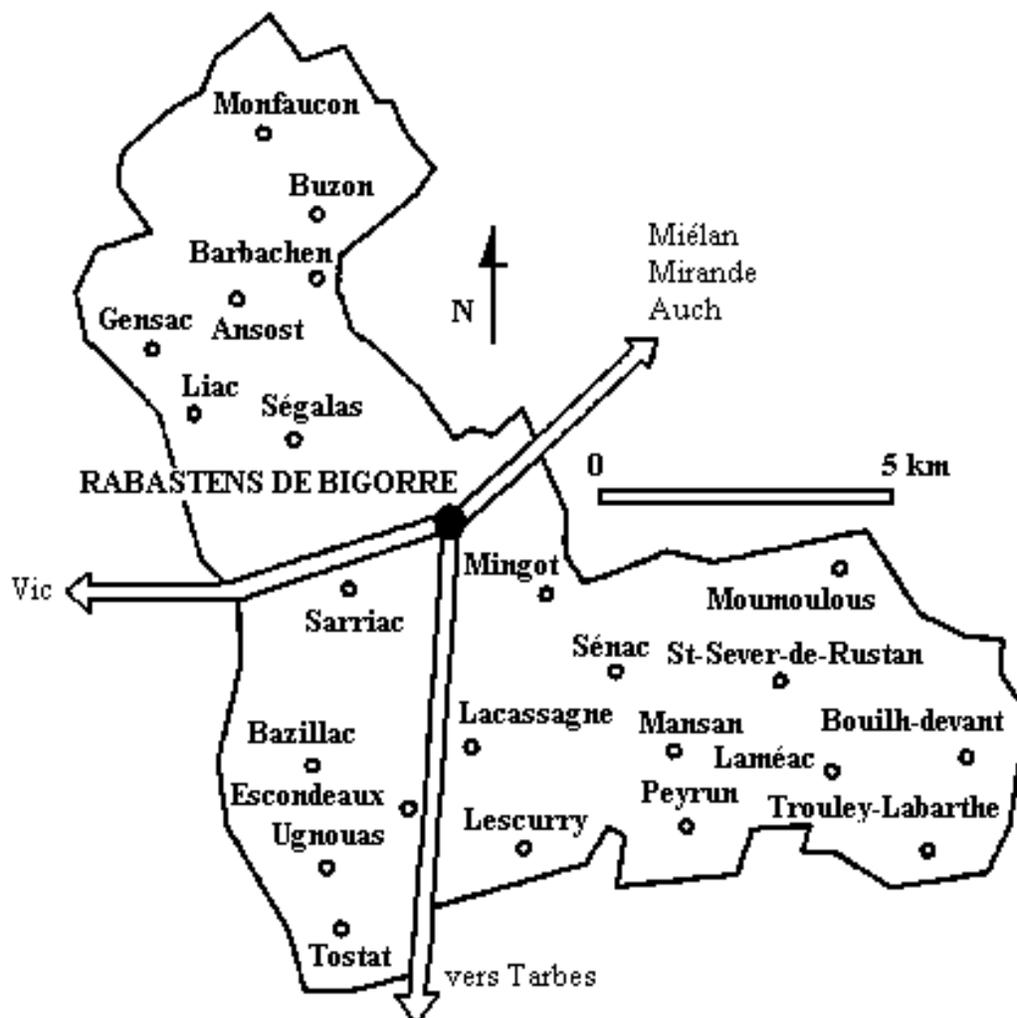


Planche V : Le canton de Rabastens, habitats disparus et villages frontaliers. La limite est du canton reprend approximativement le tracé de la frontière entre les comtés de Bigorre et de Pardiac. Les habitats disparus connus par l'archéologie et la documentation sont indiqués par des astérisques.

II- Le XIV^e siècle

1- La création

La fondation de la bastide est bien connue grâce aux archives du Parlement de Paris analysées par Odon de Saint-Blanquat, et par les troubles que causèrent cette fondation en Bigorre même, étudiés par Alcide Curie-Seimbres en 1863.

a- Le contexte

Le début du XIV^e siècle est une période de troubles politiques en Bigorre. La mort du dernier comte, Esquivat de Chabanes, en 1292, a ouvert une véritable guerre de succession entre les prétendants de toutes les grandes familles du Sud-Ouest. Les cinq mariages successifs de la comtesse Pétronille, un demi-siècle plus tôt, et le non-respect de son testament ont en effet rendu le jeu des héritages totalement opaque en Bigorre. Fort logiquement, le comté devient aussi une proie tentante pour les souverains.

Le roi d'Angleterre pose le premier le séquestre sur la Bigorre, et fait réaliser dès 1285 une « montre », inventaire rapide des richesses du territoire. Il ne peut cependant maintenir longtemps ses prétentions sur une terre qui n'a jamais relevé de sa couronne.

Le roi de France réagit assez vite: il fait valoir les droits de son épouse, Jeanne de Navarre, à la possession du comté. Il pose à son tour le séquestre, y installe un sénéchal et une petite administration. Il décide également de fonder une première ville fortifiée qui sera son cheval de Troie sur ces terres hostiles et mal connues, et qui fera contrepoids face aux indépendants tarbais. Cette ville neuve, *nova bastida*, ce sera Rabastens.

Sur celle querelle de succession se greffe donc la lutte séculaire entre les deux souverains capétien et plantagenêt pour le contrôle de la Gascogne: depuis la première moitié du XIII^e siècle, Anglais et Français posent des jalons territoriaux sous la forme de petits centres urbains, les bastides, souvent fortifiées ici, qui servent à asseoir le pouvoir de l'un ou de l'autre. La fondation de Rabastens, comme celle de Beaumarchès, Plaisance ou Marciac un peu plus au nord, a donc un intérêt stratégique régional.

b- Les acteurs

Les « acteurs » sont au nombre de trois dans cette affaire.

Le plus important est le représentant du roi, le sénéchal. Il est l'exécutant principal. C'est lui qui se charge de l'intendance, de la charte de fondation, des premiers travaux. En 1306, le sénéchal se nomme Guillaume de Rabastens. Originaire de la seigneurie de Rabastens, dans l'actuel département du Tarn, on le rencontre en Bigorre peu avant la fondation de la bastide. Il fut auparavant témoin en 1292 de la restitution de dot du comte de Foix Roger-Bernard à sa fille Marguerite. On retrouve ce sénéchal en 1305, signant des lettres de sauvegarde de l'abbaye de Saint-Savin. En mars 1306, un mois après avoir fondé Rabastens, il arbitre un conflit entre les vallées de Lavedan et de Barèges (arch. de Luz FF2), arbitrage qu'il doit renouveler en avril 1307. Il quitte ses fonctions à ce moment, pour se consacrer à ses terres. Les archives du Gers conservent un acte de 1334 au nom de ce Guillaume pour des terres des seigneuries de Montmiral et Puyselchy (ADG I2947).

Il a parfois été confondu avec son frère Pierre-Raymond de Rabastens, qui le remplaça au printemps ou à l'été 1307. On retrouve celui-ci signant divers actes : il crée deux lieutenants de sénéchaux en septembre 1307, arbitre un conflit entre l'archidiacre du Montanerès et Raymond d'Ossun en 1310, assure de nouveau la paix aux Barégeois en 1316... Il perd sa fonction avant juin 1321 (*Glanages*, XIII,1,et XIII,319; I,194; XXV,417). Les archives d'Auch conservent deux testaments au nom de Pierre-Raymond de Rabastens, l'un antérieur à 1378, et l'autre de 1398, ce dernier devant correspondre au fils du même nom (ADG I2947). Notons que la famille garda des liens avec la Bigorre, puisque dans ce dernier acte est témoin un *Huguo de Guariguo, habitator de Banheriis* (Hugues de Guarigue, habitant de Bagnères; ADG I2947).

Le deuxième acteur est formé par les villes et villages de Bigorre, Tarbes et Vic en tête. Celles-ci se montrèrent hostiles à

l'implantation d'une cité concurrente richement dotée dès sa fondation, au point de prendre les armes contre elle. L'intégration de la ville neuve au comté fut de fait assez difficile.

Le troisième acteur est la population de la bastide. Des habitants vinrent rapidement s'installer, parfois de fort loin. Les quelques noms conservés dans les chartes et les censiers nous montrent que ce sont souvent des non-Bigourdans qui vivent dans la bastide au XIV^e siècle- ils proviennent des comtés voisins, et ceux-ci sont encore nombreux au début du XV^e siècle. La documentation du XV^e siècle seule nous montre des échanges réguliers avec les villages bigourdans voisins, signe d'une intégration réussie.

c- Les troubles de la fondation

La charte de fondation fut retenue le premier février 1306, scellée par le sénéchal Guillaume de Rabastens, et confirmée à Paris le 26 février suivant (Recueil des ordonnances..., t.XII, p.504, et Trésor des chartes reg.65 fol.90). Ce document marque la naissance officielle de la bastide, contrairement à la charte de coutumes (régulant la vie quotidienne des habitants, les *poblans*) qui fut accordée postérieurement, copiant celle de Marciac.

Aussitôt, les consuls de Tarbes déposèrent une plainte auprès du parlement de Paris pour empêcher la fondation: ils prétendirent que la ville était fondée sur un bois, et que les Tarbais y avaient des droits d'usage (cité par Odon de Saint Blanquat, p.30, d'après Beugnot, Olim, t.III p.188). Mauran rapporte que ce bois s'appelait *La louve*, alias *Cabane feuilleuse*, et qu'il avait appartenu aux comtes de Bigorre (livre II, chap. 10).

En effet en droit, la bastide ne pouvait être fondée sans paréage que sur une terre royale ou comtale, et le sénéchal avait fait jouer que ces terres n'avaient pas de seigneur connu autre que le roi, et que par conséquent elles étaient réputées lui appartenir (*asseruntur pertinere...*). *Nulle terre sans seigneur*. Fort logiquement, le parlement de Paris repoussa la demande tarbaise et autorisa la poursuite de la

construction (*idem*, Olim, t.IV, fol.78 v., et Boutaric, Les Actes du parlement de Paris, t.II No 3365, date 1306).

La suite de l'affaire est connue par Larcher: le sénéchal voulut obliger les Tarbais à venir plaider en justice dans la nouvelle bastide, où fut installé un juge royal (Glanages, IX, 310 et XIII, 370). Les Tarbais refusèrent obstinément, car ils savaient que le roi voulait ainsi les affaiblir, et créer un « Tarbes bis » en Bigorre, capable de menacer leur petite capitale. Cet épisode est confirmé par une copie (un vidimus) de l'officialité de Tarbes en 1310, qui transcrit un acte de Philippe le Bel adressé à son sénéchal en Bigorre le 13 novembre 1306 (voir en annexe), demandant que les Tarbais ne soient pas obligés d'aller plaider dans la bastide neuve de Rabastens (*in nova bastida Rabastannis*), ni dans une autre bastide royale à cause de leurs coutumes qui l'interdisaient (ADG I3388).

Les sénéchaux qui succédèrent à Pierre-Raymond de Rabastens ne ménagèrent ni leurs efforts ni leurs menaces pour imposer leur pouvoir dans le comté: par exemple en 1327 les délégués des villes de Bigorre furent réunis dans l'église Saint-Louis de la bastide par le sénéchal Guillaume de Carsan, pour être condamnés à une amende de 5000 livres tournois pour avoir employé des monnaies autres que la monnaie royale. De même en 1342, à hauteur de 4000 livres cette fois (*in* Charles Samaran, La Gascogne dans le Trésor des Chartes). La monnaie, droit régalien, était particulièrement surveillée par les officiers royaux. Mais cela n'avait pas de sens pour la Bigorre, qui employait majoritairement la monnaie béarnaise frappée à Morlaas et celle d'Aragon, la lointaine monnaie française n'ayant guère cours dans le comté. La menace d'amende semble toutefois avoir été récurrente... et source de bénéfices importants pour le roi: on en trouve trace encore au XV^e siècle dans les archives de Vic.

Le danger pour les bigourdans ne fut pas seulement d'ordre économique: les Vicquois furent fort inquiets de la création de cette place de marché concurrente à leur porte, qui risquait de capter tout le commerce local. En 1341, faisant jouer leur origine comtale et leur

protection royale fraîchement acquise, ils se firent accorder par la sénéchaussée le droit d'avoir deux foires, l'une à la Saint Vincent et la seconde à la Saint Martin. C'est certainement dans cette période qu'au pied du "château" de Vic-en-Bigorre fut créée l'actuelle place de la République, avec de grandes maisons à arcades destinées au commerce, et une vaste halle en bois entourée d'autres commerces (cadastre napoléonien, et Inventaire de Plantis en 1551).

La grogne des Vicquois ne s'arrêta pas là: en 1349 ils furent condamnés à payer cent livres d'amende pour avoir, lors d'une expédition en armes, frappé plusieurs Rabastonais et blessé un sergent royal de la bastide. De longues tractations furent nécessaires pour empêcher la levée de ces cent livres, mais la sentence du sénéchal fut finalement cassée (Glanages, XVI, 239). L'origine du conflit n'est pas connue, mais est peut-être à lier au contexte de peur de la Grande Peste en 1348-1352.

En 1360, la Bigorre passa dans le camp anglais par le traité de Brétigny, suite à la défaite du roi de France Jean II le Bon à Poitiers. Le 28 janvier 1361 un recenseur du roi d'Angleterre, Adam de Houghton, parti quelques semaines plus tôt de la région bordelaise, arriva à Rabastens après avoir visité le comté et nota la présence de la forteresse, ainsi que les revenus provenant de la mise aux enchères de la ferme des moulins et de la bailie. Il se dirigea ensuite vers Mirande, probablement par le chemin qui menait d'abord à Villecomtal. Une garnison anglo-gasconne fut à la suite installée dans le château et la ville -comme ailleurs en Bigorre.

Rapidement cependant, les villes de Bigorre furent reprises par les « Français ». Les archives anglaises montrent que le comte de Pardiac Arnaud de Monlézun harcelait la garnison et les habitants de Rabastens depuis 1362, sans doute autant par intérêt personnel que pour servir le roi de France. En septembre 1369, ce même comte de Pardiac dégagea la ville de Montfaucon de ses obligations envers Rabastens car cette dernière était encore aux mains des anglais: les Rabastonais furent alors qualifiés de rebelles et inobéissants au roi (*rebelli et inobedienti domino regi*). Le roi avait besoin de points d'appui fortifiés dans la région contre les anglo-gascons, et Monfaucon

était la forteresse la plus importante après celle de Rabastens. Le comte de Pardiac dota d'ailleurs le castrum de Monfaucon d'une chartre, afin de peupler rapidement l'enceinte.

La bastide capitula l'année suivante, et la garnison anglaise quitta la forteresse (voir aussi la capitulation de Tarbes et des villes de Bigorre, acte du duc d'Anjou ADG I3388, et Glanages, II, 289). Il ne reste guère de traces de cet épisode de la vie de la bastide, sauf peut-être un toponyme douteux et indatable au nord du territoire communal, le quartier *deus anclès* (des Anglais, ou des «angles» de champs?). Le comte d'Armagnac, qui signa l'acte de reddition pour le roi de France, fit remise à la ville des arriérés de paiement et accorda une somme pour la réparation des murs de la ville et autres fortifications (Curie-Seimbres p.15).

d- Le pouvoir royal

En fin de compte c'est le pouvoir royal qui eut le dernier mot dans toute cette agitation; en réalité dès le début du siècle les jeux étaient faits, et la bastide assurée de son succès.

En 1313, dans le censier dit *Debita Regi Navarre*, inventaire des droits comtaux en Bigorre réalisé pour Louis X le Hutin, la bastide de Rabastens est mentionnée au dernier folio: *de Rabastenchis Bigorre*. Elle a déjà pris le nom de son fondateur, sous sa forme actuelle (la forme *Rabastannis* n'est attestée que dans un acte royal de 1306).

Notons que dans cette même période le trésorier royal de Bigorre fit réaliser une copie du cartulaire de Bigorre, un important recueil de chartes concernant en particulier les droits des comtes de Bigorre, peut-être en préambule à la réalisation de ce nouveau censier. Il employa à cette tâche un notaire royal déjà installé à Rabastens, Arnaud de Claraguet, mentionné au dernier folio dans un curieux mélange de gascon et de latin: « *aquest liber es treslat deu censuau de Lorde. Loquau Arnaldus de Claraguet notarius domini nostri regis Navarre, creatus **in nova bastida Rabastenchis** et totius senescallus Bigorre scripsit de mandato domini Alfonsi de Malobodio thesaurarii Bigorree* » (ce livre est transcrit du censuel de Lourdes. Lequel

Arnaud de Claraguet, notaire de notre seigneur le Roi de Navarre, créé *dans la bastide neuve de Rabastens* et toute la sénéchaussée de Bigorre, a écrit par demande de maître Alphonse de Malobodio trésorier de Bigorre).

En février 1319 le sénéchal de Rabastens signa le paréage de la ville de Saint-Pé-de-Bigorre avec l'abbé de cette cité dans l'église Saint-Louis de Rabastens, en présence de plusieurs évêques, signe évident de la mainmise royale sur la petite cité et de son importance stratégique (acte transcrit par Gaston Balencie, Annuaire du petit séminaire de Saint Pé, 1886).

En 1341, c'est à Rabastens que fut accordé à Gaston Fébus le consulat de Foix par l'évêque Jean de Beauvais et le comte de Valentinois: Rabastens se trouvait alors sur un territoire «neutre» entre les possessions royales et le Béarn (Curie-Seimbres p.13).

En 1342 la paroisse de Rabastens fut intégrée par l'évêque Pierre-Raymond de Montbrun dans l'archiprêtré de Montfaucon –c'est la première mention officielle de la jeune paroisse.

Les événements eurent finalement raison de la résistance des Bigourdans: la peste de 1348-1352 fit des ravages dans la région; le village de Sarriac, par exemple, fut complètement déserté, d'après le pouillé de 1379. Luz-Saint-Sauveur perdit, d'après un acte de 1417, les trois quarts de sa population (RHP 1919, p.41). La guerre entre Anglais et Français, où la Bigorre servit de terrain de lutte, s'acheva par une victoire française; l'administration royale imposa sa domination sur tout le comté.

Au siècle suivant, le mélange des populations aidant, on trouve dans le censier de 1429 bon nombre d'anthroponymes d'origine locale dans la bastide, et en 1494 un même religieux est commandeur de l'hôpital Saint-Antoine de Rabastens, sacristain de l'église Saint-Martin de Vic et prieur de Saint-Lézer (Larcher, Glanages, IX, 324, mais il s'agit peut-être de postes successifs).

e- La charte de coutumes

A la suite de la charte de fondation de 1306 une charte de coutumes fut accordée à la bastide, signe de son succès (AN JJ 65B No 281). C'était une copie de celle accordée en 1300 à la bastide voisine de Marciac en Pardiac. Cette charte fixa les droits et les devoirs des habitants de la bastide. Elle servit notamment de modèle pour la bastide de Saint-Martin fondée en 1327. Ces chartes de coutumes sont toutes transcrites sur le même modèle, qui doit se retrouver dans celle de Rabastens: fixation des libertés, de la justice, du consulat, des emplacements à bâtir, des taxes et impôts divers (*fornatge*, pêche dans les fossés) etc, soit 58 articles dans les coutumes de Marciac conservées par Larcher.

Il n'existe malheureusement pas de transcription de cette charte, connue seulement par celle de Marciac, antérieure, et celles de Trie ou Saint-Martin, postérieures. Curie-Seimbres rapporte que la comparaison des chartes de Marciac et de Saint-Martin montre que celle de Rabastens était la copie conforme de celle de Marciac, sauf le jour du marché et les foires annuelles. La copie des coutumes de Marciac dans le volume VI des Glanages de Larcher est en effet annotée en marge des rares modifications effectuées pour Rabastens, ce qui laisse penser que Larcher pourrait avoir eu sous la main l'original ayant servi à transcrire les coutumes de la bastide bigourdane, ou bien qu'il avait les deux copies sous les yeux. Nous en avons repris le texte en annexe.

Détaillons un peu ces coutumes, qui fixaient jusqu'au moindre détail la vie quotidienne des habitants. Les 58 articles sont alignés sans aucun classement thématique, ce qui laisse supposer une élaboration par «strates» successives, bastide après bastide. Cela est d'autant plus probable que certains articles sont pratiquement des doublons, peu compatibles avec une écriture en un seul jet. Le volume V des Archives Historiques de la Gascogne, Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine, édité par Edmond Cabié en 1884, permet facilement de le vérifier: La charte de coutumes de la bastide de Larrazet ne compte que 27 articles en 1265, celle de Gilhac en compte 33 neuf ans plus tard, celle d'Angeville en 1270 compte 48

articles... Celle de Trie-sur-Baïse, en 1323, en compte trente de plus.

Après un appareil introductif détaillant les conditions d'octroi de la charte, les premiers articles donnent la liste des avantages juridiques accordés aux nouveaux arrivants: pas de taille (impôt roturier), de droit d'albergue (droit d'hébergement du seigneur transformé en taxe), de quête (impôt servile) sans accord des habitants, liberté de posséder des biens, de vendre et acheter, de se marier... On peut également tester et faire des actes notariés avec témoins. Le roi se réserve cependant le droit d'ost et de cavalcade, c'est à dire le droit d'utiliser les bourgeois comme troupes d'appoint en cas de conflit armé.

La propriété privée est sévèrement réglementée: il est interdit de s'introduire chez autrui de nuit ou de jour sous peine d'une amende maximale de 12 deniers. De même si un animal divague, l'amende varie entre une obole à deux deniers. Des garde-champêtres sont créés pour la surveillance des biens et des bêtes.

Toutes les denrées sont contrôlées. La place de marché est équipée (sous la halle en général) de mesures qui permettent de vérifier l'honnêteté de celles du vendeur. Les produits de mauvaise qualité, en particulier la viande de boucherie, sont distribués aux pauvres, et le vendeur mis à l'amende. Le marché hebdomadaire est fixé au lundi, et les foires à la Saint Louis et à la Saint Vincent. Ces deux saints sont caractéristiques: le premier est patron de la paroisse, le second, patron des vigneron, est très populaire en Bigorre.

Le marché est l'objet de nombreux articles, car c'est la principale source de revenus escomptés: on fixe les dates, on taxe tout marchand forain et tout animal entrant et sortant, on loue les emplacements de vente (les « tables » ou « tabliers », d'où le droit de tablage ou *taulage*) et les emplacements mobiles, on impose le prix des produits de première nécessité (pain, sel...) et on empêche leur exportation pendant la soudure.

La sécurité des habitants est la seconde grande préoccupation, car on ne peut commercer sans sécurité assurée: on punit sévèrement les actes sanglants et les meurtriers, des articles abordent le problème des dettes, des dots, des insultes, des relations

contentieuses avec les étrangers, du paiement des jours de prison par les prisonniers innocents et coupables... Un article (XXX) prévoit même le cas d'adultère, et la composition à régler dans ce cas.

D'autres articles détaillent les conditions de vie des *poblans*: arrivée des nouveaux habitants après la fondation, taille des places à bâtir, droit de faire fonctionner un four personnel...

Quelques articles enfin sont plus techniques: création, renouvellement et pouvoir des consuls, serments prêtés, fonctionnement des institutions locales.

En somme, la charte de coutumes est une base juridique permettant de vivre en communauté les premières années, tout en assurant au fondateur une rente confortable. La lettre aux consuls de Clarenx de 1338 montre qu'à Rabastens, comme ailleurs, cette législation était complétée au coup par coup par les consuls et le juge royal, les jugements conservés faisant jurisprudence au niveau local.

2- Un espace organisé

a- Marciac, le modèle?

La bastide fut construite selon un plan particulier, dit « gascon » par certains auteurs: un plan régulier centré sur une place, limité par une fortification de plan elliptique (murailles et fossés). Notre petite ville ne prête guère à confusion quant à son appellation de bastide, puisqu'elle en présente tous les caractères: fondation *ex nihilo* au début du XIV^e siècle, forme régulière, organisation consulaire, espace commercial...

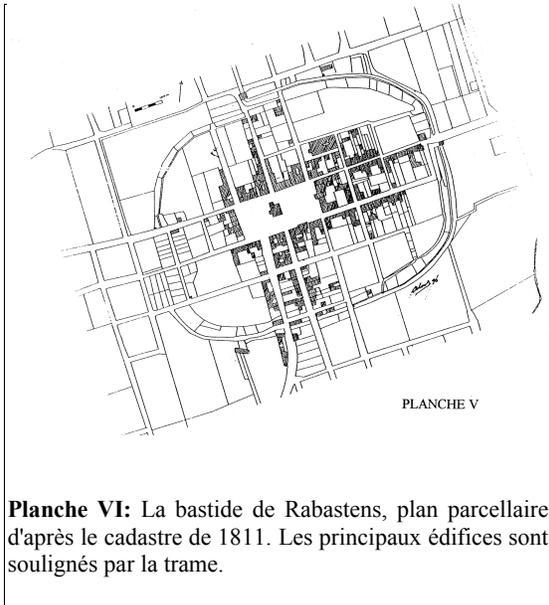


Planche VI: La bastide de Rabastens, plan parcellaire d'après le cadastre de 1811. Les principaux édifices sont soulignés par la trame.

L'origine de ce plan doit certainement être cherché dans celui de la bastide de Marciac, qui donna aussi sa charte de coutumes comme modèle : le plan général est presque identique entre les deux bastides, à l'exception du décrochement formé par le château. On ne peut donc exclure une parenté étroite entre les deux petites villes: les mêmes géomètres furent-ils employés ? Ou alors existait-il des recueils de modèles d'arpentage, qui furent employés pour l'un et pour l'autre ?

Le manque de documents ne permet malheureusement pas d'aller plus loin dans cette réflexion.

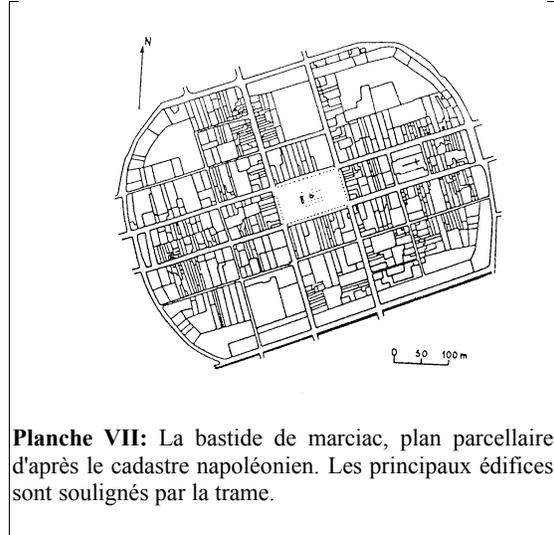


Planche VII: La bastide de Marciac, plan parcellaire d'après le cadastre napoléonien. Les principaux édifices sont soulignés par la trame.

b- L'espace urbain

La bastide médiévale est *en règle générale* un espace urbain et rural organisé méticuleusement. Le premier aspect de cette organisation est la forme de la bastide, souvent régulière. Et Rabastens est un parfait exemple de cette régularité choisie.

Le plan de la ville est carroyé en une série de *moulons*, formant autant de « quartiers » délimités par quatre rues. Chaque moulon fut laniéré en fines bandes de terres destinées aux colons, les *places* (*plassas* en gascon), de façon que chacun puisse avoir une façade sur rue et une cour. La place de base mesurait environ 8,88 mètres de façade par 26,64 mètres de profondeur, soit 234 m² (*ayrals* de 60 x 20 *razes* de 0,444 m pour A. Curie-Seimbres); pour Maurice Berthe, la place est le onzième d'un journal de 25 ares, soit 228 m². Chaque emplacement avait donc une surface de 230 m² environ, largement assez pour bâtir une maison, et avoir encore une cour et une grange ou une remise. Mais en mesurant sur le terrain on trouve aussi des multiples et sous-multiples de ces mesures, et le censier de 1429 indique fréquemment des demi et des tiers de *plassas*. En général le logement fut construit sur la rue, l'espace intermédiaire de la lanière fut laissé libre (pour un jardin, un puits, des latrines...) et le fond de la parcelle fut éventuellement réservé à une grange. Beaucoup de maisons, six

siècles plus tard, conservent encore cette disposition maison-cour-grange. Les plus pauvres se contentèrent d'une seule place ou moins, les plus fortunés en acquirent plusieurs pour avoir des demeures confortables. Les maisons étaient séparées par un étroit espace, l'*androne*, servant à recueillir l'eau de pluie et à limiter le risque d'incendie. Cette disposition subsiste encore parfois. On ne sait quel aspect exact avaient les habitations médiévales de Rabastens; la plupart devaient être en pans de bois et torchis, recouvertes de chaume, ce qui justifiait l'androne, et furent démolies ou bien détruites lors du grand incendie de 1570. Les plus belles demeures étaient cependant en pierre : ainsi dès 1331 le sénéchal Pierre de Croses acheta pour le roi une maison de pierre et son emplacement (*domum lapideam et plasseam in qua est fundata*) en viager pour 150 livres au bourgeois Olivier de Saint Léophar. Un membre la famille de ce dernier, peut-être son frère ou son fils, Jean de Saint Léophar, fut consul de la ville sept ans plus tard (on retrouve son nom dans la lettre aux consuls de Clarenx).

Nous avons retrouvé dans un mur d'une maison de la rue Montluc, une pierre en grès d'une quarantaine de centimètres de longueur pour une vingtaine de centimètres de hauteur, qui présente une face aplanie et un angle bisauté. Il s'agit certainement d'un élément d'ouverture, porte ou fenêtre, qui était intégré dans un mur réalisé dans un matériau différent (pisé? Pan de bois?). Détail intéressant, la pierre a été brûlée dans un incendie et présente d'importantes traces de rubéfaction. On peut supposer que cette pierre fut taillée pour une habitation du XIVe ou du XVe siècle, qui fut détruite par le feu (en 1570?), et dont les matériaux furent réemployés dans une construction postérieure.

L'espace de deux moulons fut réservé au centre de la bastide, point de rencontre des voies principales, pour servir de place de marché. Car la bastide n'est pas seulement un espace de peuplement, c'est avant tout un espace économique et commercial. Rappelons que la charte de coutumes autorise deux foires à la Saint Louis et à la Saint Vincent, et un marché local tous les lundis (le mercredi à Marciac).

Plusieurs maisons bordant cette place furent dotées d'un étage en encorbellement, l'espace couvert dégagé au rez-de-chaussée (*l'emban*) fut destiné à accueillir les tabliers en bois des échoppes. Ces tabliers appartenaient à la communauté qui les louait et les entretenait; le censier de 1429 en signale expressément qui étaient destinés au boucher (*las taules deu maset*). Marciac conserve encore plusieurs couverts en bois et en pierre remontant au XIVe ou au XVe siècle, avec les emplacement des tabliers, qui peuvent donner une bonne idée des couverts disparus de Rabastens.

Au centre de la place fut installée une halle, grand espace couvert soutenu par des poutres de bois. Un espace à l'ouest de cette halle fut fermé pour contenir apparemment deux pièces, l'une servant de salle de réunion du conseil de ville, l'autre de prison (usage attesté au XVIIe siècle, il est vrai après la destruction du château). Plus rien ne subsiste de ces auvents et de cette halle, qui ne sont connus que par les textes et le cadastre de 1811, mais des exemples contemporains sont conservés dans des bastides du Gers (Bassoues, Mauvezin-du-Gers, Cologne, Solomiac...).

L'espace urbain fut aussi occupé par des bâtiments à usage culturel: une église paroissiale, un couvent de frères Carmes, des cimetières et deux hôpitaux s'y installèrent. Nous y reviendrons plus loin.

L'espace de Rabastens était également un espace « proto-industriel ». Sur les fossés en eau entourant la ville, et peut-être déjà une dérivation, plusieurs moulins s'installèrent. Le roi de France, qui possédait la moitié des revenus des moulins, levait déjà d'importants subsides des fermes de ces moulins en 1362, environ 415 livres tournois. En 1429 huit moulins fonctionnaient avec cette eau courante moyennant quelques taxes, six moulins à grains et deux moulins *batan*.

Il existait peut-être également un autre moulin à grain hors de la ville possédé par le couvent des Carmes, mentionné au XVIIe siècle mais "très ancien". L'industrie meunière semble avoir eu une grande importance pour la ville, si on en juge par la

lettre aux consuls de Clarenx, où les problèmes de succession liés aux moulins sont détaillés.

Les moulins *batan* étaient des moulins à foulon dont les marteaux actionnés par la force hydraulique « battaient » le tissu de laine pour le dégraisser, ou bien broyaient l'écorce de chêne (le tan) employée pour le traitement des peaux. Le mot *batan* peut d'ailleurs évoquer le bruit des marteaux de foulage, comme une onomatopée.

La présence de moulins *batan* prouve qu'une petite industrie lainière fonctionnait en ville, ce qui implique la présence d'un important troupeau de moutons sur les pâturages de la bastide, et d'échanges commerciaux à l'échelle au moins locale. On ne sait par contre s'il existait une petite industrie du lin, attestée en 1402 dans la région de Vic, et si l'exploitation des peaux pour le cuir et le parchemin était systématique, ce qui est probable.

L'espace urbain de Rabastens était également destiné à servir de fortification. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

Il serait cependant faux de croire que la bastide était un espace complètement urbanisé; une partie importante de l'espace fut dès l'origine laissée vacante en vue de l'accroissement de la population, espace laissé en friche ou en herbe pour le pacage. Un important glacis existait également autour du château, si l'on suit le plan de 1749. La ville devait donc avoir à l'origine au moins un aspect « champêtre ». De même pour les cimetières, souvent enherbés, qui servaient accessoirement de pâture d'appoint pour le petit bétail (l'actuel foirail près de l'église servit à cet usage au siècle dernier). On pouvait aussi pêcher le poisson dans les canaux en eau et les fossés devant la muraille. Les parcelles elles-mêmes étaient conçues pour contenir éventuellement un petit jardin; et n'oublions pas que beaucoup de maisons construites furent des fermes, avec tout ce que cela suppose d'aménagements architecturaux (portails, granges...) et de nuisances (bruit, fumier...).

Le censier de 1429 donne par ailleurs des indications tout à fait curieuses sur le

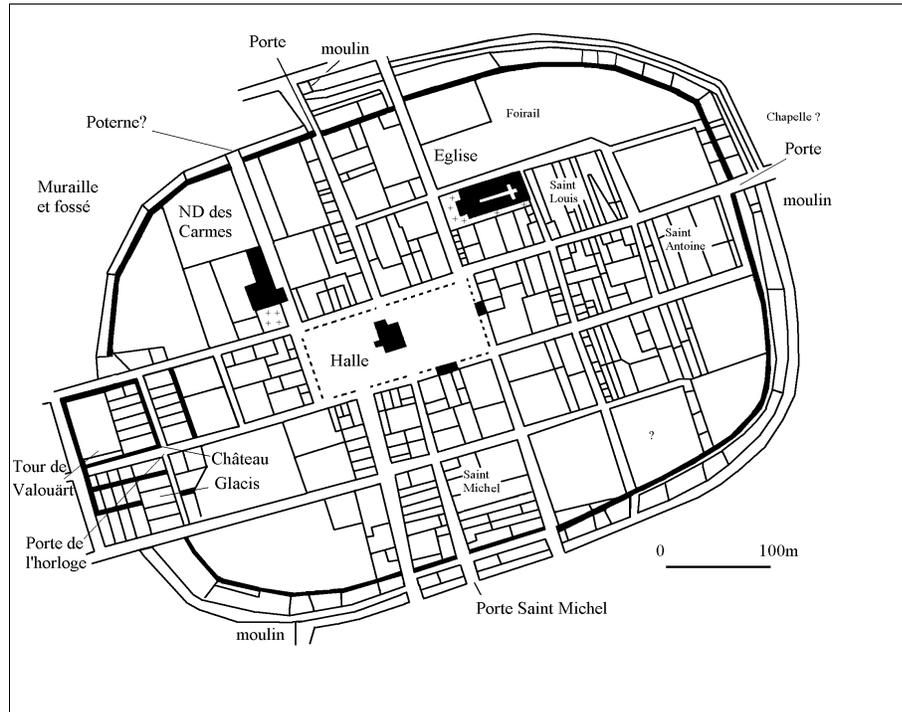
parcellaire urbain et ses relations avec le parcellaire rural. Nous savons que les deux furent conçus en même temps, étant donné leur orientation identique. Certains Rabastensais possédaient donc logiquement une place dans la bastide (parfois fractionnaire) et quelques terres cadastrées, dont la surface est exprimée en journaux. Or, un grand nombre d'habitants possédaient des places à l'intérieur de la bastide et au dehors: par exemple Pey de Puntos *ten meya plassa dedens et dues deffora*. Il ne s'agit probablement pas de champs cultivés, car ce sont des espaces très réduits, de quelques ares. La multiplication de ces mentions laisse douter qu'il s'agisse de petits jardins. En tous les cas il existait un parcellaire lanieré en dehors de la bastide, c'est à dire hors de l'enceinte fortifiée.

On peut émettre trois hypothèses au moins sur ce phénomène, que le cadastre napoléonien ne reproduit malheureusement pas, sauf peut-être au sud de l'enceinte:

- ♦ la bastide avait été prévue plus grande initialement, c'est le tracé des fossés qui en limita le périmètre, tout en conservant les places cadastrées restées au dehors pour un emploi ultérieur.
- ♦ l'identité des surfaces entre les terres agricoles et les emplacements urbains a permis de transformer facilement des terres labourables en places à bâtir dans un contexte de croissance démographique. On peut supposer notamment que des habitations s'installèrent aux portes de la bastide; on trouve des traces possibles d'habitats modernes disparus près de la route de Vic, en marge de l'ancien chemin menant à Sarriac.
- ♦ les environs immédiats de la bastide ont été lanierés en parcelles de taille réduite ayant usage de jardins, et formant une «ceinture maraîchère» à l'usage des habitants.

Ces hypothèses, que nous ne pouvons malheureusement pousser plus loin actuellement, ne s'excluent d'ailleurs pas. Telle parcelle dans ou hors la bastide, employée comme jardin initialement, a pu être bâtie postérieurement. Il reste néanmoins évident que les emplacements des maisons et

des terres ont été conçus selon les mêmes modules. Cela pouvait permettre des modifications simples du statut des terres, en bâtissant et en augmentant les redevances liées à ces terres. Ces redevances étaient fixées par les coutumes, et modulées selon la surface (12 deniers pour une place d'*ostau* en 1429 par exemple).



c- L'espace rural: le parcellaire et ses limites

Planche VIII: Essai de restitution de la ville dans les années 1430, d'après le censier de 1429, les éléments archéologiques, et le cadastre de 1811. La part de l'hypothèse reste grande. Le nombre exact de portes et poternes reste inconnu, deux sont attestées, deux sont probables, mais Marciac en avait huit pour la même surface. La localisation exacte de l'hôpital Saint-Antoine reste problématique, de même que celle de l'hôpital Saint-Jacques, peut-être au nord de la ville. L'emplacement supposé des couverts au bord de la place centrale est restitué d'après ceux indiqués sur le cadastre de 1811, mais les plans de 1749 n'en montrent aucun à cette date. Du château nous n'avons dessiné que l'emplacement des courtines, et celui de la seule tour dont l'emplacement soit connu avec certitude. Le parcellaire à cet endroit correspond à un aménagement moderne en jardins. Des moulins, sans doute huit ou neuf sur l'Alaric, nous n'en avons indiqué que trois probables, l'emplacement des autres reste hypothétique sur le parcours du canal et ses dérivations. Les plans montrent clairement que les canaux étaient distincts du fossé défensif de la muraille, celui-ci certainement libre de constructions.

La bastide est un centre de mise en valeur économique du terroir qui l'entoure : l'espace rural fut aussi régulièrement loti. Plusieurs centaines d'hectares de plaine autour de la bastide furent ainsi quadrillés de chemins, donnant accès à des parcelles de forme régulière. La parfaite concordance de ce parcellaire avec le parcellaire urbain ne laisse pas de doute quand à leur origine commune, et leur arpentage dès 1306. N'oublions pas que la plupart des nouveaux arrivants étaient des paysans, qui obtinrent de la terre à labourer en sus de leur place en ville, et que la richesse était d'abord foncière.

Les officiers royaux furent très sensibles au paiement des taxes foncières, conformément à la charte de coutumes: en janvier 1343, le trésorier de Bigorre saisit des terres

appartenant à un certain Guilhem de Pensaderio, qui n'avait pas pu payer ses dettes. Ces terres rabastenaïses furent données par le sénéchal de Toulouse, Agout des Baux, au sire Bernard de Loubajac, en récompense pour sa défense de la place de Montcabrier contre les rebelles de Pestillac. Ce seigneur avait perdu dans la bataille son frère, Alard de Loubajac, et l'équivalent de 500 livres tournois en matériel (*in La Gascogne dans le trésor des chartes*, No5578).

La première question à se poser au sujet des terres rabastenaïses concerne les limites du territoire médiéval. Celles-ci sont clairement indiquées par le censier de 1429, correspondant à une surface un peu supérieure à 500 hectares, ce qui est confirmé par l'étude du cadastre de 1811.

Le ruisseau de l'Esteous jouait à l'est de la bastide le rôle de limite pour le parcellaire primitif; peut-être la présence de terres marécageuses et inondables, inutilisables sans un coûteux drainage autour du ruisseau, peut expliquer cette limite naturelle répulsive, tout autant qu'une éventuelle limite « politique » avec le comté du Pardiac.

Au nord les limites sont plus floues, seulement indiquées par le parcellaire, mais nous savons que les contacts avec la communauté voisine de Teulé –et son seigneur– furent nombreux et amicaux.

A l'ouest ce sont l'Aule et l'Ayguevive qui jouent par endroits le rôle de frontière avec les seigneuries de Sarriac et Bazillac, plus à la limite du village de Sarriac un chemin creux qui pourrait être un ancien fossé ou bien une voie antique fossilisée.

Au sud enfin les limites ne sont marquées que par le parcellaire, dont la régularité disparaît en partie dans des bois de Lacassagne, et qui prend une forme différente à Escondaux.

On peut ainsi noter que l'implantation tardive de la bastide a entraîné un découpage initial du territoire exclusivement en plaine, dans des terres marécageuses et sans doute en partie boisées. Les coteaux relevaient alors en grande partie du comte de Pardiac, et le roi et ses officiers n'avaient aucun intérêt à empiéter sur les biens de ce précieux allié de la Couronne de France. Dès le départ, les rabastenaïses ne disposaient donc pas de terres

sur les collines, qui pouvaient leur fournir la pierre à chaux, ainsi que des terrains propices à la constitution de pâturages et de bois. Remarquons ensuite que le succès rapide de la bastide entraîna un défrichage presque complet des terres communales disponibles, comme le montrent les cadastres, ce qui nécessita de trouver des terres nouvelles pour étancher la *sténochoria* (la « soif de terre ») des habitants: des terres à labourer, des prairies pour les troupeaux communaux et des bois qui ne subsistaient plus que sous forme résiduelle. Divers indices montrent donc que dès le XVe siècle les terres rabastenaïses étaient exploitées en terres labourables au maximum des possibilités de l'époque, avec des terres communes (*padouens*) et des bois de taille trop réduite. Il était donc nécessaire de trouver dans les seigneuries voisines ces «terres manquantes» pour éviter une crise sociale. Nous reviendrons sur ce problème, en insistant sur le fait que les terres entourant la petite ville étaient en majorité des terres labourables.

Les cadastres modernes montrent ce parcellaire régulier autour de la bastide, notamment dans le quartier rural situé au nord de la ville, dit quartier de l'Homme et du bras de l'Homme (déformation probable du cours d'eau l'Aule), actuellement occupé par le grand marché aux bestiaux qui a fait disparaître toute trace au sol.

On peut mesurer à partir du cadastre de grande parcelles rectangulaires mesurant environ 65x105m, disposées en lignes et colonnes, dont certaines ont été regroupées par deux ou bien subdivisées. On trouve également des nombres fractionnaires de ce module de base.

Les limites parcellaires sont indifféremment constituées de fossés ou de chemins, et de fait il est difficile de savoir si c'est l'un ou l'autre qui était initialement prévu, l'usage ayant probablement conservé les seuls chemins utiles à l'accès aux cultures. Les lignes suivent l'orientation des rues de la bastide (qui n'est pas alignée sur le nord géographique, il y a un décalage de quelques degrés vers l'ouest), à l'exception de zones réduites aux marges du territoire qui suivent une orientation légèrement différente, probablement pour des raisons pratiques

d'aménagement parcellaire, ou bien pour suivre les traces d'un parcellaire antérieur.

La concordance avec les mesures connues par ailleurs est digne d'intérêt. Un jeune chercheur bordelais, Cédric Lavigne, a récemment remarqué qu'un module de 37,50 mètres, avec ses subdivisions, a été utilisé pour tracer un certain nombre de parcellaires agraires du Sud-Ouest (Miélan, Marciac, Barcelonne, Riscle, Plaisance...). Ce module semble s'appliquer également ici, puisqu'on retrouve dans toutes les sections des limites parcellaires dont la longueur est dérivée de ce nombre: 75 ($37,5 \times 2$), 112,5 ($37,5 \times 3$), mais aussi 65 et 85 (dont la somme est égale à 150, c'est-à-dire $4 \times 37,5$). Mais on trouve aussi d'autres mesures non mentionnées par cet auteur, en particulier 105m et 120m, dont le rapport à 37,5 est plus complexe: 105 équivaut à $37,5 \times 2 + (37,5 \times 4/5)$, et 120 à $37,5 \times 3 + (37,5 \times 1/5)$. On pourrait dire que le module universel employé ici est 7,5 mètres, principale division de 37,5 (un cinquième). Ce nombre correspond certainement à une mesure de géomètre, dont nous ne connaissons pas l'étalon (la canne ? La raze ?).

Par contre la concordance avec les mesures indiquées dans le censier de 1429 est plus complexe. Nous savons par ce censier que les hommes de la fin du moyen âge calculaient en arpent, journal et place (1 arpent=4 journaux ou *jornaus*=44 places ou *plassas*), plus des subdivisions de quelques mètres carrés, les *escats*. D'après Maurice Berthe, le journal valait 25 ares 527 dans la région de Rabastens vers 1800, mais seulement 18 ares 762 vers Vic. Le calcul avec la première mesure ne donne que des chiffres fractionnaires, mais 18 ares 762 correspondent presque exactement à un champ mesurant 37,5x50 mètres, ce qui permet une relation avec les limites parcellaires multiples ou sous-multiples de 37,5 mètres. Notons également que les données du censier de 1429 sont d'une étonnante diversité quant à la taille des parcelles possédées, ce qui explique en partie la diversité des tailles de parcelles observables sur le terrain.

On peut à partir de là émettre quelques hypothèses sur la constitution de ce

parcellaire remarquable par sa régularité mais aussi par sa diversité. Le tracé sur le terrain ne dut guère poser de problèmes, car il ne nécessite qu'une simple corde à nœuds (dont chaque nœud est distant de 750 cm) d'au moins 37,5 mètres de longueur pour matérialiser les limites et les angles, ainsi que d'un axe de visée ou d'une boussole rustique pour conserver l'orientation. Il serait intéressant de calculer la position du nord magnétique en 1306, pour vérifier si c'est une boussole qui fut employée ou bien un autre système de repérage (par l'étoile polaire ou d'autres repères visuels?).

Une question reste en suspens: toutes les parcelles furent-elles tracées de la même taille en 1306, parcelles aux limites rapidement mises à mal par les ventes et les successions? Le parcellaire entourant de la bastide fait pencher pour la première solution, avec nombre de champs mesurant 65x105 mètres (environ 6825 m²), encore qu'il faille rester prudent car cette régularité ne se retrouve guère sur les autres sections.

Il faut noter à ce sujet que les parcelles, sur le cadastre de 1811, sont souvent plus grandes au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville, en particulier au sud, à la limite de Lacassagne, sans que ce soit une règle générale cependant. Je ne sais là encore si c'est l'usage qui a transformé un parcellaire initialement plus régulier, ce qui est possible, mais il semble exister un lien entre la taille et la distance au centre: peut-être ces parcelles en marge étaient plutôt réservées à des pacages, des landes et des bois, ou bien furent-elles agrandies par les cultivateurs pour que la distance à parcourir soit « rentable » par-rapport à la surface à entretenir.

La concordance de ce parcellaire avec les limites communales n'est que partielle (853 ha au total actuellement, dont seule la partie en plaine est cadastrée). Une étude sommaire des plans montre très bien ce phénomène: le parcellaire médiéval régulier n'existe que jusqu'à l'Esteous. Au-delà, jusqu'au chemin de pied de côte, on trouve des parcelles perpendiculaires au cours d'eau, qui forment un parcellaire bien individualisé. Sur les coteaux enfin, on trouve un parcellaire différent, sans réelle régularité, qui s'oriente

en fonction du sens de la pente et des chemins d'accès.

Cette constatation pose la question de l'extension de ce territoire communal au-delà des limites alotties en 1306; en particulier le censier de 1429 donne l'Esteous pour limite communale, largement dépassée sur les cadastres modernes. Nous reviendrons plus loin sur ce problème.

Le même censier de 1429 donne des indices d'utilisation de terres au-delà des limites cadastrées, empiétant sur les territoires des villages voisins. Les trop rares documents écrits nous laissent penser que ces empiètements étaient de deux sortes:

- ◆ Pour les troupeaux
- ◆ Pour l'exploitation du bois de chauffage et de construction

On peut en premier lieu se poser la question de l'existence de terrains de pacage communaux et privés.

Il faut en préliminaire remarquer que tous les villages bigourdans, et celui-ci ne dérogeait pas à la règle étant donné l'existence de moulins *batans*, abritaient des troupeaux (ovins surtout, plus rarement caprins et bovins) qui nécessitaient des surfaces en herbe importantes, en plus des bords de chemins et des champs dont on supprimait les clôtures pour y faire paître les bêtes après la moisson (la *vaine pâtre*).

On sait que des terres communales furent laissées en *padouen* (pâturage communal) dès l'origine pour permettre cet élevage, ce *padouen* est mentionné en 1429 mais non localisé. Le censier de 1429 mentionne aussi l'existence de prés privés pour lesquels des habitants payaient des redevances.

Il est certain cependant que ces prés étaient insuffisants, puisqu'il existait au moins un accord de pacage avec les habitants de Villecomtal en Pardiach en 1429.

On peut ensuite invoquer le problème du bois. Si toutes les terres étaient mises en culture (ce qui reste à démontrer), Rabastens ne disposait donc d'aucun bois propre. Il fallait bien en chercher ailleurs, c'est à dire chez ses voisins... Par chance, des bois entouraient de toutes parts la bastide.

La partie sud du territoire communal, confrontant Lacassagne, était en partie boisée à la fin du XVe siècle, et sous le contrôle du seigneur Arnaud-Guilhem de Lacassagne. Celui-ci accorda en 1491 trois arpents de bois aux frères Carmes de Rabastens pour faire du bois de chauffage, contre une messe annuelle de *requiem* pour lui et sa famille. Ce bois confrontait une *bousigue* dite du *gua de Amada*, et un autre bois dit *de Auriado*. L'hôpital Saint-Antoine de Rabastens possédait également des terres dans ce territoire, près de la Clotte de Lacassagne, au milieu du XVe siècle, de nature non précisée. Ces terres furent contestées par le seigneur de Puntous en 1463 (Larcher, *Glanages* X, 50 et 72).

D'autres bois existaient au nord-ouest de la bastide, comme le soulignent les toponymes frontaliers du *bois des monges* (le « bois des moines », datation indéterminée) et des *prévedes* (les prébendes, revenus attachés à une fonction ecclésiastique).

La présence de bois sur le relief à l'est de l'Esteous est certaine. Cependant ces coteaux frontaliers du comté de Pardiach semblent avoir été largement déboisés et mis en prairie; ainsi avant 1429 les habitants ont le droit de faire paître leur bétail en Pardiach près du ruisseau du roc, sauf dans les bois en défens (*en los boscs bedatz*).

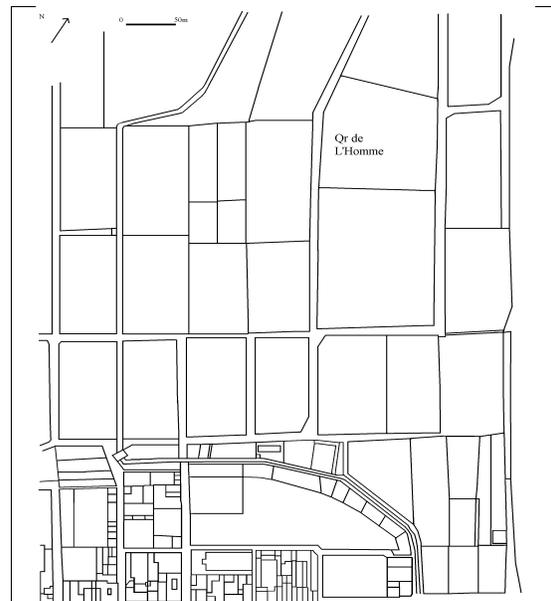


Planche IX : extrait du cadastre de 1811 montrant au nord de la bastide le quartier rural dit de l'homme

(déformation du nom de cours d'eau l'Aule?). Le parcellaire était ici très régulier (parcelles de 65x105m), et pourrait correspondre au parcellaire primitivement découpé en 1306.

d- L'espace rural: la maîtrise de l'eau

Deux cours d'eau principaux traversent le territoire communal, l'Esteous et l'Alaric, en plaine. Les coteaux ne sont servis que par un minuscule cours d'eau, la Gouniou, sans grand intérêt pour notre propos.

L'*Esteous*, qui court à l'est de la commune, est probablement un cours d'eau fort ancien, comme l'indique son nom prélatin (suffixe en *-o(u)s*). Il servit de limite au parcellaire médiéval, et lui est donc antérieur. Son cours irrégulier indique qu'il ne fut pas directement aménagé, sauf de petits canaux d'irrigation, et une portion rectiligne au pied de Mingot qui indique l'existence probable d'un moulin (non daté. Nous y avons retrouvé quelques tuiles). Il existe également une dérivation, l'*Esteouxou*, au pied de Mingot, qui avait peut-être un usage meunier.

L'*Alaric* est beaucoup plus riche en enseignements. Le nom curieux de ce canal a fait supposer le passage (légendaire) du roi wisigoth dans la région. Nous pensons qu'il n'en est rien, d'autant que ce canal lui est certainement très postérieur et que les traces de la présence des Wisigoths sont rarissimes dans cette partie du Sud-Ouest. Plus sérieusement, François-Marie Berganton a démontré de manière assez convaincante en 1982 que l'hydronyme Alaric ne provenait pas de cet improbable envahisseur, mais bien plutôt d'une forme dérivée du gascon *arric* (ou *arriu*), le *cours d'eau*, avec une préposition a(l)-, ce qui nous paraît bien plus acceptable pour un cours d'eau artificiel creusé au cours du moyen âge.

Ce long canal, sur une dizaine de kilomètres, fut aménagé pour la bastide et son territoire avec un raffinement extrême: un premier canal dérivé de l'Alaric, l'*Aule* (de *aula*, la grande salle seigneuriale?), irrigue les terres d'Escondaux, lui servant de limite ouest. L'*Aule* se partage ensuite en plusieurs

branches à Sarriac (pour un moulin, les fossés du château, des canaux d'irrigation) avant de revenir se jeter dans l'Alaric au nord de la bastide, dans le quartier de Teulé.

A l'entrée du territoire rabastonais, l'Alaric est de nouveau partagé en deux canaux. La branche qui garde le nom d'Alaric court droit vers la bastide, alors que l'*Ayguevive* (*l'eau vive*, en gascon) irrigue les terres cadastrées à l'ouest du territoire communal, servant aussi de limite par endroits, pour revenir frôler la bastide et l'alimenter par le petit *Canal de Sarriac*, qui retourne à l'Alaric immédiatement en aval par un déversoir. Nous pensons que ce canal, outre son usage agricole, servait à alimenter les douves du château de Rabastens, dont il reprend en partie le tracé. Cette hypothèse est confortée par l'existence d'un second canal dérivé directement de l'Alaric, qui vient renforcer l'Ayguevive juste au niveau des douves castrales disparues.

Enfin, au pied de la bastide, l'Alaric se partage en trois branches. La branche ouest correspond au canal cité ci-dessus. La branche est correspond au ruisseau de la *Galotte*, qui contourne la ville et ne rejoint l'Alaric que plus en aval. Ce ruisseau devait servir de trop-plein lors des hautes eaux pour éviter l'inondation de la ville par ses propres fossés. La branche principale du canal, qui garde seule le nom Alaric, contourne la bastide dans un majestueux ovale, qui entoure l'emplacement d'un fossé défensif disparu au pied des murailles, et alimentait des moulins, dont trois subsistent dans leur état du XIXe siècle.

Ainsi, l'aménagement hydraulique fut extrêmement important dans cette bastide, pour l'irrigation des terres cadastrées, et pour l'alimentation de la bastide et du château, avec déversoir, trop-plein... Si la datation exacte de ces canaux reste problématique en l'absence de textes explicites antérieur à 1429 (date à laquelle on pêche dans les fossés de la ville), on peut supposer sans grand risque que la plupart furent creusés au XIVe siècle, ce qui montre un véritable travail de génie civil (pour le système de creusement, de dérivation et d'entretien) en plus de l'aménagement parcellaire. Rappelons également le caractère humide, voire marécageux de certaines terres

3- Les fortifications

a- Les murailles

Rabastens fut aussi conçue comme une forteresse. Le contexte troublé de la fin du XIII^e siècle nécessitait la construction de villes fortifiées: les bastides de Beaumarchès et de Marciac furent ainsi dotées de murailles, de fossés, et d'un château pour la première. Le bourg monastique de Saint-Sever-de-Rustan, collé à la vénérable abbaye, fut doté d'une imposante muraille en briques et de tours-portes, peut-être vers 1297, date de sa charte.

Notre ville n'échappa pas à cette règle, peut-être dès sa fondation : l'espace urbain, celui destiné aux habitations, fut cantonné dans une large « ellipse ». Cette ellipse était constituée d'un fossé d'une quinzaine de mètres de large (la profondeur de ce fossé comblé n'est pas connue actuellement), sans doute partiellement mis en eau par une dérivation de l'Alaric. Un deuxième fossé fut creusé en deçà, à usage meunier, formant le cours du canal actuel. Le cours de ce deuxième fossé devait être encombré par les huit moulins et les installations de tannerie. Il servait aussi de vivier: en 1429 les habitants doivent une taxe de cinq sous *per la pesque deu barat*. Cette taxe existe encore en 1680 (ADHP I392): «droit et faculté de pêcher dans les fossés de ladite ville en payant annuellement a sa majesté [...] a la fête de Toussaint cinq sous tournois ».

En retrait de ce puissant fossé double fut construite une muraille en briques, en partie conservée au nord-ouest de la bastide, qui mesurait au moins quatre mètres de hauteur (probablement six ou sept) pour soixante centimètres d'épaisseur. Sa date de construction n'est pas connue. On peut supposer qu'elle existait déjà en 1361, puisque la cité est qualifiée de « château »; en 1370, le comte d'Armagnac, au nom du roi de France, permit leur réparation suite au départ de la garnison anglaise.

Guillaume Mauran, en 1614, signale ainsi que « la figure [de la ville] est ronde en forme d'ovale et avoit anciennement un bon et fort château, et l'enceinte des murailles étoit de

briques, lesquelles sont a présent abbatues en plusieurs endroits ». La faible épaisseur de cette muraille, comparable à celle voisine de Saint-Sever, s'explique sans doute par les aménagements de protections annexes: un chemin de guet en bois au sommet? Peut-être hourdé? et des accès renforcés. Curie-Seimbres note dans sa monographie que « les remparts, dont on aperçoit encore quelques débris au nord de Rabastens, étaient composés d'épaisse briques. On avait reconnu que ces matériaux offraient plus de solidité que les cailloux roulés ». Cette hypothèse, si elle est exacte, expliquerait en partie l'épaisseur réduite des murs. Notons cependant que pratiquement toutes les murailles bigourdanes de cette époque sont en briques (Saint-Sever-de-Rustan), ou dans un mélange de briques et de galets noyés dans le mortier (châteaux de Tostat, Andrest, Montaner...). Mauran, lui, ne doutait pas de la valeur de cette muraille: «c'étoit une excellente structure de briques déffendue par des fossés inaccessibles».

La présence de ces murailles en briques dès la première moitié du XIV^e siècle doit obliger à nuancer considérablement une vieille hypothèse; d'après l'historien Raymond Ritter et ses successeurs, l'architecte ariégeois Sicard de Lordat, dans les années 1360-1370, aurait importé dans la région l'usage toulousain de la brique, pour les forteresses du vicomte de Béarn Gaston Fébus (à Montaner, Morlanne, Pau...). Si on ne peut exclure effectivement l'emploi tardif de ce matériau (pas avant 1300 en Bigorre ?), et une origine toulousaine de la technique et des premiers techniciens, il est évident ici que les premières enceintes urbaines et castrales du siècle réalisées en briques sont antérieures de plusieurs décennies à l'architecte de Gaston Fébus. Nous émettons pour notre part l'hypothèse que l'administration royale aura pu jouer un rôle moteur ici, étant donné la présence de nombreux administrateurs originaires de la région toulousaine, à commencer par les sires de Rabastens. L'enceinte et le château de Rabastens furent-ils un des premiers exemples construits en Bigorre? Servirent-ils de modèle pour les forteresses voisines, à commencer par Bazillac et Andrest? L'insuffisance des études sur ces autres sites ne permet pas d'en dire plus actuellement.

Nous avons observé, provenant de cette muraille, quelques briques dignes d'intérêt: plusieurs ont conservé des digitations, une autres deux empreintes d'un animal, très certainement un chien.

On sait ainsi que les briques étaient moulées, sans doute avec un cadre en bois. Elles étaient régularisées manuellement, et mises à sécher par terre, côte à côte, puisqu'un chien a pu passer dessus, avant d'être mises au four et cuites. Les fours étaient des fours à bois à cuisson oxydante, et à alimentation manuelle irrégulière puisque nombre de briques sont trop cuites et se sont déformées en cours de cuisson. Nous n'avons pas retrouvé les briqueteries (au pied des coteaux? A Teulé?), mais nul doute que des vestiges au moins tenus doivent en subsister, ne serait-ce que les fosses qui ont permis d'extraire ces quantités considérables d'argile. Des fronts de taille sur les coteaux au pied de la côte de Haget (Teulé) et sur le coteau près de Mingot (chemin de la tuilerie) pourraient en fournir un indice probant.

Les portes de cette muraille, pour plus de sécurité, étaient bâties en forme de tours.

Aucune de ces tours-portes n'a été sauvegardée, mais des exemples équivalents sont conservés à Villecomtal, Auriébat, Trie ou Galan, datables du XIVe au XVIIe siècle. Toutes sont construites sur le même modèle: un rez-de-chaussée ouvert sur la rue par une vaste voûte en berceau brisé, mais pouvant être fermé par une herse et des vantaux de bois, et un ou deux étages mal éclairés servant de salle de garde, voire comme à Vic-Bigorre de prison ou de salle d'archives. Notons également que ces portes permettaient de contrôler les principaux accès de la bastide, et de taxer les marchandises au passage, comme l'indique la charte de coutumes. Elles avaient donc une forte valeur symbolique et économique.

La trace de deux de ces tours est conservée à Rabastens: la tour sud, qui permettait l'accès vers la route de Lacassagne, s'est perpétuée par le nom de la *rue du portail-dessus* (mauvaise transcription du gascon *portau dessus*, le portail de « dessus », c'est à dire du sud). Elle se nommait probablement porte

Saint Michel, comme l'ensemble du quartier. Une archive de 1680 indique en effet que « la communauté de Rabastens a des terres au lieu dit porte Saint Michel pour deux sous trois deniers de rente annuelle ».

La tour ouest, qui donnait accès à Vic en passant par Sarriac, est connue par la description qu'en donna Montluc en 1570: plusieurs de ses hommes s'y réfugièrent pour se protéger des tirs d'arquebuse du château: «Nos soldats gaignarent la porte de la ville, qui estoit tout auprès de celle du chasteau, a dix pas au plus, et qui pouvoit veoir un peu des fausses brayes. [...] Nous y mismes quelques barriques et tables, qui tenoyent un peu en seurté nos gens qui estoient sur ledict portal [...]». Cette porte se trouvait probablement au niveau de l'actuelle rue de la Tour de l'horloge.

Il est vraisemblable que d'autres portes existaient; la bastide de Marciac, dont s'inspirèrent largement les concepteurs de Rabastens, conservait encore huit tours-portes en 1626, dont quatre accessibles par des pont-levis jetés sur un profond fossé: « Elle a de très bonnes murailles de l'épaisseur de sept a huit pieds; les flancs et les fossés sont parfaitement bons avec contrescarpes; ils sont tous plains d'eau du cousté du levant et du cousté du couchant très profonds avec ung talus si espois qu'il est impossible de l'aborder. Elle a huit portes, desquelles il y en a quatre murées, a toutes lesquelles il y a de bonnes tours avec machicoulis, ravelins, pont-levis. Dans ladite ville il y a une place d'armes pour y mettre mille hommes en bataille. » (R.G. 1899 p.453 sq., visite du seigneur de Puységur, transcrite par Jules de Carsalade du Pont).

b- Le château

Le château était la pièce maîtresse de cet ensemble fortifié. Il fut conçu de la taille de deux moulons, côté ouest de la ville, vers la Bigorre, mais à cheval sur la muraille et le fossé. Il contrôlait ainsi la ville et son accès vers Sarriac et Vic. Il fut de ce fait doté d'un fossé indépendant, alimenté en eau par un canal de dérivation, et d'une fortification autonome, pour pouvoir résister même si la ville était prise (ce qui arriva effectivement au XVIe siècle).

Si ce château n'est cité qu'en 1362 (comptes d'Adam de Houghton) puis en 1451 (*Glanages*, XI, 27), sa construction remonte très certainement aux premiers temps de la bastide, dans la première moitié du XIV^e siècle. Larcher affirme que Pierre-Raymond de Rabastens fut le promoteur du château, c'est à dire vers 1307-1320, mais sans en fournir la preuve formelle (*Glanages*, XIII, 329). On sait aussi que les rois de France favorisèrent alors la fortification de leurs cités; par exemple le 6 novembre 1327, l'officier royal Raoul Chalot remit aux villes de Bigorre une parties des sommes dues par elles pour leur permettre d'élever ou de réparer leurs fortifications (AN JJ 66 No765). On peut supposer que Rabastens profita de ces « largesses ».

En 1362 l'envoyé du roi d'Angleterre Edouard III, Adam de Houghton, fit l'inventaire des biens laissés par le roi de France Jean le Bon lors du traité de Calais (Jean le Bon, prisonnier à Londres depuis la bataille de Poitiers, avait cédé l'Aquitaine à son vainqueur anglais). Houghton visita la Bigorre, et passa à Rabastens les 28 et 29 janvier 1362. Le château de Rabastens lui fut « rendu » à Tarbes le 11 février suivant, au nom du roi Edouard, comme ceux de Tarbes, Bagnères, Lourdes et Vic, le « château » désignant peut-être ici l'ensemble de la bastide fortifiée et son château. Une garnison anglo-gasconne s'installa ensuite dans la forteresse pour tenir garnison au nom de l'anglais. Elle n'en fut délogée qu'en 1370 dans des conditions obscures par des troupes françaises, qui s'emparèrent d'abord de villes voisines moins fortes, comme Montfaucon. C'est le seul fait d'armes notable jusqu'à la Renaissance.

Il ne reste que des traces infimes de cette forteresse, et on n'en possède aucune description médiévale. Elle n'est connue que par des textes de Montluc et d'Antras de Cornac, le bail à démolir de 1594, et un plan de 1749. Le plan cadastral moderne, superposé à celui de 1749, permet de déterminer que la forteresse mesurait environ 105x115 mètres, fossés extérieurs compris.

Les descriptions du XVI^e siècle nous montrent trois niveaux de fortifications.

Le château proprement dit était de plan barlong, formé de quatre tours reliées par des murailles (les courtines), dont une tour plus forte faisait office de donjon. Il y avait vraisemblablement une porte au milieu de la courtine est, et des bâtiments dans la cour intérieure appuyés sur la courtine sud, si l'on suit le plan de 1749.

Ce plan de 1749 montre que le donjon se trouvait à l'angle sud-ouest de la forteresse. Il n'en reste qu'une modeste élévation sur le terrain, correspondant aux fondations, et on ne peut s'en faire une idée que par la description de Mauran en 1614: « Ledit château fut entièrement détruit, sauf une petite tour qu'on y voit encore, laquelle étoit un des quatre piliers du donjon ». Cette mention de « piliers du donjon » pose un problème d'interprétation, sauf si on considère que le donjon était du modèle de celui de Bassoues, qui date de la même période (on en connaît des comptes de construction de 1370-1371). Ce donjon gersois en très bon état est de plan carré, renforcé aux angles par de très puissants contreforts qui prennent la forme de tourelles de guet au dessus du mâchicoulis, et donnent ainsi l'apparence de tours d'angle. Si la tour de Rabastens avait cette forme, peut-être un seul de ces « piliers » fut conservé après 1594, celui signalé par Mauran. On peut également considérer que le « donjon » qualifiait l'ensemble de la forteresse par-rapport à la ville, auquel cas le point d'interrogation subsiste sur l'aspect de cette tour.

Ce donjon était équipée d'une horloge à l'arrivée de Montluc; c'est peut-être là que les soldats de Montluc firent sauter dans le fossé les défenseurs de la place en juillet 1570.

Cette tour, ou plutôt ce qu'il en restait, dite tour de Valoüart, existait encore en 1749, elle fut utilisée comme point de mire par les arpenteurs chargés de tracer la route Rabastens-Vic. Elle fut démolie vers 1790-1795 pour en vendre les matériaux, comme l'indique un document d'époque révolutionnaire. Elle était proche de la porte urbaine dite de l'Horloge, qui donnait accès au chemin de Sarriac. On peut se perdre en

hypothèses pour comprendre ce que signifie ce nom de Valouärt. Nous considérons pour notre part –mais cette interprétation n'a aucune base documentaire- que *Valouärt* est une déformation orale possible de *Valois*. C'est d'ailleurs peut-être un souverain valois qui la fit bâtir.

Nous ne savons rien de l'élévation de cette forteresse, si ce n'est qu'elle devait comprendre un mâchicoulis sur corbeaux de pierre; nous avons retrouvé dans une maison voisine du site un corbeau taillé en quart de rond de grande taille, qui pourrait provenir de la forteresse. Ce corbeau est identique en taille et format à ceux conservés sur la face nord du donjon du château de Mauvezin, par exemple, datés des années 1360-1370.

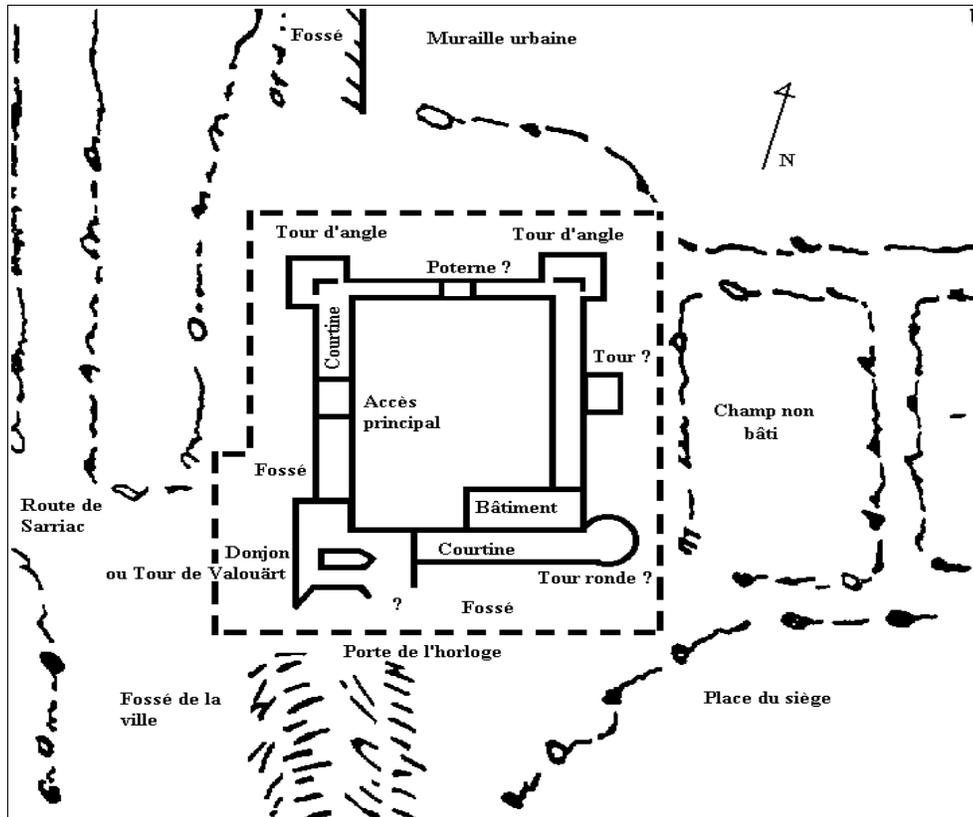
Le deuxième niveau de fortifications était formé de fausses braies et de ravelins, ainsi que d'autres défenses pour protéger la porte, mentionnés dans le bail à démolir. Il s'agissait

construits tardivement, puisqu'ils prennent en compte l'apparition du canon et de l'arquebuse, peut-être dans la deuxième moitié du XV^e siècle ou au début du siècle suivant. Ils correspondent peut-être aussi aux travaux mentionnés par Jean de Cornac, ce qui en placerait la réalisation au milieu du XVI^e siècle.

On ne sait rien des élévations, sinon d'après Montluc, que le pont-levis avait été renforcé à ce niveau par un « tourrion » adapté aux arquebuses (une barbacane ?).

Les fortifications de Navarrenx, dans le Béarn, donnent encore une image forte de ce type de fortifications de la Renaissance, à l'échelle d'une petite ville.

Le troisième et dernier niveau de fortifications était constitué par le fossé. Jean de Cornac, qui participa au siège de 1570, explique que l'on fit « nettoyer les fossés en tel état qu'ils étaient toujours remplis d'eau jusques à la hauteur



en fait d'une seconde muraille, une «chemise» plus basse que la première mais protégeant sa base, en particulier de bastions d'artillerie avancés. Ces éléments furent probablement

d'une pique ». Ces fossés devaient exister dès la construction de l'enceinte principale, mais ils durent être remaniés pour loger la seconde enceinte.

4-L'espace religieux

L'espace religieux de la ville, c'est à dire l'espace occupé par les édifices de culte et leurs annexes, était très important. Outre l'église paroissiale Saint-Louis, la bastide possédait un couvent de frères Carmes antérieur à 1402, un hôpital Saint-Antoine et un hôpital Saint-Jacques avant 1429. La rue et le quartier Saint-Michel, au sud de la bastide, laissent également supposer l'existence d'une chapelle (?) dans cette partie de la ville, peut-être un sanctuaire de porte.

a- L'église Saint-Louis

Cénac-Moncaut parla le premier de cette église, au cours du siècle dernier:

Ces deux petites villes [Vic et Rabastens] possèdent les églises les plus lourdes, les plus informes qu'il soit permis de construire [...] La façade du couchant rappelle le Xe siècle par son appareil rustique et ses cordons de pierres inclinées; la grande tour octogonale de l'angle sud-ouest semble appartenir au XIIe siècle par une fenêtre romane et par sa construction en brique; deux autres fenêtres de la même époque percent le mur méridional de l'édifice, à côté de deux grandes ouvertures intercalées au XVe siècle. La nef, large de 16m et longue de 24, la saillie intérieure des contreforts entre lesquels les chapelles ogivales ont été ménagées comme dans les églises de Trie, appartiennent au XIVE siècle. Le chevet à pans droits, divisé en trois arcs ogivaux très élancés, fut évidemment reconstruit dans le même siècle. La porte du couchant, enfin, présente des colonnettes, une pyramide fleurie et quelques autres détails remontant au XVe siècle. Cette partie de l'église offre évidemment les traces des trois nefs qui divisèrent primitivement l'intérieur du vaisseau; ces nefs s'écroulèrent-elles sous la bêche des calvinistes? Nous sommes fortement portés à le croire... Quoi qu'il en soit, leur destruction par les ravages de la guerre ou par tout autre accident explique l'étrange disposition actuelle du monument et la substitution d'un plafond plat aux voûtes primitives.

(in Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Bigorre)

Si on ne peut actuellement souscrire aux datations de cet auteur ni à la sévérité de son jugement, on ne peut que s'accorder dans son ensemble à sa description de cette église, mélange de styles entre le XIVE et le XIXE siècle, qui reste le meilleur témoin de l'histoire de la cité. Les nombreuses

restaurations qui ont jalonné son histoire ont profondément altéré son aspect primitif, à l'exception du chevet. De fait le lecteur devra faire un effort d'imagination assez considérable pour en restituer l'apparence initiale.

Cette église a été construite sur un moulon un peu à l'écart de la place centrale, et se trouve près d'une place secondaire moderne, le foirail. Sa construction peut être datée après 1306 (fondation de la bastide) et avant 1319 (première mention certaine : un paréage y est signé entre le sénéchal de Bigorre et l'abbé de Saint-Pé).

Ce bâtiment de plan barlong mesure environ 42x20m, hors portail. Il est cantonnée de piliers intérieurs et de contreforts extérieurs, régulièrement disposés, mesurant 140 centimètres de largeur. Un clocher octogonal de briques a été construit plus tardivement à l'angle sud-ouest du bâtiment.

L'intérieur de l'église se compose de trois nefs délimitées par des files de piliers polygonaux, avec un découpage en sept travées marquées par les piliers adossés. Le plan montre nettement ce découpage régulier de l'espace, indiqué par le voûtement. Cénac-Moncaut a pu visiter le bâtiment avant sa restauration en 1875, qui ne comprenait alors qu'un plafond plat, et des vestiges des «piliers» médiévaux, tous disparus et remplacés depuis.

L'entrée dans l'église se fait par un large portail en molasse de style gothique. Il s'agit d'un portail à archivoltes, dont les colonnettes sont à peine marquées par des chapiteaux sculptés de motifs végétaux. Ce portail principal est réduit par une porte plus petite de même style, peut-être rapportée, soulignée par un arc reposant sur deux culs-de-lampe ornés de feuilles de chêne.

Deux forts piliers subsistent de part et d'autre de ce portail, avec des départs d'arcs, vestiges d'une entrée couverte, ou plus probablement d'un clocher disparu. Des culs-de-lampe remployés dans le mur nord du bâtiment pourraient correspondre à cette structure démolie.

L'ensemble de l'édifice, nef et chevet, était initialement construit en pierres de taille (du grès molassique), moyen appareil qui subsiste

principalement sur le chevet, mais qui a été remplacé par de la brique ou du ciment lors de réfections postérieures. Le décor extérieur est sommaire : un simple listel court à mi-hauteur du bâtiment, épousant la forme des ouvertures, très endommagé. Le décor intérieur peint a disparu, rongé par l'humidité. On en voyait encore des traces colorées avant la dernière restauration.

L'éclairage s'effectue dans les bas-côtés par des fenêtres à lancettes disposées entre les contreforts, sauf à la quatrième travée qui est éclairée par un oculus quadrilobé.

Le chevet plat est éclairé par deux hautes fenêtres à lancettes, en très mauvais état, complétées par une rosace percée à la fin du siècle dernier.

On peut ainsi restituer les différentes étapes de cette église: le plan initial comportait la nef actuelle, avec trois travées dont les piliers, les colonnes et les voûtes ont été remplacés. Cette nef était précédée d'un clocher de plan carré à rez-de-chaussée ouvert qui protégeait le portail d'entrée. Cette disposition se retrouve très fréquemment, comme à Trie, Beaumarchès ou Lembeye. La décoration sculptée se concentrait sur les chapiteaux, principalement sous la forme de motifs végétaux, décoration probablement complétée par une peinture dont il ne reste rien.

En 1570 l'église fut certainement incendiée, ce qui expliquerait son abandon temporaire et la démolition des voûtes et du clocher du XIVe siècle. Les travaux de reconstruction du XVIIe siècle remplacèrent ce clocher par un nouvel ensemble, un clocher d'angle polygonal en briques surmonté d'une charpente couverte d'ardoises, en forme d'éteignoir. Le rez-de-chaussée de l'ancien clocher fut cependant conservé en partie, ce qui explique le décalage. C'est sans doute aussi dans cette période qu'il faut placer la construction du plafond en bois et de la première chapelle nord.

Le manque d'entretien de l'édifice, manifeste dans les écrits du XVIIIe siècle, entraîna la réfection complète du lieu de culte en 1875 par l'architecte Jean-Jacques Latour, auquel on doit aussi la reconstruction de Saint-Martin-de-Vic et d'autres églises locales. Le clocher fut surhaussé d'un étage destiné aux cloches, avec abat-sons, et d'une haute flèche en

briques. Les voûtes furent rebâties entièrement (voûtes plâtrées) et les piliers remplacés. Les murs furent percés de rosaces néogothiques, et les fenêtres à lancettes ornées de vitraux de série de type toulousain. Avouons que cette restauration, si elle a redonné une unité au bâtiment, a beaucoup enlevé au charme et au pittoresque de l'édifice, en rendant l'étude particulièrement délicate.

Le plan de l'église Saint-Louis de Rabastens est probablement le premier exemplaire bigourdan d'un type d'église gothique construit dans la région Toulousaine et la Gascogne au cours du XIIIe siècle. De plan simple mais à la construction soignée et au volume imposant, cette église symbolise à elle seule toute la bastide: oeuvre royale de prestige et modèle importé, cette église sert comme le village à asseoir le pouvoir royal; le sénéchal y réunit les consuls des villes de Bigorre dès 1327, et de nouveau en 1342.

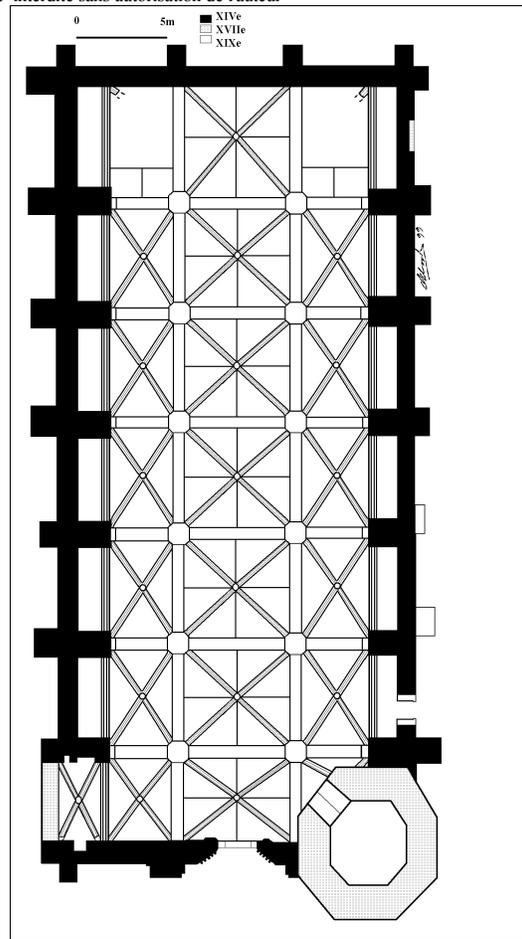
La titulature elle-même est un symbole: le roi de France Louis IX, mort en croisade en 1270, a été canonisé en 1297. L'église de Rabastens, fondée neuf ans plus tard, est une des premières à porter le nom de ce saint. On peut donc dire ici que le patron choisi pour la paroisse est très «politique», d'autant qu'en théorie c'est le roi lui-même qui nommait le titulaire de la cure. Notons que les feuilles de chêne sculptées sur les voussures du portail pourraient rappeler ce saint, puisqu'on le représente sur plusieurs manuscrits du XIVe siècle tenant dans sa main une branche de cet arbre, symbole de la justice qu'il rendait « sous un chêne » dans le bois de Vincennes. Rien de certain cependant, car on trouve aussi ce motif dans des églises dédiées à d'autres saints.

Le plan semble en tout cas avoir eu un certain succès : l'église voisine de Vic-en-Bigorre est d'un modèle proche de celui de Rabastens, réalisée par des ouvriers locaux, si on en juge le plan irrégulier, l'emploi du galet en maçonnerie et la qualité un peu inférieure du décor sculpté du portail sud de cet édifice. Notons à ce sujet que cette église de Vic était fortifiée par un chemin de ronde crénelé et une tourelle qui lui donnaient l'aspect d'une forteresse. En était-il de même à Rabastens ?

Cela expliquerait peut-être l'aspect massif de l'édifice, ses énormes contreforts et l'absence de décoration extérieure. Les réfections des parties hautes ont cependant été trop importantes pour apporter un élément de réponse positif. Notons par ailleurs que l'église de la bastide voisine de Beaumarchès, d'un plan plus complexe, comprenait également un système de fortification par tourelle et crénelage, alors que cette petite ville comprenait un château et des murailles, comme Rabastens.

On ne sait que peu de chose des utilisateurs de ces bâtiments : on ne possède aucun nom de prêtre avant la Renaissance par exemple. On sait seulement que le revenu de celui-ci était important en 1342 (100 sous). L'enquête de 1783 révèle que les chapelles annexes étaient desservies par les frères carmes. En était-il de même au moyen âge? aucun document ne permet de le dire, les archives nous manquent ici cruellement.

Planche XIII: Plan de l'église paroissiale Saint-Louis, commencée vers 1306 et terminée avant 1319. L'extrême régularité du plan initial, poursuivie par le porche aujourd'hui détruit, laisse supposer l'emploi d'un "module" pour la construction. Les principales modifications, outre de nombreuses réfections de toiture et de maçonnerie, datent du XVIIe siècle: adjonction d'une chapelle entre deux contreforts, d'une porte et d'une fenêtre (obturés depuis) au niveau du chevet, et d'un clocher polygonal en briques à éteignoir.



b- Le couvent Notre-Dame-des-Carmes

Ce petit ensemble monastique est resté totalement méconnu: les chercheurs pensaient qu'il avait disparu complètement en 1570, et ses rares archives sont en fait dispersées dans plusieurs fonds non classés. Jules Bascle de Lagrèze explique par exemple que «le couvent de Rabastens n'a pas laissé dans l'histoire de souvenir mémorable. Les débris des ses archives conservées à la préfecture de Tarbes offrent peu de pièces importantes. Ce sont des actes de propriété tels qu'un titre de 1491 établissant un droit de chauffage au bois de Lacassagne. La plupart des titres ne datent que du 16e siècle et des siècles suivants» (Histoire religieuse de la Bigorre, 1863, p.411).

Ce couvent de frères Carmes fut fondé à Rabastens au cours du XIVe siècle, à une date inconnue; une archive de 1667 concernant un procès contre la dame de Lacassagne raconte que «en l'année 1651 et le 14e mars Jean

comte de Foix voulant imiter la piété de ses ancêtres fondateurs dudit couvent fonda une messe basse tous les jours...» (I392 No16081). L'abbé du Lézat le visita en 1402, et n'y trouva que des objets de culte fort modestes: deux calices et deux missels, dont un incomplet (ADF, et RG 1905). En 1491 le père abbé est Pierre de Gourgue (*Petrus de Gurga*), de petite noblesse locale. Il négocie trois arpents de bois de chauffage avec le seigneur de Lacassagne. Ce sont les deux seuls documents médiévaux actuellement connus, tout le reste ayant disparu en 1570 ou postérieurement.

Quelques vestiges archéologique significatifs de ce couvent subsistent néanmoins, à l'angle nord-ouest de la place centrale (rue de la Gare), largement remaniés au XVIIIe siècle. La disposition générale de cet ensemble conventuel est connue par deux plans de 1749. Il comprenait une vaste église construite en briques, dotée de puissants contreforts, dont le chevet débordait du moulon (église du même modèle que celle du couvent de Trie?). Au sud de cette église s'étendait le cimetière des moines, au nord les autres bâtiments conventuels et le cloître.

Le principal élément médiéval conservé est une pièce rectangulaire de 870x660cm (intérieurement) formée de murs de briques et galets de 70 cm d'épaisseur, implantée immédiatement au nord de l'église disparue. Les briques sont assemblées dans un bel appareil en feuilles de fougères, ou *opus spicatum*. Les murs aveugles nord et sud sont conservés, le mur est a été détruit sauf l'amorce des angles, et le mur ouest est percé de trois ouvertures en arc brisé, l'ouverture centrale étant légèrement plus haute que les deux autres. La décoration de cette pièce, des culs-de-lampe en calcaire, a été détruite à l'aide d'une sorte de hache (en 1570 ?), à l'exception d'un cul-de-lampe dans un écoinçon représentant deux personnages tenant un écu armorié, qui porte trois flèches en pal. Il s'agit des armoiries de la famille d'Aster, dont la présence ici reste à élucider. On peut supposer –sans certitude absolue– que cette pièce qui s'appuyait par le mur sud à l'église correspond à l'ancienne salle capitulaire (une sorte de «salle de réunion» du

chapitre des moines), dont les arcatures ouvraient apparemment à l'ouest sur le cloître disparu.

L'église conventuelle a été complètement détruite, sauf une partie du mur gouttereau nord, remployé entre deux maisons, et un contrefort en brique où subsistent des traces d'enduit peint et un départ d'arcature (une chapelle annexe?). Du cloître il ne reste rien non plus, sauf trois chapiteaux isolés, en calcaire blanc d'importation, à épannelage lisse, dont un épigraphe et deux doubles, et quatre fines colonnettes en marbre remployées dans un mur.

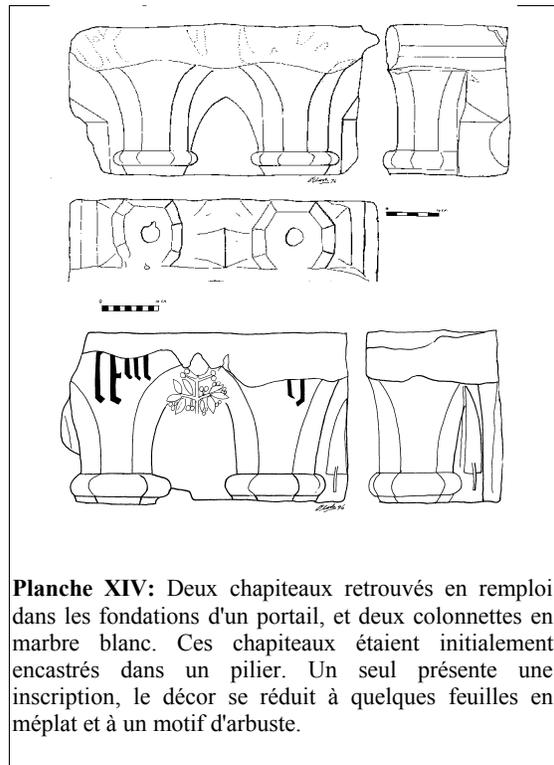


Planche XIV: Deux chapiteaux retrouvés en remploi dans les fondations d'un portail, et deux colonnettes en marbre blanc. Ces chapiteaux étaient initialement encastés dans un pilier. Un seul présente une inscription, le décor se réduit à quelques feuilles en méplat et à un motif d'arbuste.

Le seul élément de datation est apporté par l'emploi de la brique maçonnerie en feuilles de fougère, qui peut être comparée à des appareils équivalents sur des bâtiments de la deuxième moitié du XIVe siècle (château de Morlanne, dans le Béarn, vers 1370). Le style du cul-de-lampe, montrant un écu porté par deux personnages, peut également être rapproché d'oeuvres locales de la fin du XIVe siècle ou du début du siècle suivant (armoiries d'entrée des châteaux de Montaner, vers 1370, et Mauvezin, vers 1420).

Le dépouillement en cours du cartulaire de ce couvent apportera certainement des données importantes, mais il est certain qu'une étude globale des couvents de frères carmes de la région (à Tarbes, Rabastens, Trie...) devra être un jour entreprise à partir des fonds d'archives toulousains, pour comprendre leurs liens.

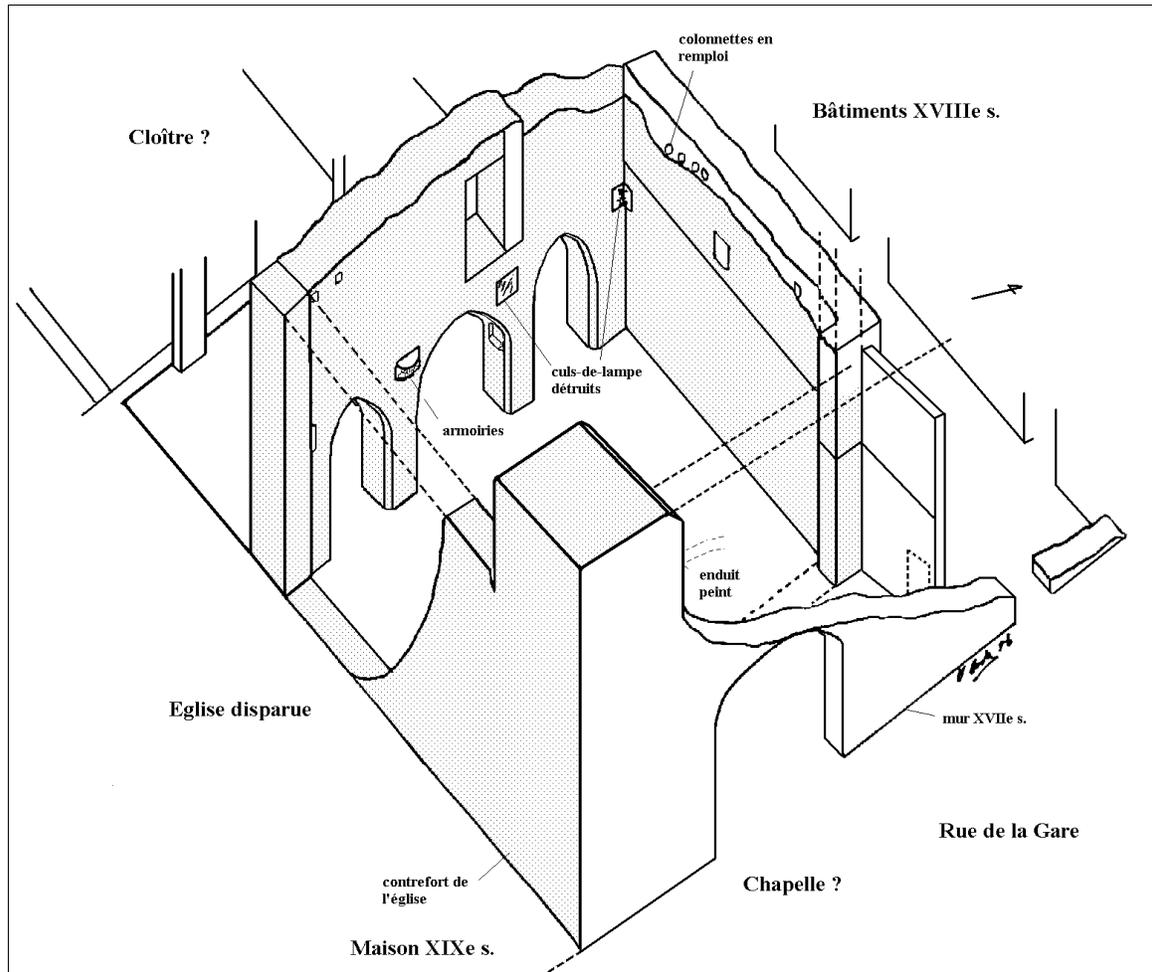


Planche XV: Le couvent Notre-Dame-des-Carmes. Restitution avec écorché partiel des principaux vestiges médiévaux conservés. Ils se résument en une salle en briques (salle capitulaire ?) décorée de culs-de-lampe en calcaire au rôle sans doute décoratif à l'origine, salle ouvrant vers l'ouest par trois arcatures, et un gros contrefort qui conserve la trace d'un mur peint et d'une arcature en briques. On connaît également trois chapiteaux du cloître, dont un est conservé comme clef de porte dans l'école Saint-Joseph voisine, et quatre colonnettes en marbre remployées dans un mur. Les noms employés avec un point d'interrogation sont notre interprétation, donc de simples hypothèses. Les éléments indiqués par ailleurs sont ceux visibles sur les plans de 1749, qui ne posent pas de difficulté d'identification.

L'hôpital Saint-Antoine

On sait fort peu de choses de cet hôpital, sur lequel nous n'avons retrouvé que des mentions éparses. En particulier nous ne connaissons ni sa localisation ni sa fonction exactes.

Nous savons seulement que cet hôpital possédait des terres aux marges sud-ouest du territoire de la bastide, près de Lacassagne et Sarriac. Par une copie d'acte de 1461 en effet on sait que le procureur royal donna en fief aux gardes de Vic vingt arpents de terres

davant la clotte de Lacassagne, étant *debat* la terre dite *font de dibies*, et les terres de *l'espitau de Sent Antoni*, et *davant* Sarriac (Larcher, *Glanages*, X, 50 et 72). En 1429 un quartier de la ville porte ce nom de Saint Antoine. Sur le même document, un certain Domenge de Ribera doit 25 deniers toulousains au commandeur de l'hôpital, probablement pour la location de terres (censier de 1429 fol.323).

En 1494, 1499 et 1506, le commandeur de cet hôpital est Arnaud de Serris, qui est également sacristain de l'église Saint-Martin de Vic et prieur claustral de Saint-Lézer (Larcher, *Glanages*, IX, 324).

En 1680 enfin dans un dénombrement la commune est propriétaire de terres dites *padouens de Saint Antoine*, et en 1789 une prébende porte ce nom de Saint-Antoine.

On peut déduire de ces trop rares mentions que cet hôpital possédait quelques terres dans et aux marges de la bastide. On remarque également qu'il était trop petit à la fin du XVe siècle pour entretenir à lui seul son commandeur (s'agissait-il d'une petite commanderie hospitalière?), et qu'il disparut assez tôt (lors des destructions de 1570?) pour que ses terres soient en partie attribuées à la commune au XVIIe siècle. La prébende mentionnée en 1789 est peut-être l'ultime groupement de terres de cet hôpital, conservé pour l'entretien d'un frère carme.

La localisation de cet hôpital reste problématique. Cependant il existe à l'entrée est de la ville une rue dite «esplanade de l'hôpital», près d'un chemin dit «chemin de *capère*». Louis Roques signale (p.160) que «le terrain de la fontaine de la chapelle fut vendu pour être bâti» en avril 1860. Ce terrain se trouvait près de l'immeuble Lacassin, route de Mirande, ce qui correspond à la même localisation.

c- L'hôpital Saint-Jacques

Il est cité dans le censier de 1429 (fol.326 v.: *lespitau de sent jacme*). Il concerne alors trois quarts de place dans la bastide. Je ne sais s'il s'agit de l'emplacement même de cet hôpital,

dans le *carton* de Teuler, qui n'était alors peut-être qu'une maison de halte et de secours (trois quarts de place correspondent à une façade sur rue de 6,50 m). La titulature laisse supposer que cet hôpital était lié au passage des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, dont une voie majeure passait à Maubourguet. Des voies secondaires devaient poursuivre directement par la vallée de l'Adour, et cela est d'autant plus probable qu'une confrérie Saint-Jacques existait au XVe siècle à Vic-Bigorre, regroupant sans doute d'anciens jacquaires, et plusieurs églises proches (Gensac, Trouley...) sont dédiées à ce saint ou possèdent un autel à son nom.

La charte de coutumes de Trie-sur-Baïse, accordée en 1323 sur le modèle de Rabastens, permet d'explorer une autre piste: un article (le No 63, dans la numérotation de Maumus et Brun, *Histoire du canton de Trie*, annexes), accorde aux habitants de cette bastide la construction de deux hôpitaux pour les pauvres, l'un dédié au Christ et à la Vierge, l'autre à saint Jacques et à Tous les Saints: «*...duos domos pietatis, quamlibet continentem unam casaleriam terrae, in quibus pauperes Christi recipiantur et fiant opera pietatis et misericordiae ad honorem Domini Nostri Jesu Christi et Beatae Gloriam Virginis Mariae matris sue et Beati Jacobi Apostoli et Omnium Aliorum Sanctorum Dei* »

On peut penser que les deux hôpitaux de Rabastens, Saint-Antoine et Saint-Jacques, avaient aussi cette fonction générale de soutien aux démunis de la bastide, peut-être aussi aux malades, avant la création d'une confrérie charitable Saint-Nicolas au XVIe siècle.

d- Saint Michel

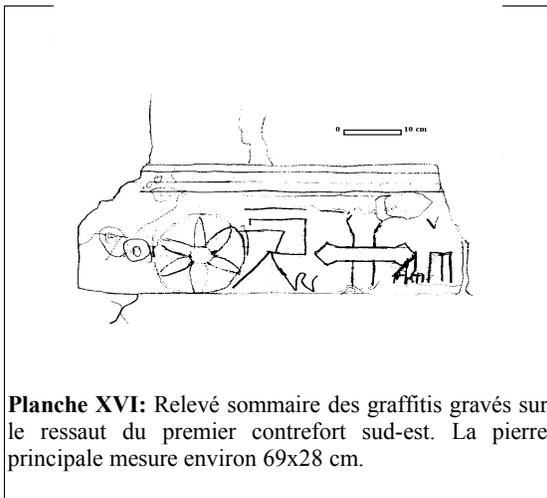
Nous avons déjà signalé l'existence de cet hagiotope, qui est celui d'une rue au sud de la bastide, du quartier environnant, mais aussi d'un territoire agricole à l'extérieur de la ville et en continuité. Nous ne savons cependant pas à quoi se rattache exactement ce nom. La porte fortifiée du quartier portait ce nom au XVIIe siècle, et saint Michel est un archange guerrier. Peut-être s'agissait-il d'un

sanctuaire de porte? Ou bien simplement d'une statue ou d'une peinture dans la porte même? A Barran, dans le Gers, une tour-porte conserve trois culs-de-lampes sur l'embrasure, qui devaient porter trois statues à thème religieux, aujourd'hui disparues.

e- Les cimetières urbains

Nous connaissons l'existence de deux cimetières dans l'enceinte de la bastide.

Le premier est celui qui entourait l'église paroissiale sur ses faces sud et ouest. L'élévation anormale du terrain dans ces zones, la présence d'une croix en fer forgé moderne et la documentation prouvent l'utilisation de ce champ de repos jusqu'au XIXe siècle. Le premier contrefort sud du chevet de l'église conserve, gravées sur un ressaut, une croix et une rosace tracées au compas de carrier, d'époque médiévale ou moderne, qui attestent la présence d'une ou plusieurs tombes à cet endroit.



Ce cimetière n'a rien qui doive surprendre: on enterrait les morts au plus près de l'église, ou plutôt au plus près des saintes reliques de la table d'autel. Mieux encore, les dalles funéraires conservées dans l'église prouvent que les notables de la ville (et les prêtres?) furent enterrés jusqu'au siècle dernier dans la nef même de l'église Saint-Louis. Par contre le cimetière ne s'étendait pas sous les chaussées qui entourent le bâtiment, comme l'ont prouvé les récents travaux de percement.

Le deuxième cimetière urbain était celui du couvent des Carmes. Il se trouvait au sud de l'église conventuelle, dans l'angle du moulon. Le cartulaire moderne du couvent montre que certains donateurs s'y faisaient enterrer, ainsi que dans l'église, et pas seulement les moines. Ce cimetière a complètement disparu, il est recouvert par des habitations.

La question se pose de l'existence d'autres cimetières non paroissiaux dans la bastide, en particulier pour l'hôpital Saint-Jacques, non localisé. La place du foirail près de l'église pose un autre problème. Cet espace était déjà libre de constructions sur le plan de 1749. Il servit peut-être de cimetière annexe, car le cimetière paroissial paraît bien modeste, même s'il comprenait un ossuaire (simple hypothèse). Cela n'exclut d'ailleurs pas l'utilisation de ce foirail comme lieu de pacage ou de réunion, s'il n'était pas bâti.

f- Une chapellenie

Une chapellenie est un bénéfice (une somme d'argent ou de biens en nature) destiné à l'entretien d'un chapelain, et généralement constitué par le revenu de terres. Au moins une chapellenie existait à Rabastens en 1429, fondée par un *Domenge de Laios*, et afféevée alors à un *Pey de Iusa*.

Cette chapellenie comprenait une place dans la ville, quatre au dehors, et des droits (sur des terres?) en Pardiac. Elle correspondait probablement aux biens du défunt, donnés à l'Eglise contre une sépulture et des prières perpétuelles.

Le cartulaire de Carmes comprend de nombreuses donations de ce type, d'habitants qui donnaient leurs biens ou des terres contre une sépulture ou des messes.

En 1789 la plupart des dons étaient regroupées en sept prébendes destinées à l'entretien d'autant de membres du clergé régulier et séculier (voir *infra*).

III- La bastide jusqu'à la fin du moyen âge

1- Le succès de la bastide

a- Un peuplement rapide

L'expansion de la population de Rabastens fut rapide: dès 1330 les seigneurs du village de Castera doivent accepter la charte de coutumes de Rabastens pour ne pas voir leurs revenus disparaître avec le départ de leurs tenanciers.

En 1362, les revenus comtaux sont importants dans la bastide, comme le relèvent les comptes de la sénéchaussée: 340 moutons d'or de revenus pour la ferme de la bailie, et 415 moutons d'or pour la ferme des moulins. Au début de cette année 1362, 120 chefs de famille Rabastonais prêtent serment au roi d'Angleterre. Il est difficile de dire si ce chiffre correspond à la totalité des foyers: le censier de 1429 donne une population presque trois fois plus importante, mais la peste de 1348-1352, dont des foyers de contagion subsistent dans la région en 1362, peut également expliquer ce chiffre réduit (par la mortalité, et par le « rattrapage » démographique ultérieur).

En 1379, le pouillé des cures de Bigorre (Perrin, Font-Reault, François, Les pouillés..., p.468 et 478) montre que le chapelain de la cité a un revenu de 100 sous morlans annuels. Ce revenu est parmi les plus forts de la Bigorre, signe d'une population alors nombreuse.

Le censier de 1429, premier document à détailler la situation de la bastide, révèle une ville en plein essor. Maurice Berthe a calculé à cette date une population de 305 feux; avec une moyenne de 4 à 5 personnes par feu («moyenne» théorique employée pour le recensement du pays en 1328), on trouve 1200 à 1500 habitants, soit en ordre de grandeur la population actuelle, en notant que le censier oublie certainement une partie des habitants les plus modestes (les domestiques, les miséreux...) et que presque toute cette population vivait à l'intérieur des murailles. Des meuniers font fonctionner huit ou neuf moulins dont deux à foulon, on trouve des bouchers, des notaires, de nombreux

agriculteurs, des tuiliers et briquetiers... Ces derniers semblent avoir eu un rôle particulièrement important dès le XIV^e siècle, puisqu'il fallut bâtir les murailles, le couvent des Carmes, des maisons, le château... en briques. La toponymie révèle leur présence à Teulé et au pied des coteaux, près des poches d'argile (*chemin de la tuilerie*, au bord de l'Esteous, de datation indéterminée).

D'autres documents cités par Curie-Seimbres nous montrent la présence dans le château de sergents et d'une petite garnison qui devaient participer à l'animation communale.

Il est délicat d'étudier la population de la bastide à partir de cette simple liste de noms et de redevances de 1429. Nous avons relevé un échantillon de 200 noms (sur 305). Si cette base de calcul n'est pas statistiquement significative, elle permet cependant de faire quelques remarques intéressantes.

Nous avons utilisé les patronymes comme «marqueurs» de l'origine des habitants; il est bien évident qu'à une date aussi tardive cela ne peut avoir qu'une valeur indicative.

Première constatation, les noms de famille sont dans leur immense majorité des noms gascons: cinq ou six noms semblent d'origine non-gasconne (Piquart, Bruinart, Collay, Dodin, peut-être Ponsuchan et Caubin), soit environ 3%. Quatre noms au moins sont de type toulousain (Lagraulet, Graulhac, Saint Lis, Bernis), soit 2% de l'échantillon. Deux noms peuvent indiquer une origine espagnole (Spanhon et Sancho). On arrive donc, *grosso modo*, à un recrutement local à 90-95%.

Dans ce nombre, nous avons identifié une quarantaine de noms dérivés d'un toponyme identifiable. Une petite moitié de ces noms est bigourdane (on reconnaît Soréac, Aurensan, Chis, Louit, Bazet, Sanous, Pujo, Lavedan, Oléac, Ibos, Artagnan, Frulin, Teuler, Moulédous, Sarriac, Gourgue, Montagnac...). Dans la vingtaine de noms restant, on trouve à égalité des noms béarnais (Asson, Momas, Gerderest, Viella, Morlaas, Bearnes, Gabaston, Ponson ...) et des noms gascons d'Armagnac, Pardiac, Magnoac et Astarac (Armagnac, Arné, Aure, Becaas, Betplan, Biran, Haget, Puntous, Saint Lary, Tillac, Tournous, ...)

Tout le reste est formé de noms gascons

courants, liés à la toponymie (Cluset, Forc, Bordas, Forcade, Batcave, Lane, Dabadie...), à un métier (Craber, Baqué, Baile), ou dérivés d'un prénom (Rotger, Sans, Péguilhem) etc.

Un siècle après la création de la bastide, il reste évident que le recrutement a été, et est sans doute encore très local; la plupart des nouveaux arrivants ont dû migrer sur quelques kilomètres, quelques dizaines de kilomètres au plus, provenant en majorité des villages et des comtés voisins.

L'étude du comportement démographique est encore plus problématique, car on ne possède ici qu'une liste de maîtres de maison (*cap dostaus*) sans connaître la famille qui se cache derrière.

Les individus dont les noms de famille sont non-gascons portent tous des prénoms gascons. C'est là le signe d'une installation qui remonte au moins à deux générations, car sinon on rencontrerait un membre de la famille, le père ou le grand-père, avec un prénom en langue d'oïl, ce qui n'est pas le cas. Deux générations, en 1429, cela correspond à la fin de la guerre franco-anglaise en Bigorre, et après la Grande Peste de 1348-1352. Y a-t-il eu un brassage de population lors de ou après ces événements? L'écart considérable entre les 120 *cap d'ostaus* de 1362 et les 305 noms mentionnés en 1429 semble aller dans ce sens. De plus, des familles comme les Saint Léophar, connues vers 1330, ont complètement disparu dans la tourmente, par décès ou par migration.

Nous ne possédons que les noms de quelques consuls entre 1306 et 1429; parmi ceux-ci on ne peut mettre en relation que quatre noms, dont deux non-rabastonais en 1330: le damoiseau Pierre de Lavedan témoin du paréage du Castera en 1330, peut être de la famille du Bernat de Lavedan cité en 1429, mais rien n'indique la noblesse du deuxième; de même Guilhem d'Abbadie (*Guilhermus de Abbatia*), habitant du Castera en 1330, peut avoir pour descendant Sans Dabadie 1429; Ramon d'Ibos (*Ramundus de Yvossio*) habitant Lescurry et témoin en 1330 au Castera, pourrait être un ancêtre de *Pey Dyvos* en 1429. Idem pour Bernard de Bazet en 1330, qui a son pendant *Johan de Baset* en 1429.

Ces quelques noms ne permettent aucune

certitude, si ce n'est qu'il a du exister une migration des villages proches vers la bastide.

Il est difficile de savoir ce qu'il est advenu des familles disparues de la documentation: beaucoup ont du être décimées par la Peste ou ont fui l'épidémie en quittant la bastide. D'autres familles (consulaires) ont peut-être été exilées en 1370 par le comte de Pardiac après la prise de la ville par les troupes royales françaises, pour « collaboration » avec l'anglais pendant huit années ?

Dans la liste de 1429, sur 200 noms on en trouve 26 à deux exemplaires et plus, soit environ un tiers de l'effectif. Quatre familles ont trois représentants (Les Puntos, Laborda, Spanhon, Bergers), Les Collay sont quatre, et Les Piquart cinq. Les familles connues par ailleurs dans la documentation étant souvent des familles nombreuses, on ne peut que s'interroger sur la faiblesse de ces fratries. Le problème est ici celui de la documentation: on ne sait rien des sœurs éventuelles; on ne sait pas non plus le nombre de puînés, de frères et sœurs partis dans les villages et les comtés voisins pour chercher un époux ou la fortune. Une enquête systématique dans tout le censier permettrait peut-être d'en savoir un peu plus.

Il n'en reste pas moins que la mortalité doit être forte dans la bastide en ce début de XVe siècle, et la vie brève: dix femmes sont *cap dostaus*, 5% de l'échantillon, et sont peut-être des veuves. Une seule est cependant expressément désignée ainsi: *Marie molher qui fo de Guilhem de Montanhac*. Par ailleurs onze familles sont désignées par leurs héritiers; par exemple *Los heredes de Guilhem de Nogues*. Il s'agit là probablement d'enfants dont le père est décédé, et qui sont trop jeunes pour recueillir la succession. Au total, le père ou le mari sont absents dans une famille sur dix, ce qui est important dans une période de croissance, sans guerre et sans épidémie. Cela dut entraîner de nombreux problèmes familiaux et de succession, comme le montre l'exemple du notaire Arnaud de Tarissan, dont le frère vendit en 1463 une seigneurie au profit (ou au détriment...) des héritiers légitimes dont il avait la charge (voir *infra*).

Le comportement social reste le parent pauvre de cette étude, toujours par manque d'archives. Dans l'échantillon, dix habitants sont qualifiés de *Mossen* (Monsieur), et un de *Maste* (Maître). Si la seconde appellation désigne à coup sûr un notaire, on peut se demander ce que recouvre ce *Mossen*. Rien dans leurs biens ne les distingue de leurs concitoyens, à part *Mossen Pey de Iusa* qui déclare des biens d'une chapellenie, et *Mossen Bertran d'Armanhac* dont le nom est seul indiqué. Nous savons par un acte notarié de 1463 que Bertrand d'Armagnac était notaire, et que ses descendants accédèrent à la noblesse par l'acquisition de la seigneurie d'Oléac. *Mossen* désigne donc vraisemblablement une personne éminente de la petite cité, apparemment des hommes de loi, juristes... non-nobles. Ces personnalités représentent environ 5% des propriétaires cités.

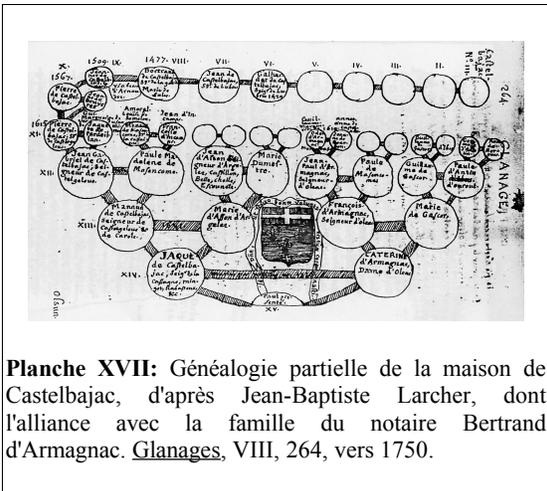


Planche XVII: Généalogie partielle de la maison de Castelbajac, d'après Jean-Baptiste Larcher, dont l'alliance avec la famille du notaire Bertrand d'Armagnac. *Glanages*, VIII, 264, vers 1750.

Le censier ne permet par contre aucune étude sur la présence de nobles dans la bastide. Pourtant, ceux-ci étaient présents et avaient des biens. La charte de coutumes prévoit l'emprisonnement éventuel d'un noble dans la prison de la ville. On sait aussi qu'en 1343 noble Bernard de Loubajac possédait des biens saisis au bourgeois Guilhem de Pensaderio ; et en 1451 on trouvait au moins deux nobles, le capitaine du château et le propriétaire du moulin de Lassus, le coseigneur de Montfaucon Aner de Gerderest (peut-être le fils d'un Arnautguilhem de Gerderest dont le nom seul est mentionné en 1429).

Une étude sommaire des prénoms permet également quelques constatations. La majorité des prénoms se résume à huit modèles: Arnaut, Bernat, Bertran, Domenge, Guilhem, Johan, Pey, Ramon, et leurs dérivés et composés. On trouve également quelques prénoms rares mais connus par ailleurs (Jacme, Berdot, Nicholau et son diminutif Colau...). Par contre les prénoms bien attestés dans ce territoire aux XIe et XIIe siècle – relevés dans les cartulaires de Madiran et de Larreule par exemple- sont devenus très rares. Nous n'avons relevé que trois exemples sur 200: Sansaner, Auger et Sans. Dans l'autre sens, on trouve un unique Gaston, pourtant fréquent dans le Béarn, en particulier dans la classe nobiliaire (notamment Gaston Fébus, mort en 1391...).

L'étude des prénoms de femmes pose par contre problème, car sur 200 *cap doctaus* on ne trouve que dix femmes. Disons simplement que la variété semble plus grande que pour les hommes: à côté des classiques Marie, Peyrone, Johane, Pelegrina, Bona, on trouve une Martra, une Sebelie, et une Jordana.

La variété des prénoms est donc assez faible, au moins chez les hommes, et semble soumise à de véritables modes... comme de nos jours. Le lecteur intéressé par ces questions pourra se reporter au remarquable travail de François-Marie Berganton sur ce sujet ([Le dérivé du nom individuel au moyen âge en Béarn et Bigorre](#), CNRS 1977).

L'étude des fortunes amène d'autres difficultés. A partir de quelle fortune un chef de famille est-il aisé? Au contraire, quel est le seuil en dessous duquel une famille ne peut plus vivre décemment? Constatons d'abord que la richesse est d'abord foncière, et que la quasi-totalité des habitants ont des terres, ne serait ce qu'une *plassa* hors de la bastide, sans doute pour un jardin.

L'immense majorité des *poblans* possède une seule place ou moins dans la bastide, souvent une moitié ou un tiers (moins de trois mètres de façade), signe d'un habitat modeste voire médiocre. La plupart ont quelques journaux de terre, parfois une vigne, ce qui doit être juste suffisant pour vivre. On ne sait rien des professions, et c'est regrettable, car tel individu apparemment très pauvre qui n'a sur le censier qu'une moitié ou un tiers de place,

peut être un artisan ou un boutiquier tirant des revenus suffisants de sa profession. Par exemple Ramon Dassat n'a qu'un tiers de place dans la bastide (correspondant à son logement) et une demi-place dehors (un jardinet?), pour 10 deniers de redevance annuelle. Soit il s'agit d'un journalier ou brassier proche de la misère, soit cet individu a une profession qui lui permet de vivre par ailleurs, mais qui n'est pas connue (au rapport fort modeste de toute façon, étant donné le peu de valeur du patrimoine).

Près de 25% de l'effectif étudié ne possède ainsi qu'une place ou une fraction de place dans la bastide; on peut doubler ce pourcentage avec ceux qui payent en plus quelques droits aux seigneurs des villages voisins, pour une terre ou le pacage de bétail. Au total, un peu plus de la moitié de la population semble vivre assez médiocrement, réserve faite du problème des professions. Moins d'une dizaine de propriétaires de l'échantillon tirent à l'opposé leur épingle du jeu : les meuniers, hommes de loi... semblent particulièrement prospères, possédant des dizaines de journaux de terres, de vignes, et surtout les moulins. Il faut probablement ajouter à ce nombre les quelques nobles qui possèdent des biens dans la bastide, mais qui ne sont pas mentionnés. Entre ces deux extrêmes on trouve toutes les situations possibles, souvent un chef de famille possédant une ou deux places, quelques journaux de terres, parfois une vigne, souvent quelques terres louées dans les villages voisins.

Au final, sans pouvoir quantifier très précisément, l'impression ressort d'une petite minorité de bourgeois fortunés qui tient le haut du pavé, sur une population aux biens souvent modestes, en majorité des agriculteurs, et sans doute quelques artisans et commerçants à la prospérité toute relative.

b- La formation d'un territoire

Le succès ne fut pas seulement d'ordre démographique. En 1429, plusieurs villages voisins sont juridiquement rattachés à Rabastens: les habitants de Barbachen, Bouilh et Mansan paient quelques deniers par feu de droit de *foratge* (c'est à dire pour le droit de

cuire leur pain). Ceux de Lacassagne, Lescurry et Castera doivent payer la redevance comtale dite *arsiut* au baile de la bastide (un ancien "droit de gîte" converti en taxe). Plus encore, Bouilh, Lescurry, Lacassagne, Mansan et Castera(-Lou) dépendent pour leur justice du juge de Rabastens.

Nous savons que le castelnau de Castera(-Lou) obtint en 1330 la charte de coutumes de Rabastens; les petits seigneurs de cette communauté, les damoiseaux Pierre et Raymond d'Estaing, y furent sans doute contraints par la nécessité et le départ des habitants. Ils ne conservèrent que leur motte, la salle attenante (*aula*), la cagoterie et la fabrique, des droits divers, et quelques terres et vignes. Nous ne pouvons exclure que des accords du même type furent conclus dans les autres villages cités, signalés comme faisant partie de la *perche* (territoire) de la bastide.

Nous savons également que Juncalas et d'autres villages dans la vallée du Castelloubon devaient participer aux tailles de la bastide, sans connaître l'origine de ces droits (censier de 1429), et que des terres des coteaux du Pardiac voisin, au-delà du ruisseau de l'Esteous, étaient laissées à la disposition de troupeaux communaux.

Il se forme ainsi au début du XVe siècle un territoire sous contrôle rabastonais, dont les limites sont aisément perceptibles : à l'est l'extension fut limitée vers le comté du Pardiac à quelques terres et droits de pacage. A l'ouest la puissante baronnie de Bazillac, dont Sarriac faisait partie, limita les ambitions des bourgeois; des propriétaires rabastonais devaient cependant en 1429 des redevances au seigneur de Sarriac pour y cultiver quelques arpents de terre. L'extension ne put donc se faire que vers le sud et le nord: contrôle de Teulé et de Barbachen au nord, possession des *Condaus*, paréage avec Castera, droits sur Lacassagne, Lescurry, Bouilh et Mansan au sud. La bastide ne put étendre plus sa domination, limitée au nord par la petite ville de Monfaucon et au sud par la cité de Tarbes.

C'est ainsi à un véritable mini- « *contado* » (c'est le nom que l'on donnait au moyen âge aux territoires ruraux sous contrôle urbain en Italie) que nous avons à faire autour de Rabastens au début du XV^e siècle, contrôle tant économique et social, que juridique et judiciaire.

On peut par ailleurs se demander si l'implantation de la bastide influença directement le développement des noyaux d'habitat voisins. Dans quelle mesure la bastide empêcha le développement de Teulé? Les terres de cette petite seigneurie furent largement occupées par des Rabastensais, et elle végéta jusqu'à la Révolution malgré le maintien d'une même famille seigneuriale du XV^e au XVII^e siècle, les Saint Lary. A partir du XVII^e siècle, il ne subsiste plus qu'un ou deux feux dans cette seigneurie qui finira démembrée.

La question se pose avec plus d'acuité pour les barons de Bazillac. La motte et basse-cour de ces seigneurs, conservés dans un bois (le *Pleix*) à proximité d'Escondaux, montrent des signes d'abandon au XIV^e siècle, si on en croit les sondages effectués par Frédéric Guédon; les barons de Bazillac « migrèrent » sur quelques kilomètres pour faire bâtir une nouvelle forteresse en briques, qui est à l'origine du moderne château de Tostat.

On ne peut que s'interroger sur les raisons de ce déplacement, car les Bazillac auraient pu reconstruire leur forteresse à l'emplacement de la motte. On peut émettre l'hypothèse que la trop grande proximité des terres des bourgeois de Rabastens, celles de la bastide et celles d'Escondaux, favorisa un « recentrage » du centre seigneurial à Tostat, au cœur des terres du Bazillaguès. On peut aussi penser à la peste de 1348-1352, à la guerre franco-anglaise... encore qu'aucune de ces hypothèses ne puisse expliquer le déplacement, mais seulement la disparition du premier habitat. Aucun texte ne vient malheureusement nous en apprendre plus.

L'évolution dans l'occupation du sol entraînée par l'implantation de Rabastens en 1306 est donc nuancée: la bastide contribua apparemment à la disparition d'un ou deux noyaux d'habitats voisins plus anciens, et à la

stagnation démographique d'autres seigneuries (Castera), tout en favorisant dans le même temps la constitution d'un noyau d'habitat à Escondaux.

c- L'accroissement du territoire communal

Une question quasi-insoluble se pose à propos du territoire communal actuel. Celui-ci dépasse largement le territoire rabastensais de 1429, qui se limitait dans la plaine à l'ouest de l'Esteous. Il est certain que ce territoire s'est accru entre cette date et la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à atteindre sa taille actuelle, sans connaître la forme juridique ou la date de ces acquisitions. Tout au plus pouvons-nous formuler quelques remarques et hypothèses.

Les habitants avaient des droits d'usage dans les coteaux à l'est de la bastide, mais pas leur propriété en 1429. Certaines terres dépendaient de Villecomtal, puisqu'un accord avait été conclu. D'autres terres devaient dépendre de la seigneurie de Mingot. Un curieux toponyme, les « métairies de Gardères », pourrait y rappeler le sire de Gardères qui fut seigneur de Castetgelos dans la deuxième moitié du XV^e siècle. Mais nous ignorons tout du passage de ces terres dans la bastide, effectif après la Révolution (achat? Usurpation par transformation d'un simple droit en propriété effective?).

Les seigneuries et terroirs de Teulé et Escondaux eurent jusqu'à la Révolution des liens économiques privilégiés avec la bastide, du fait de leur proximité. Ces territoires formaient comme une « annexe » aux terres de Rabastens, ce qui est bien visible sur le censier de 1429.

Des accords semblent avoir existé très tôt entre le sire de Saint Lary, qui contrôlait Teulé, et les habitants de la bastide. En effet dans le censier de 1429 ce seigneur possède un moulin en paréage avec un bourgeois de Rabastens, et reçoit des redevances de Rabastensais pour des terres louées à Teulé même.

Le nom de *Teuler* se retrouve même dans un quartier de la bastide au XV^e siècle, mais le village subsistait encore sous forme d'un petit

hameau vidé de sa substance en 1635 (le village est imposé pour un unique feu allumant).

Il n'est aujourd'hui qu'un quartier rural écartelé entre Haget, Rabastens et Ségalas, où se retrouve le toponyme, qui semble attester un partage des terres entre ces trois villages voisins.

Escondaux pose un autre problème; nous ne savons pas quand ces terres comtales furent assimilées au territoire de Rabastens. Le territoire communal d'Escondaux n'est documenté qu'à partir de 1429. Peut-être s'agit-il d'une donation royale dès 1306 ou d'une appropriation plus tardive due à la pression foncière. On peut cependant remarquer que ce petit territoire est délimité par le canal (artificiel) de l'Alaric, un ruisseau dérivé, l'Aule, et structuré par un unique chemin autour duquel s'organisent les parcelles. La route installée au XVIIIe siècle a perturbé ce schéma. Ce parcellaire régulier n'a cependant apparemment pas de lien direct avec le parcellaire primitif de la bastide, ni dans l'orientation ni dans la forme.

Par contre, au sud et au sud-ouest, les seigneurs de Lacassagne et Bazillac gardèrent les consuls de Rabastens à distance, contrairement à ceux de Castera qui acceptèrent un paréage. Le village de Sarriac, à l'ouest, ne sut semble-t-il pas protéger une partie de ses terres frontalières: en 1742 le seigneur de Sarriac réclama 1500 journaux de terre de la ville de Rabastens, un terrain nommé l'*Indifférent* (AN Q1 958). Restons prudent cependant sur ce dernier acte, qui est peut-être aussi une tentative du sire de Sarriac de profiter de la faiblesse momentanée du pouvoir consulaire à cette date très tardive.

De ce faisceau d'indices on peut conclure que les rabastensais surent profiter au maximum des disponibilités financières que leur donnaient le marché hebdomadaire et le contrôle du commerce et de l'artisanat locaux. Ils louèrent les terres qui manquaient sur le territoire communal dans toutes les seigneuries voisines, élargissant à peu de frais des limites territoriales trop étroites pour une population en pleine expansion jusqu'au XVIe siècle.

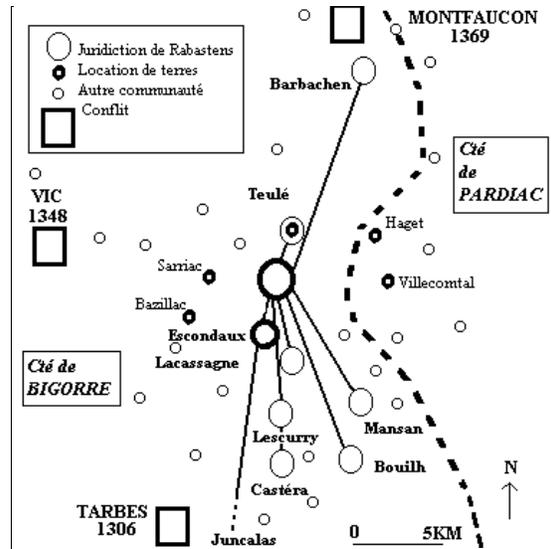


Planche XVIII: L'extension du domaine de Rabastens, d'après le censier de 1429. Autour du double noyau Rabastens-Escondaux, gravitent une série de villages qui sont dans la juridiction de la bastide, parfois même ont adopté sa charte de coutumes (Castera). Le cas de Juncalas et d'autres villages de montagne est légèrement différent, puisqu'ils devaient participer aux charges et au guet, sans doute par ordre comtal, mais on n'en retrouve pas trace au siècle suivant, sauf pour la judicature royale. D'autres villages voisins avaient également des terres louées par des rabastensais: Teulé, Sarriac, Bazillac, Haget. Les cités indiquées par un carré avec des dates correspondent aux petites villes qui eurent maille à partir avec Rabastens au XIVe siècle: Tarbes en 1306 lors de la fondation, Vic en 1348-1349 (attaque d'un sergent et d'habitants), Montfaucon en 1370 (guerre franco-anglaise).

d- La fondation de nouvelles bastides

La documentation étudiée par Odon de Saint-Blanquat montre que les chartes de Rabastens servirent de modèle pour la fondation des bastides bigourdanes et astaracaises postérieures: Tournay en 1307, Saint Luc en 1322, Trie en 1324, Carsan en 1324, St Martin en 1328, Croses en 1331... utilisèrent ainsi successivement ces chartes, en les complétant au besoin, pour leur propre fondation.

Cette pratique était fréquente: les chartes de Rabastens sont la copie de celles de Marciac données en 1298, employées à Beaumarchès en 1301, elles-mêmes inspirées du modèle employé à Gimont dans le Gers en 1274.

Ces chartes furent aussi employées pour d'autres bastides, comme Clarenx dans le pays

basque, mais aucune étude ne précise s'il y eut d'autres bastides fondées dans cette région à partir des chartes de cette dernière.

La plupart de ces bastides n'eurent cependant pas le succès de Rabastens : par exemple Saint-Luc, près de Trie-sur-Baïse en Astarac, fut selon Froissard (t.III) ruinée par le passage des troupes du Prince Noir, et ne se développa guère. Il en subsiste le fossé d'enceinte, quelques pans de murs de l'église, et un cimetière abandonné au début de notre siècle.

Trop tardives, fondées au cœur d'un tissu rural dense, alors que la démographie et l'économie fléchissaient, beaucoup de ces bastides végétèrent ou périclitèrent, pour celles qui ne furent pas balayées par les pestes et la guerre. Les plus florissantes (Galan, Tournay, Trie) profitèrent seules de leur position sur des voies d'échanges pour prospérer. Par exemple la bastide de Trie en Astarac (à vingt kilomètres de Rabastens et possédant une charte de coutumes très proche), bien fortifiée et dotée d'un vaste marché, empêcha certainement le succès des bastides seigneuriales voisines de Saint-Luc et de Sère-Rustaing, moins bien situées, et dont il ne subsiste que le cadastre rural régulier.

2- Une oligarchie urbaine dynamique

a- Une organisation politique censitaire

Il convient, pour comprendre le rôle de chaque intervenant dans la vie de la bastide, d'expliquer sommairement son fonctionnement politique (*confer* Maurice Berthe, Le comté de Bigorre..., p.62 sq.).

Au sommet de la hiérarchie se trouvait le sénéchal de Bigorre, représentant du roi de France, qui contrôlait l'ensemble de l'administration du comté. Il intervenait dans la bastide pour tous les actes importants, en particulier quand les intérêts du roi étaient en jeu (paréages, monnaie...), mais il n'y résidait pas.

Au niveau de la bastide même, la *baile* était le personnage principal. Nommé par le comte (donc par le pouvoir royal au XIVe siècle), il

avait en charge la perception des droits et redevances, mais aussi la bonne marche des procès, et recevait les profits de justice. A Rabastens, le *baile* était également responsable d'une circonscription territoriale plus grande, la *baylie* ou *bailiatge*, qui comprenait ici six communautés en 1429: Rabastens, Bouilh, Lescurry, Lacassagne, Mansan et Castera(-Lou). Cette minuscule baylie fut créée au cours du XIVe siècle par démembrement de la grande baylie de Vic. Malgré son rôle important l'office de *baile* était affermé au plus offrant avant 1362, ce qui fournissait une rente annuelle aux caisses royales toujours vides.

Au même niveau d'importance on trouvait le juge royal, dont le rôle était de rendre la justice, et qui résidait en principe dans la bastide. Il était également juge pour les villages de la baylie. Il faut peut-être rattacher à ce personnage la ferme d'une *notaria* (greffe de cette modeste cour de justice?) signalée dans les comptes de la sénéchaussée en 1362.

Rabastens comptait aussi six consuls en 1429, qui avaient en charge la gestion de la municipalité (respect des coutumes, surveillance des bonnes mœurs, contrôle des communaux, de l'eau, des routes, des bois...). Ils n'étaient pas élus par la communauté d'habitants, la *beziau*, comme dans les villages voisins: les consuls de l'année précédente présentaient douze hommes le lendemain de Noël au juge, et le juge (au nom du roi) en choisissait six qui devenaient consuls après avoir prêté serment.

On trouvait également diverses fonctions subalternes, qui ne sont attestées que ponctuellement: sergents, valets, gardes champêtres...

On ne voit guère intervenir la *beziau* dans la direction communale. Aucun document médiéval ne nous informe de son rôle, et il semble qu'elle n'avait aucun pouvoir politique réel, puisqu'elle n'élisait pas les consuls. Cependant la documentation des XVIIe et XVIIIe siècles montre que les principaux *capdostaus* étaient réunis dans des cas exceptionnels (risque de procès, comme en 1788...). On peut supposer qu'il en était de même auparavant, sans pouvoir en dire beaucoup plus. On sait seulement qu'en 1362

l'envoyé du roi d'Angleterre fit jurer fidélité les notables et l'ensemble des *cap dostaus* réunis sur la place, mais cet événement dépasse largement le cadre communal.

Le contraste est grand avec les bourgades voisines, Vic, Andrest, Montfaucon... où les consuls (ou bien leur équivalent, les juges et gardes) étaient élus par vote de la *beziau*, appelée au son de la cloche pour prendre toute décision importante. Par exemple à Andrest, en 1330, les habitants sont réunis au son de la cloche de l'église Saint Barthélemy, comme il est d'usage (*ad sonum campane, ut moris est*) pour tenter de se soustraire au pouvoir du vicomte de Lavedan en se plaçant sous la protection royale, réputée moins pesante.

Les premiers « maîtres » de la bastide étaient donc les six consuls, le baile et le juge, qui géraient les affaires communales et la justice, sous l'étroit contrôle de l'administration royale. On peut ajouter à cette liste le capitaine du château, responsable des fortifications et de la sécurité des *poblans*, qui était nommé et soldé par le sénéchal de Bigorre, et dont les liens avec l'administration locale ne sont pas connus.

Le mode d'élection des consuls dut favoriser le contrôle de ces postes politiques par les principales familles, les plus influentes et les plus riches de la bastide, formant une sorte d'oligarchie.

De fait, les rares documents des XIV^e et XV^e siècles montrent une forte proportion de juristes et hommes de loi parmi les bailes et consuls. En 1330, parmi les consuls présents au paréage du Castera, on relève au moins un maître, (*magister*, qui est notaire), alors que le baile est qualifié de *discretus vir*, « homme discret », expression souvent employée pour qualifier un noble ou plus rarement un bourgeois important. En 1338 le baile est maître Guilhem de Burg. Un autre consul est également appelé « maître », et un troisième, Jean de Saint Léophar (*de Sancto Leupharo*), fait partie d'une famille aisée, puisqu'un membre de sa famille vendit en viager une maison en pierre au roi en 1331.

b- Le pouvoir économique

Les seconds maîtres de la ville étaient les gros marchands et les « industriels », c'est-à-dire ceux qui maîtrisaient les activités économiques et contrôlaient la terre. Par « industriels » il faut entendre ici les propriétaires de moulins à grain ou à foulon, ou encore ceux de tuileries, formant une proto-industrie à l'échelon local. Six moulins à grain fonctionnaient autour de la bastide en 1429, et deux à foulon, entre les mains de six propriétaires (plus peut-être un moulin à grain des frères Carmes qui pourrait remonter à cette période). Ces moulins semblent avoir été fort rentables, à en juger par la fortune foncière très importante des meuniers, même si le roi levait en principe la moitié des bénéfices...

Guilhem du Cluset, par exemple, possède en 1429 un moulin à grain, un moulin à foulon en paréage avec le seigneur de Teulé, une ferme, des emplacements à bâtir, plusieurs dizaines d'arpents de terres, des vignes et des prés (sans doute pour un petit troupeau).

Le plus remarquable exemple est sans doute maître Arnaut de Tarissas, ou Tarissan, un notaire qui détient alors un moulin, de nombreuses terres et places à bâtir, et qui a acheté la seigneurie et la basse justice d'Oléac (-Dessus), prélude à une ascension sociale vers la noblesse...

Par chance, Larcher nous a conservé une série d'actes du notaire rabastonais Pierre de Sallefranque, qui permettent de connaître la postérité de cet Arnaud de Tarissan (*Glanages*, VIII, 259 sq). Il mourut vers 1463, laissant des enfants trop jeunes pour prendre sa succession. L'oncle et tuteur de ceux-ci, Pierre de Tarissan, vendit la seigneurie d'Oléac à un autre notaire rabastonais, Bernard d'Armagnac, bachelier *in decretis*, qui ne laissa pas échapper cette chance: dès le siècle suivant ses descendants sont assimilés à la petite noblesse locale, et s'allient aux meilleures familles de la région (par exemple Odet d'Armagnac s'allia à Jeanne de Bourbon en 1619, et leur fils Jean Paul d'Armagnac se maria à Paule de Masencome...). Larcher en a réalisé une notice généalogique, avec un arbre montrant l'alliance d'une descendante de ce notaire avec l'importante famille de

Casteljac, au XVIII^e siècle, qui possédait alors la seigneurie de Rabastens (Glanages, VIII, 264).

Il faut noter également qu'une partie des moulins appartenait à des nobles. Ainsi un autre acte du même notaire Pierre de Sallefranque nous apprend qu'en 1451 le moulin dit de Lassus appartenait au damoiseau Aner de Gerderest, coseigneur de Montfaucon, qui le vendit pour 200 écus d'or à noble Raymond d'Andoins, capitaine du château (voir en annexe). La noblesse n'hésitait donc pas à investir dans des activités «bourgeoises», mais fort lucratives, à en juger ici par le prix élevé du moulin.

La terre, sur les coteaux et en plaine, est riche en poches d'argile et plus rarement de kaolin, propres à la fabrication de briques, de tuiles et de poteries diverses. Sur les tuiliers et les potiers nous ne savons malheureusement rien de précis, mais ils durent avoir un rôle économique important puisque la muraille, le couvent des Carmes, et peut-être une partie non négligeable du château furent bâtis en briques. Les habitants devaient également employer de la céramique culinaire, peut-être de fabrication locale. L'archéologie, par prospection, pourrait certainement nous en dire plus.

On ne sait pratiquement rien des nombreux boutiquiers et artisans qui devaient peupler les échoppes de la bastide. En particulier, les taverniers devaient être nombreux et prospères. A titre de comparaison, au début du XX^e siècle, il existait une vingtaine d'auberges et cafés dans la ville, mentionnés dans les annuaires statistiques, et qui vivaient de l'affluence du marché du lundi.

N'oublions pas que la richesse, à la fin du moyen âge, était d'abord foncière: les plus riches possédaient également la plus grande surface de terres agricoles. Beaucoup n'hésitaient pas en 1429 à cultiver (ou faire cultiver) des terres sur les seigneuries voisines, moyennant un cens modique: le boucher Guilhem Arnaud de Peyrun par exemple cultivait des terres à Sarriac et en Pardiac.

Certains louaient des terres à d'autres

habitants, tels ce Manaud de Betplan qui tenait quatre journaux de terre «au nom de Barthélemy de Haget», en plus de terres en Pardiac et sur le territoire de Teulé.

Aucun document n'indique par contre qui maîtrisait les circuits de l'argent et de l'usure. Là aussi, comme ailleurs, il est probable que nombre de notaires et de marchands arrondirent leurs propriétés sur le dos de quelques familles insolubles. Des documents comme le paréage de Castera en 1330 en disent long sur la faiblesse économique des petits seigneurs locaux, on imagine sans peine celle des simples tenanciers, encore que les conditions de vie semblent avoir été relativement favorables dans la bastide, comme l'indique la forte immigration régionale.

Il est difficile de savoir pour ces quelques riches propriétaires la part de la fortune familiale et celle de la fortune acquise. Ne doutons pas cependant que certains habitants entrepreneurs, en cette période de dépression économique, surent accaparer les terres et les places laissées libres par les épidémies, les guerres et la misère depuis le milieu du siècle précédent. Il est certain par contre que ces riches Rabastonais sont en majorité d'origine locale, du Béarn ou du Pardiac voisins, comme l'indiquent leurs noms: Momas, Laguian, Faget, Becaas...

Des connexions et collusions nombreuses durent s'établir entre les tenants du pouvoir politique et ceux du pouvoir économique, qui étaient parfois les mêmes: on peut supposer que nombre de consuls dont nous ne connaissons pas le statut social venaient de la sphère commerciale. Dans l'autre sens on trouve un notaire qui possédait un moulin à grain en 1429, et un noble qui en possédait un autre en 1451.

Au-dessous de cette minorité favorisée, la stratification économique et sociale se poursuivait, que l'on perçoit partiellement grâce au censier de 1429: on trouvait quelques dizaines d'artisans et de fermiers assez aisés, vivant et s'enrichissant grâce au contrôle des terres et surtout des commerces (boucherie, taverne...). Le censier de 1429 nous montre

également plusieurs dizaines de chefs de famille n'ayant qu'une propriété très réduite, correspondant probablement à des manouvriers ou journaliers. Enfin on peut soupçonner la présence de très nombreux domestiques, dont aucune trace de subsiste, et d'une frange misérable de la population qu'aucun document ne mentionne avant 1789, mais dont on peut supposer la persistance par la présence des deux hôpitaux jusqu'au XVI^e siècle.

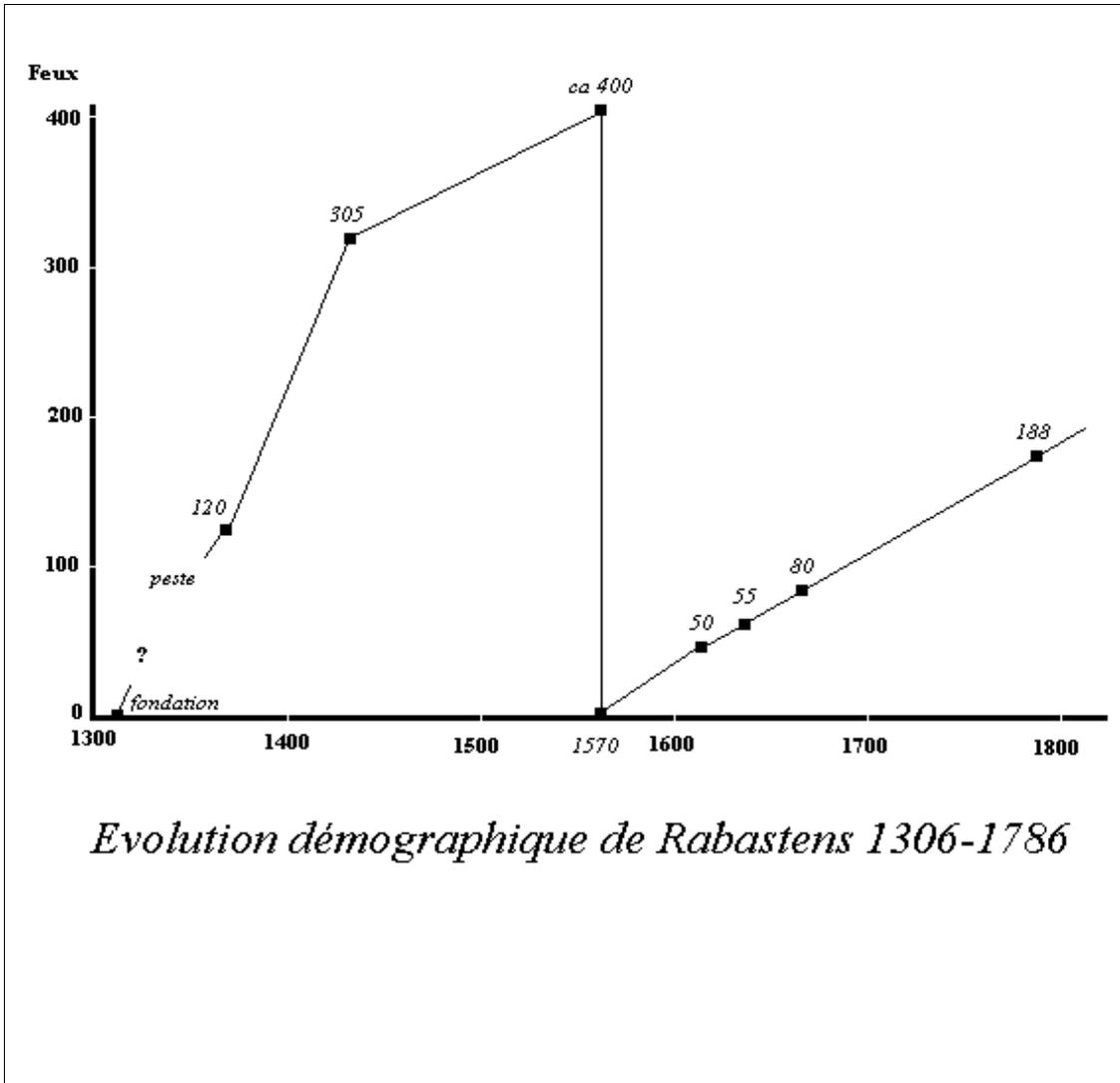


Planche XIX: L'évolution démographique dans la bastide sur cinq siècles, d'après les censiers et comptages de feux retrouvés. On voit ici parfaitement la rupture causée par la destruction de 1570, et le très lent redressement jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Par contre aucun document ne permet de connaître précisément l'évolution entre 1306 et 1429, en particulier lors des épidémies de peste des années 1348-1352 et 1379.

IV- Le temps des crises

1- Les crises du beau siècle

Le début du XVI^e siècle fut une période prospère pour la région, comme semblent le montrer les actes royaux envoyés aux Etats de Bigorre et quelques trop rares vestiges archéologiques (très belle façade Renaissance détruite à Vic-Bigorre en 1996). Guillaume Mauran dit en 1614 que la population de la ville de Rabastens s'élevait avant 1570 à 400 familles, c'est à dire sensiblement plus qu'aujourd'hui (en comptant 4 ou 5 personnes par famille). Le commerce était sans doute florissant, y compris avec l'Espagne: les deux prisonniers du château en 1570 étaient deux marchands catholiques, dont un Espagnol. Gaston Balencie note également que la famille Moret, en 1564, comptait à Rabastens deux frères marchands, François et Jean, et le curé de la paroisse, Bernard (Sommaire description..., chap. 18, p.83, note 3).

Cette prospérité sociale et économique est visible également par des signes indirects : une confrérie Saint-Nicolas fut fondée en 1553 par les notables de la ville pour assister les confrères malades et les mourants (d'après l'Enquête des paroisses de 1783). On connaît également grâce au cartulaire des Carmes le nom et quelques actes de notaires rabastensais, dont les affaires étaient apparemment florissantes avant 1570.

Cette période s'acheva rapidement: dès les années 1520-1530 la réforme protestante s'étendit dans le sud-ouest de la France. Le Béarn fut presque entièrement converti, par le fait de sa vicomtesse, la reine de Navarre Jeanne d'Albret, et de ses seigneurs; les terres voisines de Bigorre, si elles ne passèrent pas entièrement à la Réforme, furent largement touchées, et en particulier le nord du comté. Mauran rapporte que le protestantisme entra dans les élites de Rabastens pour une querelle de préséance entre consul et juge royal dans l'église paroissiale: « La première source de la guerre de Rabastens fut la division des habitants pour le fait de la religion, et pour les honneurs. Car ayant une partie d'iceux pris et

embrassé le party des huguenots, les catholiques étoient encore divisés pour les fonctions des consuls et du juge qui ne s'accordoient de devoir honneurs et préséances. Le juge et premier consul eurent dispute le jour du Sacre sur la préférence de tenir la main droite du poesle, et comme ils vinrent a l'offertoire, le consul gagna le devant du juge, et le juge se voyant ainsi traité, sortit de l'église, et n'y entra depuis, mais par dépit se fit huguenot ».

Il est évidemment difficile de faire la part de la vérité et de la fable dans ce témoignage postérieur d'un demi-siècle aux événements. Il est cependant certain qu'à Rabastens comme ailleurs, le partage de la population pour des raisons religieuses (et avant tout politiques, sociales ou économiques...) contribua à mettre le feu aux poudres.

On sait par contre avec certitude que des huguenots étaient établis à Rabastens avant 1567; en effet l'abbé Colomez (Histoire de la province et comté de Bigorre, v.1735, p.92) rapporte qu'« un bandit [huguenot] nommé Jean Guilhem [de Linières] descendit de la vallée d'Aure, et traversant la Bigorre avec une petite troupe, alla se loger au village de Ger, sur la frontière du Béarn. Il y accrut sa troupe de quelques habitants de Tarbes et de Rabastens. Ils allèrent ensuite au village de Pintac, pillèrent la maison d'un prêtre et portèrent le butin dans l'abbaye de L'Escale-Dieu dans le dessein d'y établir leur demeure... ». L'aventure finit fort mal, les meneurs qui n'avaient pas été tués par les troupes royales furent exécutés à Toulouse.

2- La mort de la bastide médiévale

a- Le siège de 1570

Nous ne reviendrons pas sur le contexte général des guerres de Religion qui ensanglantèrent notre région, et dont la trame est largement décrite dans de nombreux ouvrages. Nous allons simplement tenter de comprendre au niveau local l'enchaînement chronologique des affrontements entre catholiques et protestants.

Un peu avant 1570 le château de la ville est tenu par une troupe de protestants commandés par les capitaines Guerlin et Ladoue. N'étant

pas gagés, ils vivaient sur le pays en véritables pillards, sûrs de leur impunité à l'abri de la forteresse. Il en était de même pour la forteresse voisine de Montaner, et le château épiscopal de Caixon, occupés par des soudards à la solde de chefs protestants, et qui agissaient de concert.

Un témoin vicquois affirme en 1575 qu'avec ces deux capitaines Guerlin et Ladoue se trouvait aussi le capitaine Peyrol, qui d'après Bordenave soutint victorieusement un premier siège à Rabastens face au maréchal de Damville, qui se retirait vers Toulouse, mais qui n'insista pas face à une forteresse si bien tenue (Bordenave, *Histoire du Béarn*, p.289).

Le nord de la Bigorre était alors de fait devenu le centre des affrontements entre troupes catholiques et bandes protestantes, et Rabastens, avec Montaner, en étaient les deux points forts protestants.

Par chance, nous possédons plusieurs écrits contemporains qui racontent par le menu ces sanglants combats. Un premier témoignage est celui d'un jeune cadet de Gascogne, Jean de Cornac d'Antras, chevalier de Samazan, qui faisait partie de la suite de Montluc. Le deuxième récit est celui de son chef de guerre, Blaise de Massencomme, sire de Montluc, futur maréchal de France et responsable des opérations du côté catholique (voir le texte en annexe). Nous ne possédons malheureusement aucun document équivalent du côté protestant, mais ces deux textes sont suffisamment concordants pour qu'on leur accorde créance, outrances anti-protestants mises à part. Une série de témoignages immédiatement postérieurs, recueillis lors d'une enquête royale sur les déprédations des huguenots en Bigorre, permettent de compléter ce tableau.

En juillet 1570 le catholique Blaise de Montluc, accompagné d'une forte troupe, dont des gentilshommes bigourdans et béarnais (on trouve le baron de Bazillac et le comte de Gramont à ses côtés), mit le siège devant Rabastens. Ses canons eurent facilement raison de la vieille muraille de la ville, et les assiégés n'eurent d'autre recours que de mettre le feu à leurs maisons et de se réfugier dans le château. Le siège se poursuivit, très violent.



Planche XX: Portrait de Blaise de Montluc, gravure d'après un tableau conservé à Genève (RHP).

Montluc perdit à cette occasion son nez et ses joues, emportés par un tir d'arquebuse adverse. Le château finit par être pris d'assaut, peut-être par trahison, et il n'y eut pas de quartier: toute la garnison et la population réfugiée furent passées au fil de l'épée ou noyées dans les douves.

Montluc s'explique longuement dans une lettre sur les raisons de ce siège:

Mon opinion feust que je devais aller commencer a Rabastens, pour ce que, commençant par la, je mettrois derrière moy tout le meilleur pays de Gascogne pour les vivres; et d'autre part, que Rabastens étoit le château le plus fort que feust en la puissance de la royne de Navarre, que si je le prenois par force, comme je voyais qu'il falloit qu'il se print ainsi; car l'on estoit bien assuré qu'ils ne se rendroient pas légèrement, je voulois faire mettre tout au fil de l'espée, m'assurant que cela donnerait une si grande peur a tout le demeurant du pays de Bearn qu'il n'y auroit aucune place qui y ozast attendre le siège, si ce n'estoit Navarrains.

(NRF p.762)

Le meilleur morceau est cependant le récit circonstancié du siège lui-même (voir en annexe). La relation de Montluc comporte une lacune au moment où il quitta son poste pour

se faire soigner. De fait nous ne savons pas par sa plume comment la forteresse fut forcée. Larcher, en 1750, rapporte -d'après Mauran- qu'un capitaine Moret aurait promis la vie sauve aux assiégés s'ils se rendaient: «[Montluc] n'aurait pas tenté un troisième assaut et le château de Rabastens n'aurait pas été pris, si un nommé Mouret, natif de cette ville, et capitaine au service de Montluc, n'était venu offrir son intervention, voyant déjà ses soldats se débander... Moret demanda à parler aux assiégés, la plupart desquels il connaissait, et leur promit la vie sauve et les bagages, pourvu qu'ils ne fussent plus opiniâtres et sortent du fort » (Glanages, IX, 130). Malgré les promesses de sauvegarde, les assiégés rendus, on fit sauter du haut d'une tour ceux qui n'étaient pas massacrés. On comprend que Montluc ait occulté cet épisode peu glorieux...

Cet épisode est d'autant plus crédible qu'une famille Moret est bien attestée au XVIe siècle à Rabastens: dans le registre du notaire Monbador, en 1564, sont cités Jean et François Moret, marchands, et leur frère Bernard, prêtre dans la bastide (voir Mauran, op. cit., p.83 note 3). Le fonds du couvent des Carmes contient un acte de 1565 portant obit pour un Jean Moret, sans doute le même, qui était peut-être le père du Jean Moret qui ouvrit le château aux troupes de Montluc (ADHP H181).

Une lettre au roi, datée de novembre 1570, fit la synthèse de ce siège, qui avait coûté au chef catholique son visage (au point que certains de ses lieutenants le surnommèrent « *lou nas de Rabastens* »):

Car, ayant commencé a Rabastens, comme il étoit nécessaire, pour les raisons que je vous ay ci-devant escrites, bien que ce fût une des plus fortes places de la Guienne, je l'emportay en huit jours, où je servis de pionnier, de canonier, de soldat et de capitaine. Et faisant les approches -j'y pensais perdre mon jeune fils, qui fut blessé tout auprès de moy, comme aussi fut le capitaine Paulhac. Et quand se vint au jour de l'assaut, voyant que les deux secondes troupes n'alloient pas a l'assaut comme j'eusse pu désirer, je marchay moi-mesmes a la breche, accompagné des sieurs de Goas et viscomte d'Usa, et suivy d'environ cent ou cent vingt gentilhommes, desquels en y eut quarante deux blessez, et je fus du nombre, estant blessé en tel lieu que j'en porteray toute ma vie la marque.

(NRF p.793)

Jean de Cornac d'Antras, qui participa à la bataille comme Montluc, complète utilement cette description. Nous avons repris une copie partielle conservée dans les archives consulaires de la ville, copie du XVIIe siècle :

Les huguenots de Béarn s'étaient emparés avant le siège de la Rochelle de Rabastens en Bigorre, et du chasteau qui était bien fort de soi-même, et encore plus avec la diligence et travail que l'on avait apporté pour le mettre en défense, relever et nettoyer les fossés en tel état qu'ils étaient toujours remplis d'eau jusques à la hauteur d'une pique; lequel ayant réparé et rendu en déffence et logeable, un nommé le capitaine l'Adoue y fut commandé pour la garde dudit château et avec lui une bonne troupe de soldats, qui ordinairement faisaient des ravages et désordres par toute la Bigorre et lieux cirvoisins, de sorte que cela continua un fort long temps, jusques à ce que cela vint aux oreilles de Mr de Monluc, et du Roi en Guienne, pour les plaintes qui lui furent faites par ceux du pais de Bigorre et autres qui en étoient fort incommodés. Sur quoi ledit sieur de Monluc voyant ces plaintes se délibéra de l'aller assiéger aprez avoir assemblé de belles troupes de pied et de cheval.

Il arriva donc en Bigorre audit Rabastens avec quatre canons, qu'il fit a son arrivée tirer a la muraille ou il fut bientôt fait brèche raisonnable, laquelle ne fut que fort peu déffendue, pour n'avoir moyen de tenir la tour, la ville et le château, là où ils se retirèrent bien résolus de tenir bon ou de mourir, de sorte que le Sieur dit de Monluc fit loger le canon dans la ville à la place près du château, lequel il fit cerner, que personne n'y pourrait entrer ni sortir et mit les gens de cheval en campagne pour empêcher les huguenots de Beam de leur porter secours.

La batterie fut dressée [suit le siège de la ville]. Ledit seigneur de Monluc délogea tout blessé avec toutes ses troupes et artillerie et s'en alla loger à Marciac, où il demeura trois ou quatre jours à cause de sa blessure, et y laissa quelques jours les canons, et après il prit le chemin droit à Agen où il demeura longtemps qu'il ne fut bien guéri, il ajoute que le marquis de Villar succéda au sieur de Monluc comme lieutenant du roi en Guienne.

(ADHP I392, No16121, copie du XVIIe siècle des archives de Rabastens, d'après le t.16 p.311)

La férocité de Montluc à Rabastens et ailleurs devint rapidement légendaire. L'auteur anonyme d'un Voyage dans les Pyrénées françaises, au début du XIXe siècle, explique ainsi le plus sérieusement du monde que le maréchal « fit périr plus de calvinistes par la potence et par la roue que par l'épée. Toujours suivi de deux bourreaux, qu'il appelait ses laquais, le nom de huguenot le faisait entrer en délire. Pour transmettre son caractère féroce à ses enfants, il les faisait, dit-on, baigner dans des cuves de sang ».

b- La ruine de la ville

Tous les témoignages s'accordent pour dire que la ville fut détruite presque de fond en comble. L'enquête de 1575 est éloquent à ce sujet, même si on peut supposer que la grille de questions posées aux survivants dut orienter les réponses de façon à reporter toutes les destructions et atrocités perpétrées sur les protestants; aussi tous les témoignages font peser la destruction de la ville sur les soldats huguenots tenant le fort: « Comme aussy, en l'an 1570, les capitaines Guerlin et Ladoue s'étoient emparés du chateau et ville de Rabastens, en laquelle ville il y avoit une belle église collégiale et ung beau couvent des carmes; le tout feust pillé, ruyné et bruslé, et dans ledit château tinrent fort, prenant les fruits des ecclésiastiques, se saysirent et rançonnarent plusieurs personnes, empechoient les courses et pratiques... ». Un autre témoignage affirme que tout fut brûlé dans la ville "sauf quinze ou vingt maisons". D'après Curie-Seimbres, le jeune Henri III de Navarre (futur roi Henri IV) passa à Rabastens en 1576 et logea dans le château avec ses troupes.

Les survivants qui avaient fuit les combats durent néanmoins rapidement reprendre possession des ruines: les Etats de Bigorre tenus en Janvier 1577 y font payer la taille, même s'ils la réduisent: « A ceulx (les consuls) de Rebastenz, la moitié de la taille pour ceste année seulement, sans en espérer conséquence a l'advenir. » Les mêmes Etats attribuèrent cinq livres, somme dérisoire, aux frères Carmes de la ville. Il est vrai que les finances du comté étaient alors désastreuses.

Un texte révolutionnaire très curieux daté de floréal An V (ADHP 1Q361) nous donne une autre indication sur le retour des habitants: «La citadelle ci-devant existante dans ladite commune ayant été détruite de fonds en comble par le maréchal de Monluc, commandant des troupes du ci-devant roi de France, la ville saccagée et réduite en cendres, et presque tous les habitants d'alors abandonnèrent leurs propriétés et furent fonder dans la Biscaye la ci-devant ville aujourd'huy commune de Labastide que les

ancêtres des exposants reconnoissait la légitime souveraineté du même roi de France, revenus sur leurs foyers et trouvant leurs maisons détruites. »

Si ce texte est trop tardif pour constituer une source fiable, l'hypothèse d'un départ de certains habitants vers le Béarn et le Pays Basque peut être sérieusement envisagée. En effet la bastide de Clarenx (ou Labastide-Clairence) fondée dans la même période que Rabastens (elles ont les mêmes chartes), était proche des terres de la puissante famille de Gramont. Or on retrouve un Gramont, de confession protestante, dans les troupes de Blaise de Montluc, cité à plusieurs reprises. On peut très bien envisager que ce personnage accepta d'accueillir sur ses terres quelques rabastens ayant tout perdu lors de l'assaut de juillet 1570, peut-être quelques protestants ayant survécu aux combats. La documentation manque malheureusement pour étayer cette supposition.

Le château, au cœur de la cité détruite, servit pendant quelques années de repaire de pillards. En 1585, le baron Jacques de Castelnau-Chalosse occupa le château avec sa troupe, d'où il rançonna Vic. Les Etats de Bigorre durent payer 15500 livres pour le faire partir (pour Curie-Seimbres, mais « seulement » 1500 livres d'après le Pseudo-Mauran). Par la suite les seigneurs de Bauregard et de Bazillac occupèrent la forteresse, après en avoir tiré le capitaine Samson du Hénaut. Ces troupes catholiques « régulières » ne devaient avoir un comportement guère plus convenable que celles des protestants, puisque le sire de Bazillac ne délogea du château que contre 2000 livres. En 1588, la peste s'abattit sur le comté et la cité, décimant les survivants.

Nous avons retrouvé un curieuse quittance dans les comptes consulaires de la ville, datée du 3 avril 1590, portant don de dix livres à un capitaine Gabriel chargé d'aller négocier l'élargissement de prisonniers à Rabastens (I392 No16095). Le contexte de ce document nous manque, mais il s'agit probablement d'une affaire de rançon, peut-être demandée par ce même baron de Castelnau-Chalosse pour libérer quelque malchanceux.

En 1592, le seigneur de Begolle déclara aux Etats de Bigorre que le sire de Castelnau-

Chalosse, qui occupait de nouveau le château, réclamait cette fois 180 000 livres pour arrêter ses exactions (d'après Curie-Seimbres, mais ce chiffre paraît excessif). Les députés des Etats de Bigorre, dont François Escoubès pour la ville de Rabastens, firent une reconnaissance de dette le 25 juin 1592 concernant la livraison de soixante charrettes de froment et soixante pipes de vin « le tout fourni et employé au paiement de la solde du régiment du seigneur de Castelnaud, logé en la ville de Rabastens, pendant quinze mois jà passés, outre ce qui a esté desià imposé et payé ». Une autre reconnaissance de dettes de 1600 écus transcrite quelques jours plus tard nous apprend le rang et les titres de ce sire de Castelnaud: « ...haut et puissant seigneur Jacques de Castelnaud, baron dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, commandant ez villes et païs de Marsan, Tursan, Gavardan et Baz Albret, sous l'autorité de monsieur de Matingnon, marechal de France, gouverneur et lieutenant general pour S.M. en Guienne... » (actes cités par Gaston Balencie, Sommaire description... de Mauran, chap.18, p.84 note 1).

c- La démolition du château

Face à cette situation catastrophique, les Etats de Bigorre décidèrent en 1594 de faire raser le château pour éviter que de nouvelles troupes de bandouliers ne s'y installent. La décision fut prise dans l'urgence, car les troupes du marquis de Villar risquaient de rentrer d'Espagne par la Bigorre. Par chance, le bail à démolir du château nous a été conservé dans un registre notarial, qui nous permet de connaître tous les détails de l'opération:

Bail a desmolir le chasteau de Rabastens

Comme ainsin soyt que, a la priere et requestre qu'auroyt esté faite par les députtés du pais et comté de Bigorre au roy, aux fins qu'il luy pleust ordonner et permettre, pour le bien et soulagement dudict pais, la desmolition du chasteau de Rabastens, et a icelle requeste sa maiesté et monsieur de Matignon, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général en Guienne, inclinant, auroient ordonné ladicte desmolition estre faite au plus tost; et pour faire travailler a icelle auroient commis le seigneur de Benac, seneschal et gouverneur pour sadicte maiesté audict pais de Bigorre. Ainsin que ses ordonnances appert, en datte a Bordeaux le vingt neufviesme octobre an présent, signées dudict

sieur mareschal. A quoy ledict seigneur seneschal voulant procéder effectivement suivant la volonté de sadicte maiesté et ordonnances dudict sieur mareschal, et délibérations sur ce prinzes par les estatz dudict pais,

Est-il qu'aujourd'huy dix septiesme du mois de décembre, après midy, l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze, en Tarbe et boutique de moy notaire soubz signé, par devant moydict notaire et présens les témoins baz nommés, estantz présens ledict seigneur seneschal et Me Pierre Lacase, scindic général dudict pais, lesquelz, avec l'advis et assistance de vénérable homme messire Saubat d'Iharse, evesque de Tarbe, messire Anthoine de Begolle, seigneur dudict lieu de Marceilha, ayant le droict du roy en la baronie de Barbazan dessus, Mrs Jean Lanusse et Jean Boerie, consuls de Tarbes, de leur gré et volonté, ont baillé et baillent a desmolir ledict chasteau de Rabastens a Pierre Souffron, Me architecte habitant de la ville d'Aux, et Pierre Le Moyne, aussy architecte du lieu de Luc au présent pais de Bigorre, présens, stipulans et acceptans.

Lesquelz ont promis et promettent par teneur des présentes faire ladicte desmolition tant des quatre tours et courtines liées a icelles, que le donjon, faulce porte, rebellin, et deffences qui regardent a la porte de l'entrée dudict chasteau, le tout a la fleur du chemin par lequel on passe entre la faulce braye et murailles desdictes courtines et tours, et dans la fin du mois d'avril prochainement venant, et a leurs costz et despens, périls et fortunes (en marge: réservé que le bois des pil(o)tins leur sera baillé sur le lieu, lesquels pilotins lesdits Mrs seront tenus tailler et accomoder comme sera requis pour les mettre en besoigne, a leurs costz et despens). Et pour les fraiz de ladicte desmolition, journées et vaccations qu'il leur conviendra expouser en icelle, lesdits sieurs seneschal et scindic ont promis et promettent, par teneur de ces présentes, leur payer et bailler la somme de quatre mil livres tournois dans ledict temps, cent escus par sepmaine qu'ils travailleront en ladicte besoigne, depuis qu'ils auront commancé icelle jusques a l'entier paiement dudict prix. Et moyennant ce aussy, lesdits Mrs promettent de jecter la ruine dudict ediffice dans le fossé, du moins la plus grande partie qui pourroit tomber dans la basse court.

Et pour ainsin le tenir, garder, observer, lesdictes parties, en ce que a chascun d'iceux touche et appartient, l'un pour l'autre, et chascun seul sans faire division de debte ny discussion de biens, ont obligé, sçavoir lesdits Mrs leurs biens et personnes, et lesdicts Srs seneschal et scindic dudict pais leurs biens et ceulx dudict pais; que a cest effect ont soubzmis a la justice des courtz temporelles du présent royaume de France, renonçant a toutes exceptions de droict et de fait a ce contraires; et ainsi l'ont juré aux saintz evangilles de Nostre Seigneur.

Présens Noble Bernard Destornés, abbé lay d'Angosse, habitant de Sempé, et Arnaud La Tappie, de Tarbe habitant, soubzsignés avec lesdites parties et moy.
Signé: Philippe de Monthaut (-Bénac); La Case, contractant; de Boerie, consul; J. Lanusse, consul; Souffron; P. Le Moyne; Latappie; B. D'angosse

(Minutes Noguès, 1594, Etude Barbe, ADHP f.146 v. Transcription Robert Lacrampe, de la SAHP).

La présence de Philippe de Montaut-Bénac, sénéchal de Bigorre, est significative: c'est lui qui négocia les années précédentes le départ sonnante et trébuchant des troupes des sires de Castelnau et de Bazillac. Mieux valait payer pour avoir enfin la paix.

Au début de l'année 1595, les travaux étaient terminés et la forteresse rasée, sauf une partie de la tour sud-ouest. Mauran signale en effet que « ledit château fut entièrement détruit, sauf une petite tour qu'on y voit encore, laquelle étoit un des quatre piliers du donjon ». Cette tour servit de repère en 1749 avec le clocher de l'église paroissiale pour les géomètres chargés de construire la route neuve Rabastens-Vic, le clocher seul servant de repère pour la route Rabastens-Tarbes.

Jean de Cornac, dans un extrait retrouvé par Alcide Curie-Seimbres, résume fort bien le sentiment général dans cette période(p.18):

[Le château] fut rompu, et mis hors de défense pour n'y pouvoir les ennemis plus lo(u)ger, de quoy le pays de Bygorre et tout le pays voisin demeurarent fort contans et soulagés, qui depuis s'i estant encore retirés et un peu réparés, ils en furent chassés, et ledit chasteau mis par terre et en tel estat qu'il n'est possible de le voir jamais réparé, quand on voldret y employer tous les moyens de la conté de Bygorre.

Il n'est pas certain par contre que la muraille urbaine ait été rasée dans le même temps, puisqu'il en subsiste un important lambeau et qu'une des portes urbaines existait encore un siècle plus tard.

V- Le XVIIe siècle

1- La lente reconstruction

Les textes du XVIIe siècle sont peu loquaces sur la reconstruction de la ville. Ainsi Pierre de Marca, en 1640, raconte que « Vic-Begorre et Rabastens sont au bas de la plaine; celle-là recommandée pour ses marchés, et le vin de ses h[a]utins, qui s'y recueille en abondance; et celle-ci par ses ruines, tant de la ville que du chasteau, ayant esté assiégée et mise à sac par le Mareschal de Montluc, et depuis encore ruinée pendant les troubles arrivés à l'occasion de la religion » (Histoire de Béarn, t.II, p.622). Les auteurs insistent donc plus sur la faiblesse et l'aspect ruiné de la cité que sur les signes de renouveau, les reconstructions, le marché. Mauran note cependant en 1614 que «nonobstant les ruines, encore continuent les foires de Rabastens et les marchés ordinaires chacun lundy de la semaine, et s'y fait débit de plusieurs marchandises».

La place centrale fut donc rapidement rebâtie, ainsi que la halle (mais fut-elle réellement détruite?). En 1681 de nombreux droits sont liés au bon fonctionnement des échoppes, des étaux ou tabliers et de la halle pour les marchés, et forment la majeure partie des revenus de la ville :

[...]Ensemble la faculté d'entretenir des étaux ou tabliers dans la place ou halle dudit Rabastens, et en icelle convoquer et tenir deux fois par an savoir le jour de saint Vincent et de saint Mathieu et marchés le jour de lundi de chaque semaine, et les dits jours prendre et percevoir de ceux qui étalent aucune condition de marchandise a terre ou sur lesdits étaux pour les y vendre ou débiter, soit dans l'emban de ladite halle, ou place publique, le droit apellé taulage et terrage; de plus au droit apellé de souquet pour le débit de vin forain seulement qui se sert dans ladite ville, et reprendre outre le droit de souquet pour chaque vaisseau desdits vins forains qui se débitent en icelle, un pot de vin pour le droit des consuls suivant leur ancienne possession; aux droits de boucheries, poids et mesures, faux poid[s] et fausses mesures, à la charge d'entretenir pour ledit souquet, taulage et terrage, et autres libertés ou concessions suivantes, en tenant ladite halle en bon état ou réparée [...]

(ADHP I392)

Ces divers droits étaient cédés annuellement à des fermiers, généralement des bourgeois de la ville ou d'Escondaux.

Un dénombrement de la bastide fut réalisé en 1612. Les dénombremens servaient à recenser les droits et propriétés relevant d'une seigneurie, afin de limiter les (nombreuses) contestations de propriété, surtout après les destructions d'archives du siècle précédent. Nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire de ce dénombrement, mais les rédacteurs du cahier de doléances, en 1789, utilisèrent des extraits de celui qui se trouvait alors dans les archives communales pour étayer leurs articles. Ce dénombrement comprenait notamment un article sur les droits de justice et l'étendue de la juridiction de Rabastens:

Les consuls et communauté ont droit de tenir dans ladite ville pilori, gibet, échafaud, prisons et autres marques de haute et basse justice, laquelle est exercée par lesdits consuls pour le criminel et police au nom de sa Majesté en ladite ville et lieux de son carteronnage qui sont: Barbachen, Gensac, Bordun, Ségalas, Bourg, Teulé, Lacassagne, Lescurry, Castera, Bouilh Darré, Mansan, Siarrouy, Lagarde, Bours, Saint-Martin, Peyrouse, Juncalas et Barèges...

La mention du pilori, gibet et échafaud pourrait indiquer que la justice était devenue rigoureuse en ces temps de troubles. La liste des villages relevant de la juridiction de Rabastens est également digne d'intérêt: outre des villages disparus (Teulé, Bordun et Lagarde, qui ne correspond pas au village près d'Andrest mais à une seigneurie disparue près de Ségalas), on remarque la présence des bastides de Saint-Martin et Peyrouse, ainsi que de Juncalas et Barèges. Saint-Martin et Peyrouse étaient peut-être rattachées juridiquement par leur charte de coutumes, copiée sur celle de Rabastens. Juncalas et Barèges avaient certains liens avec la bastide depuis 1429 au moins (participer au paiement des tailles), par ordre royal, peut-être ce rattachement au «carteron» de la bastide était-il une extrapolation abusive, ou bien le dernier vestige d'une judicature royale qui aurait du s'étendre sur tout le comté, au détriment de la judicature de Tarbes. Le juge royal de la bastide aurait ainsi du devenir le juge de tout le comté, mais il ne put étendre son pouvoir que sur ces quelques villages.

On peut également émettre l'hypothèse que les bergers de ces villages faisaient initialement hiverner leurs troupeaux dans la région, ce qui aurait créé des liens particuliers avec Rabastens, mais il n'existe aucune preuve documentaire.

Guillaume Mauran signale qu'il y avait 400 familles avant la crise, et qu'en 1614 « a peine s'y en trouveroit 50 ». Ce chiffre est confirmé par le Rolle de 1635, qui comptabilise 55 feux à Rabastens, c'est à dire 55 maisons habitées. On ne peut cependant être certain qu'il ne s'agit pas de feux fiscaux et non réels.

Les textes sont laconique pour comprendre comment l'espace urbain fut réapproprié par les habitants. Nous avons seulement retrouvé un document qui indique que le couvent des Carmes, qui possédait des places à bâtir dans la bastide, en afferma certaines. Ainsi en 1618 un certain Fris Dybourg prit en afferme deux places et demie à bâtir pour deux écus et demi petits, dans un angle de moulon (ADHP H184). Il est significatif que les maisons actuelles reprennent exactement les emplacements et les modules du XIVE siècle, en respectant la voirie médiévale, signe que l'habitat fut rebâti à son emplacement précédent, et que la propriété privée fut respectée; les destructions de 1570 n'ont nullement modifié l'organisation spatiale héritée de 1306.

Le château ne fut pas non plus totalement détruit en 1594, comme le prouve Mauran: la tour sud-est, dite tour de Valoüart, fut conservée. Le sénéchal proposa en 1649 d'y poster quelques hommes, ainsi que dans la porte urbaine voisine dite porte de l'horloge, pour lutter contre des bandouliers de l'Armagnac (Curie-Seimbres).

L'église paroissiale fut rendue au culte également: la confrérie charitable Saint Nicolas fut reconstituée en 1628, et approuvée par l'évêque Salvat d'Harso, preuve qu'une part notable de la population était revenue (Enquête de 1783). Des délégués de la ville aux Etats de Bigorre -au nombre de deux dans le Tiers Etat- sont attestés dès la fin du XVIe siècle. Et on trouve mention de notaires royaux avant 1618.

Le « cartulaire » du couvent des Carmes nous montre que la fortune de cette institution fut reconstituée progressivement, notamment par la vente ou l'achat de terres: achat d'un jardin à Domenge Rocau de Haget en 1587, vente de 47 journaux de terres à Sarriac à Henry de Montaut gagée sur les habitants de sa seigneurie de Sénac... Au cours du XVIIe siècle le couvent profita également de quelques (rares) obits et dons qui arrondirent son patrimoine: don des biens de Jeanne de Pinac en 1627, obit pour Jean Gaichin de Lannefrançon en 1671 etc.

Les textes indiquent donc que l'essentiel fut maintenu ou reconstruit : un lieu de culte, quelques moines, un espace commercial en bon état, une partie du système de défense, et quelques maisons...

2- Les traces archéologiques

L'archéologie monumentale peut ici nous aider à comprendre comment la ville fut en partie reconstruite.

S'il ne reste rien de la halle en bois et de la tour du château, sauf son emplacement surélevé, en revanche une partie du couvent des Carmes et l'église Saint-Louis sont conservés.

Le couvent des Carmes conserve une salle gothique (XIVe siècle?). Celle-ci fut complétée sur la rue par un second mur porteur, doté d'un grand portail charretier et d'une fenêtre à fenil en briques. Je ne saurais affirmer que cet aménagement en grange est du XVIIe siècle, mais une seconde fenêtre voisine, chanfreinée en calcaire à fer forgé date manifestement de cette période, ce qui indique tout de même une reconstruction partielle du couvent médiéval.

La reconstruction est encore plus manifeste à l'église Saint-Louis. Le porche gothique voûté qui protégeait le portail fut démoli (il s'agissait peut-être du clocher primitif), et remplacé dans un angle par un clocher en briques de plan octogonal, surmonté d'une couverture charpentée en forme d'éteignoir. Un texte consulaire tardif prouve que ce clocher (et peut-être d'autres parties de

l'église) furent mis en place grâce à une générosité de Louis XIV (remise de dettes?).

A l'intérieur de l'édifice, la première chapelle nord, installée entre deux contreforts, fut remaniée pour abriter une chapelle agrandie et voûtée sur culs-de-lampe. La forme des niches aménagées dans le mur, les culs-de-lampe décorés d'un visage ou de pyramides inversées et le monogramme sculpté en méplat de la clef de voûte, permettent de supposer que cette transformation fut effectuée au XVIe ou XVIIe siècle. L'identification avec la chapelle Saint Nicolas est possible, ce qui indiquerait que cette partie du bâtiment fut construite sur les fonds de la confrérie approuvée en 1628. De même le mur gouttereau sud conserve au niveau du chevet la trace d'une porte actuellement obturée et d'une fenêtre en briques de cette époque, qui permettaient un éclairage et un accès direct vers le chevet ou la sacristie depuis le cimetière.

Les maisons elles-mêmes conservent des traces de la reconstruction du XVIIe siècle: nous avons retrouvé par exemple une fenêtre double à arcatures en arc brisé, en calcaire, datée de 1604 (renseignement A. Maati); Plus encore, la majorité des habitations dessinées sur le plan de 1749, qui ont donc quelque chance de remonter au siècle précédent, sont construites avec des briques de remploi mélangées à quelques rares moellons calcaires.

Or, ces briques sont de module identique à celles du clocher de l'église, et surtout à celles de la muraille médiévale conservée au nord-ouest de la bastide. La conclusion s'impose d'elle-même : les maisons reconstruites après 1570 employèrent massivement des matériaux de récupération, c'est à dire des briques et quelques moellons calcaires provenant des ruines du château, et sans doute de la muraille urbaine. Les restaurateurs du couvent des Carmes et de l'église paroissiale eux-mêmes utilisèrent ce matériau peu coûteux et disponible à proximité pour les maçonneries. Un autre indice est donné par les maisons du XVIIIe siècle, datées par leurs clefs d'arcatures: elles ne remploient plus que sporadiquement à partir des années 1760 ces briques, devenues sans doute rares, au profit du galet et de la brique de terre crue.

Cette hypothèse est confirmée par un texte de la fin de ce siècle (1Q361), qui indique que «[en 1570] en reprenant la possession de leurs propriétés s'emparèrent pareillement de l'emplacement de la citadelle et des matériaux qui avaient servi à son ediffication achevèrent d'en razer les murailles jusques au fondement et en ont fait construire les maisons qui composent la dite commune ».

Il faut également noter que ces maisons furent majoritairement regroupées autour de la place centrale et des rues principales (rue de Mirande, rue Saint Michel), c'est à dire le long des voies de passage et de commerce, comme le montrent les plans de 1749, confirmés par l'étude des maçonneries. Par exemple l'ancien Hôtel Baget, à un angle de la rue Montluc, conserve malgré les réaménagements un angle de mur biseauté caractéristique de cette période.

On peut donc supposer que Rabastens devint «ville ouverte» sans véritable fortification entre la première moitié du XVIIe siècle et le dernier quart du XVIIIe siècle, sans autre indice probant malheureusement que ce texte tardif et ces quelques briques de remploi.

3- Une société en crise

La correspondance conservée montre pendant tout le XVIIe siècle une ville exsangue, totalement incapable de payer des impôts trop lourds pour une population trop réduite. Les deux délégués de la ville aux Etats de Bigorre leur adressèrent par exemple une supplique qui fait un état des lieux quasi apocalyptique (ADHP I392, No16120, non daté):

A nosseigneurs de l'assemblée des Etats de Bigorre.
Supplient humblement les consuls et habitants de ladite ville de Rabastens et tous représentent qu'en bien que ceste communauté soit une des plus misérables qui soient dans la province a cause des grandes debtes quilz souffrent et particulièrement des grands arreraiges quilz doivent au païs des deniers imposés ces années précédantes, pour estre grandement surchargés des deus au dela de ce quilz ne peuvent porter . En sorte qu'avec tous leurs fruits il ny peuvent satisfaire, sy est ce neantmoins que par une extremitté de malheur ils auroient esté affligés sadmedy dernier, cinquiesme du présent mois, d'une gresle poussée d'un si fort orage

qu'elle [importante lacune] esté envoyé. Nous implorons votre charitté, a ce quil vous plaise avoir esgard a leur extreme misère et leurs relaches pour ceste année dernière imposées sur eux qui se montent a la somme de 2250 livres ou environ. Tout ce que la compassion vous pourra suggérer envers des personnes qui ayant perdu tout ce quilz espéroient des fruits de la terre, nont plus a avoir recourir qu'a Dieu père de bonté infinie, et maintenant a tous de qui ils espèrent les graces que vous désireriez vous estre faicts, si un malheur pareil vous réduisoit a des extremittés comme ils sont; duquel il prieront Dieu quil vous préserve et vous maintienne dans toute sorte de prospérité.

Nuançons immédiatement ces propos: si on ne peut estimer la part exacte des calamités naturelles, cette lettre est destinée au receveur des impôts des Etats de Bigorre, et la situation est sans doute noircie à souhait.

Fait cependant écho à cette archive l'anecdote rapportée par le Pseudo-Mauran (un «continueur» anonyme de Mauran, voir en annexe), au cours du même siècle:

[...] Monsieur l'abbé Bartet dit, dans l'assemblée des Etats, au consul de Rabastens qui demanderoit quartier pour les arrrages: "Mon dieu, que vous nous fatiguez; il y a longtemps déjà que je vous entends chaque année, criant miséricorde" ! Né[a]nt moins les Etats écoutèrent dans les faits cette voix plaintive et on quitta à cette ville de Rabastens les arrrages des tailles de plusieurs années.

D'autres archives montrent en revanche que si beaucoup d'habitants étaient indigents, voire miséreux, les affaires de certains bourgeois étaient particulièrement prospères, en particulier celles des hommes de loi et des différents fermiers.

Nous disposons en fait de deux sources seulement pour connaître cette société rabastenaïse au XVIIe siècle: un fonds consulaire, qui conserve une partie des délibérations et des actes du conseil de ville, et le fonds du couvent des Carmes, qui conserve des actes juridiques et financiers (donations, rentes...).

Les hommes de loi furent les principaux bénéficiaires du régime institué par Louis XIII et Louis XIV.

Les offices municipaux furent mis en vente à plusieurs reprises sous Louis XIV, en particulier les postes de consuls (Emile

Lacassin en a fait une analyse détaillée dans ses Annales de Vic publiées en 1912). Ces hommes de loi, grâce à leurs revenus et à leurs charges, pouvaient seuls payer ces offices, en attendant de pouvoir acheter une charge anoblissante qui les exempterait des impôts et leur donnerait un nouveau statut social. Avant 1680 c'est un avocat, Cazères, qui accapare une place de syndic. Sa famille conserva des offices pendant plus d'un siècle: on trouve encore un Jean de Cazères juge royal de la ville en 1788... (I392 No16093).

Le petit « cartulaire » moderne du couvent des Carmes nous montre que les religieux avaient beaucoup de mal à faire rentrer les redevances: certaines terres données plus tôt au couvent avaient été affermées, mais les fermiers payaient peu ou prou. Ainsi les prieurs assignèrent un Pascal Bernigolle en 1627 pour 8 livres, Jean de Labat de Villecomtal en 1648 pour 15 écus petits, Michel Guilhem de Tostat en 1673 pour 118 livres, après lui avoir accordé un délai etc. De même pour les droits seigneuriaux, que les paysans rechignaient à payer. En 1596 Henry de Montaut, seigneur de Bassillon et Sénac, assigna une rente de 376 écus 19 sous 3 deniers sur sa seigneurie de Sénac pour des terres de Sarriac, assignation confirmée en 1635. En 1714, une procédure instruite à Montauban nous apprend que cette redevance n'était plus payée depuis de nombreuses années (ADHP H183 à H185). Les seigneurs eux-mêmes n'aimaient guère bourse délier pour les donations de leurs ancêtres: en 1697 le prieur Pierre Prosper fit envoyer par le baile royal un exploit d'assignation à Monsieur de Sérignac, seigneur de Buzon, pour non-paiement d'une rente depuis plusieurs années (I392 No16100). Un arrangement ne fut trouvé qu'en 1714, le seigneur de Buzon renonçant à faire appel d'un premier jugement qui lui avait été défavorable (idem No16076).

Ce manque d'argent, qui entraînait de nombreux emprunts, reports de dettes et... procédures judiciaires qui profitaient surtout aux nombreux juges et avocats, existait aussi en haut de l'échelle. Le roi de France, qui était le seigneur de Rabastens depuis le XIVe siècle, mais toujours à court d'argent en ce XVIIe siècle, vendit la seigneurie au plus

offrant en 1696. Louis XIV céda donc Rabastens et ses droits au sieur de Castelbajac pour 2000 livres payées au comptant (AN Q1, 958).

En somme, le tableau de Rabastens au XVIIe siècle n'est guère différent de celui que l'on peut brosser ailleurs: une minorité bourgeoise tient le haut du pavé et les postes du conseil de ville, moyennant finances pour les offices vénaux; la seigneurie de la ville elle-même est finalement vendue au plus offrant. Quant au petit peuple, celui qui apparaît dans le cartulaire du couvent des Carmes, il semble endetté et dans une situation souvent peu enviable.

VI- Le siècle des Lumières ?

1- Une ville sous influence

a- Une minorité favorisée

Si une part de la population semble vivre dans l'indigence, sinon dans la misère, les élites locales arrivent encore à s'enrichir convenablement. On les retrouve en particulier aux postes de consuls, et comme fermiers de la ville.

Les postes d'édiles sont accaparés par la famille Cazères (av. 1681-1789), qui n'hésite pas à déboursier des sommes énormes pour acheter les charges municipales mises en vente par la royauté. Pierre de Cazères est syndic de la ville en 1681. Son fils Nicolas Cazères, avocat au parlement, est premier consul en 1719; en février 1754, pour tenir le conseil de ville, on trouve encore le petit-fils, « maître Jean de Cazères, avocat en parlement, en l'absence de M. de Cazères son père président né qui se trouve malade ». La particule employée dans cet acte de 1754 indique que les roturiers Cazères ont été anoblis entre temps par le port de la robe (priviège donné par certaines fonctions au parlement de Toulouse).

D'autres familles importantes profitèrent également de leurs offices. Le premier janvier 1719 furent mises aux enchères à la chandelle les différentes fermes de la ville, en présence de quatre consuls. Deux des consuls de l'année accaparèrent des fermes importantes (le droit des tabliers à Maître Paul Beccas, celui des cuirs à Jean Pardeillan), le reste des droits étant acheté en majorité par d'anciens consuls (Daudirac, Dargelez...). (I392 No16111).

Certains fermiers semblent moins heureux; ainsi on trouve un Raymond Fabarès, d'Escondaux, ancien consul et fermier du droit des tabliers de la bastide en 1739, qui devait encore à la ville des arriérés en 1755, soit seize ans plus tard (ADHP I392, 16090). Les archives n'indiquent pas si ces dettes

étaient dues au manque de rapport du droit et à l'indigence du fermier, ou bien à sa mauvaise volonté... Toujours est-il que les consuls finirent par faire saisir les biens de l'indélicat (constat d'huissier du 5 février 1755, I392 No16118).

On ne trouve guère dans les archives consulaires de traces des nobles qui pouvaient vivre à Rabastens, contrairement aux fonds vicquois. On ne trouve pas trace non plus des sires de Castelbajac, pourtant seigneurs de la bastide depuis 1696. On remarque seulement dans les comptes des dépenses exceptionnelles effectuées pour le confort d'un hôte de marque. Ainsi en 1719 deux dindons sont offerts au subdélégué installé à Tarbes, Monsieur de Lamarque, pour se concilier ses faveurs (I392 No16114). Et en janvier 1720 les consuls remboursent « la somme de dix livres que ledit sieur Casères bailla le 4 du courant mois de l'ordre de ladite communauté au nommé Latour, qui feut envoyé a Marciac pour acheter des perdris et autre gibier pour monsieur de Guerchoix... » (I392 No16115).

b- La mise en tutelle de la ville

La ville devait des sommes peu importantes au roi pour les divers droits affermés, comme le révèlent divers bons de trésorerie conservés:

En qualité de trésorier du domaine de la ville de Rabastens en Bigorre les années dernières 1727 et 1728, ici esté payé [...] et années dessus [...] dudit Rabastens de la somme de sept livres, pour les fiefs que la ville fait annuellement au roi ou a son engagiste, scavoir: neuf [sols] pour le droit de souquet, terrage, tablage, boucherie, faux poix (sic) et mesures, et cinq sols tournois pour le droit de pêche aux fossés du château. Et le surplus pour les biens communs; Dont je tiens quitte la ville et communauté. Fait a Rabastens le 26e mars 1729.

Signé: Fourcade fermier.

(ADHP I392)

La différence entre les droits perçus directement par des fermiers et ces quelques livres constituait le revenu de la communauté. En réalité, des fermiers payaient peu ou pas leurs fermes, ce qui entraînait, nous l'avons vu, de fréquentes querelles et procès.

Par ailleurs la communauté était chargée de divers impôts et obligations : par exemple une quittance de 1720 nous apprend que 357 livres furent données au receveur Mauran pour le paiement de la taille cette année là. Cent livres furent données au curé Lartigue l'année précédente pour réparer le presbytère qui menaçait ruine.

D'autres contributions exceptionnelles grevaient les finances municipales, en particulier en temps de guerre: deux cents sacs de blé furent réquisitionnés pour les magasins royaux en 1719, gardés et portés aux frais de la ville et des Etats. La France venait de signer une Triple alliance avec l'Angleterre et la Hollande, contre la très puissante Espagne, et massait des troupes sur la frontière pyrénéenne.

Les consuls tentèrent de se faire dispenser de cette charge: ils signalèrent au délégué, Monsieur de Lamarque, que « la communauté n'estoit pas en estat de fournir quarante charettes attelées qu'on demandoit pour les voitures des grains au magasin du roy et qu'il estoit nécessaire de faire pourvoir par les circonvoisins de cette voiture » (I392 No 16114). On imagine aisément la réaction des habitants des villages « circonvoisins » qui ne nous est malheureusement pas parvenue. Rien n'y fit, et les Rabastonais durent s'exécuter.

Rabastens, comme les villes voisines, dut aussi loger les gens de guerre de passage. Un document signale que « depuis 1654 les habitants gémissent sous un fléau dont l'origine part des grands cartiers d'hiver [de troupes royales] dont la province feut inondée, et notamment cette petite ville » (I392 No16066). En 1665 les Etats de Bigorre demandèrent 1000 livres au premier consul de Rabastens, Cazaux, pour aider à payer les 7735 livres qu'avait coûté au comté le logement des soldats (I392 No16089, extrait). Une lettre de protestation adressée par les consuls à l'administration royale en 1666 contre cette obligation de logement est par ailleurs conservée dans ce fonds, missive qui n'eut certainement aucun effet.

Ce fléau dut en fait commencer plus tôt, puisqu'on en trouve trace avant 1649 dans le cartulaire des Carmes: le syndic de la ville porte plainte devant le conseil d'Etat pour

obliger les Carmes à participer au logement des gens de guerre. Le conseil déboute le syndic des Carmes, tout en conseillant aux bourgeois d'aider le couvent à assumer cette charge financière (H186).

Plusieurs relevés des comptes de 1719 nous apprennent que deux bataillons furent cantonnés à Rabastens cette année là. Il fallut d'abord conduire et loger les officiers; un nommé Milhas fut chargé de cette tâche, il reçut 5 sous «pour avoir servi de guide a la mestrise de camp des dragons et aux housards»; la ville dut également leur fournir des chevaux: « plus 10 sous que le sieur Casères a payés au Biroutou pour un voyage par lui fait a Pontac pour aller chercher deux chevaux de louage que les officiers de la mestrise de camp prinrent ». Les charges les plus lourdes furent évidemment celles du transport, et de la nourriture des troupes et des animaux. En 1720 le consul Cazères se fait rembourser « 14 sous 3 deniers [...] payés aux valets de ville qui ont porté dans les lieux circonvoisins des ordres de Monsieur le subdélégué pour fournir des voitures pour les équipages des deux bataillons d'Auvergne qui ont logé a ladite ville », et un peu plus loin «48 livres que ledit sieur Casères a payé pour lachapt de six sacs d'avoine qui ont servi pour la fourniture qui devoit etre faite en avoine aux deux bataillons d'Auvergne ». Tout cela ne se fit pas sans mal, et on apprend notamment la dépense de « huit sous [...] pour aller à Tarbes dénoncer à Monsieur de Lamarque le refus fait par les habitants du Castera de fournir les voitures pour les troupes » (I392 No 16109). Les problèmes annexes furent légion, comme on se doute. Ainsi 9 sols furent payés à une nommée Lizarque « pour la dépense fournie à un soldat malade, quelle retira sur les charitez de la ville ». Enfin il fallut payer des guides pour déplacer les bataillons vers Tarbes.

Face à la multiplication des charges ordinaires et extraordinaires, et les difficultés pour faire rentrer de l'argent frais, les finances communales furent rapidement mises à mal. Le premier consul fut même emprisonné à Tarbes en 1745 pendant deux mois pour n'avoir pas payé les impositions à temps (I392 No16106). Dès le milieu du siècle, la ville fut

mise sous tutelle financière par l'intendant de la généralité d'Auch : en 1754 l'intendant chargea son subdélégué Vergès de la révision des comptes de la ville... depuis 1717 (I392 No16069, et No16104); la même année un trésorier du nom de Dirac, « le plus grand ennemi de la communauté », fut chargé de recouvrer des « sommes énormes » sur tous les habitants (ADHP I392, No16119). L'intendant avait en effet rendu « plus de trente ordonnances (sic) » condamnant des particuliers de la ville -anciens trésoriers et fermiers- et modifié le budget municipal, supprimant notamment les sommes allouées pour les procès intentés par la ville; cet argent devait être désormais directement versé dans les caisses de l'Etat. Le conseil de ville fit valoir à l'intendant que cette levée entraînerait « la ruine définitive de tous les habitants », et que le percepteur Dirac « se trouve dépourvu de toute sorte de bien et chargé de dettes beaucoup plus considérables que sa petite maison ne veaut pas et qui est de peu de valeur ». La banqueroute fut évitée de peu, mais les finances communales restèrent sous tutelle jusqu'à la Révolution.

2- Les Castelbajac, seigneurs de Rabastens

L'achat de la seigneurie de Rabastens en 1696 ne fut pas une bonne affaire pour les Castelbajac. En septembre 1730, Jacques de Castelbajac fit le compte des dépenses engagées par son père (ADHP I392 No16068):

Etat de ladite finance payée par messire Manaud de Castelbajac pour l'acquisition du domaine de Rabastens par acte du 27 juillet 1696.	
Somme pour l'acquisition	2000 livres
Deux sols pour livres	200 livres
Plus payé en 1708	700 livres
Plus payé 2 sols par livre	70 livres
Total :	2970 livres
Les droits aliénés sont nommés de ces termes: la seigneurie de Rabastens, ensemble les censives deus a sa majesté dans l'étendue de ladite ville, droit de lods et ventes et échanges de toutes sortes de biens, droit de voirie, batardise des revenus, droit prohibitif de chasse et de peche, et la moyenne et basse justice. Desquels droits je déclare percevoir la somme de 90 livres de revenus. Fait à Tarbes le 12 septembre 1730. Castelbayac.	

La vente des seigneuries, comme celle des charges, fut par contre une bonne affaire pour Louis XIV: les taxes furent multipliées à besoin, rendant illusoire tout remboursement des sommes engagées par les acquéreurs. Il aurait ainsi fallu plus de 30 ans aux Castelbajac pour seulement amortir l'achat des droits sur la bastide!

Les Castelbajac la conservèrent cependant jusqu'à la Révolution. On peut supposer ici une « tactique » territoriale, puisque la famille de Castelbajac avait déjà racheté Castetgelos en 1615, le Castera en 1648... essayant ainsi de constituer un vaste ensemble seigneurial dans la région. Cette politique se poursuivit au XVIIIe siècle, notamment par le rachat de la seigneurie de Lacassagne (Jacques de Castelbajac est «seigneur de Lacassagne, Mingot, Rabastens et autres lieux», de même pour son fils Paul vers 1750; Larcher, *Glanages*, VIII, 264, tableau généalogique).

Les traces de l'activité de ces seigneurs sont rares dans la bastide. On note seulement en 1763, dans un inventaire des frères Carmes, que « Monsieur de Castelbajac fait de rente annuelle 28 livres 10 sous ». Mais un peu plus loin, le père Candide Richard note que « la maison de Castelbajac nous doit plus de 300 livres »... La plupart des seigneurs vivaient à cette époque au dessus de leurs moyens, comme la maison de Bazillac, qui devait la même somme au couvent. Ces rentes étaient donc vraisemblablement des prêts déguisés.

Les Castelbajac ne résidaient pas dans la bastide. Ainsi le curé Gabriel Bruson, en 1783, explique dans l'Enquête des paroisses que «monsieur de Castelbajac [est] seigneur de la paroisse, et réside ordinairement à Vic».

On peut ainsi tracer un tableau des seigneurs de Rabastens jusqu'à la Révolution (d'après les *Glanages*, VIII, 264, et ADHP F339, généalogie des Castelbajac, branche de Lubret):

1306-1696:	Le roi de France (de Philippe IV le Bel à Louis XIV)
ap. 1696	Manaud de Castelbajac, seigneur de Castetgelous, Mingot, Lacassagne, Rabastens et Condaux , fils de Jean Gabriel de Castelbajac seigneur de Castetgelous, et de Paule Madelène de Montesquiou-Massecome-Monluc. Il épousa Marie d'Asson d'Argelez en 1681, de qui il eut six enfants, Madeleine, Thérèse, Pauline, Marie-Thérèse,

Jacques et Paul.
1695- ap. 1730 **Jacques de Castelbajac, seigneur de Lacassagne, Mingot, Rabastens, Oléac.** Il épousa Catherine d'Armagnac, dame d'Oléac, descendante du notaire rabastonais Bertrand d'Armagnac, de qui il eut trois garçons survivants, Barthélemy, Paul, Emmanuel, et une fille, Marie.
1716-ap. 1752 **Barthélemy, comte de Castelbajac, baron de Barbazan, seigneur de Lacassagne** (Larcher donne son puîné Paul pour seigneur de Rabastens dans cette période). Il épousa en 1739 Louise de Monda-Gerde, de qui il eut trois filles, Jacqueline-Victoire, Paule-Victoire, Louise, et un garçon, Louis Gaston.
1746-1821 **Louis Gaston, marquis de Castelbajac, baron de Barbazan, seigneur de Lacassagne.** Il épousa en 1768 Marie-Françoise de Percin, dame de Lauret, de qui il eut deux fils, Arnaud-Raymond (1772-1854) et Barthélemy (1776-1868).

3- La vie dans la bastide

Les sources permettant de connaître la vie quotidienne sont peu nombreuses ; sans doute faudrait-il dépouiller les archives notariales encore inédites. Cependant, outre les documents signalées plus haut, on peut s'appuyer sur une étude architecturale des maisons encore en place.

a- La vie quotidienne

Les comptes de la ville, par de brèves mentions, permettent de saisir quelques éléments de la vie quotidienne.

Autour du corps de ville –consuls et baile-gravitaient plusieurs valets de ville qui effectuaient en particulier les trajets postaux, surtout pour porter le courrier à Tarbes et dans les villages voisins. Ils étaient rétribués à l'année, et on leur fournissait des chaussures et une livrée particulière. D'autres emplois de ce type étaient renouvelés annuellement, en particulier les postes de sonneurs de cloches et de gardes champêtres (les *mésségués*); ces derniers, connus dès les origines de la bastide, avaient une importance vitale dans cette société rurale: ils étaient notamment chargés de surveiller les récoltes et d'empêcher les animaux de commettre des dégâts. En octobre 1719 on leur distribua 20 livres, sans doute parce que leur travail fut décuplé par le passage de deux bataillons de dragons et de hussards...

Les consuls employaient aussi

ponctuellement des ouvriers et des journaliers pour divers travaux urbains: en 1719 deux ouvriers furent employés pour la réfection d'un puits municipal: « plus 54 sous que ledit sieur Cazères a payé aux massons qui ont fait la muraille de lentour du puis... (sic)»; d'autres ouvriers furent engagés cette année pour réparer un pont, des tabliers de la place et recouvrir la halle d'ardoises.

Des charretiers de toute la région étaient souvent utilisés pour porter des pondéreux: ainsi en 1719 on engagea leurs services pour porter à Tarbes des soldats, des barriques de vin, du foin, de l'avoine, et encore dans la bastide des ardoises pour réparer les toits de l'église et de la halle.

Plus ponctuellement on trouve la présence de « spécialistes »: les consuls engagent en 1744 un ouvrier qui sait réparer les cloches: (« plus 3 livres 10 sous pour le fer ou réfection du batan de la grande cloche »), un autre capable d'entretenir la toiture de l'église, un troisième sachant faire fonctionner l'horloge municipale qui se trouvait dans la porte de ville du même nom: « plus 17 sous pour de l'huile employée pour l'entretien de l'horloge [...] plus a payé a Bernard Castaing par ordre de la communauté la somme de 15 livres pour le soin de monter l'horloge pour une année a quoi on a fixé ses peines a cy 15 livres... » (I392 No16106).

Enfin on trouve des mentions marginales de fonctions particulières: en 1719 et en 1745 on rémunère un prêtre chargé des rogations, qui doit assister le prêtre de la paroisse; en 1744 on alloue cinq sous au porteur de torches de la milice municipale, qui regroupe les jeunes de la cité aptes au service militaire, et parmi lesquels un commissaire est venu tirer au sort les futurs soldats; on paye des fusiliers chargés de tirer avec leur arme lors d'un feu de joie ordonné par le roi; et on donne 30 livres à une veuve qui a plusieurs enfants à charge, preuve que la solidarité existait à l'échelle de la municipalité (I392).

Un bureau de contrôle des actes ouvrit à Rabastens entre 1693 et 1698, et fonctionna jusqu'en 1736 (avec une interruption possible entre 1703 et 1728?). Il était chargé de contrôler et de taxer tous les actes de la vie civile (mariages, contrats...), et ne dépendait

ni des consuls ni de la justice locale. Il permettait donc au pouvoir royal le contrôle de tous les actes privés... et le recueil de sommes très importantes. On connaît le nom de trois de ses titulaires successifs, qui vérifiaient les actes dans une trentaine de villages autour de la bastide (dans un « triangle » formé par Montfaucon, Castelvieilh et Estampures). En 1736 ce bureau, peu rentable, fut transféré à Vic, et une nouvelle tentative d'implantation en 1749 tourna court (Le contrôle des actes dans les pays haut-pyrénéens, ADHP 1983).

Les professions des bourgeois de la ville sont difficiles à connaître, par manque de documents. Cependant on peut relever ponctuellement des éléments dans le cartulaire du couvent des Carmes. Ainsi en 1782 le prieur Candide Richard donne en bail à Antoine Seignouret, qui est cadet de la famille Seignouret (on trouve des consuls de ce nom au cours du siècle) et père de famille, un journal de terre dans la rue du couvent, avec quatre rangs de vigne. Les deux témoins sont deux amis du bénéficiaire, Magdelaine Montaut fils de Pierre Montaut aubergiste, et Guilhem Salles maître menuisier (1392). La profession d'aubergiste devait être fréquente à Rabastens, du fait de la présence de marchés. Le menuisier Salles, lui, serait l'auteur d'une partie du mobilier en bois des églises de Montfaucon et de Rabastens (il n'en reste dans l'église Saint-Louis qu'un lutrin en forme d'aigle, l'autel ayant disparu, peut-être installé à Sarriac). La documentation révolutionnaire permet également de connaître la présence d'un charron, d'un médecin, d'un notaire, et de nombreux laboureurs.

L'enseignement scolaire à Rabastens n'est guère connu. Seule l'Enquête des paroisses, en 1783, indique que le curé Bruson recevait alors 80 livres par an pour faire école aux garçons de la ville, au nombre de 30 à 35, dans la maison de ville en hiver, et sous la halle en été. En était-il de même auparavant ? La documentation ne permet pas de le préciser. Cependant les carrières des membres des familles Cazères et Sicard laissent penser qu'il existait au moins des précepteurs privés pour les familles les plus aisées, ou bien que les rejetons de ces familles étaient envoyés

dans les pensionnats de la région. Par la description du couvent des Carmes, en 1763, nous savons également que le prieur possédait une série de livres « savants » et des cartes de géographie, signes d'une véritable curiosité encyclopédique.

Certains auteurs régionaux étaient hostiles dans cette période à l'éducation des enfants de paysans. Ainsi l'intendant d'Etigny, pourtant largement ouvert aux idées nouvelles, expliquait en 1759 qu'« il y a de certaine éducation qu'il ne convient pas de donner aux paysans. Rien de plus commun lorsque je suis arrivé dans cette Généralité que de voir des enfants de petits laboureurs, vigneron, et même journaliers, abandonner leurs villages pour chercher à sortir de leur état, soit en apprenant à écrire pour pouvoir entrer chez des procureurs ou dans les Bureaux, soit en se donnant au latin pour devenir avocats ou prêtres, ce qui peuplait le pays de fainéants et de mauvais sujets, qui en diminuant le nombre des cultivateurs, augmentait celui des gens inutiles et sans ressources pour la société. » (d'après Michel Grosclaude, *Op. Cit.*, p.123).

b- Un habitat modeste et fragile

Le XVIII^e siècle fut, malgré les impôts de plus en plus lourds, un siècle de prospérité économique pour la Bigorre, grâce au blé, peut-être en partie au maïs (qui se développe alors), et à la vigne qui était d'un bon rapport.

Alors qu'à Vic les belles demeures bourgeoises et nobles, encore nombreuses, prouvent cette richesse terrienne, rien de semblable ne subsiste à Rabastens. La majorité des maisons construites avant 1789 dans la bastide sont des fermes, de grande taille parfois, mais dans des matériaux modestes (bois, galets, pisé...) et sans appareil. Peu de belles demeures au goût du jour, surtout de grosses bâtisses utilitaires implantées sur le parcellaire médiéval. Il faut donc se résoudre à approuver la remarque de Jean Baptiste Larcher, qui vers 1750 expliquait que «Rabastens, aujourd'hui ruiné, étoit autrefois considérable par son étendue et par son château» (Glanages, XIII, 329). Il est difficile de comprendre pourquoi la bastide ne profita pas dans son bâti de la prospérité

agricole. Peut-être les quelques familles fortunées de la bastide (les Cazères, Dargelez, Audirac...) investirent leurs avoirs ailleurs, dans des charges vénales en particulier. Une autre raison peut être la mainmise spéculative de quelques propriétaires sur les places à bâtir dans la ville. Ainsi le couvent des Carmes possédait « dans l'enclos de ladite ville dix places à bastir et dix places non basties, de toutes lesquelles places ledit couvent ne tire que quinze livres de ferme parce que luy sont payées par Jean Paseau habitant de ladite ville et locataire desdites places...». (I392 No16074).

Un autre élément nous est donné par l'archéologie monumentale: la médiocrité générale des matériaux, la mauvaise qualité des maçonneries, l'emploi fréquent du bois et de la terre n'ont pas favorisé la conservation du bâti ancien, largement reconstruit ou masqué au XIXe siècle. Par exemple les ponts étaient en grande partie en bois, et parfois fort rustiques: en 1720 les consuls donnent à Nicolas Cazères «cinq sols que ledit sieur Cazères a payés à deux ouvriers qui ont été employés pour remettre une planche servant de pont au devant du moulin de Monsieur Laforgue...» (I392 No16115). Les tabliers qui servaient aux échoppes sur la place étaient également en bois. Témoin le don en 1719 de «huit sous payés à Lizos pour la demi-journée qu'ils ont employée pour la réparation des tabliers qui s'estoient démantelés». De même pour les haubans qui les soutenaient, tous disparus. La halle elle-même était en bois, peut-être conservée depuis le XIVe siècle, et était si vétuste qu'au XIXe siècle on fut obligé de la démolir. En 1719 l'achat de charrettes d'ardoises fut effectué pour la recouvrir. Elle était cependant utilisée par tous, et pas seulement par le conseil de ville: en 1783 encore le curé s'en servait d'école.

Le manque d'entretien des édifices semble avoir été général; une visite de l'église Saint-Louis, en 1770, connue par un rapport rendu à l'évêché, nous fait connaître l'état général du bâtiment: le carrelage du sanctuaire et les vitraux sont abîmés, les murs doivent être repeints à la chaux, la toiture refaite, les contreforts extérieurs rehaussés (ADHP G28).

On sait peu de choses sur l'habitat privé, hors les murs des maisons encore en état. Par exemple l'actuelle maison Cha, à l'angle nord-ouest de la place centrale, offre un raccourci saisissant des évolutions architecturales sur trois siècles: la structure des murs dans la parcelle est en briques de remploi, elle peut être datée du XVIIe siècle. La façade fut remodelée en 1734 pour construire une porte cochère, qui permettait de mettre à l'abri de grosses charrettes. Dans le même temps des magasins de façade furent aménagés. Ceux-là seuls ont connu une dernière évolution depuis, pour les mettre au goût du jour (un magasin est dans un état du XIXe siècle, l'autre est contemporain).

On ne possède que de rares inventaires de mobilier. La saisie en 1755 des biens de Domenge Fabarès à Escondaux nous montre par exemple un intérieur modeste de ferme: «...premièrement une paire de saux, une poille à frire, un chanderant, un bassin de cuivre, une table à quatre pieds, une armoire à quatre portes et deux tiroirs, un botilier avec une armoire à deux portes, deux coffres (lire:coffres), un lit garni de rideaux bleus [...] une couette, un cuissin [...] et une courtépointe garnie de laine [...]. Et sous le lit à metre dix bons sacs de carron, quatre barriques vides et [...] six chaises garnies de paille. A tous lesquels meubles [...] volleant déplacer il seroit survenu ledit Domenge Fabares quil na volleu [...] le susdit déplacement [...]» (I392 No16118).

Il existe un remarquable inventaire des biens du couvent des Carmes daté de 1763 (ADHP I392 No16073), réalisé par le père supérieur Candide Richard, qui montre la totalité de l'aménagement intérieur de cet ensemble religieux. Les bâtiments conventuels sont alors modernes (XVIIe ou XVIIIe siècle), seule l'église doit être encore médiévale ainsi que quelques fragments en élévation («salle capitulaire» conservée...). Le vieux cloître n'est pas mentionné, il doit déjà être complètement démonté.

L'église est ornée de vitraux et d'autels neufs de style classique: «Le grand tableau de l'autel a été bien nettoyé et repassé; son cadre est doré. Les deux grands cotés de l'autel aux

deux credances ont été faits a neuf en boiserie de menuiserie avec des fort belles peintures fines et dorures. Il y a une tringle sur le haut du cadre aux treize canes d'indienne fort belles qui court tout l'autel. Il y a six chandeliers neufs tous argentez. Les deux petits autels sont dans le même état excepté deux devant d'autel qui sont neufs; il y a deux chandeliers a chacun.» Suit la description des objets de culte, aubes, nappes, missel. Trois aubes «furent volées dans deux foires à Rabastens l'année dernière».

Les bâtiments conventuels sont assez simples: des chambres, un réfectoire, une cuisine...

Les chambres sont au nombre de cinq: une «chambre seigneuriale» pour le prieur, trois chambres pour les moines et une pour le serviteur, équipée d'un simple lit avec «un mauvais matela et une couverture». Les chambres des moines et du prieur sont simplement meublées: la troisième chambre comporte par exemple «un lit a tombeau avec une paillasse, un matela, deux couvertes, une table avec un tapis, quatre chaises, un bénitier». Seule une «grande chambre», devant servir pour les visiteurs de marque, est équipée d'un mobilier neuf et d'une cheminée. Le réfectoire ou salon est une pièce modeste contenant «une table a pliant avec un tapis neuf, une douzaine de chaises que j'acheté a la fin du trienne dernier, aussi bien que les vitraux de deux croisées». La cuisine, ou plus exactement son équipement, sont longuement décrits: «un chaudron, deux casseroles, une pouële, un poilon neuf, un bassinouër et quelques pots de terre, dix gobelets, une cinquantaine de bouteilles, deux salières de fayences. On vient de nous en voler deux autres salières de cristal qui coutoient cinquante sous; une eguaire de fayence, un autre porte-huilier avec les flacons en fayence, deux chainetz, une barre de fer pour le feu, un roüe avec une chaine, une broche, une paille et pincetis, une table de cuizine, deux autres tables pour nous faire manger. Des vitres, une poivrière, une nape de cuisine et une lampe pour la cuisine, et deux chandeliers pour les chambres». L'ensemble était donc fort modeste, centré sur une cheminée qui servait de foyer de cuisson.

Les greniers servent d'entrepôt pour le froment et l'avoine. La cave contient deux barriques de vin, et tout le matériel nécessaire

aux vendanges. La buchère enfin, non localisée, servait à stocker du bois, et notamment des sarments de vigne.

Ce couvent nous semble assez représentatif de la vie dans la bastide dans ces années 1760: une aisance toute relative et fragile, un risque de vol permanent (favorisé il est vrai par le marché voisin), pour des religieux pourtant peu nombreux - trois en 1763 plus un serviteur- et favorisés par-rapport au reste de la population.

c- Les rues de la ville

L'archéologie permet également de noter que le réseau de rues à l'intérieur de la bastide connut des améliorations notables au fil des temps. Des travaux effectués en novembre 1998 dans les rues adjacentes à l'église nous ont permis d'observer la stratigraphie de ces voies sur environ un mètre d'épaisseur, qui se répartit comme suit (les mesures sont relatives et données par-rapport à la surface de circulation actuelle):

- ♦ une couche de goudron contemporain de quelques centimètres (3 à 5 cm)
- ♦ une double calade (alignement) de galets posés de champ, dont la base est posée à trente centimètres de profondeur
- ♦ une quinzaine de centimètres d'une couche sableuse avec des fragments de briques
- ♦ une troisième calade de galets posés de champ, leur base à environ 50 cm de profondeur
- ♦ une couche de 25 cm de terre très sableuse
- ♦ une couche d'une dizaine de centimètres d'épaisseur de terre argileuse d'aspect compacté, sableuse, dont la teinte noirâtre tirant sur le vert tranche avec les couches environnantes
- ♦ une couche de 30 cm au moins de terre argilo-sableuse, dont nous n'avons pu voir la base, qui correspond vraisemblablement à la strate « géologique » antérieure à la bastide.

Il serait imprudent d'avancer autre chose que des suppositions en l'absence d'éléments de datation. On peut cependant faire quelques remarques:

- ♦ Les calades sous-jacentes au goudronnage

correspondent certainement à la rue du XIXe siècle

- ♦ La troisième calade correspond sans doute à un aménagement moderne, du XVIIe ou XVIIIe siècle (?).
- ♦ La couche noirâtre, à 75 cm de profondeur pourrait correspondre à la voirie médiévale primitive. Il ne semble pas que l'on puisse assimiler la teinte à un incendie comme celui de 1570, la couche n'étant pas charbonneuse.
- ♦ Les couches intermédiaires sont des «recharges», c'est à dire des comblements successifs pour rattraper les nids de poules et autres défauts causés par le passage des hommes et le mauvais temps. L'importance du sable en proportion dans toutes les couches va dans le même sens. Nous pensons qu'il s'agissait surtout de recharges de terre, mais que celles-ci furent systématiquement lessivées par la pluie, emportant l'argile et les éléments légers, et laissant sur place le sable plus lourd, qui se retrouve ainsi en forte proportion dans la stratigraphie.

L'importance de ces recharges nous assure en tout cas que la voirie fut régulièrement entretenue par les édiles, même à peu de frais, à toutes les époques.

d- Un réseau routier en reconstruction

Les voies permettant de circuler dans le territoire du village et vers les villages voisins étaient en terre battue et remblais, et de ce fait très sensibles aux intempéries et peu praticables. En 1719 le conseil de ville demanda par exemple de donner pouvoir au sieur Cazères pour « ordonner les voitures et manœuvres nécessaires pour accommoder le chemin de la chapelle tirant à Faget et ailleurs ou besoin sera ».

Au milieu du XVIIIe siècle l'intendant de la généralité d'Auch, d'Etigny, ordonna la construction de nouvelles routes en Bigorre. Rabastens servit de nœud routier: des arpenteurs vinrent en ville en 1749 et tracèrent le plan des futures routes Rabastens-Tarbes, Rabastens-Vic et Rabastens-Mirande-Auch, qui sont les routes actuelles (N21...). Le plan des deux premiers tracés a été conservé dans

les archives du Gers à Auch (ADG série I suppl.). Les clochers de Rabastens et Sarriac ainsi que la tour de Valoüart servirent de point de mire pour les instruments de mesure de la route Vic-Rabastens; le clocher de la bastide servit seul pour la voie Rabastens-Tarbes, comme le montrent les plans conservés.

Ces nouvelles routes, pratiquement rectilignes, assez larges pour permettre à deux carrosses de se croiser, bordées d'arbres, furent difficilement acceptées. Les récriminations des paysans lésés de leurs terres furent nombreuses, d'autant que les habitants eux-mêmes durent porter les matériaux, bâtir la route et creuser les fossés, par la *corvée royale*, qui permettait depuis 1750 de lever des hommes sur quatre lieues à la ronde, sauf exemptions. La route de Tarbes était remblayée et des ponts de bois posés en 1753, avec une « pause » en 1752 pour cause de disette dans la généralité. Cette route, qui permettait l'accès de Tarbes à Auch par Rabastens, était terminée en 1758. La route menant à Vic lui est contemporaine (d'après la thèse de Maurice Bordes, vol.2, chap. *La route*). Les vieux chemins médiévaux, qui passaient par Sarriac ou par Lacassagne, furent abandonnés de fait, sauf pour l'exploitation des terres.

Une fois réalisées, ces routes neuves furent cependant unanimement louées pour leur confort. Un relais de poste à chevaux fut créé après 1789, et qui subsiste dans un état du XIXe siècle dans la rue de Mirande. En 1783 le curé Bruson explique que pour aller à l'église d'Escondaux, succursale de celle de Rabastens, « le chemin est très beau. Ce n'est que dans ledit hameau qu'ils sont mauvais. Il y a un canal à passer sur un pont de pierre, et du grand chemin jusqu'à l'église deux petits ponts de branches avec de la terre par dessus » (Enquête des paroisses). En 1818, l'auteur du Guide des voyageurs à Bagnères de Bigorre et dans ses environs (réédition Lafitte, Marseille 1980) explique que « la distance de Rabastens à Tarbes est de cinq lieues de poste. Le chemin qui conduit à cette dernière ville ressemble plutôt à une allée de jardin qu'à une route publique; il est tracé sur une ligne droite dont l'extrémité touche aux premières maisons de Tarbes que l'éloignement nous empêche de découvrir. Ce chemin était autrefois bordé de noyers; ils ont été abattus,

et remplacés en partie par des peupliers et des saules ». Les arbres plantés au bord des routes étaient souvent destinés aux arsenaux royaux, en plus de leur fonction esthétique et utilitaire. Ne doutons pas que cette voirie de qualité permit à Rabastens de conforter sa place de marché local, et contribua à son essor au XIXe siècle.

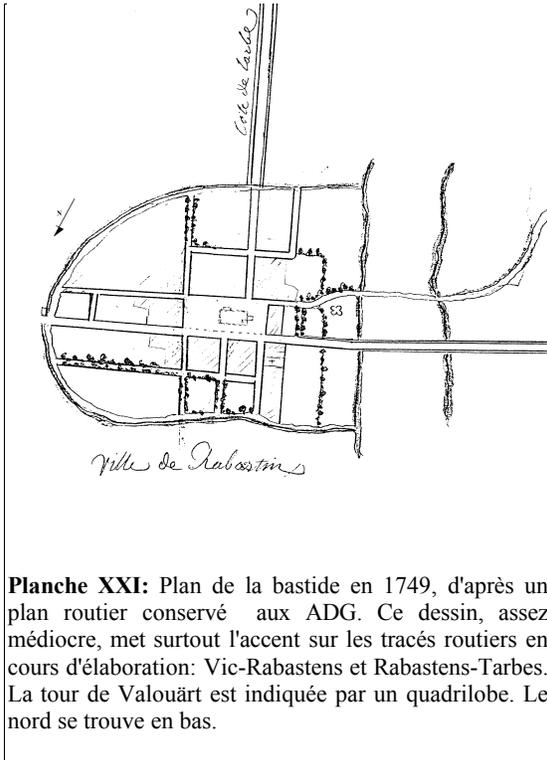


Planche XXI: Plan de la bastide en 1749, d'après un plan routier conservé aux ADG. Ce dessin, assez médiocre, met surtout l'accent sur les tracés routiers en cours d'élaboration: Vic-Rabastens et Rabastens-Tarbes. La tour de Valouart est indiquée par un quadrilobe. Le nord se trouve en bas.

e- Une campagne riche

Quelques mentions nous permettent de comprendre en partie l'état de la campagne environnant la bastide dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Le plan routier de 1749 nous montre que le parcellaire médiéval était cultivé majoritairement en labours (céréales –surtout du blé froment panifiable), avec quelques rares prés, vignes et terres marécageuses près des cours d'eau. Les coteaux étaient réservés à quelques rares bois, des prairies et surtout à la vigne. L'inventaire des Carmes, en 1763 montre un matériel de vendange et de conservation identiques à celui du début du XXe siècle: barriques et tonneaux de plusieurs tailles, bassines, entonnoir et comportes. Si ce matériel se justifiait chez des moines pour les besoins du culte et la consommation courante, nul doute que

d'autres Rabastensais possédaient également des caves à vin. Les marchés et la présence de cabaretiers indiquent que les surplus de vin faisaient l'objet d'un commerce local.

Il existait aussi nombre de petits jardins dans et autour de la bastide. L'inventaire des Carmes nous livre l'ensemble des rentes en nature dues aux frères: la plupart des redevances étaient en froment, quelques sacs de *carron*, quelques poulets. Une petite terre était réservée aux moines, pour cultiver alternativement du froment et du *milloc* (du maïs ou du millet ?). (ADHP I392 No 16073)

Un inventaire du 4 thermidor an V (1796, ADHP L482) nous donne la composition exacte des terres communales peu après la Révolution:

- Prés: 669 journaux trois quarts
- Champs: 3034 journaux
- Vignes ou hautin: 339 journaux trois quart
- Chataignerée: 7 journaux
- Bois: 60 journaux
- Landes ou terres vagues: 99 journaux

Le total (4209,5 journaux) correspond à peu près à la taille du territoire communal actuel (en prenant la table de conversion de Vic en 1800: 1 journal=18ares 762).

72% des terres étaient labourées, près des trois quarts, correspondant à la grande majorité des terres de plaine (plus de 550 hectares). Les prés et landes couvraient 18,3%, soit environ 150 hectares, ce qui indique la présence de troupeaux ovins et/ou bovins assez importants. On ne sait rien non plus du cheptel d'ânes, mulets et chevaux, nécessaires au transport et aux attelages, et sans doute nombreux. Les vignes couvraient environ 8% de la superficie, soit 65 hectares. Cela devait être à peine suffisant pour la consommation locale et un petit commerce. Les bois enfin ne comptaient que pour 1,6%, soit environ 13 hectares, dont un hectare et demi de châtaigniers, surface extrêmement réduite et insuffisante pour une population de 188 feux (600 à 800 personnes, Escondaux compris ?).

Rabastens apparaît donc à la fin du XVIIIe siècle comme un terroir « plein », exploité au maximum des possibilités de l'époque, peu modifié depuis un demi-siècle, et pratiquement sans espace forestier: une terre à

blé, avec un peu de polyculture de consommation (légumes), d'exportation (la vigne) et d'élevage.

Ce tableau n'est pas fondamentalement différent de celui qui peut être dressé à partir du cadastre de 1811, un demi-siècle plus tard.



Planche XXII: La bastide de Rabastens, d'après un plan de 1749 conservé aux ADG, C292. Ce plan, ainsi qu'un second moins complet, fut réalisé lors des travaux d'aménagement des routes Rabastens-Tarbes, Rabastens-Villecomtal, Rabastens-Vic sur ordre d'Etigny, intendant de la généralité d'Auch. La médiocrité de l'habitat est visible par le faible nombre d'habitations. Les maisons sont concentrées autour de la place, et le long des rues principales menant à Lacassagne et Villecomtal (actuelle rue de Mirande). Les seuls monuments sont le couvent des Carmes, l'église, et la tour du château dite tour de Valouïart. Le cadastre régulier est parfaitement lisible, ainsi que la présence de plusieurs «marais» qui prouvent qu'une partie des terres devait être drainée pour pouvoir être exploitée.

VII- La Révolution Française

1- Le cahier de doléances

Le 24 janvier 1789, le roi Louis XVI convoqua les Etats Généraux du royaume; Le 18 mars suivant, le sénéchal de Bigorre ordonna dans chaque commune du comté la rédaction de cahiers de plaintes ou doléances, pour préparer ces Etats parisiens.

Le cahier de doléances de Rabastens a été conservé, et est publié dans l'excellent recueil de Gaston Balencie (Les cahiers de doléances..., p.504-512).

Comme les autres cahiers du comté, celui de Rabastens se partage en deux sections: les sept premiers articles reprennent des demandes générales, avec quelques variantes, et les sept articles suivants correspondent à des demandes particulières aux habitants.

Détaillons ces doléances:

Le premier article, comme partout en France, demande l'égalité de l'imposition, qui ne doit plus peser sur le seul Tiers-État, mais également sur le clergé et la noblesse.

Le deuxième article demande que le nombre de députés du Tiers aux États soit équivalent en nombre et en voix à celui de la noblesse et du clergé réunis.

Le troisième article demande que l'administration des communes soit transférée aux États de Bigorre. On retrouve ici le problème de la mise sous tutelle par l'Intendant, depuis 1754, des finances communales. La tutelle des États de Bigorre aurait été certainement moins pesante.

Le quatrième article demande la suppression des péages. Le problème était considérable pour les rabastenais, qui devaient acquitter une taxe pour se rendre à Tarbes, le pont sur l'Adour étant un pont à péage depuis le moyen âge.

Le cinquième article demande la suppression des messageries royales, qui ont ruiné tous les transporteurs privés de la région. Sans doute quelque rabastenais était ici concerné.

Le sixième article demande la stabilité des tarifs des actes, en perpétuelle augmentation (notamment pour le contrôle des actes).

Le septième article demande la suppression

des gabelles, et la participation des nobles à l'entretien des routes. Cette charge devait peser à Rabastens, pour entretenir les trois routes créées par d'Etigny quarante ans plus tôt.

Les articles suivants, par leur caractère plus personnel, sont particulièrement intéressants. On voit bien, ici comme ailleurs, que les rédacteurs avaient vraiment l'espoir d'une amélioration rapide de leur vie quotidienne.

Le huitième article demande l'installation de mesures à grain communales: « Lorsque la ville jouissait de ce droit, elle faisait la dépense de plusieurs mesures bien ferrées, bien conditionnées et marquées de la marque de la ville, et tout le grain devait être mesuré dans cesdites mesures, ce qui prévenait toute fraude... ». Ces mesures existaient dans la bastide depuis le moyen âge, nul doute que leur absence devait favoriser l'emploi de mesures truquées, ce que suggère d'ailleurs le préambule de cet article.

Le neuvième article demande l'établissement d'un bureau de poste, car « dans l'arrondissement [...] il se trouve des gens très comme il faut (sic), qui ont des correspondances fort étendues et qui sont obligés d'envoyer à Tarbes ou à Vic distants de trois et quatre lieues pour avoir leurs lettres ». Les chevaux de poste passaient quatre fois par semaine dans la ville, sans s'y arrêter. Ce bureau ne fut installé que quelques années plus tard, un relais de poste est documenté sous la Monarchie de Juillet.

Le dixième article demande la création d'un hôpital public pour les indigents et les soldats blessés se rendant aux eaux de Barèges, établissement à financer aux frais de l'État, bien entendu. Cette demande implique que le souvenir même des deux hôpitaux médiévaux avait disparu depuis fort longtemps.

Le onzième article demande la franchise pour le bétail de la commune, et la liberté de commerce pour les habitants. Ces droits existaient dans la charte de coutumes médiévale, mais avaient disparu au cours du siècle.

Le douzième article explique que la

judicature royale de la ville (le « ressort » territorial du juge royal installé là) a été amputée de plusieurs villages, notamment de Saint-Martin, Peyrouse, Juncalas et Barèges, et les rédacteurs demandent la création d'une judicature avec un ressort plus important. La judicature comprenait alors les villages de Bouilh-Darré, Castera, Escondaux, Lacassagne, Lagarde, Lescurry, Mansan, Rabastens, Ségalas, Siarrouy et Teulé (d'après Louis Ricaud, Un régime qui finit, p.83).

Cet article est complexe mais intéressant, car il reprend sans doute une structure remontant au XIVe siècle. Dans le censier de 1429 déjà, des villages de la région de Barèges, à une quarantaine de kilomètres de Rabastens, sont mentionnés. En 1612 ces villages font partie de la judicature de la bastide. On peut supposer que ces liens créés artificiellement par l'administration royale (ces villages devaient participer aux tailles de la bastide au XIVe siècle) furent complétés par une relation juridique, les habitants de ces villages de montagne devant venir plaider à Rabastens.

On a peut-être là l'ultime trace de la tentative des officiers royaux pour créer une capitale concurrente de Tarbes au XIVe siècle, Rabastens devant initialement servir de centre judiciaire pour tout le comté. Cela devait bien entendu être ingérable en cas de conflit important, étant donné les distances à parcourir. Ces villages furent finalement rattachés après 1612 à la judicature de Tarbes. En fin d'article, les rédacteurs demandent d'ailleurs la judicature sur des villages voisins de la bastide, et non sur ces lointains villages du Castelloubon.

Le treizième article demande la création d'une prison convenable: « Ladite ville a dans son centre une grande halle susceptible de beaucoup d'entretien qui est à la charge de ladite ville, et derrière la halle et au couchant d'icelle est placée une prison mal dirigée, en mauvais état, très mal située et très malsaine, la seule qui soit dans ladite ville. Il n'y a qu'une chambre très lugubre, de façon que toutes sortes de personnes y sont confondues [...] On ne peut y séparer les hommes d'avec les femmes, ce qui peut produire souvent de très grands inconvénients qu'on n'a point besoin de rapporter (sic)... ». On perçoit ici le vide laissé par la forteresse médiévale, qui

servait de geôle avant 1594. Cette vieille « chambre vétuste » servit longtemps de prison, d'une fiabilité douteuse: le 13 frimaire an IX, les archives communales rapportent ainsi que «malgré la vigilance d'un piquet de cinq hommes de la Garde, deux prisonniers s'[étaient] évadés de la prison au moyen de leurs ceintures ...» (cité par Louis Roques).

La fin de l'article explique qu'il existe un emplacement qui pourrait servir à construire une prison moderne, « y faire le logement du geôlier et une cour ou parc toujours nécessaire autour de ce logement ». Le même emplacement pourrait servir à construire une caserne « pour y loger la brigade de quatre cavaliers et leurs chevaux établie dans ladite ville », les brigadiers et leurs montures étant alors dispersés dans la ville. C'est la première mention connue d'une force de gendarmerie permanente dans la commune.

Le dernier article concerne l'attribution des rentes du clergé, les « bénéfices ». La bastide comprenait sept bénéfices, c'est-à-dire sept lots de terres dont les revenus servaient à entretenir des ecclésiastiques. Ces bénéfices étaient partagés en quatre prébendes rapportant 400 livres chacune, et trois « prieurés » simples (dits Des Ang[l]es, de Saint Antoine et de Batac) rapportant 250 livres chacun. Les prébendes devaient initialement correspondre aux lots de terres attribués aux quatre frères du couvent des Carmes. Le prieuré de Saint Antoine devait représenter une partie des biens de l'hôpital disparu.

A cette date les sommes étaient réparties entre l'évêque, le curé de la paroisse, le prieur des Carmes, et les prieurs de la confrérie Saint Nicolas. Cette manne devait donner lieu à de nombreux arrangements, car il est précisé que « les titres de ces bénéfices se sont égarés ».

Les rédacteurs se plaignent que ces bénéfices sont attribués à de gros bénéficiers et des prêtres « qui ne sont nullement connus dans ladite ville et n'y paraissent jamais ». Cela signifie que ces revenus, donnés en principe pour faire des messes au nom des disparus du village, avaient été détournés au profit d'étrangers. La pratique, discutable, était cependant générale à l'époque.

Le cahier demande donc un droit de regard sur l'attribution de bénéfices, pour éviter ces abus, et l'obligation de résidence des prêtres

bénéficiers. Il n'y avait alors dans la bastide qu'un curé, et un vicaire pour Escondaux. Le couvent des Carmes ne comptait plus qu'un unique frère, qui était en même temps prieur, «et qui n'est obligé de rien envers les paroissiens ».

Les signatures du cahier sont au nombre de 22 seulement: « Cazères, juge; Sicard; Saint Paul; Bénac, premier consul; Panassac; Payssé; Gardères; Bénac; Sicard; Trouillé; Dupui; Fareau; Fareau; Fareu; Laporte; Thèze; Daventès; A. Seignouret; Greignon; Pujade; Montaut; Salles».

Il est bien évident que ce cahier de doléance n'est que le reflet très partiel des aspirations de la population. Les signatures indiquent que ce sont les « notables » et les gros fermiers qui ont rédigé ces derniers articles (22 personnes, alors que la bastide comptait 188 feux dans cette période !).

Le neuvième article, demandant le bureau de poste, est à cet égard révélateur des préoccupations d'une petite minorité. Le seul écho du reste de la population se retrouve dans les premiers articles, mais leur caractère stéréotypé empêche toute analyse locale.

Furent députés pour la commune l'avocat Sicard, le médecin Sicard, Dargellès, et Davantès aîné, qui portèrent ce cahier de doléances à Tarbes (ADHP C269). Les États de Bigorre furent réunis le premier avril 1789, et élirent les députés qui porteraient les doléances de la sénéchaussée à Paris: furent désignés le curé de Vic, Jacques Rivière, François de Fosseries, baron de Gonnès, et pour le Tiers-État l'avocat Dupont, de Luz, et Bertrand Barère de Vieuzac. L'histoire était en marche.

2- La Révolution dans la bastide

A partir de la fin de l'année 1789, la documentation se multiplie, et en particulier les statistiques, destinées à gérer la pénurie de bras et de nourriture. L'Enquête des Paroisses de 1783 indiquait 458 communicants à Rabastens et 96 à Escondaux. Une enquête administrative de 1790 (ADHP L482) permet de préciser le tableau de la population de la

ville: elle compte alors 188 feux allumants (y compris Escondaux), dont une vingtaine d'indigents, 8 vieillards et 40 enfants incapables de travailler, 62 « assistés » et 20 pauvres malades. La municipalité explique à la suite que les causes de la mendicité ont pour origine «la mauvaise nature des fonds, sujets aux inondations, terrain froid...(sic)». Elle propose également quelques occupations pour les citoyens oisifs: «graveller la place, paver quatre rues, entretient (sic) des ponts en grand nombre, entretenir la halle et l'église...».

Une loi de la Constituante, du 22 décembre 1789 au 8 janvier 1790, organisa la création des départements, dont le département des Hautes-Pyrénées, composé de districts et de communes. Au comté de Bigorre, trop petit, furent adjoints des morceaux de territoires voisins: Rivière-Basse, Quatre Vallées, Nébouzan, une partie de l'Astarac, Rivière-Verdun et Comminges, et la prétendue «souveraineté» de Tarasteix.

Rabastens se trouvait initialement dans le district de Rivière-Basse, et se retrouvait chef-lieu d'un petit canton qui comprenait Sarriac, Escondaux, Lacassagne, Lescurry, Mingot, Barbachen, Ansost, Monfaucon et Buzon.

Sous le Directoire, cette disposition fut profondément modifiée. Rabastens dépendit désormais du district de Vic, et son canton fut agrandi; Désormais, Rabastens se trouvait chef-lieu d'un canton plus conséquent de 20 communes (le canton voisin de Saint-Sever en comptait 22): Ansost, Barbachen, Bazillac, Bourg, Buzon, Escondaux, Gensac, Lacassagne, Lescurry, Liac, Marsac, Mingot, Monfaucon, Rabastens, Sarriac, Ségalas, Teulé, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Tostat (actuellement: -près-Marsac). Cela correspond à peu près au canton actuel, à l'exception d'un village disparu (Teulé) et de quelques villages rattachés à d'autres cantons (Marsac et Villenave à Vic...).

Un peu plus tard le district de Vic fut rattaché à celui de Tarbes pour former l'actuel arrondissement de Tarbes.

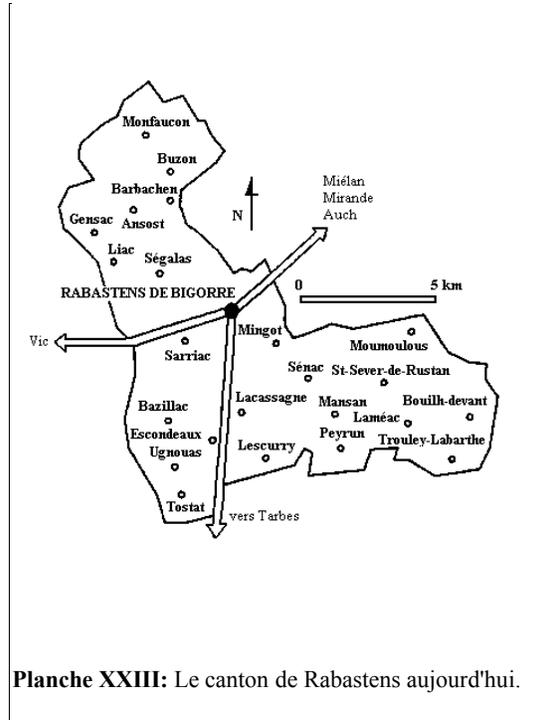


Planche XXIII: Le canton de Rabastens aujourd'hui.

Les élites rabastenaïses ne semblent pas avoir fait preuve d'un zèle considérable pour favoriser une Révolution qui leur avait surtout apporté la guerre et une chute brutale du commerce local. Paris était loin, et les grandes idées... ne font pas manger et ne rapportent pas d'argent. Des procès-verbaux datés du 2 frimaire an II montrent bien cette résistance au changement de la part des habitants. A cette date le commissaire Dubois, membre du conseil d'administration du département, accompagné d'autres commissaires de surveillance et de la brigade de gendarmerie de Vic, vint inspecter l'église paroissiale suite à une dénonciation (ADHP L482). L'ordre avait été donné auparavant à la municipalité de détruire des portraits royaux et des fleurs de lys:

Sur l'instruction a nous donnée qu'il existait dans l'église de ladite ville un tableau représentant un des tirans qui ont tenu pendant des siècles les français dans l'esclavage, couvert de tous les attributs de la royauté, placé à l'orient et derrière le maître-autel de ladite église, exposé en face de la porte principale d'entrée de ladite église, à une élévation qui en rend l'aspect frappant à tous les citoyens qui entrent dans ce temple; C'est de quoi nous nous sommes convaincu en nous transportant dans ledit temple; et que l'on ne peut attribuer l'existence de ce signe proscrit par la loi qu'à la négligence de ceux qui sont commis pour son exécution et au fanatisme de celui qui en sa qualité de prêtre y

exerce des fonctions.

Cette première découverte ayant donné lieu à d'autres recherches, un autre tableau a été aperçu à côté et au nord du maître autel, représentant une femme ayant sur sa tête une couronne royale, qui ne laisse point douter que ce ne soit l'image odieuse d'une reine, et en sortant de ce temple, avons aperçu une girouette parsemée et surmontée de fleurs de lys, que la municipalité de ladite ville a laissé subsister au mépris de la réquisition que nous lui fîmes le quatorze octobre dernier [...]

La présence d'un tableau représentant saint Louis (ou Louis XIII ou Louis XIV ?) derrière le maître-autel n'a rien qui doive surprendre aujourd'hui dans une église Saint-Louis, pas plus que la présence d'un tableau de la Vierge (interprétation probable de l'image de reine couronnée vue par Dubois) et d'une girouette sur le clocher.

Le juge Sicard signala que la municipalité avait refusé d'enlever ces «signes antirévolutionnaires» (sic), et les représentants de la commune furent sommés de s'expliquer le jour même sur la présence de ces symboles de la royauté dans le bâtiment de culte.

La réponse conservée est un modèle de mauvaise foi: pour la girouette, on indique «[qu'on n'a] trouvé personne assez hardie pour monter à l'endroit où la girouette est placée». Pour le tableau de l'église, les édiles expliquent que « c'est de leur part une pure négligence ». Les rabastonais espéraient sans doute par cette inertie sauver leur patrimoine culturel, comme dans beaucoup d'autres communes. Peine perdue, tous ces objets furent dispersés par la suite, dans des conditions obscures.

C'est dans ces procès-verbaux qu'on découvre le seul rabastonais qui fit l'objet d'une enquête de gendarmerie (conservée): un laboureur nommé Raimond Fareu, qui avait eu le tort de vendre quelques mesures de noix à des forains pour 55 sols la mesure.

La Terreur de 1793-1794 n'a guère laissé de traces à Rabastens. L'absence de personnages politiques de premier plan, et le petit nombre de « gros bourgeois » potentiellement suspects expliquent en partie la faiblesse documentaire. Seul le juge Sicard semble avoir fait l'objet d'une enquête au titre de suspect potentiel. Les Castelbajac, seigneurs de Rabastens jusqu'en 1789, furent par contre inquiétés par le

nouveau régime, parce qu'ils étaient nobles et qu'ils ne montraient pas un grand enthousiasme pour le nouveau régime... Ils résidaient souvent à Vic, où l'agitation révolutionnaire fut grande. On retrouve ainsi parmi les reclus des noms de toutes les branches de la famille Castelbajac: le 16 octobre 1793 fut inscrit dans la liste le nom du marquis Louis-Gaston de Castelbajac-Barbazan. Le premier avril 1794, on arrêta « Marie-Françoise-Christophe de Percin, femme de Castelbajac, de Vic, noble dame », et un peu plus tard on trouve dans les listes le nom de Marie-Anne-Victoire-Jacquette de Castelbajac, fille de Barthélémy de Castelbajac et Louise de Monda (cités par Louis Ricaud, Les reclus des Hautes-Pyrénées, Tarbes 1908).

3- La dispersion des biens religieux

Les décrets de la Constituante du 2 novembre 1789 ordonnaient la remise à la nation des biens ecclésiastiques, et la suppression des ordres monastiques. En Bigorre ces décrets ne furent pas appliqués avec zèle, du moins pour les prêtres des paroisses. A Rabastens, les Carmes furent seuls inquiétés, et leurs biens vendus quelques mois plus tard au plus offrant. Il est vrai qu'il n'y avait plus qu'un seul frère à cette date. C'est ainsi que furent dispersés le couvent des Carmes et les prébendes qui y étaient attachées.

Une première série de ventes fut effectuée à la fin de 1790 et l'année suivante, l'achat étant payable sur douze ans (ADHP 2Q42b).

Les terres de quatre prébendes furent adjudgées, correspondant à plusieurs dizaines de journaux de terres labourables et de jardins sur le territoire communal et à Teulé:

- prébende « des Anglès », dont la plupart des terres se trouvaient dans ce quartier au nord-est de la bastide
- prébende de Pourquerot, qui comptait quelques arpents à Teulé
- prébende Monsempey Pérès, du nom de son donateur, correspondant à un ensemble de terres dispersées sur la commune
- prébende Saint-Antoine, correspondant peut-être aux terres de l'hôpital médiéval disparu

On retrouve ici les données du cahier de

doléances. Ces quatre prébendes correspondaient certainement aux revenus du prieur et des trois moines du couvent des Carmes en 1763, terres obtenues par donation et louées pour en tirer un revenu.

Les bâtiments du couvent, « maison, église, grange, écurie, basse-cour et jardin des cidevant carmes de rabastens », furent adjugés le 14 mai 1790 à Jean Larcade, de Buzon, pour l'importante somme de 12300 livres. Les terres attenantes, principalement des jardins, qui relevaient également des Carmes, furent vendues séparément.

Je ne sais par contre ce qu'il advint de l'unique frère qui restait dans ces bâtiments en 1789; la décadence avait été rapide puisqu'en 1763 on y trouvait encore quatre frères et un domestique.

Ce n'est qu'à partir de 1793 que les révolutionnaires bigourdans commencèrent à inquiéter les prêtres paroissiaux, obligeant la fuite de certains d'entre eux et de l'évêque François de Gain-Montaignac. Dans la bastide, le presbytère fut vendu le 4 messidor an IV au sellier Jean Pujade, pour 4140 livres. Cette maison comprenait une grange, une basse-cour et un jardin. Elle donnait sur la place, près d'une fontaine disparue (1Q361). Les marguilliers de l'église disposaient également d'un jardin d'un demi-journal près de l'église, probablement le terrain actuellement construit situé au chevet du bâtiment, qui fut vendu dans la même période au notaire Simon Laporte pour 616 livres (1Q361). Le prêtre lui-même ne fut pas inquiété, car il jura fidélité à la Constitution.

Le relevé des noms et professions des acquéreurs de ces biens nationaux donne un panel socio-professionnel très large. Ici les élites politiques de la ville ne semblent pas avoir monopolisé tous les achats. A côté d'un notaire (Simon Laporte) et d'un médecin (François Sicard), on trouve des artisans (un sellier, un charron...), des laboureurs (Guillaume Daulon et d'autres membres de sa famille), et même des cadets de famille (Pierre Davantès). Si la plupart des biens furent acquis par des rabastensais, on trouve aussi des acheteurs de villages voisins, comme Pierre Dubosc de Haget, ou Jean Larcade de Buzon.

4- La fin de la citadelle médiévale

La tour de Valouärt, tour d'angle qui subsistait de la forteresse royale construite au XIVe siècle, fut rasée peu après 1789. Des pétitionnaires de l'an V expliquent en effet que « leurs ancêtres avaient toujours respecté une ancienne tour massive dépendante de la citadelle comme une marque certaine de l'ancienne splendeur de cette commune, et qu'ils avaient même été opposants à la démolition de cette tour, sur laquelle le citoyen Castelbajac avait formé des entreprises dans l'objet de s'en approprier les matériaux et les tourner à son projet. » (1Q361).

A cette époque les ruines du château n'étaient donc vues que comme une carrière de matériaux, tout comme le château voisin de Montaner, que son énormité seule sauva. La tour de Rabastens n'eut pas cette chance. Le sire de Castelbajac renonça à son projet, mais après les événements de 1789 certains habitants prirent la liberté de la démolir eux-mêmes pour en revendre les matériaux. Cette démolition était achevée en l'an V, et une partie des matériaux avait trouvé preneur, car les même pétitionnaires demandent « d'annuler la vente et ordonner conformément aux nouvelles lois que lesdits objets seront vendus comme biens nationaux, et dans le dernier cas les prétendus acquéreurs doivent être condamnés à restituer les matériaux qu'ils ont retiré de la démolition de la tour dont on a parlé, pour être employés à la construction des ponts sur la route de Rabastens à Vic, ou autrement vendus et l'argent versé dans la caisse nationale... ».

On est moins bien renseigné sur le devenir des portes urbaines et de la muraille. La documentation de la fin du siècle indique seulement qu'une partie des fossés étaient cultivés en jardin depuis longtemps, par une appropriation abusive de ces terres communales. Ces riverains demandèrent par pétition à être maintenus dans ces fonds: « Ils ont également joui en commun et de cest emplacement et des fossés ou ramparts qui entourent cette ville, demeure des comptes (sic) de Bigorre, et pendant le laps de temps qui cest écoulé depuis le siège [de 1570], dont

on a parlé jusques à ce jour ils n'ont jamais souffert qu'aucun étranger entreprit sur leurs possessions dans laquelle ils n'ont jamais été troublés... ».

D'autres parties des fossés avaient été vendues un peu plus tôt, le 3 thermidor an IV: le quart nord(-ouest) du fossé, et « 12 places trois quart de fossés au rempart situés à Rabastens, confrontant d'orient chemin du moulin, terres restante à la veuve Davantès, midi, couchant et septentrion, chemin de la largeur de 18 pans », c'est-à-dire le quart sud-ouest du fossé, furent vendus à Bernard Saint Gès pour 440 et 495 livres(ADHP 1Q361). Curieusement, ces deux portions de fossés sont les moins mal conservées actuellement, peut-être parce qu'elles furent remblayées et exploitées tardivement.

CONCLUSION

Les poussières du passé

Il nous reste à porter un regard rétrospectif sur ces cinq siècles d'histoire que nous avons tenté de brosser à grands traits.

La création de la bastide par le roi de France fut avant tout un problème de maîtrise de l'espace: espace politique à contrôler, espace économique à mettre en valeur, espace social à développer également. Tout le questionnement tourne en fait autour de la maîtrise de ce petit morceau de terre bigourdane. On peut ainsi voir l'implantation de la bastide d'abord comme un corps étranger, puis comme une progressive assimilation au comté –une greffe réussie en somme, qui déborda sur les villages voisins auxquels elle imposa sa domination.

La puissante forteresse royale qui la protégeait causa aussi sa perte au XVIe siècle, entraînant la destruction quasi-totale de la ville médiévale. Les deux siècles suivants furent ceux d'une progressive remontée démographique, dans un contexte économique et social difficile: en 1823 la population est à peu près celle du début du XVIe siècle!

Quels sont les éléments qui subsistent aujourd'hui dans les paysages et les us de cette longue frise chronologique?

A vrai dire, il reste fort peu de choses des bâtiments et des lieux cités dans cet ouvrage. C'est un des aspects étonnants de cette ville, dont les vestiges anciens ont été systématiquement occultés depuis deux siècles au profit de bâtiments « au goût du jour ». A l'intérieur de la bastide, des noms de rue conservent le souvenir d'un bâtiment disparu : rue de l'Hôpital, rue du Portail-Dessus, rue de la Tour de l'Horloge, rue du Château, rue Saint-Michel, Chemin de ronde... D'autres noms rappellent le siège de 1570: Rue des Huguenots, place du Siège, rue Montluc (les Rabastensais ne sont pas rancuniers, comme me fit remarquer un jour le président de la Société Académique...); enfin la rue de Labastide-Clairence rappelle les liens qui lièrent les deux bastides. Quelque érudit du siècle dernier (Curie-Seimbres ?) a

pu cependant déterminer le choix de ces derniers noms.

Il ne reste rien des édifices civils médiévaux ni de la vieille halle, dont le souvenir persiste dans le curieux décalage de la halle métallique actuelle (qui fut vraisemblablement bâtie alors que la première n'était pas encore complètement démolie). L'église Saint-Louis reste le bâtiment le moins mal conservé, avec son portail et son chevet gothiques, complétés d'une chapelle et de la base du clocher du XVIIe siècle. Le couvent des Carmes subsiste en partie, intégré dans des habitations privées. Du château on ne peut voir qu'une médiocre élévation, d'environ un mètre, et des traces de fossés dans des jardins, sans aucun élément visible au-dessus du sol.

Enfin les marchés du lundi, (avec le grand marché aux bestiaux dit "du Val d'Adour", au nord de la ville), les deux foires annuelles et *le Gran Marcat* de l'été, d'institution récente et folklorique, rappellent en permanence que la raison d'être de cette petite ville de Bigorre est et fut, depuis sept siècles, le commerce régional des produits de la terre.

Planche XXIV: Carte postale du début du XXe siècle montrant le foirail depuis l'entrée (nord) de la ville. A l'extrême gauche on distingue un muret correspondant au fossé urbain comblé. Les halles, neuves, recouvrent une partie de l'espace du foirail. Une ruelle sépare ces bâtiments de l'église. Au fond, la rue aboutit sur la place principale de la bastide.

Petit Glossaire

ANDRONE: espace coupe-feu entre deux maisons, qui servait également de collecteur d'eau de pluie

ANTHROPONYME: nom de personne

ARCHIVOLTE: face moulurée d'un arc

ARCIUT ou ALBERGADE: droit du comte de Bigorre d'être hébergé par ses hommes, codifié dans les Fors de Bigorre, et transformé par la suite en redevance en argent.

ARPENT: mesure agraire médiévale, variable selon les régions, contenant quatre journaux ou 44 places

BARBACANE: ouvrage défensif avancé. Peut désigner plusieurs types de structures fortifiées

BARLONG: s'emploie pour qualifier un plan de bâtiment rectangulaire

BASTIDE: fondation urbanistique médiévale à visée politique et commerciale. Les bastides furent bâties entre le XIIIe et le XIVe siècle, sous des formes très variables. Les plus régulières possèdent une place centrale avec halle couverte et un espace régulièrement organisé. Les plans et les chartes de bastide contaminèrent jusqu'au XVe siècle de nombreux autres types urbains, ce qui rend illusoire toute définition simple

BATAN: moulin à foulon. L'eau servait à actionner des marteaux qui "battaient" le tissu de laine pour le dégraisser, ou bien broyaient le tan destiné au traitement des peaux

BIFACE: couteau suisse préhistorique; galet taillé de façon à créer des tranchants et une pointe, à usage multiple

CALADE: en Languedoc, nom parfois donné aux rues pavées de galets ou de pierres

CASTRUM: espace fortifié (urbain...); désigne plus rarement un château

CENSIER: recueil écrit de redevances (les cens) dues à un seigneur. La Bigorre en conserve quatre pour le moyen âge, d'importance et d'intérêt inégal

CENTURIATION: organisation régulière d'un territoire pendant l'antiquité; partage de terres en centuries d'environ 720 mètres de côté

CONSUL: officier municipal annuel. Concorrença le jurat ou *jutge*, forme plus ancienne en Bigorre

CHRISME: monogramme du Christ en lettres grecques. L'assemblage des lettres forme un motif décoratif très employé à l'époque romane

COUVERTE: couverture (de lit)

CUL-DE-LAMPE: élément en saillie d'un mur pouvant supporter un départ d'arc ou un objet. Les culs-de-lampe ont souvent la forme et la sculpture des chapiteaux (qui eux reposent sur un support)

DAMOISEAU: noble qui n'est pas armé chevalier; parfois synonyme d'écuyer. Les damoiseaux (*domicelli*), nombreux en Bigorre, étaient généralement des seigneurs peu fortunés

DENIER: ancienne monnaie. Le denier était le 1/240^e de la livre. Il pouvait être subdivisé en oboles et mesalhes. D'autres monnaies, florins d'Aragon ou baquettes de Béarn, avaient leur équivalence dans le système livre/sou/denier

EMBAN: synonyme de auvent, hauban, couvert... Avancée couverte d'une façade de maison qui servait pour le commerce. Ces structures étaient fréquentes autour des places de bastides et le long des rues

principales des villes commerçantes (Vic-Bigorre en possédait à l'est du castrum, ainsi que Saint-Sever-de-Rustan)

FERMIER: titulaire d'une ferme, souvent un contrat de recouvrement d'un impôt

FEU (allumant): foyer familial, réel ou fiscal

HAGIOTOPONYME: nom de lieu dérivant d'un nom de saint

JOURNAL: mesure agraire de valeur variable selon les lieux, valant 18 à 25 ares environ dans la région. Un arpent se divisait en quatre journaux

LEUDE: impôt ou taxe; à Rabastens la leude était la taxe payée au marché par tout vendeur

LISTEL: moulure saillante

LIVRE: monnaie de compte. Une livre valait vingt sous ou 240 deniers

MOLASSE: roche proche du calcaire mais de qualité médiocre et friable

MOULON: quartier urbain souvent de forme régulière délimité par quatre rues

MOUTON: monnaie d'or anglaise employée au moyen âge

MOTTE: élévation de terre fossoyée ayant supporté un donjon; première forme des châteaux du moyen âge

NUCLEUS: noyau de silex ou d'une autre roche servant à extraire des lames et du matériel lithique

OBLIE (ou OUBLIE): Redevance seigneuriale en nature, livrée en général sous forme de pâtisseries, les oblies.

PADOUEN: terre (souvent en pré) communale

PAREAGE: contrat passé entre deux personnes, souvent des seigneurs ou des ecclésiastiques. Beaucoup de bastides furent fondées en paréage, l'un des contractants fournissant la terre.

PLACE: espace de construction d'une maison. Dans certaines bastides comme Rabastens les places furent régulièrement alloties, mais il existait aussi des regroupements et des divisions selon la fortune du propriétaire; désigne aussi une mesure agraire pour de faible superficie (environ 230 m²). Un arpent comportait 44 places

POUILLE: relevé des revenus d'une série de paroisses. Deux pouillés sont connus pour le diocèse de Tarbes en 1342 et 1379

SENECHAL: officier royal. Au moyen âge, il était en Bigorre le chef de l'administration royale

SOU: ancienne monnaie. Le sou valait 12 deniers

TABLIER: structure mobile en bois servant d'échoppe. Sous un couvert, le tablier était souvent formé de deux planches mobiles: relevées, elles barraient l'accès au magasin, ouvertes, la planche supérieure pivotait pour servir d'auvent, la planche inférieure servait de table

TAILLE: redevance roturière personnelle. Fut complétée par l'impôt du taillon

TOPONYME: nom de lieu

TRIENNE: durée de trois années

VILLA: exploitation rurale gallo-romaine importante, comportant un ou des logements (*pars urbana*) et des locaux professionnels. Au moyen âge, synonyme approximatif de village

Bibliographie

Pour la protohistoire et l'antiquité:

BIANCONI (André), Le passé romain autour de Saint-Sever-de-Rustan, DES Toulouse, 1956

COQUEREL (Roland), Les traces de l'occupation gallo-romaine dans les Hautes-Pyrénées, CDDP 1977

COQUEREL (Roland), Sondages à Bazillac, BSR 1978

OMNES (Jacques), Préhistoire et protohistoire des Hautes-Pyrénées, AGM 1987

La première édition de la Carte archéologique des Hautes-Pyrénées, Par Agnès LUSSAULT, Ministère de la Culture/CNRS 1998, fournit également une bonne synthèse et une remarquable bibliographie.

Pour le moyen âge:

ABADIE (Stéphane), La bastide de Rabastens de Bigorre, 1996, 36 p., ill., hors commerce.

ABADIE (Stéphane), L'église Saint-Louis de Rabastens de Bigorre, Toulouse 1997, 20 p.

BASCLE DE LAGREZE (Jules), Histoire religieuse de la Bigorre, Tarbes 1863, p.411

BERGANTON (François-Marie), Notes pour l'étude onomastique de l'hydronyme Alaric, 1982, 4 p., ADHP

BERTHE (Maurice), Le comté de Bigorre, un milieu rural au bas moyen âge, EHESS/CNRS 1976, 280 p.

BONNEFOUS (Jean), DELOFFRE (Raoul), Eglises, châteaux et fortifications de la Bigorre, JD éd. 1998, 228 p.

CAPRA (Pierre), BERIAC (Françoise), La Bigorre en 1361-1362, in Terres et hommes du Sud, JD éd. 1992, p.135-157

CENAC-MONCAUT (M.), Voyage historique et archéologique dans l'ancien comté de Bigorre, 1863, reprint Res Universis 1992

CURIE-SEIMBRES (Alcide), La bastide de Rabastens en Bigorre, origines historiques et traditions fabuleuses, Agen 1863, 23 p., rééd. David Lacour, Nîmes 1996

CURIE-SEIMBRES (Alcide), Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles sous le nom générique de bastides, Toulouse 1880

LAVIGNE (Cédric), Parcelles de fondation et parcelles de formation à l'époque médiévale en Gascogne; clefs de lecture et problèmes d'interprétation, in Les formes du paysage, T.3, éd. ERRANCE 1997, p.149-158

VIDAILLET (Frédéric), Château et habitat dans le canton de Rabastens de Bigorre, maîtrise de l'université de Toulouse-le Mirail, 1989, 2 vol.

Pour l'époque moderne:

BALENCIE (Gaston), Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Bigorre, Tarbes 1925, 630 p.

BORDENAVE (Nicolas de), Histoire de Béarn et Navarre, publié par Paul Raymond, Paris 1873, XVIII-375 p.

BORDES (Maurice), D'Etigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1751-1767), Auch 1957, 2 vol., 1034 p.

BORDES (Maurice), Les routes de la généralité d'Auch à la fin de l'Ancien Régime, BSAG 1969 p.510-528

BORDES (Maurice), Les routes des intendants, in

L'homme et la route..., Auch 1982, p.151-179

FRANCE (Didier), La bastide de Rabastens de Bigorre, monographie signalée par Louis Roques, pas d'exemplaire retrouvé

RICAUD (Louis), Les reclus des Hautes-Pyrénées, Tarbes 1908

ROQUES (Louis), Rabastens de Bigorre en quête de son passé, éditions du Midi 1973, 205 p.

Autres ouvrages et articles concernant le canton de Rabastens:

CADDAU (Louis), L'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, essai de monographie, Tarbes 1889

DULAC (Abbé Jean), Monfaucon, SB 1886

PEMAN (Abbé Louis), L'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, Tarbes 1982

PEMAN (Abbé Louis), L'église abbatiale de Saint-Sever-de-Rustan, BSR 1977, p.65-86

RICAUD (Osmine), Le paréage de Saint-Sever-de-Rustan en 1297, BSAHP 1969

RICAUD (Louis), Sulpice-sévère et sa villa de Primuliac, Saint-Sever-de-Rustan, Tarbes 1914

ROQUES (Louis), Monographie de la commune de Lacassagne, s.l., 1971, 58 p., ADHP F150

Sources

Sources publiées:

COLLECTIF, Recueil des ordonnances des rois de France de la troisième race, Paris, t.XII

DURIER (Charles), CARSALADE DU PONT (Jules de), Les huguenots en Bigorre, Auch 1884, 281 p.

MAURAN (Guillaume), Sommaire Description du pais et comté de Bigorre, 1614, éd. Auch-Paris 1887, XVI-248 p., publ. Gaston BALENCIE, rééd. AGM 1998

MONTLUC (Blaise de), Commentaires, NRF 1964, prés. Paul COURTEAULT, 1600 p.

Sources non publiées:

ADG série C, Fonds Vergez série I et I supplément

ADHP Enquête des paroisses de 1783, microfilm 1MI80, art. Rabastens et Condaux

ADHP série C

ADHP série G (fonds ecclésiastiques séculiers, visites)

ADHP série H (fonds ecclésiastiques réguliers, fonds du couvent des Carmes)

ADHP série I 392 (archives consulaires, plus quelques archives non classées du couvent des Carmes)

ADHP série L, M, 1Q et 2Q (fonds révolutionnaires), en particulier L482

ADHP Archives notariales, fonds Noguès et Lamothe

ADHP censiers de Bigorre de 1313 et 1429, microfilm série 1MI (ou ADPA série E)

BMT LARCHER (Jean-Baptiste), Glanages, 25 volumes, 1744-1755, en particulier vol. IV, IX et XIII, et ADHP série 1MI

PRO, E30/1277, visite de la Bigorre par Adam de Houghton, 1362

PRO E101 176/30, comptes de la sénéchaussée de Bigorre en 1361-1362

Plans:

Plans routiers de 1749, ADG série C et sous-série I suppl..

Carte de Cassini, XVIIIe siècle

Cadastre de 1811, dit cadastre « napoléonien »

Carte d'Etat-major au 1:80000

Cadastre de 1932

Cadastre révisé de 1995

Cartes IGN série bleue No 1744 Ouest de Vic-Bigorre et 1745 Ouest de Tarbes

Annexes:

En réalisant ces annexes nous n'avons eu aucune prétention scientifique. Nous avons seulement voulu rassembler la majorité des textes inédits ou peu accessibles concernant la bastide, avec quelques commentaires, pour que le lecteur puisse forger sa propre opinion. Nous n'avons pas transcrit les chartes selon les normes d'édition contemporaines, mais pour en rendre la lecture aisée; le chercheur se reportera donc aux sources, systématiquement mentionnées au début ou à la fin de la transcription.

A- Légendes et réalités

a- Les armoiries de Rabastens

Rabastensx, aujourd'hui ruiné, étoit autrefois considérable par son étendue et son chateau.

On raporte qu'un comte de Bigorre, y étant allé passer le Carnaval, devint amoureux de la fille d'un apoticaire, qu'il en jouït, que les parens irrités le firent poignarder. Le successeur du comte fit raser la ville. On sema du sel sur son emplacement. Les habitans, dit-on, se réfugièrent à la bastide de Clarens, où ils emportèrent tous les titres de leur ville. On ajouta que lorsqu'il leur fut permis de revenir, ils furent fort embarrassés du nom qu'ils donneroient à leur habitation. Ils convinrent de le prendre de la première chose qu'on porterait à leur marché. Une femme y portoit des navets, qui sont appelés raves ou arrabes dans le païs. Elle fut aperçue de loin. On voulut deviner la denrée dont elle étoit chargée. Celui qui avoit la vue la plus déliée s'écria "rabes que ten". La ville fut appelée Rabastensx. Ses armes sont chargées de trois raves 2 et 1. Tout ceci sent les aventures de la reine Tarbis. Si on est surpris que je m'amuse à ces contes, j'aime à m'égayer.

Ce qu'il y a de seur, est que Rabastensx est apelée nova bastida dans les privilèges de Tarbe vers 1304. Que Pierre de Rabastensx, sénéchal de Bigorre, aimoit fort cet endroit. Je crois qu'il en fit construire le chateau, qu'il lui donna son nom et ses armes. Je retrouve dans le VIIIe volume de l'histoire de Malte de l'abbé de Vertot, qu'en 1545 Jean de Rabastensx-Paulin fut reçu dans l'ordre, et portoit de sable à trois raves d'argent.

Rabastens est le siège d'une judicature royale. L'église parroissiale est dédiée à saint Louis. Le roi est patron de la cure. Il y a un convent de carmes, très peu de maisons. J'ay trouvé deux lettres à un notaire de Rabastensx nommé Pierre de Sallefranque. Le stile m'en a plu...

D'après Jean-Baptiste Larcher, Glanages, t.XIII, p.329.
Texte rédigé vers 1750.

Larcher résume fort bien les légendes qui courent sur la ville de Rabastens, et ses armoiries. En réalité le nom de Rabastens vient de son sénéchal fondateur, Guillaume de Rabastens, ou de son successeur et frère Pierre-

Raymond, originaires de la seigneurie de Rabastens dans le Tarn. Le nom même de Rabastens (du Tarn) viendrait d'un nom de domaine germanique (terminaison en *-ens*, vers le VIe siècle de notre ère?). Les armoiries de la famille de Rabastens étaient de gueule (à fond rouge) à trois raves d'argent (certains ajoutent: *feuillées de sinople*, c'est à dire aux feuilles vertes). Ces armes sont qualifiées de «parlantes», car la rave «*rabe*» est proche du nom de famille *Rabastens*, ce qui permettait une identification facile du propriétaire du blason.

La bastide reprit ces armoiries avec une brisure, pour montrer son origine; les habitants rajoutèrent aux armes de leur fondateur un chevron d'or (un "V" retourné) surmonté d'une fleur de lys, pour marquer l'origine royale de la ville. On a donc le blason suivant, brisure des armes des sires de Rabastens: *De gueule à trois raves d'argent feuillées de sinople, brisé d'un chevron d'or à la fleur de lys de même.*

Ces armes furent sans doute choisies très tôt: dès 1338, si le bailli utilise son sceau personnel, en revanche les consuls se servent du sceau de la ville pour authentifier leur courrier aux consuls de Clarenx: *et nos consules dictae villae de Rabastenchis sigillum autenticum consulatus dictae villae Rabastenchis [...] apponi fecimus in pendento* (et nous consuls de ladite ville de Rabastens avons fait apposer en pendant [attaché par un cordon au parchemin] le sceau authentique du consulat de ladite ville de Rabastens).

Quant à la légende des raves portées au marché, elle apparaît à une époque tardive (XVIIe ou XVIIIe siècle), quand les habitants avaient oublié l'origine et le sens de leurs armoiries. Il est curieux de remarquer dans cette même légende des réminiscences sans succession temporelle historique de la fondation royale (le roi «fécondant» la cité), de la destruction de la ville deux siècles plus tôt, et des liens avec la bastide de Clarenx. Par chance, Larcher, qui n'était pas dupe, place tout ceci un jour de Carnaval, où tout est possible, même la reine Tarbis...

Il faut également signaler qu'à ces armoiries «officielles» on peut ajouter celles des sires de Castelbajac, seigneurs pendant plus d'un siècle de la bastide, dont les armes étaient *d'azur à la croix d'argent* (armes attribuées par Jean Védère à Castelbajac et à d'autres seigneuries voisines).

Planche XXV: Quelques armoiries. La représentation est moderne, elle ne tient pas compte des particularités graphiques médiévales et des codes de couleur.

Armes de France: *d'azur à trois fleurs de lys. On trouve également au XIV^e siècle: d'azur au semis de fleurs de lys.*

Armes de la famille de Rabastens: *de gueule à trois raves d'argent feuillées de sinople.*

Armes de la ville de Rabastens: *de gueule à trois raves d'argent feuillées de sinople, brisé d'un chevron d'or à la fleur de lys de même.*

Armes de la famille de Castelbajac: *d'azur à la croix d'argent.*

b- La bastide de Clarenx

Guillaume Mauran, en 1614, en introduction de son chapitre sur Rabastens, raconte que «les anciens habitants qui peuplèrent jadis la ville de Rabastens furent chassés pour quelque notable offense qu'ils firent à une comtesse de Bigorre et allèrent peupler la bastide de Clarenx». Il rapporte un siècle plus tôt approximativement la même légende que Larcher (voir ci-dessus). Le départ des habitants, dont nous avons parlé au fil du texte, pourrait avoir un fondement dans la fuite des habitants qui suivit les destructions des troupes de Montluc en 1570, fuite rapportée dans un document d'époque révolutionnaire.

Le même Larcher livre cependant en partie la clé de l'énigme dans une transcription d'un document daté du 4 mars 1338. Ce document étonnant révèle un aspect méconnu des relations entre les fondateurs de bastides. Ici les consuls de Labastide-Clairence (ou Clarenx, dans le Pays Basque, fondée en 1312 ou 1314) demandent conseil aux consuls de Rabastens sur quatre problèmes précis qui ne sont pas résolus par les chartes de coutumes: deux problèmes concernant la propriété des moulins (un cas précis de mariage, et la possession de moulin non paréagé avec le roi), un problème d'amendes, et une question de fief sur certaines terres. La réponse est transcrite à la suite.

Vraisemblablement, la charte de coutumes de Rabastens avait servi de modèle à cette bastide du Pays Basque.

Ces relations, et les déplacements qui eurent lieu à cette occasion, furent peut-être en partie à l'origine de cette légende du déplacement des Rabastensais à Clarenx... et du nom de la Rue de Labastide-Clairence.

En marge : Louis le Hutin fit la bastide de Clarenx en 1314 selon Bertrand Compagne.

Bajulus et consules villae de Rabastenchis in Bigorra, iudices que causarum criminalium emergentium in dicta villa et pertinentiis ejus pro serenissimo principe domino nostro rege francorum, sapientibus et discretis viris dominis bajulo et consulibus bastidae seu villae de Clarenxis in regno Navarrae, salutem prosperam et felicem ne presentibus dare fidem.

Expeditionis causae non cognovit iudicem laudibus insistere vel dicendorum principium exornare, unde ad principale factum sub competenti brevitae duximus praecedendum factum, ut brevis possimus enarrari de notum facimus vobis, quod nos recepimus vestras litteras cum reverentia debita continentes inter coetera quatuor membra seu quatuor capitula de ex super quibus posidabatis per nos declarari contenta in eis, scilicet usus et observantias consuetas et obtentas in dicta villa de Rabastenchis.

In primo quorum membrorum seu capitulorum dictarum vestrarum litterarum continebatur inter coetera in effectu, quod si unus habitans et vicinus bastidae seu villae de Clarenxis det maritum cuillam filiae suae in civitate Bayonensi cum certa dote, pro qua obligatione det filia sua et ejus viro unum quartum molendini seu molinarii quem habet in dicta bastida, et quosdam alios redditus sive census quos habet extra dictam bastidam, ad tenendum, possidendum, explectandum, et recipiendum fructus et proventus dicti quarti, et redditus sive census praedictus, et de eis ascidum et frictionem libere tandiu, donec de dote, praedicta dicto marito fuerit satisfactum, ita quod fructus et proventus dicti quarti et census praedicti in sortem, nec usuram, hujus in diminutionem dictae domus ullatenus computentus, uti nec de et super hac dominus noster rex habebit in pignoratione.

Item in secundo membro sive capitulo continebatur inter coetera in effectu ultrum habitatores et vicinae villae de Rabastenchis habentes molendinas parsionarias cum domino nostro rege, possint immittere seu ponere et tenere molinerium in molendinis per se, et bajulo regis non vocato.

Item in tertio membro sive capitulo continebatur in effectu, si aliquis (en marge: habitator villae de Rabastenchis erat obligatus alicui creditori in certa pecuniae quantitate et debita obliget) creditori pro dicto debito certas possessiones, ita quod de dictarum possessionibus dictus creditor habeat et recipiat fructus usque ad certum terminum, utrum de et super hoc dominus noster rex habebit in pignoratione.

Item in quarto membro sive capitulo continebatur in effectu, quod aliquis habitatores et vicini dictae bastidae feudatarii domini regis Navarrae in aliquibus prisiis terrae concessis eis ad feudum, habent aliquas quantitates terrae bonae, et aliquos quantitates terrae pravae et non fructuosae, et quidam de dictis vicinis vendant terram pravam de dictis prisiis quibusdam personis, quae personae postquam emerint, dimittam illam terram, quaerebatur utrum hoc facere possint ut est in villa de Rabastenchis fieri consuetum.

Super quibus nos, viso transcripto cujusdam, ut dicitur, publici instrumenti factum contentum, in primo membro sive capitulo tangento, vocatis, super hoc consiliariis nostris nobis et dictae villae juratis, et aliis probi hominibus dictae villae, et super eis habent diligenti consilio et tractatu, nostros usus in dicta villa observentos declarantes, vobis duximus, ut sequitur, respondendum.

Et primo, primo membro sive capitulo, contentis in eo declarando factum in eo contentum, certificamus vos, quod in villa de Rabastenchis et ejus pertinentiis, non esse consuetum solvere vendas hac in pignoratibus de rebus immobilibus, quae cujus a dotis dantur et conceduntur, sive in perpetuum, sive ad tempus, nec etiam in casu simili de quo fit mentio in dicto membro sive capitulo antedicto.

Item super secundo articulo sive capitulo declarando vobis contenta in eo quantum ad usus dictae villae de Rabastenchis, vobis certificamus, quod vicini habentes molendinas parsionarias cum domino nostro rege, mittunt ponunt et consueverunt mittere seu ponere et tenere ad eorum proprias expensas molinerium in molendinis de die in diem quando voluerint per se et sua auctoritate, bajulo vel alio quorumque officiale regis non vocato, attamen bajulus si et quodcumque voluerit, faciet jurare dictum molinerium, quod erit ei bonus et fidelis, quem nisi bonus fuerit et fidelis expellet de molendino, et aliter puniet eum juxta sui demerita.

Item super tertio membro seu capitulo declaramus vobis quod quodcumque aliquis vicinus noster recipit in pignus ab aliquo alio pro dabito suo vel aliquo certo precio aliquos possessiones terrae ad certum terminum, et quod fructus exinde provenientes sint aut sint recipient possessiones dominus noster rex habet inde et consuevit habere in pignoratibus, scilicet unum obolum monetae de quolibet solido.

Item super quarto membro sive capitulo declaramus vobis, quod non est consuetum in villa de Rabastenchis dimittere domino nostro regi terram semel infeudatam quantamcumque prava sit. Et si aliquis emphiteota dimittat terram infeudatam vel alter quicumque sit vel emphiteota vel emtor, nichilominus solvet feudum domino nostro regi, si habeat unde solvat.

In quorum omnium praemissorum testimonio nos bajulus praedictus sigillum nostrum proprium quo utimat ad causas in curia nostra, et nos consules dictae villae de Rabastenchis sigillum autenticum consulatus dictae villae Rabastenchis his nostris litteris praesentibus apponi fecimus in pendento.

Datum et actum in dicta villa de Rabastenchis, quartam die introitus mensis martii, anno Domini M CCC tricesimo octavo, magistro Guillelmo de Burgo, bajulo, et Johanne de Sancto Leupharo, Johanne de Bugarrio, Bernardo de Baseto, Arnaldo de Trilhas – Fortanerio de Salheriis, et magistro Bernardo de Avesaco, notario, consulibus existentibus dictae villae.

B. de Biarse

Jean Baptiste Larcher, *Glanages*, T.XXII, p.6.
Dépouillement des archives de Saint Palais.

c- Légendes d'aujourd'hui

Il subsiste encore aujourd'hui quelques légendes que l'on peut entendre dans la bastide.

La première histoire concerne l'Alaric, dans lequel le cheval du valeureux roi wisigoth se serait désaltéré (au début du VIe siècle!). Le linguiste François-Marie Berganton, en 1982, a fait justice de cette légende en rapprochant l'hydronyme Alaric du gascon *Arric-Arriu*, le ruisseau, dont il est un dérivé probable. Cette légende est d'autant plus invraisemblable que ce ruisseau est entièrement artificiel, et fut probablement creusé au cours du moyen-âge (une étude complète serait nécessaire pour préciser ce point).

Aucun auteur prérévolutionnaire ne mentionne cette légende, qui s'est probablement formée au siècle dernier ou au début de notre siècle. On peut émettre l'hypothèse que les travaux effectués au cours du siècle dernier sur le bréviaire d'Alaric promulgué dans la cité d'Aire (-sur-Adour) en 506, et le nom du ruisseau auront suffi à réaliser cet amalgame dans l'esprit de quelcun érudit.

Une autre histoire, bien plus tenace, affirme l'existence d'un tunnel caché qui relie l'église au château, puis la campagne hors de l'enceinte. On trouve également des variantes de ce trajet (directement de l'église à l'extérieur...). Un voisin de l'église m'a affirmé qu'avant d'effectuer des travaux dans sa maison son couloir "sonnait creux", signe évident de la présence du tunnel sous les fondations.

Il faut d'abord noter que ces histoires de tunnel sont partout présentes en Gascogne, notamment dans la région de Rabastens. Des "tunnels" relient systématiquement les églises et les sites castraux les uns aux autres. Par exemple à Montégut-sur-Arros, l'église serait reliée par un tunnel à une petite grotte naturelle autrefois aménagée en grange, la *tute de l'homme sauvage*, distante de deux bons kilomètres, sans compter le dénivelé. De même à Marsac, dont l'église serait reliée à celle, voisine, de Villenave-près-Marsac. Les monographies commandées aux instituteurs en 1887 (ADHP série T) contiennent quelques-unes de ces légendes.

Il faut d'abord remarquer qu'à Rabastens, comme ailleurs, personne n'a jamais été capable de prouver l'existence de ces tunnels, bien que de nombreux témoins vous jurent que chez eux ou dans leur cour le sol "sonnait creux" avant les derniers travaux. Par ailleurs, dans la bastide de Rabastens, le sol est complètement imbibé de l'eau de l'Alaric qui l'entoure, la nappe phréatique est très proche du niveau du sol, et même aujourd'hui il est techniquement bien difficile de creuser une cave qui ne ressemble pas à une piscine.

On peut tirer de tout cela deux éléments:

- ♦ La conscience collective garde une idée forte des monuments anciens, même disparus, auxquels elle rattache de nombreuses légendes (chèvre d'or enterrée sous telle motte castrale...), et qu'elle relie entre eux, symboliquement pourrait-on dire, par des tunnels qui n'ont aucune consistance physique.
- ♦ On ne peut qualifier systématiquement de menteurs les "témoins auditifs" de ces tunnels, qui ont

certainement mal interprété ce qu'ils ont perçu. En fait, de nombreuses petites cavités doivent effectivement subsister sous la bastide comme dans les autres villages, mais ce sont souvent des silos médiévaux, qui servaient à entreposer le grain et les biens précieux à l'abri des rongeurs et des voleurs. On connaît par la fouille quelques-uns de ces silos en Gascogne, qui devaient être extrêmement nombreux et fréquents dans les habitations privées.

En résumé, on peut dire que ce tunnel est donc très probablement une chimère, mais que la présence de "trous" dans le sol rabastonais n'a par contre rien d'in vraisemblable, un recensement systématique pourrait apporter des éléments d'étude dignes d'intérêt.

B- Archives

Le conflit de la fondation de Rabastens en 1306

Ce conflit opposa le pouvoir royal aux Tarbais, qui affirmaient avoir des droits sur un bois à l'emplacement de la future bastide. L'affaire, portée devant le roi, fut jugée par le parlement de Paris, et fut finalement défavorable aux Tarbais. Voici la transcription d'un des courriers échangés par l'administration royale, demandant l'ouverture d'une enquête à ce sujet:

[...] *Item vidimus aliam literam, sub eodem sigillo, quae sic incipit :*

Philippus, Dei gratia Francorum Rex, senescallo Bigorrae vel ejus locum tenenti, salutem.

Ex parte hominum civitatis Tarbiae in comitatu Bigorrae accepimus quod, cum ex praedecessorum nostrorum olim comitum Bigorrensiu concessione certum habeant usadgium in nemore vocato La Love alias dicto Cabane Folheuse, et in aliis nemoribus et forestis nostris, dictoque usadgio actenus pacifice et quiete usi fuerunt, prout dicunt, vis et alii officiales nostri dictos homines in possessione sua usadgii praedicti turbatis et impeditis irrationabiliter et de novo.

Quare mandamus vobis quantenus si, vocato procuratore nostro et aliis evocandis, vobis constituerit legitime praefatos homines usadgium habere praedictum, ipsosque actenus fuisse et esse in possessione ejusdem, impedimentum amoveatis praedictum, et homines praedictos sua praedicta possessione gaudere pacifice, prout justum fuerit, permittatis.

Datum Parisiis XIIIa die Novembris, Anno Domini MCCCVI.

Les tarbais durent également lutter pour ne pas être obligés d'aller plaider devant le nouveau juge royal installé à Rabastens. Ici le roi demande à son sénéchal de Bigorre d'enquêter sur la revendication des Tarbais, qui affirment que leurs coutumes ne leur permettent d'être jugés que devant la cour tarbaise:

[...] *Item vidimus aliam literam, sub eodem sigillo, quae sic incipit:*

Philippus, dei gratia Francorum Rex, senescallo Bigorrae vel ejus locum tenenti, salutem.

Ex parte hominum universitatis civitatis Tarbiae in comitatu Bigorrae nobis extitit conquerendo monstratum quod, cum ipsi inter alias libertates et franchissias, quas a praedecessorum nostrorum olim comitum Bigorrensiu concessione habere noscuntur, talem habeant immunitatem quod extra civitatem praedictam et curiam civitatis ejusdem non possunt nec debent trahi ad instantiam quorumcumque conquerentium movere volentium.

Quocirca eos et actenus in possessione vel quasi hujusmodi libertatis fuerint et sint, ut dicunt, vis et alii officiales nostri, homines praedictos extra civitatem et curiam praedictas ad iudicium trahere, videlicet ad novam bastidam quae dicitur Rabastannis, et ad alias bastidas et loca nitimini, turbando et impediendo homines praedictos in dicta sua possessione vel quasi indebite et de novo.

Quare mandamus vobis quatenus, si praefatos homines dictam libertatem a concessione praedictorum nostrorum praedecessorum habere, ipsosque ea actenus usos fuisse pacifice, vocato procuratore nostro vel aliis evocandis, vobis legitime constiterit, impedimentum et turbationem praedictam amovere curetis, praedictos homines sua praedicta possessione gaudere, prout justum fuerit, permittentes.

Datum Parisiis, XIIIa die novembris, Anno Domini MCCC sexto.

Les événements sont connus par ces lettres de la chancellerie royale conservées grâce à Larcher (Glanages, XX, 296 et 297, également publiées en note par Gaston Balencie, dans le Mauran, Sommaire Description..., p.100-101, note 2), par un *vidimus* du chapitre cathédral de Tarbes conservé à Auch, et par un registre du parlement qui nous donne le résultat de ces procédures (Boutaric, Les actes du parlement de Paris, t.II No 3365, date 1306): les Tarbais conservèrent leur privilèges, mais ne purent empêcher la construction de la bastide.

Les coutumes de la bastide de Marciac en 1298

Cette charte de coutumes servit de modèle pour celle de Rabastens. Le document qui suit est transcrit dans le tome VI des Glanages de Jean-Baptiste Larcher, pages 31 à 45. Cette charte fut confirmée en 1300 par la chancellerie royale, sauf le dernier article concernant la vente du sel qui fut abrogé. Un élément intéressant est la présence dans la marge d'annotations de Larcher, qui compare cette charte avec celle de Rabastens qui en est directement dérivée, notée C.R. (C[outumes de] R[abastens]). Nous avons placé ces annotations entre crochets dans le corps du texte. Nous avons également conservé la syntaxe de Larcher, qui est sans doute celle – fautive- de la charte originale.

Résumé sommaire des coutumes de Marciac:

Charte octroyée par le sénéchal Guichard de Marciac au nom du roi Philippe (Le Bel).

- 1- Le roi ne lèvera pas de taille, albergue ou queste sans accord des habitants
- 2- Droit de vendre et aliéner les biens meubles et immeubles sauf certains cas
- 3- Liberté de marier sa fille et de faire clerc son fils
- 4- Le roi ne peut saisir les biens d'un habitant sauf exception
- 5- Un habitant ne peut être mandé par les officiers royaux sauf pour les affaires du Roi et de la ville
- 6- Pas de criée ni contumace d'un habitant hors de la ville sauf s'il est condamné
- 7- Amende de 12 d. à celui qui s'introduit chez autrui, et 2 d. si c'est une bête
- 8- Amende d'une obole si c'est un porc ou autre
- 9- Amende pour les propriétaires d'animaux et volailles rentrés chez autrui, et emploi des sommes pour la ville
- 10- Amende de 20 s. à celui qui s'introduit chez autrui de nuit
- 11- Création de gardes champêtres
- 12- Droit aux consuls et baile d'arrêter et incarcérer les délinquants
- 13- Amende de 60 s. pour usage de faux poids et mesures
- 14- Confiscation des viandes de boucherie malsaines, amende, et distribution des viandes aux pauvres
- 15- Gain des boulangers
- 16- Vente de tous les comestibles sur la place de marché sous peine d'amende
- 17- Les comestibles, fruits et gibier ne sont pas soumis à la leude
- 18- Exemption de leude pour les habitants si les marchandises achetées sont destinées à leur usage
- 19- Serment des consuls au roi
- 20- Serment des habitants au roi
- 21- Les actes notariés royaux sont valables dans la bastide
- 22- Validité des testaments faits devant témoins
- 23- La succession des intestats est gérée par les consuls
- 24- Amende au débiteur le 14e jour et au faux créancier
- 25- Punition des injures
- 26- Fixation de l'augment ou gain de survie
- 27- Punition des menaces ou blessures faites avec une arme
- 28- Ventes des biens mis en caution d'un débiteur
- 29- Punition des voleurs et des assassins
- 30- Punition de l'adultère
- 31- Emploi de la caution si le débiteur est insolvable
- 32- Liberté d'installation pour tout étranger
- 33- Fixation des aires de construction à 60x20 razes pour trois deniers de cens, au plus et au moins
- 34- Droit de fournage (*formatge*)
- 35- Marché hebdomadaire fixé le mercredi [Lundi à Rabastens]
- 36- Leude de un denier pour la vente d'un boeuf forain
- 37- Idem pour un porc ou une truie
- 38- Idem pour un âne
- 39- Idem pour une peau de renard, une livre de cire, une saume d'huile, une fiole
- 40- Idem pour la moitié d'un porc ou d'un porc à engraisser, un denier
- 41- Exemption de leude pour les habitants si les marchandises achetées sont destinées à leur usage

- 42- Leude de un denier pour les marchands qui dressent leur tente
 - 43- Leude de un denier pour une saume de fer
 - 44- Leude de un denier et une paume de sel à donner pour une saume de sel
 - 45- Taxes et leudes pour les marchands forains
 - 46- Taxe de un denier pour toute charge de verres
 - 47- Taxe de un denier pour une charge d'écuelles ou grazales (?)
 - 48- Amende de 2 s. à celui qui part sans payer la leude
 - 49- Punition des rixes sur le marché
 - 50- En cas de saisie des biens d'un débiteur, le créancier peut les vendre après un délai
 - 51- Serment du baile
 - 52- Elections annuelle des consuls à Noël
 - 53- Pouvoir des consuls en matière de voirie
 - 54- Punition par le baile et les consuls de ceux qui jettent des ordures dans la ville
 - 55- Date des foires annuelles et droits à acquitter pour les marchands
 - 56- Droit d'ost et chevauchée du Roi
 - 57- Libération et caution des prisonniers
 - 58- Droit des habitants de vendre du sel dans les autres bastides
- Charte donnée à Toulouse le 14 septembre 1398, confirmée à Paris en Juillet 1300 sauf le dernier article.

Philippus, dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos litteras sub hoc tenore vidimus infrascriptas.

Noverint universi presentes pariter et futuri, quod nobilis et venerabilis vir dominus Guychardus de Marsiaco, miles, illustris Domini Regis Francie, ejusque senescallus Tolosanus et Albiensis, vice et nomine dicti Domini Regis, dedit et concessit habitatoribus et in posterum habitantibus novae bastidae de Marsiaco, dyocesis Auxitanae, et pertinentiarum ejus, et districtus, libertates et consuetudines infrascriptas, videlicet quod:

I- Per Dominum Regem, vel successores suos, non fiet in dicta villa talhia, alberguada, questa, nec recipiet ibi Dominus noster Rex mutuum, nisi sibi gratis mutuara voluerint, habitantes, nisi generaliter in aliis villis Domini nostri Regis eam faceret.

II- Item, quod habitantes dictae villae [de Rabastenchis et sui districtus] et districtus possint, et etiam in posterum habitatori, vendere, dare aut alienare omnia bona sua mobilia et immobilia aut voluerint, excepto quod immobilia non possint alienare ecclesiae, personis religiosis, militibus [Domini nostri Regis et], nisi salvo jure Dominorum a quibus res in feodum tenebuntur.

III- Item quod habitantes dictae villae possint filias suas libere et ubi voluerint maritare, et filios suos ad clericatus ordinem facere promoveri.

IV- Item quod Dominus Rex, vel ejus bajulus, non capiet aliquem habitantem dictae villae, vel vim inferet, vel saisiet bona sua, dumtamen velit et fidejubeat stare juri, nisi pro murto vel morte hominis, vel plaga mortifera, vel alio crimine, quo corpus suum vel bona sua Domino nostro Regi debeant esse incurta, vel nisi pro forefactis

in Dominum nostrum Regem, vel in gentes suas, commissis.

V- Item quod ad questionem seu clamorem alterius non mandabitur aliquis habitator dictae villae per gentes Domini nostri Regis, nisi pro facto proprio Domini nostri Regis, seu querela, extra honorem dictae villae, super hiis quae facta fuerunt in dicta villa, et honore, et pertinentiis dictae villae, et honore, et pertinentiis dictae villae, et super possessionibus dictae villae et honore ejusdem.

VI- Item quod nullus habitator dictae villae solvat clamorem extra dictam bastidam, nec etiam contumaciam, nit parte (?), sed quod super hoc clamore non solvendo in hoc casu servetur usus aliarum bastidarum Domini nostri Regis.

VII- Item quod si aliquis homo vel femina de die intraverit ortos, vineas, aut prata alterius, sine mandato vel voluntate illius cujus fuerint, preterquam de mandato Domini Regis, Comitum Pardiensis, et abbatis Casa Dei, parierorum, Domini Regis, quolibet anno deffensum solvat [duodecim denarios Tholosanos consulibus dictae villae, si habet unde solvat], alias ad arbitrium bajuli et consulum puniatur; et qualibet bestia grossa quae ibi inventa fuerit, duos denarios turonenses consulibus supradictis.

VIII- Item, pro porco et sue, si intraverint, unum denarium, et pro ove, capra, hirco, vel quolibet alio peccore, solvat dominus bestiae unum obolum turonensem.

IX- Item, si anser, vel alia avis consimilis fuerit, obolum turonensem, et nichilominus dominus, cujus fuerit bestia, vel avis, dampnum tenebitur emendaret, denarios vero quos pro hujusmodi emendis consules habuerint, mittent in utilitatem dictae villae, ut pote in reparatione pontium, itinerum, viarum, alienigena transeuntes, qui dictum deffensum ignoraverint, penas non sufferant antedictas, sed alias ad cognitionem dicatorum consulum et bajuli punientur [Bajuli et consulum, C(outumes) de R(abastens)].

X- Quicumque de nocte intraverit ortos, vineas aut prata alterius sine mandato aut voluntate illius cujus fuerit, et cum panerio, vel sacco, vel caperio, aut alio expletto, extraverit fructus, Domino nostro Regi et ejus parieriis predictis, in viginti solidos tholosanos sit incursus, preterquam de mandato Domini nostri Regis et dicatorum parierorum [C.R. ne parlent point de pariers, n'y en aiant point]. Similiter fiat quolibet anno deffensum; et si tantum modo manibus et sine alia expletto extraxerit, in duobus solidis tholosanis Domino nostro Regi, et dictis parieriis, sit incursus, et dampnum insuper emendabit.

XI- Item quod per consules dictae bastidae instituantur sufficientes messegarii homines bonae formae, qui in manibus bajuli et consulum predictorum jurant suum officium fideliter exercere, et quatenus Domino Regi et ipsis consulibus pertinet, talam facientes revelare et nemini parcem pietate, amore vel timore.

XII- Item quod consules dictae bastidae una cum

gentibus seu officialibus Domini Regis dictae bastidae possint custodire villam cum armis de die et de nocte, et facere capi et arrestari delinquentes et malefactores, et eos reponere in carcere dictae bastidae [Domini nostri Regis C.R.] pro merito puniendis.

XIII- Item quicumque in dicta villa tenuerit falsum pondus, falsam mensuram, falsam cannam, vel alia falsa [vel aliam falsam C.R.], Domino nostro Regi, et dictis parieriis, in sexaginta solidos tholosanos puniatur.

XIV- Item carnifices, qui carnes vendiderint in dicta villa, bonas carnes et sanas vendant, quae si bonae vel sanae non fuerint, carnes pauperibus per bajulos et consules erogentur, et illis qui precium emerint refundantur et lucrentur carnifices in unoquoque solido unum denarium turonensis monetae; et quicumque carnifex in hoc mandatum predictum excesserit, in duobus solidis et in uno denario tholosano Domino sit incursus.

XV- Item quolibet pistor seu pistorea, vel quicumque alius panem facient ad vendendum in villa predicta, lucretur in unoquoque sextario frumenti quatuor denarios turonenses et furfur tantummodo, et hoc secundum majus et minus, et si lucratus fuerit amplius, totus panis capiatur et pauperibus tribuatur.

XVI- Item omnes res comestibiles ex quo ad dictam villam fuerint deportatae ad vendendum, non vendantur revendoribus donec ad plateam fuerint asportatae, dumtamen hoc prius ex parte Domini nostri Regis, et dicatorum parierorum, deffensum fuerit, et clamatum; alias vero vendi possunt impune; et hoc deffensum durat a festo Beati Johannis Baptistae usque ad festum Sancti Michaelis; et qui contravenerint in quatuor denarios tholosanos condempnetus; Perdix vero, lepus et curiculus vendantur ad pretium quod in foro ex parte Domini Nostri Regis, et dicatorum parierorum fuerit proclamatum.

XVII- Item quicumque res comestibiles ad dictam villam asportaverit, volatilia, silvestrem bestiam, poma, pira et consimilia, non det leudam.

XVIII- Item nullus habitans in dicta villa leudam det de re quam vendat vel emat, in villa predicta ad usus suos die fori, vel alio, in foro, vel extra[un jour de marché, ou un autre marché ou sur un autre marché].

XIX- Sane consules dictae villae jurabunt se fideliter deffendere et servare corpus Domini nostri Regis et membra et dicatorum parierorum, et etiam jura sua; et quod officium consulatus quandiu erunt in officio, fideliter exequentur, nec munus nec servitium, ratione officii, ab aliquo non capient per se, vel per alium, nisi id quod de jure est concessum cuilibet in officio existenti.

XX- Item communitas et quidem in presentia consulum, jurabit Domino nostro Regi, et dictis parieriis, vel mandato eorum bonum consilium et fidele prestare pro posse suo, dumtamen requisitus fuerit, salvo etiam in omnibus jure Domini nostri Regis.

XXI- *Item instrumenta facta a publicis notariis à Domino nostro Rege, vel antecessoribus suis, vel a senescallibus suis, creatis et creandis, habeant illam firmitatem quam habent publica instrumenta.*

XXII- *Item testamenta facta ab habitatoribus dictae villae in presentia testium fide dignorum, valeant, licet non fuerint facta secundum solemnitatem legum dumtamen liberi non fraudentur legitima portione.*

XXIII- *Item si quis decesserit sine herede legitimo, et testamentum non fecerit, consules dictae villae, de mandato gentium Domini nostri Regis, et dictorum parierorum, bona ejus per annum et diem custodiant, descriptis ante bajulum Domini nostri Regis, et dictorum parierorum, bonis hominis predicti; et si interim non venerit heres, qui hereditare debeat, Domino nostro Regi, et dictis parieris, redeant bona ad eorum voluntatem faciendam.*

XXIV- *Item omne debitum cognitum, si clamor factus fuerit, nisi intra octo dies [quatuordecim dies C.R.] per solvatur, debitor solvat Domino nostro Regi, et dictis parieris, vel eorum mandato, duos solidos turonenses pro clamore. Si vero negetur debitum, qui victus fuerit, in duobus solidis turonensis puniatur.*

XXV- *Item si quis alteri verba contumeliosa et grossa dixerit, nisi super hoc fiat questio Domino nostro Regi, et ejus parieris, non tenetur ad emendam. Si vero facta fuerit questio, tenetur Domino nostro Regi, et ejus parieris, in XII denarios tholosanos pro clamore, et pro estimatione injuriae Domino nostro Regi, et ejus parieris, nihil solvet.*

XXVI- *Item si quis aliquam ducat in uxorem, et cum ea mille solidos acceperit pro dote, ipse det uxori suae propter nuptias quingentos solidos, et hoc secundum majus et minus, nisi aliud pactum intervenerit inter eos; et si maritus supravixerit, nec de uxore in fautes habeat, tota vita sua tenebit totam dotem, et post mortem suam parentes uxoris, vel heredes, dotem illam recuperabunt, nisi in perpetuum marite suo dederit; sed si infantem habeat ipsa mulier, et supravixerit marito, ipsa recuperabit dotem suam et donationem propter nuptias; qua mortua, infantes, quos a marito habuit, donationem propter nuptias rehabebunt, vel ille, quem maritas in testamento suo duxerit ordinandum.*

XXVII- *Item si quis gladium abstraxerit contra aliquem, licet non peractiat, Domino nostro Regi, et dictis parieris, in viginti solidos tholosanos condempnetur. Si vero percusserit ita quod sanguis exeat, in triginta solidos tholosanos puniatur et emendet vulnerato; et si mutilatio membri intervenerit, in saxaginta solidos tholosanos, vel amplius, si dicto Domino nostro Regi [C.R. vel ejus bajulo seu judici], et dictis parieris, placuerit, condempnetur; et nichilominus satisfaciatur vulnerato. Si autem percussus pro ictu moriatur, qui ictum vero fecerit, ad voluntatem Domini Regis, et dictorum parierorum, vel eorum mandati, puniatur, et bona sua ad manum Domini capiantur.*

XXVIII- *Item si bona alicujus habitatoris dictae villae venerint in comissum, de bonis predictis, si sufficient, ejus creditoribus satisfiat, et Domino residuum*

applicetur.

XXXIX- *Item latrones et homicidae ad cognitionem bajuli et consulum dictae bastidae puniantur.*

XXX- *Item si quis in adulterio deprehensus fuerit, currat per villam, ut in aliis villis Domini nostri Regis fieri consuevit, aut solvat Domino Regi et ejus parieris, aut eorum mandato, viginti solidos tholosanos, et quod voluerit optionem habeat eligendi, ita tamen quod capiatur nudus cum nuda, vel vestitus braccis depositis cum vestita per aliquem de curia Domini nostri Regis, et dictorum parierorum, presentibus cum eo duobus consulibus, vel aliis duobus probis hominibus dictae villae, vel aliis duobus, vel pluribus, unde quacumque fide dignis.*

XXXI- *Si quis pro alio fidejusserit, si principalis debitor solvendo non fuerit, idem qui fidejussit, satisfaciatur, si bona habeat unde solvat.*

XXXII- *Item quicumque in dicta villa venire voluerit seu habitare et mansionem facere sit liber sicut alii habitatores, si sine prejudicio Domini nostri Regis fieri possit.*

XXXIII- *Preterea in domo qualibet seu areali villae longo de LX^a rasis et amplo XX^a rasis [rases ou coudées C.R.] debet habere Dominus noster Rex, et ejus parieris, annuatim in festo Omnium Sanctorum tres denarios tholosanos censuales, et hoc secundum majus aut minus.*

XXXIV- *Item quod quilibet habitator seu juratus dictae bastidae possit habere furnum pro pane suo proprio coquendo sine fraude, et quod ipsum teneat expensis suis propriis; et pro fornagii jure Domino nostro Regi, et ejus parieris, anno quolibet in festo Omnium Sanctorum sex denarios turonenses solvere teneatur; alii vero qui non habebunt, panem suum in furnis Domini Regis, et parierorum suorum, qui ibi erunt, decoqui teneantur, panem vicesimum pro fornagio soluturi.*

XXXV- *Item mercatum fiet die mercurii in dicta villa qualibet septimana [Lundi à Rabastens C.R.].*

XXXVI- *Item de quolibet bove vendito ab extraneo habebunt Dominus Rex, et ejus parieris, ab illo, qui emerit, unum denarium turonensem.*

XXXVII- *Item de porco vel sue.*

XXXVIII- *Item de asino unum denarium turonensem.*

XXXIX- *Item de pelle vulpis, de una libra cerae, de una saumada olerum, de una fiola, unum denarium turonensem de quolibet omnium predictorum [Butins C.R. expliqué de bœuf].*

XL- *Item de medietate porci rescentis, vel quae vendito fuerit in foro pro pinquiori ante Nativitatem Domini semel in anno unum denarium turonensem.*

XLI- *Item homines predictae villae sint liberi a dictis*

leudis de hiis quae ad proprios usus emerint in villa vel in foro.

XLII- Item quicumque extraneus in die fori tempterium tenuerit (lire: tentorium fixerit) quarumcumque mercium dabit pro leuda unum denarium tholosanum. [C.R. erreur a saume l'article suivant]

XLIII- Item pro saumata ferri deforis asportata dabitur pro leuda unum denarium tholosanum.

XLIV- Item una sarcinata [saumada C.R.] salis det unam palmatam salis et unum denarium turonensem.

XLV- Item quicumque extraneus voluerit extrahere a dicta villa bladum, vinum vel sal, pro saumata salis unum denarium turonensem, pro saumata bladi unum denarium turonensem pro leuda, pro saumata vini unum denarium turonensem, et hoc secundum magis et minus pro honore unius hominis de sale, unum obolum turonensem.

XLVI- Item pro uno honore operum [cyphorum C.R.] vitreorum unum denarium turonensem ab extraneo.

XLVII- Item de uno honore scutellarum et grasellorum unum denarium turonensem.

XLVIII- Item si quis leudam debens, a villa vel a foro exiverit, et leudam non solverit, paget duos solidos tholosanos et obolum pro emenda.

XLIX- Item qui in foro aliquem percusserit, ad arbitrium iudicis pro qualitate delicti puniatur.

L- Item si bajulus pignoret aliquem, post quindecim dies assignator debitori ad solvendum illi cujus erat debitum, per alios quindecim dies custodiat pignora, quibus elapsis, si voluerit, et si precium pignoris venditi excedat debitum suum, residuum habitum a dicto pignore teneatur reddere debitori.

LI- Item bajulus dictae villae jurabit in presentia consulum, quod suum officium fideliter faciet, et munus, vel servitium, pro suo officio, sive ratione officii, non capiet, et unicuique jus suum pro posse reddet, et usus bonos et consuetudines villae scriptas et approbatas, salvo jure Domini Regis, et parierorum suorum, custodiet et deffendet.

LII- Item in villa predicta, consules creabuntur annuatim in crastinum Nativitatis Domini; et si tunc instituti vel creati non fuerint, duret potestas consulum, qui immediate exercerunt, donec alii per Dominum Regem, et dictos parieros, vel eorum mandatum, ibidem fuerit insituti. Ita tamen quod nomina consulum incipiendorum in duplo, reddantur curiae in scriptis per consules veteres tot quot curta possit eligere magis idoneos, usquae ad numerum in consulatu consuetum.

LIII- Item consules, qui pro tempore fuerint, habeant potestatem vias publicas et mala passagia reparandi.

LIV- Si quis in dicta villa fortentia (lire: fetentia) vel aliqua nocentia, jactaverit, per bajulum et consules

puniatur.

LV- Item nundinae sint in dicta villa terminis assignatis, scilicet in festo Beati Geraldi [Ste Luce 13 décembre], in quindena Beati Michaelis septembris, et in festo Inventionis Sanctae Crucis [C.R. St Louis et St Vincent martyr, à present la Trinité et St Mathieu]; et quilibet mercator extraneus habens trossellum vel plures trosellos in dictis nundinis, pro introita, et exitu, et taulagio, et pro leuda, det quatuor denarios tholosanos. Et de honore hominis quicquid apportet unum denarium tholosanum; et de rebus emptis ad usum domus alicujus habitatoris dictae villae nichil dabitur ab emptora pro dicta leuda.

LVI- Item habebit ibi Dominus Rex exercitum et cavalcatam, ut in aliis suis villis.

LVII- Item quod nullus, qui in carcere dictae bastidae detentur fuerit et per sententiam fuerit absolutus, nichil dare pro prisonagio teneatur. Si vero ante tempus sententiae liberatus fuerit, prestet cautiones si eas habuerit, vel si non habeat, juratoriam cautionem de prisonagio solvendo, si per sententiam fuerit condemnatus. Si quis vero in hoc casu solvere prisonagium teneatur, et fuerit nobilis, solvat duodecim denarios tholosanos pro prisonagio. Si vero homo alterius conditionis sit, solvat pro prisonagio sex denarios tholosanos.

LVIII- Item quod homines dictae bastidae possint emere et vendere sal prout in aliis bastidis est fieri consuetum.

Acta fuerunt hoc apud Tholosam, XIIIe die exitus mensis septembris, regnante Philippo, Rege Franciae, illustri, Anno Domini MCCXCVIII, in quorum omnium testimonium premissorum et ad majorem roboris firmitatem habendam, nos Guichardus de Marsiaco, senescallus predictus, sigillum nostrum huio presenti cartae duximus apponendum.

Nos autem premissa omnia et singula, prout plenius sunt expressa, rata et grata habentes ea volumus, laudamus, approbamus et presentium tenore perpetuo confirmamus, excepto quod sal vendere vel emere non possint in dicta bastida, nisi que madmodum cetera faciunt seu utuntur communiter in villis aliis senescalliae Tholosanae, et salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Quod in firmum et stabile perseveret, presentes facimus litteras nostro sigillo munimine roborari. Actum Parisius, Anno Domini millesimo trescentesimo, mense julie.

Paréage du Castéra aux coutumes de Rabastens en 1330

Les seigneurs du village de Castéra (-Lou) acceptèrent en 1330 le paréage et les coutumes de la bastide voisine de Rabastens. Ce document est exceptionnel tant pour la situation évoquée que pour sa description du village ; Le village est « double », le Castéra et la Fite. Les deux seigneurs, Pierre et Raymond-Garcie d'Estaing ou Astaing (*de Seano*), père et fils, conservent dans ce

paréage leur motte (au sommet du coteau, au dessus de l'église actuelle), la salle seigneuriale attenante, 35 arpents de terres, de la vigne, la cagoterie (*christiania*), la fabrique et une partie des droits (la moitié en général). Les paysans par contre dépendent désormais de la juridiction de Rabastens, et reçoivent un peu de terre pour labourer et planter de la vigne. Ce village méconnu eut une histoire troublée, puisqu'au siècle suivant plusieurs procès eurent lieu entre seigneurs pour sa possession (conservés dans les Glanages de Larcher, t.III). La famille de Castelbajac en prit finalement possession jusqu'à la Révolution de 1789. Comme pour le texte précédent, nous avons conservé la syntaxe de Larcher.

Mise de possession de la place du Castera et serment de fidélité des habitans dudit Castera fait à la maison de Castelbajac l'an 1334, dont sont passés 314 ans jusques à cette année 1648.

In nomine domini nostri Jesu Christi, anno ab incarnatione ejusdem millesimo trescentesimo tricesimo, quarta die mensis decembris, regnante serenissimo principe et domino nostro domino Philippo, dei gratia francorum rege, et reverendo in christo patre domino Guilhermo Hunaldi, episcopo Tarviensis existente.

Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod constituti personaliter apud Castellarium in aula ejusdem loci coram me notario et testibus infrascriptis, videlicet nobiles Petrus de Seano et Ramundus-Garsias, ejus filius, domicelli, domini dicti loci de Castellario, ex parte una; et discreti viri Petrus de Speressio, bajulus villae de Rabastensis Bigorrae pro parte domini nostri francorum regis, Ramundus de Grosso, et magister Guilhermi Arnaldi de Fabrica, notarius, consules ejusdem villae de Rabastensis, pro se et vicario nomine dicti domini nostri regis et eorum consulatus, et totius universitatis dictae villae de Rabastensis, una cum discretis viris magistris Dominico de Lare, jurisperito; et Arnaldo-Guilhermo de Curuno, notario, et de voluntate, consilio et tractatu suorum consiliarorum, et omnium et singulorum hominum dictae villae, vel dimidiae aut majoris partis eorum, per eos super hoc vocatorum, et consultorum, et consilio et deliberatione prohabitis cum eisdem, ex parte altera.

Dicti domini certe de facto et de jure suo, et presentibus ibidem et ad hoc vocatis Augerio de Seraus et Ramundo de Monteleone, et Vitale de Proba, ut ibidem[...] fuit, iudicibus seu consulibus dicti loci de Castellario, nec non et Vitale de Seraus, Guilhermo de Abbatia, Arnaldo-Guilhermi de Lairla, Dominico Luperia, alias dicto de Proba, Ramundo de Osono, Vitale de Proba, ibidem presentibus, ad hoc et infrascripta omnia consentientibus et ea volentibus pro se et vice et nomine totius universitatis dicti loci de Castellario, et omnium et singulorum hominum de eadem universitate, in praesentia mei notarii et testium infrascriptorum, unierunt villa de Rabastensis seu adunarunt villae de Rabastensis, loca et territoria omnia et singula de Castellario, et de Fita, cum omnibus suis juribus, libertatibus et preminentibus universis quantumcumque durant et usquequo prutenduntur dicta territoria et pertinentiae eorundem.

Quae si quidem loca et territoria foris et usibus et consuetudinibus antiquis regebantur, erunt et esse consueverant, ut ibi dictum fuit, de eorum dominio et eorum predecessorum, pro parte propria, ad eo quod habitatores eorundem locorum etiam essent eorum servi et quetales de corpore, singulos questabant pro libito voluntatis, in et de quibus dictus dominus nostre rex, ejus predecessores comites Bigorrae, nulla deveria, nec aliqua alia jura habebant nec recipiebant, habere que nec recipere consueverant, ut ibi dictum fuit, nisi dumtaxat legem majorem scilicet sexaginta solidorum morlanorum, et cognitionem ac executionem meri imperii quando accidebant esse flagitia, ad dominum nostrum regem, et ipsius villam de Rabastensis, ejusque bajulum et consules, nomine dicti domini nostri regis, et ejus dictae villae predictae de Rabastensis, in loco et territoriis antedictis, cum dicta locum et territoria cum eorum pertinentiis, aulam et motam eorundem et cetera que habent infra et supra, ea obtulerunt dictis bajulo et consulibus recipientibus vice et nomine quibus supra, salvit omnibus jure regio, et voluntate domini senescalli Bigorrae retenta, et salvis, et retentis dictis domicellis et eorum ordinio, et dicto domino nostro regi et ejus villae de Rabastensis predictae, clausulis et conditionibus infrascriptis omnibus et singulis, super quibus suum paragiugium ordinarunt et fecerunt cum dictis bajulo et consulibus, nomine dicti domini nostri regis, et ejus saepe dictae villae de Rabastensis, sub et in pactis, ex conditionibus, et protestationibus quae sequuntur.

Et primo, Dei nomine invocato, prefati domicelli ambo in simul, et unus ex voluntate et consensu alterius, pro se et eorum ordinio, scienter et tota certa scientia, et ex voluntate et consensu hominum de Castellario superius nominatorum, posuerunt, censuerunt, et tradiderunt, et afranquiverunt cum hac presenti publico instrumento jure semper valituro seu bajulo et consulibus villae Rabastensis, percipientibus nominibus quibus supra, tota locum et territoria de Castellario et de Fita, cum suis pertinentiis univervis, et totas terras eorundem territoriorum de Castellario et de Fita, cultas et incultas perticae regiae, bajuliae et villae de Rabastensis Bigorrae dicti domini nostri regis, ad dandum et distribuendum per dictos consules vel eorum successores secundum foros, usus et consuetudines et libertates villae Rabastensis, et ad perticam regiam, et cum pagella perticae regiae dictae villae, salvis et retentis dictis domicellis et eorum ordinio, aula et mota, et triginta quinque arpentis, in quibus plexum motae et vinea quam ibi habent in cf[...]untur, et nemore vedato quod habebant et tenebant, et habere et tenere consueverant, citra Lesteussum pro sua laborantia facienda. Item, quod omnes terrae quae supererunt dictis triginta et quinque arpentis terrae, quae singula tringinta et quinque arpenta terrae eis pagebuntur et accurentur in tribus locis quos ipsi duxerint eligendos cum pagella perticae regiae villae de Rabastensis predictae, dentur per dictos domicellos quod novum feudum sive in emphiteosim perpetuum secundum usus, consuetudines et libertates, dictae villae de Rabastensis, et dividantur et assignentur per consules dictae villae de Rabastensis, qui nunc sunt, seu pro tempore erunt, vicinis et habitatoribus dictae villae et locorum de Casterario et de Fita, dum tamen solvant, et solvere se

conferant [...] ac caveant solita intragia [...] et feuda infrascripta, scilicet [...] per singulos pricias [...] convenientes quolibet annos quae arpenta terrae ad pagellam perticae villae de Rabastensis predictos, quam preciam [...] assignabuntur et dabuntur cum arpenta intra viam [trausiam et iter] versus Soreacum et aquam vocatam la Plexii, quantum durat et usquequo protenditur territorium de Fita et de Castellarium superius et inferius, et de latere duo arpenta in lana quantum durat et usquequo protenditur totum territorium supradictum, salvis et retentis hominibus habitatoribus nunc de Castellario terris quas infeudaverunt a dictis domicellis; et salvis et retentis dictis hominibus habitatoribus nunc de Castellario et cuilibet eorum, singulis perticis pro avantagio et dimidio arpeno terrae pro boves [...] in tribus assignatis et deputatis per magistrum Guilhermum Arnaldi de Fabrica, notarium, et Guilhermum-Bernardi Adigorn, habitatores villae de Rabastensis.

Ita tamen quod habitatores, qui nunc sunt, dicti loci de Castellario et de Fita [et quilibet] eorumdem de suo proprio solvant semper a modo et solvere teneantur, nomine et vice ditorum domicellorum et eorum heredum domino nostro regi vel ejus mandato annuatim [arsiatum] vesinatam, videlicet quinque solidos morlanorum, quos facere consueverant pro locis predictis.

Item quod dicti domicelli habebunt semel pro intragiis de unoquoque arpeno illorum, qui dabuntur et assignabuntur in lana sex solidos turonensium parvorum; et illorum qui assignabuntur et dabuntur inter viam trauto serram et aquam vocatam la Lexi decem et octo solidos turonensium parvorum de quolibet arpeno. Preterea dicti domicelli, et eorum successores, habebunt quolibet anno semel in festo Omnium Sanctorum, de unoquoque arpeno terrae ab emphiteota decem denarios tolosanorum, nomine feudi, et vendas, et impignorationes, secundum usum et consuetudines villae de Rabastensis quando evenient; et quod pro feudis, vendis et impignorationibus, dicti domicelli, et eorum successores, possint pignorare per se vel per alium eorum nomine et mandato, sua propria auctoritate.

Item habitatores ditorum locorum et territoriorum, qui nunc sunt, et qui pro tempore fuerint, erunt de vicinia et universitate de Rabastensis, et regentur secundum consuetudines, usum et libertates villae de Rabastensis, et ipsis deficientibus, regentur secundum jus scriptum, que madmodum regitur villa de Rabastensis.

Item instituantur et ponatur in dicti loco et territoriis per bajulum villae de Rabastensis, nomine dicti domini nostri regis, et per dictos domicellos, et eorum successores, unus bajulus sufficiens et ydoneus, qui nomine dicti domini nostri regis et ditorum domicellorum et eorum successorum, tenebit ibi curiam, et deffendet vicinos et habitatores ditorum locorum et territoriorum ab injuriis et violentiis; et jurabit, prout bajuli jurare consueverunt, in presentia bajuli et consulum dictae villae de Rabastensis, et ditorum domicellorum et successorum suorum, et procuratoris eorum presentia, clamores et contumasciae, sive

emolumenta clamorum et contumasciarum, qui et quae evenient in curia loci et territoriorum predictorum, erunt communia inter dominum nostrum regem et dictos domicellos, de quibus dictus bajulus, qui erit in loco predicto, respondebit pro dimidia parte dictis domicellis, et eorum successoribus, et pro alia dimidia parte dicto domino nostro regi, vel ejus bajulo de Rabastensis, vice et nomine dicti domini nostri regis.

Item, si et quandocumque contigarit aliquem evaginare maliciose gladium contra [...] alium in loco et territoriis antedictis et pertinentiis eorumdem, dum fuerit cognitum per dominum judicem ordinarium Bigorrae, et de eo quod cognitum fuerit vel ordinatum, habebunt dicti domicelli, et eorum successores, quinque solidos turonensium parvorum dumtaxat, et quod superit, habebit dictus dominus noster rex, vel ejus bajulus villae de Rabastensis, nomine ejusdem domini nostri regis. Si vero aliquis fuerit pro suis excessibus in majori summa quam viginti solidis tholosanis condemnatus, vel fecerit financiam vel compositionem, dicti domicelli, et eorum successores, habebunt de inde decem solidos turonensium parvorum, et totum residuum applicabitur dicto domino nostro regi, nisi fuerint bona immobilia, quae immobilia dictis domicellis, et eorum successoribus, remaneant, et omnia mobilia erunt dicti domini nostri regis, salvis dictis domicellis, et eorum ordinio, decem solidis turonensium, ut est dictum.

Item, quod quilibet habitator ditorum loci et territoriorum, et alii emphiteota eorum, possint facere ibi, et construere, et tenere piscuria, columbaria et vedeta molendaria vero sint ditorum domicellorum.

Item, quilibet habitator ditorum loci et territoriorum, semel quolibet anno in festo Omnium Sanctorum solvet dicto domino nostro regi, vel ejus bajulo villae de Rabastensis, nomine ipsius domini nostri regis, tres denarios tholosanos pro fornagio et emparticina; et quod quilibet possit facere et tenere furnum suum et in eo coquere.

Item, sex probi homines habitatores ditorum loci et territoriorum eligantur annuatim in festo Natalis Domini, de quibus tres consules fient, et recipiuntur per consules villae de Rabastensis, et jurabunt coram bajulo et consulibus villae de Rabastensis, presentibus dictis domicellis, vel eorum procuratore, que madmodum consules jurare consueverunt.

Item, tota messegueria et emolumentum totius messegueriae loci et territoriorum predictorum sit communis inter consules villae de Rabastensis, et dictos domicellos, et successores eorumdem, et in ibi instituantur sufficientes messeguerii, et si necesse fuerit, destituantur per consules dictae villae de Rabastensis, et praedicti messeguerii jurent in presentia ditorum domicellorum vel procuratoris eorumdem, quod que de dimidia parte dictae messegueriae, seu emolumentum ejusdem, respondeant consulibus villae de Rabastensis, et de alia dimidia parte respondeant dictis domicellis, vel eorum certo mandato, et successoribus eorumdem.

Item, de omnibus et singulis contractibus, et delictis, vel questionibus emergentibus et emergentis in loco et

territoriis antedictis et pertinentiis eorundem, dictus iudex ordinarius Bigorrae, et bajulus dicti loci, et consules ejusdem loci, unusquisque eorum conquestent, et audient, et judicabunt de iis quae ad eos et eorum jurisdictionem pertinuerint, sicut in villa de Rabastensis est fieri consuetum, excepto de crimine cujus cognitio et puniatio ad bajulum et consules dictae villae de Rabastensis pertineat secundum consuetudines et usus villae predictae, et si de conquestione sive iudicio consulum dicti loci contingeret appellari, ad consules villae de Rabastensis immediata appelleretur.

Item, quod tota notaria ditorum loci et territoriorum, et omnia emolumenta ipsius notariae, sint et remaneant propria ditorum domicellorum, et successores suorum, ad omnes eorum voluntates faciendas, ita quod teneant et habeant notarium regium.

Item, quod christiania seu locus christianiae et fabrica ditorum loci et territorium sint et remaneant propria ditorum domicellorum, et successorum suorum, ad omnes eorum voluntates de ipsis faciendas, ita tamen, quod si sint vel fiant negligentes habere et tenere fabrum sufficientem, quod consules de Rabastensis possint per se ibi ponere et instituere ydoneum fabrum et sufficientem.

Item, quod omnes et singuli homines ditorum loci et territoriorum habitatores nunc, et eorum in futurum heredes, sint perpetuo liberi et quieti ab omnibus questis et aliis deveriis sicut et homines habitatores villae de Rabastensis sunt et consueverunt esse liberi et quieti, et derelinquant omnes terras quas tenebant et tenere consueverant hactenus in loco et territoriis predictis dividendas et distribuendas per consules villae de Rabastensis, vicinis et habitatoribus ditorum territoriorum et villae de Rabastensis, qui solvent, et voluerint et caverint solvere intragia et feuda predicta, salvis et retentis dictis hominibus nunc habitatoribus dicti loci de Castellario et de Fita terris, ut predictur, antea infeudatis per ipsos, ita quod prefati homines habitatores ditorum loci et territoriorum, et eorum heredes, solvant, ut predictur, et solvere teneantur a modo annuatim perpetuo domino nostro regi, vel ejus bajulo villae Rabastensis pro dicto domino nostro rege, vice et nomine ditorum domicellorum, de proprio eorundem hominum arsiutum, videlicet quinque solidos morlanorum, quos debent et consueverunt solvere dicti domicelli et eorum predecessores in festo Omnium Sanctorum, pro loco antedicto domino regi, ut dixerunt, et habebunt dicti homines, et unusquisque eorum, pro vantaggio, ut supra dictum est, singulas perticas, quae una quilibet contineat duodecim percheas perticae regiae villae de Rabastensis in amplitudine, et medium arpentum pro vinea facienda ubi ante exivit assignatum et ordinatum per Guilhermum Bernardi Adigorn et magistrum Guilhermum-Arnaldi de Fabrica, notarium, de terris ditorum territoriorum, et solvent quolibet anno in festo Omnium Sanctorum dicti domicellis, et eorum ordinio, semper decem denarios tholosanos pro unoquoque arpeno dictarum perticarum, quotquot arpena contineant, et secundum magis et minus, et de medio arpeno quod dabitur eis pro vinea, solvent unusquisque in dicto festo Omnium Sanctorum quolibet anno semper duodecim denarios tholosanos. Reliquae terrae ditorum territoriorum dividuntur et

assignabuntur, ut predictur, per consules villae de Rabastensis, prout superius est expressum.

Item, dicta locus et territoria eorundem, quantumcumque durant et usquoque protenduntur, cum eorum omnibus pertinentiis, et dicti domicelli, eorumque successores, et omnes et singuli habitatores ditorum loci et territoriorum, erunt de vicina, bajulatu, jurisdictione, regimine, et districtu villae de Rabastensis, et solvent per soludum et libram tallias villae de Rabastensis imponendo colligendo per consules ipsius villae. Dicti vero domicelli, et eorum successores, non teneantur solvere taliam dictae villae, nec domino iudici pensionem, et jurabunt coram bajulo et consulibus villae de Rabastensis esse boni vicini et legales dictae villae, salvo jure dicti domini nostri regis.

Item, quod dicti domicelli, et eorum successores, dominus, vel domini ditorum loci et territoriorum, et ceteri habitatores eorundem territoriorum, venient et tenebuntur venire ad deffendum villam de Rabastensis domini nostri regis cum armis suis, et sequi vexillum villae de Rabastensis in exercitu, et alias,

totiens quotiens, et quodcumque mandati fuerint per bajulum et consules dictae villae de Rabastensis.

Item, quod predicta omnia confirmantur per dominum senescallum Bigorrae, nomine domini nostri regis. Quae omnia et singula supradicta dicti domicelli, iudices vel consules, et ceteri homines de Castellario superius nominati omnes in simul, et quilibet pro se et eorum ordinio, et totius universitatis loci predicti, et unus de consensu alterius, approbaverunt, laudaverunt, et grata et rata habuerunt, et ea tenere inconcusse et inviolabiliter observare, et facere observare, nunquam contra facere vel venire in iudicio, neque extra et nullam litem facere, nullum que scriptum impetrare, et nullum privilegium allegare, nec implorare beneficium restitutionis in integrum, et nullo uti beneficio juris contra tenorem hujus presentis instrumenti, etiam si decepti fuerint ultra dimidium, promiserunt dictis bajulo et consulibus villae de Rabastensis, stipulantibus solemniter quibus supra nominibus, et ex certa scientia preinserta juraverunt super sancta Dei quatuor Evangelia manibus dextris eorum tacta in presentia mei notarii et tertium infrascriptorum esse boni vicini villae de Rabastensis et legales, sub ypoteca et obligatione omnium bonorum suorum et universitatis hujusmodi dicti loci de Castellario.

Acta fuerunt haec apud Castellarium in aula dicti loci, anno, die, regnante quibus supra, presentibus Petro de Lavitania, domicello; Ramundo de Yossio, habitatore de Lescurrio; Manaldo de Matano, Petro de Areno, de Rabastensis, et me Bernardo de Biarciis, notario villae de Rabastensis.

Extret deu propre original touchant la principale teneur de l'instrument et artigles delexant l'ipotesque, renunciations, soubmisions, que auctorisation causa de abreviation et faicte corection, par moi Dominique de Sanctailhes, secrétaire de messieurs les consuls de la ville de Rabastens, et de leur mandement. Expedit ausdits deu Castera, et signé de mon signe acostumé.

De Sanctailhes, secrèteire desdits sieurs consuls.
Jean-Baptiste Larcher, *Glanages*, T.I, p.257-265

Le censier de 1429 (extraits):

Ce document en gascon est notre meilleure source – et presque unique- pour le XVe siècle ; Il s'agit d'un inventaire des divers droits perçus par le comte de Bigorre et les autres seigneurs sur les villages et les chefs de famille du comté. L'extrait transcrit ici concerne Rabastens, écourté par nécessité (la liste des tenanciers représente trente folios !). Après une rapide description de la situation juridique, économique et sociale de la bastide, la liste des chefs de maisons (*cap d'ostaus*) est réalisée quartier par quartier. Pour plus de commodité de lecture nous avons complété la plupart des abréviations du texte.

Folio 320 v. sq.

RABASTENX

En apres los dits commissaris et refformadors per continuar lordita comission se transportan en la biela de Rabastenx. Et aqui fen assembler et ajustar los baile, gardes, jutges, et autres singulans et habitans cap dostaus, aixi cum deius singularment plus a plen son scriutz et segrament per lor et cascun de lor prestat sus lo libe et la crotz fen diligent juquisition, et se enforman sus las causes contengudas en lor dita comission, toutes et sengles per relation et deposition de lor et cascun de lor troban las causes deius scriutas.

Tot primer que lo loc et territori de Rabastenx ab toutes sas apertenensas es deu comte ab toute juridiction haute meyane et vasha. Et la juridiction dequet et de sa percha en las causas cum lo se exercenx per lo jutge ordinari. Et en las criminaus per los dits cossos.

Item dixen que en la dicta biela de Rabastenx a acostumat de auer VI cossols, losquaus excerceixen la dita juridiction en las causas criminaus, et los dits VI cossos cie a lo jutge ordinari lendoman de Nadau, per tau maneyra que lo baile qui es per lo comte ab los dits cossos lo dit jorn presentan audit jutge XII homes de la bila. Et lodit jutge elegenx los VI dequetz, qui a lu semblan plus sufficients, et los ciei cossos per lan adevenir. Et aixi de an en an ac an acostumat de fer.

Item que la oustade de ladita biela de neytz et de jorns saperten ausdits cossols aixi et per la maneyra que es contengut en lors priviletges et costumaz.

Item que ladita biela ab son territori confronte per per la part dorient ab lo pays et comtat de Perdiac, et ab los territoris de Biela condau, Castet Nau et Faget. Et lo termi es laigue aperada Lesteus ; per la part doccident ab lo territori de Serinhac et de Bic et lo terme es laigue aperada Laula; per la part dessus ab lo terrador de Tarba, prenen lo condau enter dues aigues so es Laula et laigue biua et las agaus. Et ab los territoris de Bortz

et de La Cassanha ; per la part debat ab lo territori de Montfaucon et de La Fitola. Et fens los territoris de Teuler, de Freulin, de Linhac, Dansost, de Bordun.

Item que los habitans deu loc de Barba pien son tengutz de pagar au vaile de Rabastenx per nom deu comte VI diners per fornatge per cascun foec.

Item dixen que cascun habitans deu loc de Boilhs foec aluquant pague VI diners tornes au vaile de Rabastenx per fornatge ; et lodit loc es en la juridiction deus dits cossos de Rabastenx.

Item que los locx deu Casterar, de Lascurry et de La Cassanha , ab Mansan son aixi metix en la juridiction de la dita biela. Et lo senhor et habitans de La Cassanha son tengutz de pagar cascun an en la dita feste de Nadau au vaile de Rabastenx per nom deu comte XV sos morlans per arssiut.

Item lo senhor et habitantz de Lascurry VII sos ters morlans.

Plus lo senhor et habitantz deu Casterar sinc sos morlans.

Plus los habitantz de Mansan VI diners per fornatge.

Item que antiquament los habitans de Juncalas en la Streme de Castet Lo Bon, et autres aven acostumat de contribuir a las talhas de la dita biela.

Item en lo territori de Perdiac entiou a laigue aperada la roc poden fer pexer lors vestiaus de quenha condition sien de neytz et de jorns franquament talhar, cassar, pestar et dalhar. Et aixi ac an acostumat senz augune contradiction, exceptat los boscs bedatz.

Item que los cossols et universitat de Rabastenx son tengutz de pagar cascun an en la feste de Totz Santz au vaile per nom deu comte X sos tornès per lo batan et molin.

Plus per la pesque deu barat sinc sos tornès.

Plus per las teularias sinc III sos tornès.

Plus per los taules deu maset VI sos tornès.

Item dixen que en la dita biela ha VI molins, losquaus tenen Arnaut de Laguian, mestre Arnaut de Tarissan, Pey de Momas et Pey son filh dus, Johan de Gauaston, Guilhem deu Cluset. En losquaus et de cascun dequetz lo comte ha la meytat deus emolumentz.

Item Bernardon de Lagraulet ten I batan per loquau es tengut de pagar au comte cascun an II libres de bous tholsas.

Item lo dit Guilhem ten I batan en loquau lo comte ha la quarte. Plus paga au comte lo senhor de Sent Lari per lo son molin et per la paxera et molinar XX sos tornès.

Item que lo laudumeni et vendas en la dita biela et sas apertenensas es deu comte.

Item en lo dit loc se troban los cap casaus, fius, emolumentz, et autres degutz deius scriutz.

Guilhem deu cluset ten 1⁴ plassa dostau en lo carton de

Teuler. Es tengut de pagar cascun an en la feste de Totz Santz au comte per aquet VI diners tornès; dautre part per fornatge VI diners. Plus ten borda et casau en que son dues plassas tersa, pague per cascade VI diners tornès. Plus III plassas dautre part, pague per cascade I diner tornès. Plus ten IX arpentz et ters condan XVIII^{te} plassas ; per cascun arpent pague per cascun III sos VIII diners tornès. Et si mes plassas se troba en larpent pague per cascade plassa I diner. Plus ten I molin, pague per aquet X sos tornès. Plus ten III^{te} arpentz, pague per cascun X sos tholsas. Plus au senhor de Serinhac per III^{te} arpentz VIII diners morlans per cascun. Plus au senhor de Sent Lari per sieys jornaus de vinha XXIII diners tholsas. Plus au comte de perdiac per tres arpentz que ten en Vatac III^{te} sos tholsas. Plus au comte et au senhor de Sent Lari per III arpentz de vinhas et pratz III sos tholsas.

Manaut de Vetplan ten tersa plassa dostau et autres apertenensas. Es tengut de pagar cascun an en la dita feste au comte per aquere III diners, et VI per fornatge; dautre part per I pelam XII diners. Plus VI plassas, per aqueres VI diners. Plus au comte de Perdiac per ters arpent de vinha VIII diners tholsas. Plus au senhor de Sent Lari per III arpentz XVI tholsas per cascun. Plus ten per nom de Bertholomou de Faget III plassas ters, pague per cascade VI diners tornès. Et VI diners per fornatge. Plus ten III arpentz, pague per cascun X diners tholsas. Plus au senhor de Serinhac per I arpent VIII diners morlans per cascun. Plus au comte de Perdiac per II arpentz XVI diners tholsas per cascun. Plus au Senhor de Sent Lari XVI sos tornès.

Guilhem Arnaut de Peyrun ten tersa plassa, I taulet de maset et III jornaus de terres. Es tengut de pagar cascun an en la feste au comte sinc sos IX diners tornès. Plus au senhor de Serinhac XVIII diners morlans. Plus au comte de Perdiac III diners morlans.

Nicholau de Ponson ten dues plassas et en los padoentz XXII plassas et VII casaus de vinha, ab tres arpentz et III jornaus. Es tengut de pagar cascun an en la dita feste au comte CXVIII diners tornès. Dautre part XXII XXXII diners tholsas, dautre part II diners. Plus au comte de Perdiac XXVIII diners morlans. Plus au senhor de Serinhac X diners morlans.

Johan Dasson ten dues plassas dostau I^a plassette petita ab III^{te} jornaus de terres. Es tengut de pagar cascun an en la dita festa au comte XXII diners tornès, dautre part XXXIII. Plus au senhor de Gauaston III diners tholsas.

Bernat de Casauant ten II^{as} plassas dostau, dautre part XVI plassas ab dus arpentz et ters et I jornaus de terres. Es tengut de pagar cascun an en ladita feste au comte XXVIII diners tornès. Plus au senhor de Sent Lari XVI diners tholsas, dautre part III^{te} XVI diners tornès. Plus au comte de Perdiac VIII tholsas.

Meste Arnaut de Tarissas ten I^a plassa et quart et I molin en que lo comte ha la meytat, et XII plassas,

dautre part III plassas et lo jornaus es XI plassas. Es tengut de pagar cascun an en la dita festa au comte X sos XXVII diners tornès. Plus ten lo loc Doleac en que ha la baxa jurisdiction, laudas et cap soos. Et es en lo bailiatge de Tarba, et fe omeiatge au comte per aqued et es tengut de seruir lo comte.

Lo carton de Teuler

[...]

Bertran de Lauedan ten III^{te} plassas tersa dedens la biela. Es tengut de pagar cascun an en ladita feste au comte XXXIII diners tornès dautre part per IX ters jornaus arpentz I diner per plassa. Plus au comte de Perdiac XIII tholsas.

[...]

Lo carton Destarac

Bernat de Lanclaa ten XXX arases dedens. Es tengut de pagar cascun an a ladita feste au comte lo fiu et fornatge cum dessus.

[...]

Lo carton de Comenge

[...]

Johan de Lanet ten una plassa tersa en la biela et autre deffora. Es tengut de pagar cascun an en ladita feste au comte XXVII diners tornès, dautre part per sinc plassas que ten defora en los padoentz lo fiu acostumat. Plus au comte de Perdiac XV diners tholsas.

[...]

Lo carton de Sent Anthoni

Sans Doleac ten dues plassas dedens et I^a defora. Es tengut de pagar cascun an en ladita feste au comte XXII diners tornès, dautre part per I pelam XII diners tornès. Plus au senhor de Serinhac XX diners tholsas. Plus au comte de Perdiac XVIII diners tholsas.

[...]

Vente du moulin de Lassus en 1451

Cet acte est pratiquement le seul, avec le censier de 1429, que nous possédions pour le XV^e siècle, et qui concerne directement la vie économique de la bastide. Noble Aner de Gerderest, damoiseau coseigneur de Montfaucon, vend au capitaine du château, noble Ramon d'Andoins, son moulin dit de Lassus pour 200 écus d'or, devant Pierre de Sallefranque notaire à Rabastens. Larcher n'a retranscrit que les éléments principaux de cet acte notarié.

Anno Domini M^o III^C L^o primo, et die XIX^o februaryi, nobilis Anerius de Gerderest, domicellus, condominus loci de Montefalcone, gratis pro se [...] vendidit nobili viro Ramundo de Andoniis, nunc castellano castris de Rabastensis, ibidem presenti [...] videlicet quoddam molendinum vocatum de Lassus, scitum in aquali de Rabastenchis, proprium dicti venditoris; confrontatur ante cum terra Manaldi de Peyruno; posteriori cum

terra dicti nobilis venditoris ; a partibus superiori et inferiori cum aquali [...] et hoc pro pretio ducentorum scutorum auri, ponderis trium denariorum scutorum auri quodlibet scutum [...] P[etrus] de Sallefranca, notarius de Rabastensis.

Le siège de Rabastens (du 17 au 23 juillet 1570) vu par Blaise de Montluc

Ce texte exceptionnel a été publié dans son intégralité dans la collection Pléiade (NRF), mais l'ouvrage est devenu presque introuvable. Nous avons donc jugé bon de retranscrire ce court extrait relatant le siège de Rabastens, au titre de source documentaire. Ici les troupes du catholique Blaise de Montluc, après quelques combats dans le Languedoc, se dirigent vers le Béarn, qui est la principale poche de résistance protestante du Sud-Ouest. Pour accéder au Béarn il faut d'abord traverser la Bigorre, et réduire deux forteresses aux mains des adversaires huguenots: Rabastens et Montaner (qui n'est pas évoquée ici).

Et ainsi marchasmes droit a Rabastens, et en trois jours nous y fusmes devant avec la plus grande part de la cavallerie et de l'infanterie. Il pleuvait tousjours, de sorte que les ruisseaux venoient grands, qui fust cause que l'artillerie ne fust pas si tost devant Rabastens comme l'armée.

Incontinent que j'arrivay, je prins le commissaire Fredeville et le sieur de Leberon, lesquels avoient desjà recogneu le matin devant le jour, comme aussi avoient fait le capitaine Sainte Colombe, monsieur de Basillac et autres gentils-hommes voysins de là. Et les trouvoy en dispute: les uns disoient qu'il falloit prendre premièrement la ville, par dedans laquelle il falloit battre le chasteau; les autres, et mesme tous ceux de Bearn, que je devois attaquer le chasteau par le dehors, comme Fredeville estoit mesme de leur opinion. Je voulus veoir la dispute à l'œil, car en ces choses je ne me suis jamais fié à personne, et un bon assiegeur de places en doit faire ainsi; et admenay les susdicts de Fredeville et de Leberon seuls avec moy, et ecores qu'ils tirassent avec, si ne me gardarent-ils point de reconnoistre à ma volonté. Et me retiray près du chasteau, dans une petite loge couverte de paille, et là je fis confesser audict de Fredeville que c'estoit la ville que nous devions attaquer la première, et par dedans icelle le chasteau. Et ainsi nous tirasmes l'un après l'autre courant, car il ne faisoit guière bon s'y arrester, et allasmes conclure avec messieurs de Gondrin, de Basillac, de Gohas, de Saint-Orens, de Montespain, de Madaillan et du capitaine Paulhac, collonnel de l'infanterie, et qu'il nous falloit attaquer la ville. J'employay tout le demeurant du jour à faire faire des gabions et fassines; et au point du jour j'euz l'artillerie en baterie devant la ville, et dans peu de vollées de canon fist brèche. Leur délibération n'estoit pas de tenir la ville, car ils avoient remply toutes les maisons de paille et fagots; et comme ils virent que noz gens alloient à l'assaut, tout à coup ils mirent le feu à la

ville et coururent se jeter dans le chasteau, hommes, femmes et enfants. Noz gens firent ce qu'ils peurent pour garantir la ville, affin qu'elle ne se bruslât; mais ils tiroient tant du chasteau qu'il n'y eust ordre de garder qu'il ne s'en bruslât la pluspart. Et la nuict après je mis l'artillerie dedans, et commençay de battre un corps de maison qui tiroit à main gauche, là où il y avoit un tourrion au bout qui couvroit le pont levis et la porte du chasteau; et sur le soir ledict corps de logis fust tout ouvert, et le tourrion par terre. Et le matin, au point du jour, nous commençasmes à battre leur grand tour où estoit l'orloge; et en mesme temps que la batterie se faisoit, noz soldats gaignarent la porte de la ville, qui estoit tout auprès de celle du chasteau, à dix pas au plus, et qui pouvoit veoir un peu des fauces brayes. Toutesfois il y avoit un grand terrain, de la hauteur d'une picque et d'autant d'espaisseur, faict de fassines, en manière de rempart, qui couvroit leur pont-levis, qu'estoit cause que noz gens ne leur pouvoient pas porter grand dommage, si faisoient bien eux aux nostres [qui estoient sur le portal]; mais nous y mismes quelques barriques et tables, qui tenoyent un peu en seurté noz gens qui estoient sur ledit portal.

Tout le jour nostre artillerie battit le visage de la tour, et à la fin ladicte tour fust ouverte; puis fist tirer à l'autre, qui tiroit dans le chasteau, et jusques au lendemain, qui fust le troisieme jour, jusques à midy nous n'en peusmes veoir la fin. Monsieur de Fontenilles et le capitaine Moret arrivarent avec le canon et une grande coleuvrine de Thoulouse, qui nous servist bien, car nostre grand colouvrine se mist en cinquante pièces, et le canon fust éventré. [La nuict, nous meismes le canon et colouvrine de Tholose au lieu et place des rompuz, et] je fis remuer deux canons à main gauche, tout auprès de la muraille de la ville qui voyoit l'autre visage de main gauche. Mon intention estoit que, si je pouvois faire tomber la tour devant nous, elle combleroit tout le fossé qu'estoit plein d'eau, et rempliroit les fauces brayes de cest endroit-là, et que nous pourrions aller à l'assaut par dessus la ruyne qui m'auroit comblé le fossé, car la tour estoit fort haute. Tout le quatrieme jour avec ces deux canons je batis ce visage de la tour; et à la fin j'en fus maistre, et ne demeura que le costé de main droite et les coins. Alors je fis tirer au premier canton qui faisoit visage à l'artillerie première du costé de main gauche, et des deux pièces que j'avois remuë la nuict à l'autre canton qui tiroit vers la ville. En dix ou douze coups les quantons furent rompus et la tour tombée devers nous, et là où je la demandois; mais, quelque hauteur et grosseur qu'elle eust, elle ne sceust du tout remplir le fossé, dans lequel il falloit descendre bien profond. Il est vray que la ruine de la tour avoit beu l'eau et avoit remply une partie du fossé, mais non pas tellement qu'il ne fallent encor descendre bien bas.

La nuict du cinquiesme jour, les sieurs de Basillac et baron de Saint Lary m'amenerent cinquante ou soixante pionniers, car tous ceux que j'avois s'en estoient fuis et desrobez; et ils les prenoient en leurs terres voisines de là. Je les baillay à Monsieur de Lébéron et au capitaine Montaut, son beau-frère, et trente ou quarante soldats que les capitaines Lartigue et Soullès faisoient travailler; les capitaines mesmes leur aidoyent. C'estoit pour oter le terrain, affin que la balle passast par flanc au long et en courtine au long de la brèche par dedans; et aussi ils

avoient fait une barriquerade sur des chambres, de sorte qu'on ne pouvoit aucunement voir par un des deux costez. Je baillay la charge au visconte d'Uza de remuer les deux canons à l'endroit où monsieur de Leberon faisoit tirer le terre-plain, et m'en allay un peu reposer, car c'estoit la cinquieme nuit que je n'avois pas eu un'heure entière de repos. Et à la poincte du jour, j'ouys tirer les deux canons, et ne pensois point qu'il fust possible que de toute ceste nuit le terrain peut estre osté, à cause qu'il estoit lyé de grosses pièces de boys et de fascines et qu'il estoit hault et espoix. Toutesfois ilz en vindrent à bout, et feust presque tout ousté, à tout le moins tout ce qui faisoit empeschement. Nostre artillerie commença à faire des siennes tout au long de ce flanc; et nous cousta beaucoup de rompre ceste barriquerade, car ils tiroient désespérément à noz deux canons. Je fis aller reposer le visconte d'Uza, monsieur de Leberon et le capitaine Montault, et laissay monsieur de Basillac pour secourir l'artillerie. Nous fismes faire un trou à la muraille de la ville, tout à l'endroit de nostre artillerie, affin d'y venir en seurté par le dehors; car par le dedans il n'y avoit ordre sans estre tué ou blessé. J'avois baillé au capitaine Bahus la charge de faire des gabions ce quatrieme jour, qui avoit fait grande diligence; mais il les fist faire trop petits, car le vent de nostre artillerie les eust bien tost mis en pièces, qui est une chose à laquelle il faut prendre garde.

Toute nostre cavallerie estoit en des villages à une lieue et demie de nous, là où il y avoit commodité de faire vivre les chevaux, et avoient commandement d'être toute la nuit en campagne, pour garder que secours ne vint. Nous avions prins un grand paquet de lettres, le jour propre que nous arrivâmes à Rabastens, que monsieur de Montamat envoyoit au visconte de Caumont, monsieur d'Audoué et plusieurs autres, jusques au nombre de trente ou quarante lettres, par lesquelles il les prioit de venir secourir le pays de Bearn, s'ils desiroient faire service à la royne de Navarre et à monsieur le prince, et qu'il n'estoit pas assés fort pour défendre le pays, s'ils ne le venoient secourir; et que desjà il leur en avoit escrit par deux ou par trois fois; et qu'ils luy mandassent quand ils seroient prests, car dans une nuit il feroit si grande cavalcade qu'il s'y joindrait à eux, pour incontinent se retirer tous ensemble dans le pays de Bearn, ou autrement qu'il seroit contraint d'abandonner le plat pays, n'ayant assés de forces pour y résister; qu'il voyoit bien qu'il n'avoit pas à faire à monsieur de Terride; ce que nous fut cause de prendre la résolution qui s'ensuit: premièrement, de mander au baron de Larbous, qui venoit avec la compagnie de monsieur de Gramond du haut Comenge, pour se venir joindre avec nous, qu'il feist halte ès environs de là où il falloit que le secours passast, et que jour et nuit il tint gens de cheval sur les passages, afin de nous tenir advertis et qu'il n'empeschast point le passage, mais seulement se mist sur la queue. Puis despeschay le capitaine Mansan, qui estoit de ma compagnie, pour s'en aller aux vallées par là où falloit que les ennemis passassent; et commanday qu'avec le bat-sain ils feissent lever toutes les communes des vallées et villages, et se joignissent avec le baron de Larbous pour se jeter à leur queue. Puis de nostre costé une partie de nostre cavallerie estoit toutes les nuits à cheval, et tenions des sentinelles jusques auprès de Nay, car il falloit que monsieur de Montamat passast au pont

dudit Nay pour venir au devant de son secours; et que monsieur de Gondrin demeureroit avec vingt salades et quatre enseignes de gens de pied à l'artillerie, si nous n'avions prins le chasteau avant que ledit Montamat et son secours s'assemblent; et que je marcherois avec le reste du camp jour et nuit quand l'advertissement nous viendroit, pour les aller combattre.

Voilà l'ordre que nous tenions si le secours leur fust venu; et faisons estat que, s'ils deffaisoient cela, tout le pays de Bearn estoit perdu. Je vous dis et escris cecy, afin que ceux qui se trouveront en semblables besognes y prennent exemple; je dis les jeunes cappitaines, car les vieux routiers sçavent bien qu'il en faut faire ainsi. Ma délibération estoit aussi, le chasteau étant prins, de despescher un gentil-homme vers Sa Majesté, qui courroit jour et nuit pour l'advertir de la prinse, affin qu'il envoyast dire par quelque gentil-homme à monsieur le mareschal Damville, qui estoit vers Montpellier après les ennemis, qu'il mandât à Thoulouze que l'on me fist venir huit canons des douze de Narbonne qui estoient encore audict Thoulouze; qu'il envoiasse à la cour de Parlement et capitouls des lettres pour les émouvoir à promptement faire les fraiz pour m'amener lesdits huit canons; et cependant nous irions attaquer un'autre chasteau à deux petites lieues de Rabastens, qui n'estoit pas beaucoup fort, et de là devions passer le gave au-dessous de Nay, à un gué que les gentils-hommes biarnois qui estoient avec nous sçavoient, et prendre Nay, pour là dresser le magasin de nos vivres, et là recepvoir messieurs de Luxe, de Damazan, visconte de Chaux et d'Almalabrix avec les basques qu'ils devoient mener, pour marcher devant Pau, où le visconte d'Orthes devoit rendre avec les deux canons et la coulèvrine qui estoit demeurée entre ses mains à Dacqs; et estions bien assurez que tout le pays se rendroit incontinent à nous, les uns par amour, et les autres par crainte de leurs vies et biens. Et ayant prins Pau et les huit canons venus, nous voulions marcher devant Navarrains; et qui m'eust mis à jurer si je le prendrois ou non, j'eusse plustost juré ouy que non, car nous avions des gentils-hommes de Bearn et de Bigorre avec nous, et principalement monsieur de Bazillac, qui commandoit l'artillerie au siège de Navarrains pour monsieur de Terride, qui disoit et a dit depuis que, si l'on eust assailly Navarrains comme nous avons fait Rabastens, plus facilement l'eussions emporté que Rabastens, et estimoient tous ceux qui cognoissent l'une place et l'autre que Rabastens estoit plus fort que Navarrains.

Mais comme les hommes proposent, Dieu en dispose à sa volonté, et fist tourner la chance bien au rebours: car le cinquieme jour du siège et le vingt troisieme jour de juillet mil cinq cent soixante dix, un jour de dimanche, environ les deux heures après midy, je me délibéray de donner l'assault. Et fust l'ordre tel que monsieur de Saint Orens, mareschal de camp, amèneroit les troupes à la brèche les unes après les autres; j'ordonnay que l'on mettroit toutes les compagnies de quatre en quatre hors de la ville, lesquelles ne bougeroient point de leurs lieux que monsieur de Saint-Orens ne les alast quérir, lequel devoit demeurer trois quart d'heure entre deux, et faire marcher les troupes l'une après l'autre; et fust ordonné que les deux capitaines qui estoient de la garde auprès de la brèche donneroient des premiers, qui estoient Lartigue

et Sollès de Bearn. Et en achevant nostre ordre, on me vint dire que nos deux canons qui battoient par flanc, lesquels la nuit l'on avoit remuez, estoient abandonnez et qu'il n'y avoit homme qui s'y ozât monstrier, car nostre artillerie mesme avoit ruyné tous les gabions. Je laissay entre les mains de messieurs de Gondrin et de Saint-Orens de parachever l'ordre de combat, c'est assavoir quelles compagnies iroient une après l'autre, et le mettoient par escrit. Et m'en courus par dehors au trou de la muraille, et n'y trouvay que dix ou douze pionniers, le ventre à terre, car Tibauville, commissaire d'artillerie, qui tiroit de ces deux canons, avoit esté contraint de les abandonner, et monsieur de Bazillac mesmes. Et comme à mon arrivée je vis ce désordre, promptement me souvins d'une quantité de fassines que j'avois faictes apporter le jour devant dans la ville, et dis aux gentils-hommes ces paroles: "Gentils-hommes, mes compagnons, j'ay toujours veu et ouy dire qu'il n'y a travail ny faction que de noblesse. Suivez-moy tous, je vous prie, et faictes comme moy." Ils ne se firent pas prier, et alames à grand pas droict aux fassines qui estoient dans la ville, et au milieu d'une rüe où il n'y avoit d'homme qui ausast demeurer; et prins une fassine sur le col, et toute ceste noblesse en print chacun la sienne, et y en avoit prou qui en portoient deux, et tournasmes sortir hors la ville, par là où nous estions entrez, et ainsi marchay le premier jusques au trou. Et en nous en allant j'avois commandé que l'on me fist venir quatre ou cinq halbardiers, lesquels je trouvay arrivez au trou, et les fiz entrer. Nous leur jettions les fassines dans le trou, et eux avec la pointe des halbardes les prenoient, et les couraient jecter sur les gabions pour les hausser. J'oserois affirmer, et à la vérité, que nous ne demeurasmes point un quart d'heure à faire ceste diligence. Et incontinent que l'artillerie fut couverte, Tibauville rentra et les canoniers, et commença à tirer plus furieusement qu'ils n'avoient fait tous les autres jours, car il sembloit qu'un coup n'attendroit pas l'autre; et tout le monde le secouroit d'une fort grande volonté. [...]

Je ne veux point desrober l'honneur de personne; car je pense avoir assisté en autant de batteries qu'hommes qui soit aujourd'huy en vie, et veut dire n'avoir jamais veu commissaires d'artillerie plus diligens ny hazardeux que Fredeville et Tibauville se monstrent durant les cinq jours que la batterie dura; et eux-mesmes braquoyent et pointoyent, encores qu'ils eussent d'aussi bons canoniers que j'en vis à ma vie, et oserois dire que de mille coups de canon il ne s'en perdit pas dix qui fussent mal employés. Le matin j'envoyay quérir monsieur de Gohas, qui estoit à Vic-Bigorre, et les capitaines qui tenoient le guet sur Montamat et sur le secours, luy escrivant qu'il s'en vint pour se trouver à l'assaut avec moy, à cause que le capitaine Paulliac, colonel de l'infanterie, avoit esté blessé, tellement que nous n'avions point d'espérance en sa vie. Son coup luy fut donné quand j'alloys mener messieurs de Leberon et de Montaut, le soir avant, pour couper ceste grande contrescarpe; il avoit le coup tout au travers du corps. Mon fils Fabian fut aussi blessé d'une arquebusade au menton tout auprès de moy, et deux soldats tuez. Je fis là une grande erreur, car j'y allay la nuit n'estant pas encore bien fermée; et croy qu'ils s'estoient aperceuz que nous voulions couper la contrescarpe, car toute leur

arquebuserie s'estoit jettée en cest endroit. La raison qui me fist faire ceste erreur, ce fut que je mis en considération combien d'heures duroit la nuit, et trouvay qu'elle ne pouvait durer plus de sept heures ou environ; et voyois, d'autre part, qu'en demie heure je perdois tout ce que j'avois fait, si la contre-escarpe n'estoit abatuë au point du jour, et que, si je ne donnois l'assaut ce jour-là, ils se seroient si fort remparez et fortifiez qu'avec autant de coups de canons que j'y avois tiré il seroit bien difficile d'y entrer. Voylà pourquoy je m'hastay tant d'aller commencer pour au point du jour avoir achevé. Je fis toucher au doigt à messieurs de Leberon et de Montaut et aux capitaines qui estoient de garde qu'en leur diligence consistoit toute nostre victoire; ils ne dormoient pas, car, comme j'ay desjà dit, à la pointe du jour l'artillerie commença à tirer et la contre-escarpe fut rasée. [...]

Or je retourneray à l'assaut. Nostre ordre estant dressé, je me mis auprès de la porte de la ville et près la brèche, où nous estions entrez avec toute la noblesse. Il y pouvoit avoir six ou sept vingt gentils-hommes, et tousjours en arivoit d'autres, car monsieur de la Chapelle-Louzières, qui venoit de Quercy, en amenoit une grande troupe. [...] Comme les deux heures furent venues, je fis apporter huit ou dix flacons de vin, que madame de Panjas m'avoit envoyé, et le delivray aux gentils-hommes, et leur dis: "Beuvons, mes compagnons, car bien tost se verra qui a tette de bon lait. [...]" Et comme tous eurent prins du vin, s'encouragèrent les uns les autres, après que je leur euz fait une petite remonstrance en trois mots, leur disant: "Mes amys et compagnons, nous voicy prests à jouer des mains; il faut que chascun monstre ce qu'il sçait faire. Ceux qui sont dans ceste place sont de ceux qui avec le comte de Mongommery ont ruyné voz églises et pillé voz maisons; il faut leur faire rendre gorge. Si nous les emportons et mettons au couteau, vous aurez bon marché du reste du Bearn; croyez-moi, rien ne vous fera teste. Or allez, je vous suivray bien tost." Lors je fis sonner l'assaut. Les deux capitaines y allèrent, et quelques-uns de leurs soldats; et les enseignes ne firent pas fort bien. Et comme je vis que ceux-là n'y entroyent pas, monsieur de Saint-Orens marcha avec quatre enseignes, et les mena jusque auprès de la brèche, qui ne firent pas mieux que les autres, car ils estoient encores demeurez loing quatre ou cinq pas de la contre-escarpe, laquelle n'empescha pas que notre artillerie ne fist ce qu'elle vouloit faire, et tous se mirent les genoux à terre derrière. Soudain je cogneuz bien qu'il falloit que d'autres y missent la main que noz gens de pied. Tout à un coup je perdis la souvenance de l'opinion que j'avois d'y devoir estre tué ou blecé, et ne m'en souvint plus, et dis à la noblesse: "Gentils-hommes, mes amys, il n'y a combat que de noblesse. Il faut que nous espérons que la victoire doit venir par nous austres, qui sommes gentils-hommes. Allons; je vous monstreray le chemin, et vous feray cognoistre que jamais bon cheval ne devint rosse. Suivez hardiment et, sans vous estonner, donnez, car nous ne sçaurions choisir mort plus honorable. C'est trop marchandé; allons." Je prins lors monsieur de Goas par la main, et luy dis: "Monsieur de Goas, je veux que vous et moy combattions ensemble. Je vous prie, ne nous abandonnons point; et si je suis tué ou blecé, ne vous en souciez point, et me laissez là, et poussez

seulement outre, et faites que la victoire en demeure au Roy. ”

Et ainsi marchâmes tous d'aussi grande volonté qu'à ma vie je vis gens aller à l'assaut. Et regarday deux fois en arrière; je vis que tous se touchoyent les uns les autres.

Il y avoit une grande plaine, qui duroit cent cinquante pas ou plus, toute découverte, par là où nous marchions droit à la brèche. Les ennemis tiroient là sur nous; et me fut blessé six gentils-hommes près de moy: le sieur de Besoles en estoit un; son coup fut au bras et fort grand, aussi il cuida mourir; le visconte de Labatut à une jambe. Je ne sçaurois dire le nom des autres, parce que je ne les cognoissois pas tous. Monsieur de Goas en avoit amené sept ou huit avecques luy, et luy en fust tué trois là, et ledict capitaine Savaillan blessé d'une arquebusade au travers du visage. Il y avoit un capitaine du Plex, un autre capitaine La Bastide, mien parent, d'auprès de Villeneuve, qui tousjours avoit suivy monsieur le comte de Brissac, un capitaine Rantoy, qui est de Damazan, le capitaine Solés de Bearn, qui desjà avoit esté blessé d'un coup de picque à l'œil. Il y avoit deux petites chambres qui estoyent de la hauteur d'une picque; et d'avantage les ennemis deffendoyent ces chambres de bas en haut, de sorte qu'homme des nostres ne pouvoit monstrier la teste qu'il ne fust veu. Et comencèrent noz gens à tirer à grands coups de pierre là-dedans, et eux aussi en tiroient contre nous, mais l'avantage estoit aux nostres qui tiroient contre bas. J'avois fait porter trois ou quatre échelles auprès du bord du fossé; et comme je me retournay en arrière pour commander que l'on apportast deux échelles, l'arquebusade me fust donnée par le visage du coing d'une barricade qui touchoit à la tour; je croy qu'il n'y avoit pas là quatre arquebusiers, car tout le reste avoit esté mis par terre des deux canons qui tiroient en flanc. Tout à coup je fuz tout sang, car je le jettois par la bouche, par le nez et par les yeux. Monsieur de Gohas me voulust prendre, cuidant que je tombasse. Je luy dis: "Laissez-moy, je ne tomberay point; suivez vostre poincte."

Alors presque tous les soldats et presque aussi tous les gentils-hommes commencèrent à s'estonner et voulurent reculer; mais je leur criay, encores que je ne pouvois presque parler, à cause du grand sang que je jettois par la bouche et par le nez: "Où voulez-vous aller? Où voulez-vous aller? Vous voulez vous espouvanter pour moy; ne vous bougez ny n'abandonnez point le combat, car je n'ay point de mal, et que chascun retourne en son lieu." Couvrant cependant le sang le mieux que je pouvois, et dis à monsieur de Goas: "Monsieur de Goas, gardez, je vous prie, que personne ne s'espouvente et suivez le combat." Je ne pouvois plus demeurer là, car je commençois fort à perdre la force; et dis aux gentils-hommes: "Je m'en voys me faire penser, et que personne ne me suive; et vengez-moy si vous m'aymez." Je prins un gentil-homme par la main; je ne le sçaurois nommer, car je ny voyois presque point, et m'en retournay par le mesme chemin que j'y estois allé. Et trouvay un petit cheval d'un soldat, sur lequel je montay comme je peuz, aydé de ce gentil-homme; et ainsi fuz conduit à mon logis, là où je trouvay un chirurgien du régiment de monsieur de Goas, nommé maistre Simon, qui me pença

et m'arracha les os des deux jouës avec les doigts, si grands estoyent les trous, et me couppa force chair du visage, qui estoit tout froissé.

Monsieur de Gramond estoit sur une petite montagnolle tout auprès de là, bien à son aise, qui voyoit le tout; et parce qu'il est de ceste belle religion nouvelle, encores qu'il n'aye point porté les armes contre le Roy, il craignoit se mesler parmi nous autres et se doutant qu'il y eust des ennemis. Il vid que, comme je fuz blecé, tous les soldats s'effrayèrent, et dict à ceux qu'il avoit près de luy: "Voilà quelque grand personnage mort. Voyez vous comme les soldats se sont effrayez; je me doute que ce soit monsieur de Monluc." Et dict à un sien gentil-homme, nommé monsieur de Sart: "Courez veoir si cest luy; et s'il l'est et qu'il ne soit mort, dites-luy que je le prie qu'il permette que je l'aïlle veoir." Ledict sieur de Sart est catholique; il y vint. A l'entrée de la vile on luy dict que c'estoit moy. Il vint à mon logis et trouva que l'on m'avoit achevé de pincer, et que j'estois à la renverse sur un lit en terre; et me dict que monsieur de Gramond me prioit qu'il me veid et si je prendrois plaisir qu'il y vint. Je luy dis que je n'avois point d'inimitié avec monsieur de Gramond, et que, quand il viendrait, il cognoistroit qu'il avoit autant d'amis en nostre camp, et par adventure d'avantage qu'à celui de leur religion. Il ne fust si tost party de moy que voicy monsieur de Madaillan, mon lieutenant, lequel estoit à mon costé quand j'allay à l'assaut, et monsieur de Goas à l'autre, qui venoit veoir si j'estois mort, et me dict: "Monsieur, resjouissez vous, prenez courage, nous sommes dedans. Voilà les soldats aux mains qui tuent tout, et assurez-vous que nous vangerons vostre blessure." Alors je luy dis: "Je louë Dieu de ce que je vois la victoire nostre avant mourir. A present je ne me soucie point de la mort. Je vous en prie vous en retourner, et monstrez moy tous l'amitié que vous m'avez portée, et gardez qu'il n'en eschappe un seul qui ne soit tué."

Et quant s'en retourna, et tous mes serviteurs mesmes y allèrent, de sorte qu'il ne demeura auprès de moi que deux pages, l'avocat de Las et le chirurgien. L'on voulust sauver le ministre et le capitaine de là-dedans, nommé Ladoue, pour les faire pendre devant mon logis; mais les soldats les ostant à ceux qui les tenoient, et les cuidarent tuer eux-mesmes, et les mirent en mille pièces. Les soldats en firent sauter cinquante ou soixante du haut de la grande tour, qui s'estoyent retirez là-dedans, dans le fossé, lesquels se noyarent. Il ne se trouve que l'on en sauvât que deux, qui s'estoient cachez. Il y avoit tel prisonnier qui vouloit donner quatre mil escuz; mais jamais homme ne voulut entendre à aucune rançon; et la plupart des femmes furent tuées, lesquelles aussi faisoient de grands maux avec les pierres. Il s'y trouva un Espagnol marchant, qu'ils tenoyent prisonnier là-dedans, et un autre marchant, catholique aussi, qui furent sauvez. Voilà tout ce qui demeura en vie des hommes qui se trouvaient là-dedans, qui furent les deux que quelqu'un desroba, et ces deux marchands qui estoient catholiques. [...]

Monsieur de Gramond arriva à moy, et me trouva en fort mauvais estat, car je ne luy pouvois à grand peine respondre, à cause du grand sang que je jettois par la bouche. Monsieur de Goas revint du combat pour me

veoir, et trouva monsieur de Gramond auprès de moy, et me dict: "Reconfortez-vous, monsieur, et prenez courage; car assurez-vous que nous vous avons bien vengé, car il n'y est demeuré une seule personne en vie. [...]"

Blaise de Montluc, Mémoires, éd. NRF, p.770-784

Rabastens vue par Guillaume Mauran vers 1614

Ce document est immédiatement postérieur aux guerres de religion, et apporte des précisions intéressantes sur la situation de la petite ville après les guerres et la peste de 1588, tout en confirmant les écrits de Montluc sur le siège de 1570.

De la ville de Rabastens

On raconte que les anciens habitants qui peuplèrent jadis la ville de Rabastens furent chassés pour quelque notable offense qu'ils firent à une comtesse de Bigorre et allèrent peupler la bastide de Clarens.

Cette ville est située sur les extrémités de la Bigorre et son terrain touche celui du comté de Pardiac. Sa figure est ronde en forme d'ovale et avoit anciennement a un bout un fort chateau, et l'enceinte des murailles étoit de briques, lesquelles a present abbatües en plusieurs endroits, et le chateau mis par terre, hormis une petite tour qui reste pour marque d'un si rare édifice. Car c'étoit une excellente structure de brique fortifiée par des fossés inaccessibles. Lorsque la ville étoit en son entier, elle contenoit quatre cent familles, et maintenant a peine s'y en trouvent cinquante. Les causes de sa ruine sont deux principales, la guerre et la peste. La premiere source de la guerre de Rabastens fut la division des habitants pour le fait de la religion, et pour les honneurs. Car ayant une partie d'iceux et embrassé le party des huguenots, les catholiques étoient encore divisés pour les factions des consuls et du juge qui ne s'accordoient de leurs honneurs et préséances. Le juge et premier consul eurent dispute le jour du sacre sur la préférence a tenir la main droite du poeple, et comme ils vinrent a l'offertoire, le consul passa pardevant le juge, et le juge se voyant ainsi traité, sortit de l'église, et n'y entra depuis, mais par dépit se fit huguenot. Il consentit que lesdits de La Doué et autre religionaires se saisissent du chateau, et d'aller avant ils tenoient en cervelle les catholiques de laditte ville, et faisoient plein de maux es villages d'alentour, jusques a ce que monsieur de Monluc y vint mettre le siège au mois de juillet de l'an mil cinq cent soixante et dix. Alors les assiégés se déffiant de pouvoir tenir la ville, et pour se retrancher mieux dans le chateau, remplirent les maisons de paille et de fagots et y mirent le feu. Sept cent septante volées de canon furent tirées contre le chateau, et encore n'eut été pris par assaut, sans l'artifice du capitaine Moret natif de ladite ville qui étoit avec monsieur de Monluc. Iceluy voyant que monsieur de Monluc étoit blessé, et les soldats raffroidis d'aller a l'avant, demanda parler aux assiégés, la plus part desquels il connoissoit, et leur promit de moyenner leur conservation, pourveu qu'ils ne fussent plus opiniâtres.

Mais après qu'il eut introduit les assiégeants dans le

chateau, il ne fut en son pouvoir de contenir les soldats qu'ils ne missent tout au fil de l'épée, sans épargner les femmes sauf quelques unes qui étoient parentes dudit capitaine Moret, auxquelles il eut le crédit de sauver l'honneur et la vie. Depuis en ça les ruines du chateau qui consistoient en un donjon et quelques tours non encor du tout abbatues étoient demeurées désertes et inhabitées jusques a l'année 1585 au printemps, que monsieur de Castelnau de Chalosse s'en empara et y tint garnison. Mais a la prière de monsieur de Bénac sénéchal de Bigorre il fit composition avec le pays de quitter la place moyennant la somme de cinq mil écus, qui luy fut promise et depuis délivrée en l'année 1588.

La peste affligea les habitants de Rabastens et emporta ce qui étoit resté de la guerre, et ce fut icy la totale désolation et ruine de cette chétive ville. Sur la fin de l'année 1592 Samson de Henaut de la ville de Lourdes auquel ledit seigneur de Bénac avoit commis la garde du chateau de Rabastens fut industrieusement tiré de céans par ceux qui étoient sortis de la garnison de Tarbe, lesquels s'y maintinrent sous l'autorité de monsieur de Basiliac jusques a ce que la trêve de l'an 1594 eut été publiée. Car alors monsieur de la Force étant venu tirer la garnison de Tarbe, celle de Rabastens print fin aussy par appointment fait avec monsieur de Baziliac moyennant 2000 écus et ledit chateau fut entièrement détruit, sauf la petite tour qu'on y voit encore, laquelle étoit un des quatre piliers du donjon.

Nonobstant les ruines, encore continuent les foires a Rabastens et les marchés ordinaires chacun lundy de la semaine, et s'y fait débit de plusieurs marchandises.

Chapitre XVIII de son ouvrage, compilé par Larcher, Glanages, T.IX, p.129

Rabastens vue par le Pseudo-Mauran au XVIIe siècle

Le travail de Guillaume Mauran fut plagié et continué par plusieurs érudits. Voici le travail de l'un d'entre eux, de peu postérieur à l'original de 1614. Cette chronique fut publiée en 1892 par Paul Labrousse sous le titre de Chronique rustique de Bigorre au XVIIe siècle (BSAHP). Nous appelons son auteur anonyme, en clin d'œil, le Pseudo-Mauran. Ce chapitre sur Rabastens vaut surtout par les rajouts inédits concernant les Etats de Bigorre.

XVIII- DE LA VILLE DE RABASTENS

Cette ville avait anciennement un fort beau château, qui a été abattu aussi bien que ses murailles, qui étaient de briques. Elle contenait quatre cents familles. A peine en y a-t-il à présent pour cinquante.

Elle a été ruinée par la guerre et la peste.

La première guerre fut par la division des habitants au sujet de la religion et pour les honneurs ; car une partie des habitants étant huguenéaux, les catholiques étaient encore divisés par les factions des consuls et du juge de Rabastens, qui ne s'entendaient point pour présencés. Le juge et le premier consul dudit eurent dispute le jour de la faite à Dieu du saint sacrement sur la préférence à détenir la main droite du dais. Et après, venant à l'offertoire de la sainte messe, le consul gagna le devant

au juge, et le juge, se voyant ainsi traité, sortit de l'église et se fit huguenéaut. Il consentit que les religionnaires se saisissent du château. Et de là avant, ils firent beaucoup de ravage dans la ville et aux villages des environs, jusqu'à ce que monsieur Monluc y vint mettre le siège, au mois de juillet en 1570. Alors les assiégés, se désolant de pouvoir tenir la ville et pour se retrancher mieux dans le château, remplirent les maisons de paille et de fagots de branches et il y mirent le feu. Sept cent boulets de canon furent tirés contre le château, et encore n'eut-il pas été pris par assaut, sans l'artifice du capitaine Moret, natif de ladite ville, qui était avec monsieur de Monluc; lequel, voyant que monsieur de Monluc était blessé et les soldats refroidis d'aller à l'assaut, demanda à parler aux assiégés, la plupart desquels il connaissait, et leur promit moyennant leur conservation, pourvu qu'ils ne fussent plus opiniâtres. Mais après qu'il eut introduit les assiégeants dans le château, il ne fut plus en son pouvoir de continuer les soldats qu'ils ne missent tous au fillet de l'épée, sans épargner les femmes, hors que quelques unes, qui étaient parentes dudit capitaine Moret, auxquelles il pût avoir l'honneur et la vie, pour prendre ses plaisirs et, après, leurs amertumes.

Du depuis, les ruines du château, qui consistaient en un denier et quelques tours non encore du tout abattues étaient demeurées inhabitées, jusques que monsieur de Castelneau de la Chalosse s'en empara, l'an mil cinq huitante trois et y tint garnison; mais, à la prière de Mr de Bénac, sénéchal de bigorre, il traita avec le pays et quitta la place moyennant la somme de 1500 livres.

Encore plus, en 1588, la peste emporta ce qui était resté de la guerre et la totale désolation et ruine de cette chétive ville.

En mil cinq cens nonente deux Samson de Hénéaut, de la ville de Lourde, auquel Mr de Bénac avait commis la garde du château, en fut tiré par ceux qui étaient sortis de la garnison de Tarbe, lesquels s'y maintinrent sous l'autorité de monsieur de Bazeillac, jusques à ce que la trêve de 1594 eut été publiée; car alors monsieur de la Forge étant venu pour tirer la garnison de Tarbe, et celle de Rabastens prit fin aussi. Aussi pour un traité fait avec monsieur de Bazeillac, moyennant la somme de trois mille livres, et ledit château fut entièrement détruit hormis la petite tour qu'on y voit encore, laquelle était un des quatre piliers d'annon.

Du temps que le consul prenait le pas au juge, les habitants étaient plus fiers qu'ils ne furent ensuite, lorsque monsieur l'abbé Bartet dit, dans l'assemblée des Etats, au consul de Rabastens qui demanderait quartier pour les arrérages: " Mon dieu, que vous nous fatiguez; il y a longtemps déjà que je vous entends chaque année, criant miséricorde " ! Ne[an]t moins les Etats écoutèrent dans les faits cette voix plaintive et on quitta à cette ville de Rabastens les arrérages des tailles de plusieurs années.

Les habitants de Rabastens en 1788

Les listes des chefs de famille de la ville sont très rares avant la Révolution. Nous n'en connaissons actuellement que deux datées de 1788, qui correspondent à des réunions exceptionnelles du fait d'un risque de procès pour non-paiement d'une dette. On retrouve dans cette liste les familles de notables du XVIIIe siècle (les Cazères, Dargelès, Seignouret...), celles du siècle suivant (famille Sicard, qui fournira plusieurs édiles) et quelques familles qui ont toujours des représentants aujourd'hui (les Abadie, Cazaubon, Daulon, Panassac, Roques etc). Ces 36 noms ne représentent cependant qu'une part réduite de la population, puisqu'en 1794, 188 feux furent recensés.

L'an mil sept cens quatre vingt huit et le 25^e jour du mois de mai après midy, en l'hotel de ville, ont été assemblés par devant maître monsieur Jean de Cazères juge royal de la présente ville, les sieurs Jean Julien Montaut et Jean Puyade consuls, les sieurs Louis Sicard, Bernard Davantès, Bertrand Gardères, Jean Seignouret, Jerome Trouilhé, Magdelaine Montaut, Pierre Vincens, Guillaume Theze, Baptiste Beccas, Antoine Dargelès, Jean Paysé, Pascal Roques, Pierres Davantès, Pierre Dabezies, Jean Bonnacarrère, Pierre Labadens Pollogne, Bernard Bondis, Jean Belloc, Pierre Cazaubon, Baptiste Saint Paul, Baptiste Cazaubon, Paul Luquet, Pierre Abbadie, Jean Daulon, Pierre Lannegrasse, Jean Gabarra, Jean Andoran, Pierre Panassac, Pierre Larrieu, Dominique Bonau, Guillaume Vincent, Pierre Audirac, Guilhem Salles, faisant et composant la plus grande et saine partie de la communauté, auxquels a esté représenté par ledit sieur Montaut premier consul qu'il a esté produit un mandement au sieur Seignouret portant dépense de la somme de 66 livres 2 sous et un autre de la somme de 3 livres, lequel scavoit celui de 66 livres 2 sous le sieur Seignouret a refusé d'acquiescer attendu que ledit mandement n'étoit pas causé et circonstancié...

ADHP I392 No16093 (extrait)

INDEX

général des noms de lieux et de personnes. Cet index ne prend pas en compte les textes en ANNEXES et la BIBLIOGRAPHIE. Les noms en gras correspondent aux noms de lieux, villes et villages. Les noms en gras italique indiquent les villages disparus, les noms en gras italique minuscule les simples toponymes et noms de rues.

ADOUR, 4, 5, 43, 74
AGAU BIEILLE, 32
AGEN, 57
AIRE, 86
ALARIC, 31, 33, 50, 86
ALBRET (Jeanne d'), voir NAVARRE
Amada (gué de), 30
ANDOINS (Raymond d'), 37, 53, 97
ANDREST, 16, 33, 51
ANGEVILLE, 22
Anglès (prébende), 78
ANGLETERRE, 66
ANGOSSE, 59
ANSOST, 5, 6, 77
ANTIN (famille d'), 10, 16
ANTRAS, voir CORNAC
ARIEGE, 4
ARMAGNAC, 61
ARMAGNAC (comtes), 21, 33
ARMAGNAC (famille), 45, 47, 52
ARNE, 45
ARROS, 14
ARTAGNAN, 45
ASSON, 45
ASTARAC, 51, 77
ASTARAC, 45
ASTER (famille), 41
ASTORG (famille), 11
ATLANTIQUES (PYRENEES), 4
AUCH, 19, 67, 72, 74, 87
AUDIRAC (famille), 65, 69
AULE, 5, 28, 31, 50
AURE, 56
AURE, 45
AURENSAN, 45
Auriado (bois de), 30
AURIEBAT, 34
AUVERGNE, 66
AUX, 59
AYGUEVIVE, 28, 31
AUREILHAN, 12
BAGET (hôtel), 63
BAGNERES, 19, 35
BAILE, 46
BALENCIE (Gaston), 21, 55, 59, 74, 87
BAQUE, 46
BARBACHEN, 6, 14, 48, 61, 77
BARBE, 59
BARBAZAN-DESSUS, 59
BAREGES, 19, 61, 74
BARERE DE VIEUZAC (Bertrand), 76

BARRAC, 5
BARRAGUE (Jean), 5
BARRAN, 44
BARTET (abbé), 63
Baru (champ de), 5
BASCLE DE LAGREZE (Jules), 2, 40
BASQUE (Pays), 58
BASSILLON, 64
BASSOUES, 25, 35
Batac, 5, 17, 76
BATCAVE, 45
BAUREGARD, 58
BAUTA (Arnaud de), 11
BAUX (Agout des), 28
BAZET (famille), 45, 46
BAZILLAC, 5, 6, 15, 28, 33, 48, 49, 50, 77
BAZILLAC (famille de), 6, 16, 49, 56, 58, 60, 67
BEARN, 21, 36, 55, 56, 57, 97
BEARNES, 45
BEAUMARCHES, 19, 38, 50
BEAUVAIS (Jean de), 22
BECAAS (famille), 45, 53, 65
BEGOLLE (Antoine de), 58, 59
BENAC (famille de), 59, 60, 76
BERGANTON (François-Marie), 31, 47, 86
BERGERS, 46
BERIAC (Françoise), 3
BEL (Philippe, roi de France, dit le), 20, 88
BEON (famille), 16
BERNIGOLLE (Pascal), 64
BERNIS, 45
BERTHE (Maurice), 24, 44, 45, 51
BETPLAN (Manaud de), 45, 53
BEUGNOT, 20
BIGORRE, 3, 4, 6, 9, 11, 17, 18, 19, 21, 45, 51, 52, 59, 60, 69, 77, 78, 80, 81, 87, 95, 97
BIGORRE (Pétronille de), 19
BIGORRE (sénéchaux), voir BIGORRE
BIRAN, 45
BIROUTOU, 66
BISCAYE, 58
BOERIE (Jean), 59
Bogassis, 7
BON (Jean II, roi de France, dit le), 21, 35
BONNEFOUS (Jean), 3
BONNET (Gabriel de), 11
BORDAS, 45
BORDEAUX, 59
BORDENAVE, 56
BORDERES, 11
BORDES (Maurice), 72
BORDUN, 12, 17, 61
BORDUN (famille de), 12
BOUILH (Donat de), 7
BOUILH-DARRE, 61, 75
BOUILH-DEVANT, 7, 48, 51
BOURBON (famille de), 52
Bourg, 15, 61, 77
BOURS, 61
BOUTARIC, 20, 87
BRETIGNY(traité de), 21
BRUINART, 45
BRUN (Charles), 43
BRUSON (Gabriel), 76, 69, 72
BUZON, 7, 64, 77, 79

- BUZOUS**, 7
Cabane feuilleuse, 20
CABIE (Edmond), 22
CAIXON, 56
CAMALES, 7
CAPRA (Pierre), 3
CAPRAIS (saint), 7
CARMES (couvent des frères), 3, 25, 30, 38, 40, 41, 42, 45, 52, 53, 55, 57, 61, 62, 66, 69, 70, 71, 73, 76, 78, 81
CARRERE (Jean-Pierre), 2
CARSALADE DU PONT (Jules de), 34
CARSAN (bastide), 50
CARSAN (Guillaume de), 20
CASE-DIEU (monastère de la), 7
CASSAGNET (Guy), 2
CASTAING (Bernard), 68
CASTELBAJAC (famille), 10, 52, 64, 67, 68, 77, 79, 84, 85, 92
Castetgelos, voir *Casteljaloux*
Casteljaloux, 11, 14, 49, 67
Castelnau, 17
CASTELNAU-CHALOSSE (Jacques, baron de), 58, 59, 60
CASTELVIEILH, 69
CASTELLOUBON, 48, 75
CASTERA-LOU, 3, 5, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 61, 75, 92
Casteret, 15
Casterot, 10
Castet, 6
Castetbielh, 10
Castillon, 14
CAUBIN, 46
CAZAUX, 66
CAZAUX-VILLECOMTAL, 7
CAZANAVE (Aymé), 5, 37
CAZERES (famille), 64, 65, 66, 68, 69, 70, 72, 76
CENAC-MONCAUT, 2, 38
CHA, 70
CHABANES (Esquivat de), 19
CHALOT (Raoul), 35
Chapelle (fontaine de la), 43
Château (rue du), 80
CHIS, 7, 17
CHIS, 45
Clarac, 9
CLARAGUET (Aranud de), 21
CLARENX, 3, 25, 58, 84, 85
Clotte (de Lacassagne), 30
CLUSET (Guilhem du), 45, 52
COLLAY, 45, 46
COLOGNE, 25
COLOMEZ (abbé Jean), 2, 55
COMMINGES, 77
COQUEREL (Roland),
CORBERES (collection), 5
CORNAC (Jean d'Antras de, chevalier), 3, 35, 36, 56, 57, 60

Couloumé (château), 7
CRABER, 46
CROIX (sainte), 16
CROSES (Pierre de), 25
CROSES, 50

CUCURON (Garsie-Arnaud de), 14
CURIE-SEIMBRES (Alcide), 2, 6, 17, 19, 21, 22, 33, 37, 45, 58, 59, 60, 61, 80
DABADIE (famille), 45, 46
DARGELEZ (famille), 65, 69, 76
DASSAT (Ramon), 47
DAULON (famille), 79
DAVANTES, 76, 79, 80
DELOFFRE (Raoul), 3
DESTORNES (Bernard), 59
DIRAC, 67
DODIN, 45
DOUSSAU (Sylvain), 5
DUBOIS, 77
DUBOSC (Pierre), 79
DUPONT, 76
DUPUI, 76
DYBOURG (Frys), 61
DYBOS (famille), 45, 46
ESCALADIEU (abbaye de l'), 55
ESCONDEAUX, 8, 28, 31, 49, 40, 65, 72, 75, 76, 77
ESCOUBES (François), 59
ESPAGNE, 55, 59, 66
ESTAING (Pierre et Raymond-Garsie d'), 48, 92
ESTAMPES, 11
ESTAMPURES, 69
ESTEIOUS, 28, 29, 30, 31, 48, 49
ESTEUXOU, 31
ETIGNY (Antoine MEGRET D', intendant), 69, 72, 74, 75
Exupère (saint), 10
FABARES (Domenge), 65, 70
FAGET, 53
FAREAU, 76, 78
FEBUS (Gaston III de Foix-Béarn, dit), 22, 33, 47
Fita, 92
FLORENCE, 7
Foirail (place du), 38
FOIX, 22
FOIX (comtes de), 19, 37, 40, 41
FONT-REAUXX, 45
FORC, 45
FORCADE, 45
FOSSERIES (François de, baron de GONNES), 76
FOURCADE, 65
FRANCE (Didier), 2
FRANCE (rois de), 39, 62, 63, 64, 77
FRANCOIS, 45
FRECHEDE, 14
FROISSARD (Jehan), 51
FRULIN, 13
FRULIN, 45
GABARDAN, 59
GABASTON, 45
GABRIEL, 58
GAICHIN (Jean), 62
GAIN-MONTAGNAC (François de), 79
GAJAN, 7
GALAN, 34, 51
GALOTTE, 31
GARDERES (Jean de), 11
GARDERES (famille), 49
Gare (rue de la), 41
GASCOGNE, 4, 19, 39, 56, 86
Gelle (la), 9

- GENSAC**, 5, 9, 43, 61, 77
GER, 55
GERDEREST (Aner de), 47, 53, 97
GERDEREST (Arnautguilhem de), 45, 47
GERMIER (saint), 10, 12, 13
GERS, 4, 19, 44, 50, 72
GILHAC, 22
GIMONT, 50
GIRARDIN, 10
Gleissasse, 15
GLEIZE-VIEILLE, 5, 14, 15
GOAS, 57
GOUDON, 11
GOURGUE (Pierre de), 41, 45
GRAMONT (famille), 56, 58
GRAULHAC, 45
GREIGNON, 76
GROSCLAUDE (Michel), 69
GUEDON (Frédéric), 7, 49
GUERCHOIX, 65
GUERLIN, 56, 58
GUILHEM (Michel), 64
Guillamots, 8, 9
GUYENNE, 57, 59
HAGET, 6, 9, 15, 34, 49, 62, 79
HAGET (Barthelemy de), 45, 53
HENAUT (Samson du), 58
HOLLANDE, 66
Homme (quartier de l'), 28, 29
Hôpital (esplanade et rue de), 80
HOUGHTON (Adam de), 3, 21, 35
Hountagnère (Tuc de la), 5, 12
Huguenots (rue des), 80
HUTIN (Louis X, roi de France, dit le), 21
IHARSE (Salvat d', évêque de Tarbes), 59, 61
Indifférent (terrain de l'), 50
IUSA (Pey de), 44, 47
JACQUES (saint, le majeur), voir SAINT-JACQUES
JEAN (saint), voir SAINT-JEAN
JOANNE (Adolphe), 13
JOSEPH (saint), 16
JUNCALAS, 61
LABARTHE, 16
Labastide-Clairence (rue), 85
LABAT (Jean de), 64
LABORDE, 46
LABROUCHE (Paul), 7, 102
LACASSAGNE, 5, 9, 28, 30, 34, 48, 50, 51, 61, 67, 74, 75, 77
LACASSAGNE (famille), 9, 11, 30, 40
LACASSIN (Emile), 43, 63
LACAZE (Pierre), 59
LACRAMPE (Robert), 60
LADOUE, 56, 57, 58
LAFITTE-MATALAS (Pierre), 37
LAGARDE, 15, 61, 75
LAGRAULET, 45
LAFITOLE, 12, 17
LAFORGUE (famille), 70
LAGUIAN, 11
LAGUIAN (famille de), 13, 53
LAHITAU, 16
LAIOS (Domenge de), 44
LALOUBERE (famille de), 10
La louve, 20
LAMARQUE (subdélégué), 65, 66
LAMEAC, 5, 10
LANE, 45
LANGUEDOC, 97
LANNES (préfet), 10
LANUSSE (Jean), 59
LAPORTE, 76, 79
LARCADE (Jean), 79
LARCHER (Jean-Baptiste), 4, 8, 11, 17, 21, 22, 35, 43, 47, 53, 57, 67, 69, 84, 85, 87, 88, 92
LARRAZET, 22
LARTIGUE (curé), 66
Lassus (moulin de), 47, 53, 97
LATAPIE (Arnaud), 59
LATOURE, 65
LATOURE (Jean-Jacques, architecte), 39
LAURENT (saint), 7
LAVEDAN, 19
LAVEDAN (vicomtes de), 46, 52
LAVEDAN, 45, 46
LAVIGNE (Cédric), 3, 29
LEMBEYE, 39
LEMOYNE (Pierre), 59
LE NAIL (Jean-François), 2
LESCURRY, 5, 10, 48, 51, 61, 75, 77
LEZAT (abbés du), 41
LIAC, 5, 10, 15, 77
LIAC (famille de), 10, 13
LINIERES (Jean Guilhem de), 55
LIZARQUE, 66
LIZOS, 70
LONDRES, 3, 4, 35
LORDAT (Sicard de), 33
LOUBAJAC (famille de), 28, 47
LOUIT, 45
LOURDES, 5, 35
LUBRET (Odet de), 37
LUC, 59
LUZ-SAINT-SAUVEUR, 22
MAATI (A.), 62
MAGNOAC, 45
MAJORIEN (empereur), 5
MALOBODIO (Alphonse de), 21
MANSAN, 5, 10, 48, 51, 61, 75
MARCA (Pierre de), 60
MARCIAC (bastide), 7, 19, 22, 24, 34, 50, 57, 65, 88
MARCIAC (Guichard de), 88
MARIE (sainte), 13, 16
MARSAC, 7, 77, 86
MARSAN, 59
MARSEILLAN, 59
MARTIN (saint), 14, 16, 21, 22
MASENCOME (famille de), 52
MATIGNON, 59
MAUBOURGUET, 43
MAUMUS (Jérôme), 43
MAURAN (Guillaume), 2, 3, 4, 20, 33, 35, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 85, 87, 101, 102
MAURAN (pseudo), 58, 60, 63, 102
MAURAN, 66
MAUVEZIN(château), 36, 42
MAUVEZIN-DU-GERS, 25
MICHEL (saint), 17
MICHOU (Lucienne), 2
MIELAN (bastide), 4

- MILHAS, 66
MINGOT, 5, 11, 34, 49, 67, 77
MIRANDE, 21, 43, 63, 72
MOMAS, 45, 53
MONDA, 78
MONFAUCON, 12, 14, 21, 22, 35, 48, 52, 69, 77
MONFAUCON (famille de), 12
Monges (bois des), 30
MONLEZUN (famille de), 15, 21
Monsempey-Peres (prébende), 78
MONTANHAC (Guilhem de), 45, 46
MONTANER, 16, 33, 41, 55, 97
MONTANERES, 19
MONTAUBAN, 64
MONTAUT (famille de), 61, 64, 69, 76
MONTBRUN (Pierre-Raymond de), 22
MONTEGUT, 17, 86
MONTEGUT (famille de), 14
MONTESQUIOU d'ARTAGNAN (famille de), 6, 9
MONTCABRIER, 28
MONTFAUCON, voir MONFAUCON
MONTLUC (Blaise de), 2, 34, 35, 36, 56, 57, 58, 60, 85, 97, 101
MONTLUC (rue), 25, 63, 80
MONTMIRAL, 19
MORET (famille), 55, 57
MORLAAS, 45
MORLANNE, 33, 41
MOULEDOUS, 45
MOUMOULOUS, 13
NAVARRE (Jeanne d'Albret, reine de), 19, 55, 56
NAVARRE (Henri III, roi de), 58
NAVARRENX, 36, 56
NEBOUZAN, 77
NOGUES (famille), 46, 59
OLEAC-DESSUS, 52
OLEAC, 45
OMNES (Jacques), 5
ORENS (saint), 6, 17
OSMETS, 16
OSSUN (famille), 19
PANASSAC, 76
PARDEILLAN (Jean), 65
PARDIAC, 4, 6, 7, 9, 11, 14, 17, 18, 28, 30, 44, 48, 53
PARDIAC (comtes de), 17, 21, 28
PARIS, 87, 88
PASEAU (Jean), 70
PAU, 33
PAULHAC, 57
PAYASSE, 76
PEGUILHEM, 46
PENSADERIO (Guilhem de), 28, 47
PERCIN, 77
PERRIN (Charles-Edmond), 45
PESTILLAC, 28
PEYROL, 56
PEYROUSE (bastide), 61
PEYRUN, 14
PEYRUN (famille), 14
PEYRUN (Guilhem Arnaud de), 53
PIERRE-AUX-LIENS (saint), 10, 14
PINAC (Jeanne de), 62
PIQUART, 45, 46
PLAISANCE-DU-GERS (bastide), 19
PLANTAGENET (Edouard III, roi d'Angleterre), 3, 35, 51
PLANTIS (Pierre de), 21
Pleix (motte du), 7
POITIERS, 35
PONSON, 45
PONSUCHAN, 45
PONTAC, 66
Portail-Dessus (rue du), 43, 80
Pourquerot (prébende), 78
POUYASTRUC, 7
POUJADE, 76, 79
PROSPER (Pierre), 64
PUJO, 45
PUNTOS (Pey de), 25, 45
PUNTOUS (famille), 30, 46
PUY (NOTRE-DAME-DU-), 6
PUYSEGUR (famille), 34
PUYSELCHY, 19
PYRENEES (HAUTES-), 4
QUATRE VALLEES, 77
RABASTENS, 4-105
RABASTENS (famille de), 19, 20, 35, 84, 85
RIBERA (Domenge de), 43
RICAUD (Louis), 75, 78
RICHARD (Candide), 67, 69, 70
RIVIERE (Jacques), 76
RIVIERE-BASSE, 77
RIVIERE-VERDUN, 77
ROCAU (Domenge), 62
ROCHELLE (LA), 57
ROQUES (Louis), 2, 9, 10, 43, 76
ROTGER, 46
SAINT-ANTOINE, 22, 25, 42, 43, 76, 78
SAINT-BARTHELEMY, 52
SAINT-BLANQUAT (Odon de), 2, 19, 20, 50
SAINT-GES (Bernard), 80
SAINT-J ACQUES, 6, 16, 27, 43, 44
SAINT-JEAN, 8, 10, 11
SAINT-JEAN-D'ANGELY, 37
SAINT-JOSEPH, 42
SAINT-LANNE (Bernard de), 13
SAINT-LARY (famille de), 15, 45, 49
SAINT-LEOPHAR (famille), 25, 46
SAINT-LEZER (monastère), 17, 22, 43
SAINT-LIS, 45
SAINT-LOUIS, 16, 20, 21, 23, 25, 38, 39, 40, 44, 62, 69, 70, 77, 81
SAINT-LUC, 50, 51
SAINT-MARTIN, 39, 43
SAINT-MARTIN (bastide), 22, 50, 61
SAINT-MATHIEU, 60
SAINT-MICHEL, 34, 43, 63, 80
SAINT-NICOLAS (confrérie), 43, 55, 61
SAINT-PASTOUS (famille de), 14
SAINT-PAUL, 76
SAINT-PE-DE-BIGORRE, 10, 21, 59
SAINT-SAVIN, 19
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, 7, 14, 16, 32, 77
SAINT-VICTOR-DE-MARSEILLE, 14
SALLES (Guilhem), 69, 76
SALLEFRANQUE (Pierre de), 11, 52, 53, 97
SAMARAN (Charles), 20
SANCHO, 45
SANGUINEDE (Bernard de), 14
SANOUS, 45

SANS, 46
SARIAC-MAGNOAC, 7
SARRIAC, 5, 14, 26, 28, 31, 34, 35, 43, 48, 50, 53, 64, 69, 72, 77
 SARRIAC, 45
Savaric, 14
SEGALAS, 15, 49, 61, 75, 77
 SEIGNOURET (Antoine), 69, 76
SENAC, 5, 12, 16, 64
SERE-RUSTAING (bastide), 51
Serem, 13
Serignac, 14
 SERIGNAC DE BUZON (famille de), 7, 64
 SERINHAC (Dozius et Pérégrin de), 7
 SERRES (Arnaud de), 43
SIARROUY, 61, 75
 SICARD (famille), 69, 76, 78, 79
Siège (place du), 80
SOLOMIAC, 25
 SOREAC, 45
SOS, 14
 SOS (Arnaud-Guilhem de), 14
 SOOS (Alfred de), 7
 SOUFFRON (Pierre), 59
 SOULET (Jean-François), 2
 SPANHON, 45, 46
TARASTEIX, 77
TARBES, 3, 4, 7, 19, 21, 35, 40, 42, 48, 55, 59, 60, 61, 65, 66, 68, 72, 73, 74, 75, 77, 87
 TARBIS (reine), 84
 TARISSAN (Arnaud de), 46, 52
TARN, 19, 84
TEULE, 9, 15, 28, 31, 34, 43, 45, 48, 49, 52, 61, 75, 77, 78
 TEULE (famille de), 10, 15, 45
 THEZE, 76
 TILLAC, 45
TOSTAT, 16, 33, 64, 77
TOULOUSE, 55, 88
Tour de l'horloge (rue de la), 34, 80
TOURNAY, 50, 51
 TOURNOUS, 45
TRIE-SUR-BAISE (bastide), 22, 34, 38, 39, 41, 42, 43, 50, 51
TROULEY, 16, 43
 TROUILLE, 76
Turon, 13
Turroucole, 13
TURSAN, 59
UGNOUAS, 6, 16, 77
 USA (vicomte d'), 57
 VALENTINOIS (comtes), 22
Valouärt (tour de), 35, 36, 61, 72, 79
 VEDERE (Jean), 85
 VERGES (subdélégué), 67
VIC-BIGORRE, 5, 11, 19, 20, 21, 26, 34, 35, 38, 39, 43, 51, 55, 58, 60, 69, 72, 73, 74, 75, 77, 79
 VIDAILLET (Frédéric), 2, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 17
 VIELLA, 45
 VILLAPINTA (famille de), 10
 VILLAR (Marquis de), 57, 59
VILLECOMTAL, 3, 4, 17, 21, 30, 49, 64, 74
VILLENAVE-PRES-MARSAC, 16, 77, 86
 VINCENT (saint), 9, 21, 23, 25, 60

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Sauf mention contraire tous les dessins et illustrations sont de l'auteur.

PL.I: Escondeaux, plan général (p.8)
 PL.II: Escondeaux, quartier des Guillamots (p.9)
 PL.III: Mingot, quartier de l'église (p.11)
 PL.IV: Mingot, plan de l'église (p.12)
 PL.V: Le canton de Rabastens, habitats disparus (p.18)
 PL.VI: Plan de Rabastens en 1811 (p.24)
 PL.VII: Plan de Marciac au XIXe siècle (p.24)
 PL.VIII: Restitution du plan de Rabastens en 1429 (p.27)
 PL.IX: Rabastens, quartier de l'Homme (p.30)
 PL.X: le réseau hydraulique de la bastide (p.32)
 PL.XI: Restitution du plan du château (p.36)
 PL.XII: Emplacement du château (p.37)
 PL.XIII: Plan de l'église Saint-Louis (p.40)
 PL.XIV: Chapiteaux du cloître des Carmes (p.41)
 PL.XV: Le couvent des Carmes (p.42)
 PL.XVI: Graffitis de l'église Saint-Louis (p.44)
 PL.XVII: Généalogie de la famille de Castelbajac (p.47)
 PL.XVIII: L'extension du domaine de Rabastens (p.50)
 PL.XIX: Evolution démographique (p.54)
 PL.XX: Portrait de Blaise de Montluc (p.56)
 PL.XXI: La bastide en 1749 (p.73)
 PL.XXII: La bastide en 1749, autre plan (p.74)
 PL.XXIII: Le canton de Rabastens (p.77)
 PL.XXIV: Carte postale, le Foirail (p.81)
 PL.XXV: Armoiries (p.85)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I AVANT LA BASTIDE.....	5
1 Un substrat pré-médiéval mal connu.....	5
2 Une occupation médiévale importante.....	6
II LE XIV ^e SIECLE.....	19
1 La création.....	19
2 Un espace organisé.....	24
3 Les fortifications.....	33
4 L'espace religieux.....	38
III LA BASTIDE JUSQU'A LA FIN DU MA.....	45
1 Le succès de la bastide.....	45
2 Une oligarchie urbaine dynamique.....	51
IV LE TEMPS DES CRISES.....	55
1 Les crises du beau siècle.....	55
2 La mort de la bastide médiévale.....	55
V LE XVII ^e SIECLE.....	60
1 La lente reconstruction.....	60
2 Les traces archéologiques.....	62
3 Une société en crise.....	63
VI LE SIECLE DES LUMIERES?.....	65
1 Une ville sous influence.....	65
2 Les Castelbajac, seigneurs de Rabastens.....	67
3 La vie dans la bastide.....	68
VII LA REVOLUTION FRANCAISE.....	74
1 Le cahier de doléances.....	74
2 La Révolution dans la bastide.....	76
3 La dispersion des biens religieux.....	78
4 La fin de la citadelle médiévale.....	79
CONCLUSION.....	80
Petit Glossaire.....	81
Bibliographie.....	82
Sources.....	83
ANNEXES.....	84
A Légendes et réalités.....	84
B Archives.....	87
INDEX.....	103
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	108
SOMMAIRE.....	108

Ouvrage imprimé à Toulouse par la société COREP.
Tous droits réservés par l'auteur.
Dépôt légal septembre 1999